



HAL
open science

Mesurer la délinquance à partir du témoignage des victimes

Jean-Paul Grémy

► **To cite this version:**

Jean-Paul Grémy. Mesurer la délinquance à partir du témoignage des victimes: L'enquête pilote IHESI-INSEE de janvier 1999. Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure, pp.238, 2001, Etudes et Recherches. halshs-00138975

HAL Id: halshs-00138975

<https://shs.hal.science/halshs-00138975>

Submitted on 28 Mar 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Texte remis à l'IHESI en octobre 2000.
Publié par l'IHESI en janvier 2001, dans la collection "Études et recherches".

Mesurer la délinquance à partir du témoignage des victimes.

**L'enquête pilote IHESI-INSEE
de janvier 1999.**

Jean - Paul GRÉMY

Octobre 2000.

Résumé

Les objectifs de l'enquête

Cette enquête est la première tentative effectuée en France pour estimer le volume de la délinquance, telle que la définissent les services de police et de gendarmerie, en recueillant les témoignages d'un échantillon représentatif de l'ensemble des victimes. Il s'agit bien entendu d'une enquête expérimentale, dont les enseignements sont essentiellement méthodologiques. C'est pourquoi une part importante de ce compte rendu est consacré à l'analyse des limites de l'outil, et à la recherche de moyens permettant de l'améliorer.

Un certain nombre d'enquêtes sur les problèmes liés à la délinquance a été réalisé en France depuis vingt-cinq ans ; celles-ci ont porté sur le sentiment d'insécurité, l'image que les Français se font des forces de l'ordre et des institutions judiciaires, la confiance qu'ils placent dans les institutions et les organismes chargés de la sécurité des personnes et des biens, leurs opinions sur les causes de la délinquance et les moyens de la prévenir ou de la réprimer, le comportement et les attentes des victimes, etc. Tous ces champs de recherche sont maintenant bien maîtrisés par les criminologues de terrain comme par les professionnels de l'enquête par questionnaire ; ceux-ci peuvent en outre bénéficier dans ce domaine des expériences étrangères, qui sont la plupart aisément transposables au contexte français.

Tel n'est pas le cas pour la mesure de la délinquance à travers les enquêtes de victimation. Aucune enquête française ne s'est fixé comme objectif l'estimation du nombre d'infractions commises pendant une période donnée, à une exception près en 1976 ; mais cette expérience, fort peu satisfaisante sur le plan technique, n'a pu en conséquence atteindre cet objectif. Comme nous le verrons, certains auteurs ont même estimé qu'il n'était pas réaliste de se fixer un tel objectif, et que celui-ci ne pouvait de toutes façons pas être atteint. D'autre part, une mesure de la délinquance par le biais d'une enquête par sondage n'a de sens que si elle permet d'identifier rigoureusement les infractions relatées, malgré l'imprécision du vocabulaire utilisé par les victimes. C'est là une des difficultés majeures de ce type de mesure, que cette enquête pilote avait pour objectif d'étudier.

Sur ce point, les expériences étrangères sont d'un apport moindre que pour les problèmes d'opinion ou de comportement. Les procédures d'identification des infractions à partir des déclarations des témoins ou des victimes dépendent étroitement des valeurs et des coutumes du pays où se déroule l'enquête ; de plus, ces procédures sont très liées au droit pénal de ce pays et à sa jurisprudence, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de l'appareil policier et judiciaire ; enfin, les divergences entre le vocabulaire de l'"homme de la rue" et la terminologie des spécialistes ne sont pas les mêmes d'une langue à l'autre. C'est pourquoi l'effort essentiel de cette enquête pilote s'est concentré sur la mise au point d'un mode de questionnement qui devait en principe permettre, en analysant correctement les réponses recueillies, de retrouver les catégories d'infraction utilisées par les services de police et de gendarmerie pour l'établissement de leurs statistiques annuelles de la délinquance en France.

Tous les praticiens de l'enquête savent qu'un questionnaire, qui paraissait satisfaisant à l'issue de sa mise au point et de ses premiers essais sur le terrain, révèle ses défauts et ses insuffisances à l'occasion du traitement statistique des réponses recueillies. Celui-ci n'échappe pas à la règle ; et l'apport principal de cette enquête, conformément d'ailleurs aux objectifs qui lui avaient été initialement fixés, est d'indiquer les améliorations à apporter à la méthode de recueil des déclarations des victimes, et à la manière de les analyser.

Les premiers résultats

Le premier enseignement de cette enquête de "faisabilité" est d'apporter la preuve qu'il est possible de procéder en France, au niveau national, à des mesures comparables à celles qui sont désormais entrées dans les mœurs dans de nombreux pays développés, tels que les États Unis (depuis 1972) ou le Royaume Uni (depuis 1982). Remarquons incidemment qu'il a fallu aux chercheurs nord-américains six années de travail et d'essais sur le terrain, pour passer des premières enquêtes expérimentales (analogues à celle-ci), à la mise au point du dispositif d'enquêtes annuelles de victimation connu sous le nom de *National Crime Victimization Survey* ; celui-ci a en outre bénéficié de nombreux perfectionnements techniques depuis son lancement.

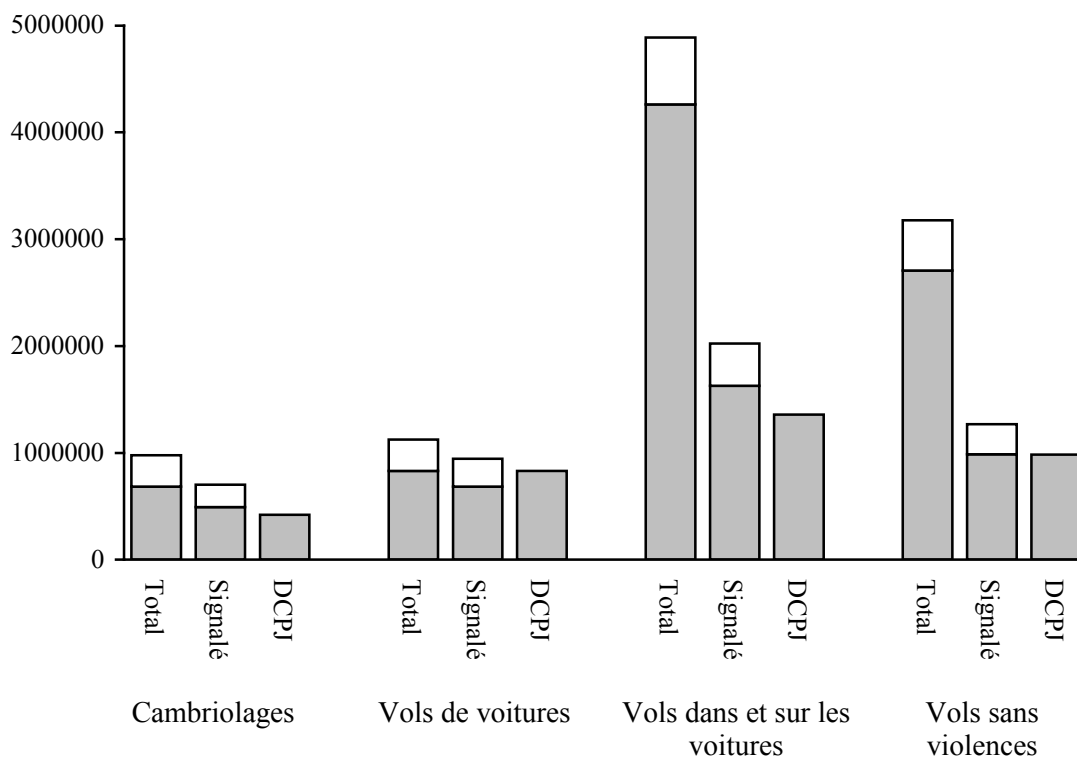
Comme pour tout travail expérimental, les résultats de cette enquête sont à considérer avec quelques réserves : par exemple, il est vraisemblable que le volume de certaines infractions a été sous-estimé à travers l'analyse des réponses recueillies, pour des raisons qui varient selon la nature des infractions, et qui seront exposées à propos de chacune d'elles. Nous verrons toutefois que cette enquête apporte une estimation du volume de la délinquance qui semble plausible en ce qui concerne les cambriolages, les infractions liées à la voiture, et les vols sans violences. En effet, pour ces infractions, l'écart entre le volume de la délinquance estimé par cette enquête, et le dénombrement des faits constatés par les services de police et de gendarmerie, est du même ordre que celui que l'on observe dans d'autres pays développés.

Le tableau suivant présente l'essentiel de ces estimations. Celles-ci ne portent que sur les infractions suffisamment nombreuses pour pouvoir être estimées avec une fiabilité satisfaisante. Comme une enquête par sondage ne peut, au contraire d'un recensement, que fournir des ordres de grandeur, avec une limite supérieure et une limite inférieure pour chaque estimation, ce tableau indique les "fourchettes" dans lesquelles se trouve vraisemblablement le nombre cherché. Par exemple, selon l'enquête, il y aurait eu en 1997 et 1998 un nombre de cambriolages et de tentatives de cambriolage compris entre 684 900 et 976 700 ; parmi ceux-ci, entre 492 000 et 703 400 auraient été signalés aux services de police ou de gendarmerie (sans qu'il y ait eu nécessairement dépôt de plainte). Pour la même période, selon la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), 420 845 cambriolages et tentatives de cambriolage ont été enregistrés par ces services. Le graphique ci-après permet de visualiser l'importance de ces "fourchettes".

Ce tableau confirme que le taux de signalement des victimations aux autorités est d'autant plus faible que le préjudice (matériel ou psychologique) est moins important, et que l'assurance offre peu de perspectives de dédommagement ; et que le taux d'enregistrement (et donc de transmission au parquet) des faits signalés atteint rarement 100 %, faute d'éléments probants dans certains cas (en particulier pour les tentatives).

Catégories d'infraction (et numéro des index correspondants de l'état 4001)	Nombres extrapolés			Dénom- brements de la DCPJ
		Total	Signalés aux autorités	
Cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales et secondaires (27, 28)	min	684 900	492 000	420 845
	max	976 700	703 400	
Vols et tentatives de vol de véhicules à moteur immatriculés (35, 36)	min	830 000	682 900	829 952
	max	1 124 100	943 400	
Vols et tentatives de vol à la roulotte et d'accessoires de véhicules (37, 38)	min	4 260 600	1 627 000	1 359 463
	max	4 889 000	2 023 200	
Vols et tentatives de vol sans violences contre des particuliers (32, 42, 43)	min	2 707 200	987 300	982 987
	max	3 176 500	1 269 400	

Estimation du nombre d'infractions pour les années 1997 et 1998.



Intervalles de confiance des estimations.

Si l'on tient absolument raisonner en termes de "chiffre noir" (notion controversée sur laquelle nous reviendrons), on peut inférer des données de ce tableau que les chiffres de la délinquance constatée par les services de police et de gendarmerie pour les deux années 1997 et 1998 représentent entre 43,1 % et 61,4 % des cambriolages et tentatives de cambriolage relatés dans l'enquête par les victimes, et entre 59,8 % et 85,5 % des cambriolages et tentatives de cambriolage signalés à ces services ; entre 73,8 % et 100,0 % des vols et tentatives de vol de véhicules à moteur relatés dans l'enquête, et entre 88,0 % et la totalité des vols et tentatives de vol de véhicules à moteur signalés à ces services ; entre 27,8 % et 31,9 % des vols et tentatives de vol à la roulotte et d'accessoires de véhicules relatés dans l'enquête, et entre 67,2 % et 83,6 % des vols et tentatives de vol à la roulotte et d'accessoires de véhicules signalés à ces services ; et enfin, entre 30,9 % et 36,3 % des vols et tentatives de vol sans violences relatés dans l'enquête, et entre 77,4 % et 99,6 % des vols et tentatives de vol sans violences signalés à ces services.

L'enquête permet également d'évaluer la probabilité d'être victime d'une infraction donnée, en fonction de diverses caractéristiques. Ainsi, le risque moyen de voir son domicile cambriolé au cours de l'année est estimé à 1,3 % ; mais il est plus élevé pour les ménages vivant dans une grande agglomération (plus de 100 000 habitants), et pour ceux qui habitent une maison individuelle. Le risque de se faire voler sa voiture au cours de l'année (estimé à 1,7 % en moyenne), est plus grand si l'on vit dans un grand ensemble ; bien qu'assez élevé en région parisienne, il l'est moins que dans les autres grandes agglomérations. Le risque de se faire voler des objets dans sa voiture (vol à la roulotte ou vol d'accessoires, estimé à 7,7 % en moyenne), et celui d'être victime d'actes de dégradation du véhicule (estimé à 4,6 % en moyenne), sont plus élevés pour les ménages d'un haut niveau de revenus, pour ceux qui habitent dans de grandes agglomérations, région parisienne comprise, pour ceux qui vivent dans des immeubles collectifs. Enfin, le risque d'être agressé ou menacé (estimé en moyenne à 4,5 %), et celui d'être victime d'un vol sans violences (estimé à 2,3 % en moyenne), sont plus élevés pour les habitants des groupes d'immeubles collectifs ; mais les plus exposés à ces risques sont de très loin les personnes de moins de 25 ans (en particulier les hommes).

Pour les autres catégories d'infraction étudiées dans l'enquête, les résultats sont moins probants, soit que le nombre de réponses recueillies soit trop faible pour que l'on puisse en tirer des estimations fiables, soit que les défaillances de la mémoire (mesurées en comparant les réponses recueillies pour chacune des deux années couvertes par l'enquête) suscitent de forts doutes sur la valeur des déclarations faites par les personnes interrogées. Ce sont là des points sur l'amélioration desquels l'enquête pilote suggère des solutions préparant les enquêtes ultérieures.

Bilan de cette expérimentation

Dans la perspective de futures enquêtes de victimation (par exemple dans le cadre d'un observatoire de la sécurité), le questionnaire peut et doit être amélioré. En particulier, sa structure et le vocabulaire utilisé dans la formulation des questions doivent être encore plus proches des représentations que le public se fait des infractions les plus courantes. En contrepartie, les questions posées doivent être encore plus précises dans la description des circonstances des victimations subies, afin de permettre l'identification sans ambiguïté de l'infraction selon les catégories du code pénal et les index de l'état 4001.

D'autre part, si l'on souhaite utiliser ce type d'enquête pour analyser l'influence de la délinquance sur le sentiment d'insécurité, et sur les attentes des Français pour améliorer la sécurité de leur vie quotidienne, le champ couvert par l'enquête devrait être élargi. Alors que les statistiques administratives se limitent encore actuellement au dénombrement des seuls crimes et délits, il serait intéressant d'inclure dans le questionnaire la description de simples contraventions, dont l'impact sur le sentiment d'insécurité paraît particulièrement fort, comme par exemple les violences légères, les tapages nocturnes, les dégradations de mobilier urbain, les "caillassages" de bus, ou encore les tags et les graffitis.

Un problème spécifique est celui des tentatives d'infraction. Dans la quasi totalité des cas, les statistiques publiées par la DCPJ rangent sous un même index les infractions effectivement commises et les tentatives d'infraction. Cette enquête pilote n'a pas permis d'identifier avec suffisamment de certitude ce qui pouvait être considéré comme des tentatives ; dans certains cas même, il n'est pas possible de dire à quelle infraction précisément une tentative supposée peut être rattachée. Cela tient à deux facteurs : d'une part, les indices recueillis peuvent ne pas révéler les intentions du malfaiteur (le forçement d'une serrure de portière de voiture n'indique pas s'il s'agit d'un acte de malveillance, d'une tentative de vol à la roulotte, d'une tentative de vol d'accessoire (autoradio), ou d'une tentative de vol de véhicule) ; d'autre part, pour qualifier l'incident, les policiers et les gendarmes utilisent des informations dont la victime ne dispose généralement pas (connaissance du *modus operandi* des malfaiteurs, liste des autres infractions relevées au même moment dans les mêmes lieux). Certes, le questionnaire peut être amendé sur ce point. Mais il ne serait pas réaliste d'espérer qu'une enquête auprès des victimes débouche sur un dénombrement fiable des tentatives d'infraction. Pour que la comparaison des résultats d'une enquête de victimation avec les statistiques de la DCPJ prenne tout son sens, il faudrait que les relevés statistiques publiés par les services distinguent systématiquement les tentatives des commissions.

Les modalités mêmes d'une enquête spécialement conçue pour l'estimation du volume de la délinquance dépendent des moyens financiers qui lui seraient consacrés. Le coût d'une enquête dépend principalement de la taille de l'échantillon ; les autres paramètres du coût sont la difficulté de contact des personnes interrogées, la durée du questionnement, et le niveau de qualification des enquêteurs. Les frais de préparation du questionnaire et du plan d'échantillonnage, et d'analyse des résultats, peuvent être considérés comme des coûts fixes. La taille de l'échantillon dépend de la précision cherchée pour les estimations. Les exemples britanniques ou barcelonais, comme d'ailleurs les résultats de cette enquête pilote, montrent qu'un échantillon aléatoire de dix mille individus est un minimum.

D'autre part, essentiellement pour des raisons de coût, les questions posées dans cette enquête pilote portent sur les victimations subies par les personnes interrogées au cours des deux années précédant l'enquête. L'analyse des réponses recueillies confirme ce que les enquêtes antérieures avaient déjà montré : au delà d'un an (voire de six mois pour les événements de peu d'importance), les souvenirs cessent d'être fiables. Si l'on décidait par exemple de limiter à une année la période couverte par l'enquête, la taille de l'échantillon devrait en conséquence être doublée ; à moins de recourir à d'autres méthodes de collecte, qui seront évoquées dans le dernier chapitre.

Plan du rapport

Le dernier chapitre répond explicitement aux objectifs de l'enquête : il développe le bilan de cette expérimentation, et propose divers moyens permettant d'améliorer l'estimation du volume de la délinquance par le biais d'une enquête par sondage. Auparavant, les chapitres 1 à 5 présentent un bref historique des méthodes utilisées pour estimer le nombre d'infractions commises dans un pays donné pendant une période donnée, et des difficultés qu'elles ont rencontrées. Les chapitres suivants traitent les réponses à cette enquête comme s'il ne s'agissait pas d'une enquête pilote, afin de donner un aperçu du parti que l'on pourra tirer des enquêtes futures : ils proposent une estimation du nombre d'infractions contre les biens et contre les personnes, décrivent les circonstances de ces infractions, donnent un aperçu succinct des caractéristiques des victimes, et présentent une évaluation de l'exposition aux risques liés à la délinquance. Figurent en annexe la liste des articles et ouvrages relatifs à l'analyse et à la mesure de la délinquance utilisés pour ce rapport, le mode de calcul des intervalles de confiance sur les estimations, et le texte des questions posées dans l'enquête.

Table

1. Les objectifs de l'enquête.....	9
1.1. La problématique de l'enquête.....	9
1.2. La statistique des infractions constatées par les services	11
1.3. La représentation spontanée des infractions et de leur gravité.....	12
1.4. Les questions auxquelles l'enquête doit permettre de répondre	13
2. Le problème de l'estimation du volume de la délinquance.....	15
2.1. Les réticences à l'égard des statistiques de la délinquance.....	15
2.2. Les premières statistiques judiciaires	16
2.3. Les premières statistiques policières	18
2.4. Les premières enquêtes de victimation	22
2.5. La "délinquance cachée" et le "chiffre noir de la délinquance"	23
3. Les enquêtes de victimation.....	25
3.1. L'utilisation d'enquêtes sociologiques pour mesurer la délinquance.....	25
3.2. Le <i>National Crime Victimization Survey</i>	28
3.3. Le <i>British Crime Survey</i>	35
3.4. Les enquêtes internationales.....	38
3.5. Les enquêtes françaises	40
3.6. Intérêt et limites des enquêtes de victimation	44
4. L'enquête IHESI-INSEE de janvier 1999	47
4.1. Les modalités de l'enquête : qui interroger ? sur quelles infractions ?.....	48
4.2. Le questionnaire	52
4.3. Les réponses et leur exploitation.....	56
5. L'estimation du volume des infractions	61
5.1. Les erreurs d'échantillonnage	61
5.2. La fiabilité des déclarations aux enquêteurs	65
5.3. L'extrapolation du nombre de victimations relatées dans l'enquête	68
6. Les cambriolages de locaux d'habitation	71
6.1. Les déclarations des victimes	71
6.2. L'identification des cambriolages.....	74
6.3. Les circonstances des cambriolages.....	79
6.4. L'estimation du nombre de cambriolages.....	83
7. Les vols simples liés aux véhicules à moteur immatriculés	89
7.1. Les déclarations des victimes	89
7.2. L'identification des infractions liées aux véhicules immatriculés.....	91
7.3. Les circonstances des vols de véhicules immatriculés.....	97
7.4. Les circonstances des vols à la roulotte et des vols d'accessoires.....	101
7.5. L'estimation du nombre de vols de véhicules immatriculés.....	105
7.6. L'estimation du nombre de vols dans et sur les véhicules immatriculés.....	107

8. Les vols simples contre les particuliers	111
8.1. Les déclarations des victimes	111
8.2. L'identification des vols simples	112
8.3. Les circonstances des vols à la tire.....	116
8.4. Les circonstances des autres vols sans violences dans des lieux publics.....	119
8.5. Les circonstances des autres vols sans violences dans des locaux privés.....	122
8.6. L'estimation du nombre de vols simples au préjudice de particuliers.....	126
9. Les vols avec violences	131
9.1. Les déclarations des victimes	131
9.2. L'identification des vols avec violences	131
9.3. Les circonstances des vols.....	134
9.4. L'estimation du nombre de vols avec violences	138
10. Les autres types d'infractions.....	143
10.1. Les dégradations de véhicules.....	143
10.2. Les coups et blessures volontaires	146
10.3. Les autres atteintes volontaires contre les personnes	149
11. La description des victimes.....	155
11.1. Les ménages victimes de cambriolages de leur résidence principale	155
11.2. Les ménages victimes d'incidents concernant les voitures.....	159
11.3. Les personnes victimes de vols sans violences	162
12. Victimations à répétition et exposition aux risques.....	165
12.1. Les victimations à répétition	165
12.2. Les victimations multiples	172
12.3. L'exposition aux risques	177
13. Les victimations concernant les enfants	185
13.1. Les vols et tentatives de vols sur les enfants	185
13.2. Les victimes.....	190
13.3. L'information des parents	193
14. Les enseignements apportés par l'enquête pilote	197
14.1. La conception d'une enquête périodique pour estimer le volume de la délinquance ...	197
14.2. Le questionnaire	201
14.3. L'analyse des réponses	210
Références bibliographiques sur la mesure de la délinquance	211
Annexe 1 : calcul des limites de confiance.....	219
Annexe 2 : texte du questionnaire expérimental IHESI-INSEE.....	221

1. Les objectifs de l'enquête

Cette enquête pilote vise à combler une lacune dans les enquêtes françaises qui ont été consacrées jusqu'à ce jour à l'étude de la délinquance : mettre au point une série de questions, décrivant en détail les victimations subies par les personnes interrogées, et un ensemble de règles d'analyse des réponses à ces questions, de manière à identifier, à partir de ces témoignages, les infractions correspondantes. En effet, le langage courant est sur certains points fort éloigné tant des définitions du code pénal que des catégories plus pragmatiques utilisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) pour l'élaboration des statistiques annuelles de la délinquance.

La présentation d'une enquête pilote réalisée en 1971 dans deux villes des États Unis (en vue de préparer le lancement de l'enquête nationale connue sous le nom de *National Crime Victimization Survey*) pourrait s'appliquer à l'enquête IHESI-INSEE presque mot pour mot : "L'objectif de l'enquête pilote réalisée à Dayton et à San Jose était d'effectuer, dans deux contextes urbains différents, un test en grandeur réelle de l'enquête par sondage, de ses méthodes et de ses techniques. En raison même du caractère expérimental de l'enquête pilote Dayton - San Jose, les données recueillies sont en quelque sorte un sous-produit de l'opération. [...] En dépit de leur origine secondaire, les données recueillies à Dayton et à San Jose se sont révélées d'une qualité suffisante pour être publiées" ¹. Précisons toutefois que, dans le cas de l'enquête IHESI-INSEE, seule une partie des résultats se révèle suffisamment fiable pour permettre une estimation crédible du volume de la délinquance.

1.1. La problématique de l'enquête

L'enquête réalisée par l'IHESI et l'INSEE est donc une enquête exploratoire, visant à mettre au point un outil de mesure de la délinquance à partir d'enquêtes auprès des victimes. Bien entendu, il n'a jamais été projeté de mesurer la "délinquance réelle" : cet objectif est, par définition, utopique. Si, par "délinquance réelle", on entend l'ensemble des infractions commises sur un territoire donné pendant une période donnée, il est évident qu'aucun moyen humain ne permet de la connaître avec certitude. Il n'est donc pas possible de la *mesurer*.

En revanche, au cours du développement de la science criminologique, diverses méthodes ont été utilisées pour tenter d'en *estimer* le volume, et d'en décrire l'évolution : dénombrement des condamnations, des mises en accusation, des interpellations, des déclarations de témoins ou de victimes, etc. Diverses hypothèses ont été avancées par les criminologues pour tenter d'extrapoler, à partir de tels dénombrements, quel pouvait être le nombre réel de certains crimes ou de certains délits (ou plutôt leur importance relative ou leur ordre de grandeur). Bien qu'à chaque fois l'objectif de ces tentatives ait été de décrire un aspect de la "délinquance réelle", aucun statisticien semble-t-il n'a jamais tenté de faire passer le fruit de ses extrapolations pour la réalité recherchée ; celle-ci reste (et doit logiquement rester) un pur objet de spéculation. Tout au plus peut-on considérer, lorsque l'on tente d'estimer le volume d'une forme particulière de délinquance, qu'un type d'extrapolation est

¹ [40], pages 1-2. Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie spécialisée annexée à ce rapport.

mieux adapté qu'un autre, ou qu'une source d'information (le parquet, les services de police, les enquêtes par sondage, etc.) est plus fiable que les autres, ou qu'elle permet une meilleure (voire moins mauvaise) approximation de l'objet de la recherche.

Par contre, les non spécialistes ont pu être fascinés par ce que l'on a appelé la "délinquance cachée", ou encore le "chiffre noir de la délinquance". L'illusion de pouvoir découvrir enfin le volume et les différents aspects de la "délinquance réelle", et ainsi de connaître le nombre exact des infractions perpétrées, se retrouve à toutes les étapes de l'histoire de la statistique criminelle ; elle est présente chez les hommes politiques, parmi les journalistes, et par conséquent aussi au sein de l'opinion publique. Cette illusion a porté à chaque fois un tort considérable aux nouvelles recherches entreprises, les faisant d'abord passer pour *la* mesure de la délinquance, et ouvrant la porte aux spéculations sur la "délinquance cachée" (cette dernière se définissant comme étant l'écart entre les chiffres fournis par la dernière méthode utilisée et ceux apportés par la méthode précédente). Une fois l'illusion dissipée, les recherches les plus récentes se sont trouvées par contre-coup frappées d'un discrédit aussi immérité que l'engouement qui l'avait précédé.

Lorsque l'on est confronté à l'estimation d'une quantité par définition non mesurable directement, la solution la plus sage est de multiplier les points de vue et les méthodes de mesure. De plus, en utilisant des méthodes différentes, on peut espérer que les points forts des unes compenseront, dans une certaine mesure, les insuffisances des autres. L'information apportée par les statistiques judiciaires et celle que fournissent les comptages des services de police et de gendarmerie ne sont pas concurrentes, mais complémentaires. Naturellement, aucune n'est plus désormais présentée comme la mesure de la "délinquance réelle". Mais bien que ne mesurant évidemment pas la même chose, elles constituent chacune un point de vue particulier sur la délinquance. Les enquêtes de victimation ajoutent un troisième point de vue, en recueillant les déclarations des victimes (ou parfois des proches des victimes, ou encore des témoins) ; ces dernières informations ne sauraient évidemment pas faire double emploi avec les deux sources précédentes, ni bénéficier d'un statut privilégié par rapport à celles-ci.

Comparée aux États Unis ou à la Grande Bretagne, la France dispose encore actuellement de peu d'expérience en matière d'estimation du volume de la délinquance à partir d'enquêtes par sondage. L'enquête réalisée conjointement par l'IHESI et l'INSEE est avant tout une étude de "faisabilité" : elle avait pour objectif la mise au point, et l'essai en vraie grandeur, d'une batterie de questions relatives aux victimations subies. La formulation de ces questions avait été étudiée de manière à retrouver autant que possible, à partir des déclarations des victimes, les catégories d'infractions de *l'état 4001*, utilisées dans la publication annuelle par la DCPJ de la criminalité enregistrée par les services de police et de gendarmerie.

En procédant ainsi, on s'est donné le moyen d'évaluer l'écart entre la délinquance enregistrée par les services, et le nombre des infractions correspondantes dont les personnes interrogées disent avoir été victimes ; cette estimation correspond en gros à ce que l'on appelle actuellement, à tort, le "chiffre noir". Mais un tel mode de questionnement présente aussi un autre avantage, non moins important : il permet de confronter la vision des infractions telle qu'elle s'exprime dans l'opinion publique, à celle que se sont forgée les spécialistes de la délinquance. En effet, ce mode de questionnement offre en outre la possibilité d'estimer l'écart entre la représentation que les personnes interrogées se font des victimations qu'ils disent avoir subies (description "naïve", ou "spontanée"), et la qualification que les services de police et de gendarmerie attribuent aux infractions correspondantes (description technique).

En posant de surcroît des questions sur l'éventuelle déclaration des victimations subies aux autorités, on dispose ainsi de quatre types d'informations distincts, correspondant : 1) aux victimations telles que le public les perçoit, 2) à ces mêmes faits passés au crible de la nomenclature des services de police et de gendarmerie (et donc éventuellement qualifiables de crimes ou de délits), 3) aux victimations du premier type (description "naïve") dites avoir été portées à la connaissance des policiers ou des gendarmes, et 4) aux infractions du deuxième type (description technique) dites avoir été portées à la connaissance des policiers ou des gendarmes. Pour chacun de ces types d'informations, et pour chaque grande catégorie d'infractions, on peut si on le souhaite confronter les estimations faites à partir des réponses à l'enquête aux dénombrements correspondants effectués par les services de police et de gendarmerie.

Parallèlement à cette première estimation du volume des principales infractions de masse, l'enquête offre la possibilité de dire *qui sont* les victimes déclarées : quelles sont leurs caractéristiques socioéconomiques, et dans quel environnement elles vivent. En outre, elle permet d'étudier le cas des "victimes à répétition" ("victimation en série", par répétition de la même catégorie d'infractions), et celui des "victimes multiples" (qui subissent un nombre élevé d'infractions, diverses ou non) ; ces catégories de victimes présentent un intérêt particulier pour les activités de prévention comme pour les actions d'aide aux victimes. Mais il conviendra de garder à l'esprit que ces résultats n'ont qu'une valeur indicative, en attendant la réalisation, à partir de l'expérience tirée de cette enquête pilote, d'enquêtes de victimation plus complètes.

1.2. La statistique des infractions constatées par les services

La publication annuelle par la DCPJ des faits constatés par les services de police et de gendarmerie¹ utilise un cadre de description des infractions connu sous le nom d'*État 4001*. Dans sa version actuelle, il compte cent trois rubriques, appelées "index", numérotées de 1 à 107 (avec deux lacunes), regroupées en vingt-quatre catégories. Ce cadre tient naturellement compte de la classification des infractions telle que la définit le code pénal, mais il donne également une place importante aux réalités que policiers et gendarmes rencontrent sur le terrain. Ainsi l'*état 4001* range-t-il dans une catégorie particulière les cambriolages, qui pour le code pénal ne sont qu'une variété de vols ; il distingue les vols simples contre des particuliers selon qu'ils ont été commis sur la voie publique ou au domicile de la victime ; il consacre un index spécial aux "vols avec violences sans armes contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public".

Le guide de méthodologie statistique qui définit les règles de son utilisation précise trois principes généraux qui ont une grande importance pour la réalisation de cette enquête pilote² : 1) n'entrent dans le champ de la statistique des faits constatés que les *crimes* et les *délits*, ce qui en exclut les contraventions (dont certaines peuvent cependant revêtir aux yeux de l'opinion plus d'importance que certains délits) ; 2) à l'exception du cas des homicides, ne sont pas distingués les faits *commis* et les faits *tentés* (ces derniers n'étant pas toujours faciles à identifier) ; 3) en cas d'infractions différentes simultanées confondues dans un même événement, seul est relevé l'index correspondant à l'infraction la plus grave (ce qui suppose

¹ [56].

² [55], page 10.

que puisse être évaluée la gravité de chacune des infractions considérée isolément). En outre, il peut arriver que ces règles souffrent des exceptions. Le questionnaire de l'enquête doit donc en principe tenir compte de l'ensemble de ces particularités, afin d'être en mesure de catégoriser correctement les faits relatés par les victimes.

1.3. La représentation spontanée des infractions et de leur gravité

Le questionnaire de l'enquête de victimation doit partir du vocabulaire des personnes interrogées, et donc des représentations que le public a des faits de délinquance. Un angle commode pour aborder ces représentations est celui de la gravité des infractions. La gravité que les non spécialistes du droit pénal attribuent aux infractions dépend de nombreux facteurs. Les différences culturelles selon le milieu social sont particulièrement sensibles pour les injures et les petits vols. Ainsi, dans la "culture des rues" ou de certains grands ensembles, les affronts verbaux, tels que l'injure ou l'insulte, ne sont pas considérés comme des faits répréhensibles¹ ; de même, les petits larcins peuvent n'être pas reconnus comme une forme de délinquance². Par ailleurs, on peut observer dans l'opinion un certain consensus sur les degrés de gravité propres aux variantes d'une même catégorie de délits (ce qui correspond aux circonstances aggravantes du droit pénal). En revanche, il peut y avoir désaccord sur la gravité comparée de deux infractions différentes.

Un exemple particulièrement éclairant est celui des violences physiques. Si l'on se base sur la hiérarchie des peines encourues³, le code pénal permet de distinguer plusieurs niveaux de gravité dans les violences physiques ; il est probable qu'une enquête d'opinion sur ce point révélerait un accord des personnes interrogées sur cette échelle de gravité interne. Par contre, si nous plaçons en regard de l'une ces formes de violences un exemple d'infraction de nature très différente, mais passible de la même peine, il n'est pas certain que l'opinion publique approuverait cette équivalence dans l'échelle de gravité. Par exemple, des violences légères (n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail) sont une simple contravention de 4^e classe (art. R.624-1), au même titre que le fait de pénétrer sans autorisation sur un terrain militaire (art. R.644-1) ; des violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours font partie des contraventions de 5^e classe (art. R.625-1), et présentent donc le même niveau de gravité que le racolage (art.R.625-8) ou la vente forcée par correspondance (art. R.635-2) ; des violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours (art. 222-11) sont passibles d'une peine moindre qu'un cambriolage ou même une simple tentative de cambriolage (art. 311-4-6°), à moins qu'il n'y ait eu des circonstances aggravantes à ces violences (art. 222-12), auquel cas les peines encourues sont les mêmes.

¹ Voir par exemple sur ce point les pages 163-172 de : LEPOUTRE, David, *Cœur de banlieue. Codes, rites, langages*, Paris, Odile Jacob, 1997.

² Les jeunes de Chanteloup-les-vignes "ont une notion très particulière du bien et du mal : pour eux, voler n'est pas grave si l'on ne connaît pas celui qu'on dépossède" (page 189 de : CARDO, Pierre, *L'espoir n'est pas un luxe. Un combat pour la ville*, Paris, J. C. Lattès, 1996). Voir à titre d'illustration l'anecdote des pages 172-173 de : MÉNARD, Didier, "Nous sommes peut-être les précurseurs d'une médecine de demain", dans : ADRET, *Résister*, Paris, Éditions de minuit, 1997. Voir également les tentatives de légitimation par les petits délinquants de leurs comportements déviants page 12 de : GRÉMY, Jean-Paul, *Les violences urbaines. Comment prévoir et gérer les crises dans les quartiers sensibles ?*, Paris, IHESI, février 1996.

³ Pour simplifier, nous nous sommes limité aux seize niveaux de gravité définis par les peines de réclusion criminelle (art. 131-1), d'emprisonnement (art. 131-4), et d'amende (art. 131-13) ; nous n'avons pas tenu compte des peines complémentaires qui peuvent s'ajouter à la peine principale.

Nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble de la perception par les Français de la gravité des infractions, même si l'on trouve quelques questions en ce sens dans certaines enquêtes d'opinion. Mais l'analyse des réponses à cette enquête laisse à penser qu'en ce qui concerne les agressions physiques, l'impact psychique de ces violences sur la victime est généralement fort : nous avons en effet recensé dans notre enquête un nombre élevé de témoignages d'agressions physiques, alors que très peu parmi celles-ci pouvaient être considérées comme des délits (et donc susceptibles d'être comptabilisées dans l'*état 4001*).

1.4. Les questions auxquelles l'enquête doit permettre de répondre

Dans la perspective de la mise en œuvre d'une procédure de suivi de la délinquance par sondages répétés, l'enquête IHESI-INSEE avait pour objectif principal d'apporter des réponses à toute une série d'interrogations :

- est-il possible, dans le contexte français, d'évaluer le volume de la délinquance à partir d'une enquête par sondage, tout en se "calant" sur la nomenclature des crimes et délits utilisés dans les statistiques officielles (publiées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire) ?

- dans l'affirmative, quelle précision peut-on espérer obtenir, pour un échantillon d'une dimension donnée, dans l'estimation du nombre de chaque infraction ?

- dans l'hypothèse d'une enquête réitérée (afin de suivre l'évolution de la délinquance), à quel type d'échantillon doivent aller les préférences : un échantillon permanent ("panel") sur le modèle nord-américain, éventuellement renouvelable par fractions, ou des échantillons successifs disjoints (série d'enquêtes transversales) sur le modèle britannique ?

- doit-on opter pour un échantillon de ménages (bien adapté aux infractions concernant les atteintes aux biens possédés par le foyer), ou un échantillon d'individus (optimum pour les victimations individuelles) ?

- l'enquête en face-à-face assistée par ordinateur (méthode CAPI) convient-elle bien, ou faudrait-il plutôt recourir aux entretiens téléphoniques, aux questionnaires auto-administrés, aux "journaux de bord", ou à toute autre technique de recueil ?

- la formulation des questions posées sur la nature de la victimation subie permet-elle effectivement de retrouver les catégories de l'*état 4001* ?

- peut-on améliorer la fidélité de la remémoration des événements (précision sur la date de la victimation, exhaustivité des souvenirs pour la période couverte par l'enquête), et si oui par quels moyens ?

- comment articuler le questionnaire afin d'obtenir un décompte aussi précis et aussi fidèle que possible des victimations subies (enchaînement des thèmes abordés, ordre des questions à l'intérieur d'un thème, sous-questionnaires pour chaque victimation subie, etc.) ?

- est-il possible de recueillir des informations fiables sur les victimations subies par les enfants, voire de les dénombrer avec précision ? Si oui, quelle paraît être la meilleure procédure (enquête directe, enquête "par procuration", questionnaires auto-administrés, etc.) ?

2. Le problème de l'estimation du volume de la délinquance

Lors de son apparition, toute méthode nouvelle pour tenter de mesurer la délinquance a suscité à la fois des enthousiasmes injustifiés, et des résistances exagérées. On peut dire des résultats d'enquêtes de victimation, comme d'ailleurs des statistiques de police, ce qu'André-Michel Guerry écrivait en 1833 à propos des statistiques judiciaires : "Les premiers écrits sur la statistique criminelle présentaient des résultats si positifs et qui s'accordaient si bien avec les théories généralement admises, qu'ils furent accueillis avec une extrême faveur. [...] Mais bientôt l'exactitude de ces résultats fut contestée, et des chiffres renversèrent ce que des chiffres avaient établi. Alors, la statistique criminelle inspira quelque défiance, on l'accusa d'être une science vaine et conjecturale dont on devait rejeter le secours. [...] Les erreurs reprochées à la statistique ne sauraient lui être directement attribuées, elles sont dues au défaut de critique, à la précipitation, à l'impatience d'obtenir des résultats tranchés et d'une application immédiate. Le plus souvent encore les conséquences sont erronées, non parce que les faits sont altérés ainsi qu'on serait parfois tenté de le supposer, mais seulement parce qu'ils sont hypothétiques ou exceptionnels"¹.

En passant très brièvement en revue l'histoire des "statistiques criminelles", nous aurons l'occasion d'examiner les résistances à l'introduction de ces statistiques, les solutions techniques adoptées à chaque étape de leur histoire, les critiques dont elles ont été l'objet, les perfectionnements qui leur ont été apportés, et les réactions du pouvoir politique à leur égard. Ce faisant, nous constaterons la récurrence de la recherche du chiffre mesurant enfin la "délinquance réelle", et les déceptions suscitées par les avatars de cette quête illusoire, depuis les premières statistiques judiciaires jusqu'aux enquêtes de victimation.

2.1. Les réticences à l'égard des statistiques de la délinquance

Les polémiques les plus courantes au sujet des statistiques relatives à la délinquance s'articulent autour de la notion de "délinquance réelle", qui a donné naissance à celle de "délinquance cachée"², appelée également "chiffre noir de la délinquance". L'histoire de cette notion est instructive à beaucoup d'égards. En observant l'évolution qui aboutit à l'établissement de statistiques judiciaires, puis de statistiques de police, on relève les réticences et les réserves des détenteurs de l'autorité, voire de certains criminologues, vis-à-vis de telles innovations. Ce sont ces mêmes réticences et ces mêmes réserves que l'on retrouvera plus tard à l'égard des enquêtes de victimation. Les arguments avancés pour ou contre ces outils d'évaluation de la criminalité sont d'ailleurs identiques à chacune de ces étapes (à quelques nuances près, liées au contexte historique ou à des considérations techniques).

Il n'y aurait pas de "chiffre noir de la délinquance" sans la notion de "délinquance réelle". Cette notion correspond à la totalité des infractions commises pendant une période donnée sur un territoire donné. En soi, une telle notion n'est pas absurde ; elle est même

¹ [35], pages 8-9.

² [64], pages 53-57.

nécessaire, aussi bien en tant qu'objet de recherche que comme élément de décision politique. Par contre, la croyance que cette "délinquance réelle" puisse être mesurée directement, et de surcroît avec une précision satisfaisante, est évidemment une utopie. Pourtant, c'est à partir de cette vision utopique que l'on a eu l'idée d'utiliser des statistiques relatives au fonctionnement des institutions judiciaires aux fins de mesurer la "moralité publique", son évolution, et les effets sur celle-ci d'initiatives des autorités.

Dès le départ, les statisticiens ont naturellement prévenu que l'utilisation politique de statistiques administratives relatives à la criminalité n'était possible qu'au prix de certaines hypothèses ; ainsi, dès 1831, le statisticien belge Adolphe Quételet notait que toutes les statistiques de crimes et délits dont disposent les criminologues n'auraient aucune utilité si ces derniers ne postulaient pas implicitement qu'il existe une relation constante entre les infractions connues et poursuivies et le total inconnu de toutes les infractions commises¹. Nous retrouverons cette même hypothèse à propos des statistiques de police. Nous verrons, à travers un bref survol de l'histoire des statistiques criminelles, que cette mise en garde des spécialistes n'a pas toujours été entendue par les utilisateurs de ces statistiques.

2.2. Les premières statistiques judiciaires

L'idée de dénombrer les infractions a été avancée dès le dix-septième siècle. En France, une ordonnance de 1670 demande au procureur du roi un relevé semestriel des crimes et délits ; mais ces exigences n'ont semble-t-il guère été suivies d'effet, malgré les efforts ultérieurs de d'Aguesseau². En Angleterre, les fondateurs de l'école britannique dite de l'"arithmétique politique" (William Petty, John Graunt), préconisent une mesure analogue, afin de "connaître l'étendue du vice et du péché dans la nation" ; en 1778, Jeremy Bentham défend publiquement l'idée d'un relevé périodique des condamnations, dont les résultats pourraient être publiés chaque année sous la forme d'un livre, fournissant ainsi au législateur une sorte de "baromètre politique" mesurant la "santé morale" du pays³.

Ce n'est toutefois qu'à l'orée du dix-neuvième siècle que ces idées seront mises en œuvre avec efficacité. Dans ce domaine, la France fait figure de pionnière : à la demande du Premier Consul Napoléon Bonaparte, le Ministre de la Justice André-Joseph Abrial institue, le 23 janvier 1801, une enquête permanente sur la justice⁴. "Par une circulaire du 3 pluviôse an IX, il ordonna aux commissaires du gouvernement près les tribunaux criminels d'adresser chaque mois à l'administration centrale des États sommaires, qui devaient fournir les éléments de rapports généraux sur l'administration de la justice dans toute l'étendue du territoire"⁵. Ces mesures ayant été progressivement négligées, elles sont rétablies en 1825 par le directeur des affaires criminelles et des grâces, Jacques Guerry de Champneuf. En 1827, le Ministère de la Justice français publie le premier état annuel de la criminalité (consacré à l'année 1825), le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France*⁶ ; cette initiative sera ensuite imitée par d'autres pays⁷.

¹ Pages 18-19 de : QUÉTELET, Adolphe, *Recherches sur le penchant au crime aux différens âges*, Bruxelles, 1831 (cité par [76], page 3, note 2).

² [61], page 1.

³ Jeremy BENTHAM, *A View of the Hard Labour Bill*, cité par [75], page 60.

⁴ Voir les brefs rappels historiques pages 1-2 de [61], et page 5 de [84].

⁵ [49], page 63.

⁶ [35], page 5

La possibilité d'utiliser ces statistiques pour mesurer la "criminalité réelle" a dès cette époque fait l'objet de débats techniques, en particulier sur la nature des informations à prendre en compte afin d'estimer l'évolution de la "moralité publique". Devait-on se limiter aux seuls crimes proprement dits, ou dénombrer toutes les infractions, quel que soit leur degré de gravité ? Fallait-il ne considérer que les condamnations effectivement prononcées (afin de ne pas comptabiliser les cas où l'accusé aurait été innocenté), ou au contraire recenser toutes les affaires portées à la connaissance de la justice ? Enfin, comment pouvait-on tenir compte de la "délinquance cachée", c'est à dire non portée à la connaissance des autorités ? Pouvait-on faire l'hypothèse d'une relation constante entre la délinquance cachée et la délinquance connue ?

En 1833, André-Michel Guerry, le premier statisticien français à avoir publié une analyse des statistiques criminelles, estime que, pour mesurer la "délinquance réelle", il faut comptabiliser la totalité des affaires dont la justice a eu à connaître : "Au lieu de prendre pour base de nos calculs le nombre des condamnés, nous avons pris celui des accusés, qui représente exactement le nombre des crimes commis"¹. Cette méthode avait, précise-t-il, fait l'objet de vives critiques lors de la publication, en 1827, du premier état annuel de la criminalité ; pourtant, argumente-t-il, même si l'accusé est finalement reconnu innocent, il n'en reste pas moins qu'un crime a été commis, et il est donc logique de le comptabiliser en tant que tel.

En 1846, lors d'une séance de l'Académie Royale de Belgique, au cours de laquelle il présentait (entre autres données) les statistiques pénales françaises de la période 1826-1844, afin d'illustrer les rapports entre l'âge des délinquants et le taux de criminalité, Adolphe Quételet reprend les arguments développés dès 1831 dans *Recherches sur le penchant au crime aux différents âges*. Il prévient ainsi ses auditeurs : "On ne connaît qu'une faible partie de tous les crimes qui se commettent ; et c'est avec ces documents qu'il faut juger du penchant au crime. Ainsi, non seulement les faits ne sont pas rigoureusement comparables, mais ils ne sont connus que d'une manière incomplète. [...] J'ai fait voir, en effet, qu'aussi longtemps que la marche de la justice et que la répression restent les mêmes, il s'établit des rapports constants entre ces trois choses : 1° les crimes commis ; 2° les crimes commis et dénoncés à la justice ; 3° les crimes commis, dénoncés à la justice et poursuivis devant les tribunaux. [...] Tout repose ici sur l'hypothèse que la justice poursuit les criminels avec la même activité, quel que soit l'âge ou le sexe, et qu'elle a la même probabilité de les atteindre ; en sorte que les crimes connus sont dans un rapport constant avec les crimes réellement commis et dont nous n'aurons jamais la connaissance complète"².

Indépendamment de ce postulat fondamental, la valeur des estimations du volume de la délinquance était également tributaire de la qualité des informations recueillies. Par exemple, en 1895, le Docteur Jacques Bertillon, chef des travaux statistiques de la ville de Paris, regrettait que le recueil des données statistiques ne soit pas mieux encadré ; il écrivait : "Aucune instruction détaillée n'est donnée aux procureurs pour leur expliquer comment ils doivent faire le travail qui leur est confié ; chacun s'y prend comme il l'entend, se sert des

⁷ [76], pages 7-9 ; [35], page 6, note 1.

¹ [35], page 6.

² [67], pages 12-13. Les enquêtes de victimation n'ont pas confirmé la validité de ces postulats. Par exemple, les enquêtes britanniques ont montré que les taux de déclaration aux autorités, et les taux d'enregistrement par ces dernières des victimations déclarées, pouvaient varier dans le temps ; et qu'en outre, selon l'infraction considérée, ces variations pouvaient être aussi bien de même sens que de sens contraire ([51], pages 16-17).

documents (feuilles d'audience, dossiers, etc.), qui lui paraissent les plus commodes, et les dépouille comme bon lui semble" ¹.

Malgré ces critiques, les statistiques criminelles se sont imposées progressivement comme l'unique moyen alors disponible pour mesurer le "penchant au crime" dans la population. Toutefois, les solutions adoptées ont varié d'un pays à l'autre, certains pays (comme la France et l'Italie) comptabilisant l'ensemble des plaintes connues de la justice (en précisant les résultats de l'instruction, et le jugement prononcé), d'autres pays recensant simplement les poursuites, tandis que la plupart des autres limitaient leurs dénombrements aux seules condamnations². Naturellement, ces différences techniques rendaient délicates les comparaisons internationales ³.

2.3. Les premières statistiques policières

Dès 1850, l'Écossais Frederic Hill recommandait de tenir un registre des infractions commises ⁴. Pour justifier cette recommandation, il écrivait en 1853 : "Certaines formes de délinquance, en raison même du nombre de personnes impliquées dans celles-ci, ont presque échappé aux enregistrements statistiques ; particulièrement lorsque le délit s'accordait avec le sentiment de la population, et que les autorités soit partageaient ce sentiment, soit redoutaient de s'y opposer" (les délits visés ici étant les émeutes et les destructions de machines industrielles). Il ajoutait : "Pour donner aux statistiques de la délinquance une valeur réelle, il faudrait tenir un registre des infractions effectivement commises, indépendamment de l'identification et de la condamnation subséquentes de leurs auteurs. Outre son intérêt primordial pour déterminer le volume de la délinquance à différentes périodes et en différents lieux, un tel registre [...] serait également d'une grande utilité pour évaluer l'efficacité des policiers ; il pourrait avantageusement être utilisé pour fixer le montant d'au moins une partie de leur rémunération. Dans cette perspective, il serait évidemment indispensable que le registre soit tenu indépendamment de la police ; ceci pourrait vraisemblablement être réalisé sans difficulté en utilisant (avec certaines adaptations) le système mis en place pour l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, ou en recourant à un dispositif distinct, sous l'autorité du Procureur"⁵.

Aussi, les premières statistiques policières établies au niveau national l'ont-elles été en Grande-Bretagne et dans certains pays du Commonwealth ; les premières statistiques britanniques ont été publiées en 1857. Mais de nombreuses réserves étaient alors formulées sur la validité de ces statistiques, la principale étant que seul un juge avait la compétence nécessaire pour déterminer la nature de l'infraction. Par exemple, W. Starke écrivait en 1889 : "Je ne puis accorder aucune valeur aux dénombrements des infractions qui ont fait l'objet de plaintes, tant que la nature objective [de l'infraction] n'a pas été déterminée par la cour et l'identité de son auteur établie, car les statistiques criminelles (comme d'ailleurs toutes les statistiques) n'ont de valeur que pour autant qu'elles reposent sur des faits bruts avérés et précis" ⁶. Certes, des jugements favorables aux statistiques policières se faisaient également

¹ Page 285 de : BERTILLON, Jacques, *Cours élémentaire de statistique administrative*, Paris, Société d'Éditions Scientifiques, 1895 (cité par [4], page 15).

² [76], pages 12-13.

³ Comme le signalait déjà André-Michel Guerry en 1833 ([35], page 12).

⁴ [39], page 21, note.

⁵ [39], pages 21-22.

entendre, particulièrement en Allemagne et au Royaume Uni (Georg von Mayr, Alexander von Oettingen, William D. Morrison) ; mais ces prises de position restèrent sans effet immédiat, et les statistiques policières furent longtemps considérées comme de moindre valeur que les statistiques judiciaires¹. Toutefois, ces critiques n'empêchèrent pas les statistiques policières se développer² ; mais c'est surtout après la première guerre mondiale que des pays comme le Danemark, la Finlande, les États Unis ou l'Allemagne commencèrent à publier régulièrement des statistiques policières au niveau national³.

Le revirement de l'opinion des criminologues à propos des statistiques policières se produit en effet à partir de 1920 environ. Il se traduit d'une manière particulièrement visible dans les rapports annuels sur la délinquance publiés en Grande-Bretagne : alors que le rapport de 1924 rappelle que le nombre des personnes jugées pour infraction est considéré comme le meilleur indicateur de l'évolution de la délinquance, celui de 1928 s'appuie principalement sur le nombre d'infractions connues des services de police, et celui de 1930 déclare que ce nombre est maintenant considéré comme le meilleur indicateur du volume de la délinquance⁴.

Aux États Unis, la mise en place d'un recueil de données statistiques sur la délinquance se heurtait à de nombreux obstacles. Plus précisément, chaque État étant en principe souverain, il y a en fait coexistence de 49 juridictions distinctes ; de plus, les forces de police sont fragmentées en un nombre très élevé d'unités disparates, agissant de manière relativement autonome, généralement au niveau d'une agglomération ou d'un comté⁵. Si la première proposition de création d'un organisme chargé (entre autres choses) d'établir des statistiques policières remonte à 1920, il faut attendre 1927 pour qu'une commission soit créée au sein de l'International Association of Chiefs of Police, afin de mettre au point une méthode permettant d'établir des statistiques policières ; cette commission rendra son rapport en 1929, sous la forme d'un manuel détaillé pour la collecte de ces données quantitatives. Sur cette base, l'année suivante, le Congrès charge le Federal Bureau of Investigation (FBI) de rassembler chaque mois des informations statistiques sur la délinquance au niveau fédéral ; cette décision donnera naissance aux *Uniform Crime Reports* (UCR), établis régulièrement depuis cette date⁶. Toutefois, les inconvénients liés à la multiplicité des juridictions et à l'éparpillement des forces de police se faisaient encore sentir plus de vingt ans après la mise en place des UCR : en 1953, ces rapports ne couvraient toujours pas la totalité du territoire, puisque que 17 % de la population urbaine, et 35 % des populations rurales, n'étaient pas inclus dans ces statistiques⁷.

Après la seconde guerre mondiale, la publication régulière de statistiques policières s'étend à d'autres pays (France, Israël, Suède, Italie, Norvège)⁸. En France, on trouve certes quelques traces de publication de statistiques policières locales, en particulier par la Préfecture de Police de Paris dès 1908 (pour l'année 1906)⁹. Mais c'est seulement en 1945 que la

⁶ Page 72 du *Bulletin de l'Institut International de Statistique*, vol. 4 (1889), n° 1 (cité par [76], page 13).

¹ [76], pages 14-16.

² On trouvera un panorama assez étendu des premières statistiques policières dans [53], pages 504-537.

³ [76], pages 16-17 et 19-20.

⁴ [76], page 18.

⁵ [9], pages 39-40.

⁶ [76], pages 16-17.

⁷ [9], page 40.

⁸ [76], pages 20-21.

⁹ Les premières références relevées par [53] (pages 461, 462, et 537) sont tirées de l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (1908, 1910), et de la *Revue pénitentiaire et de droit pénal* (1909). D'autre part, [18] signale (page

Direction des Services de la Police Judiciaire, dépendant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, reçoit du Ministre de l'Intérieur "la mission d'établir des statistiques de police judiciaire pour l'ensemble du territoire et l'ensemble des services concourant à rechercher et livrer à la justice les auteurs de crimes et délits"¹. Les premières statistiques annuelles des services de police et de gendarmerie pour l'ensemble du territoire français sont présentées en 1947 (pour l'année 1945) ; la série annuelle est complète et disponible depuis cette date².

Le dispositif d'élaboration des statistiques policières françaises est alimenté par deux sources distinctes : la police nationale, qui dépend du Ministère de l'Intérieur, et la gendarmerie, qui est rattachée au Ministère de la Défense Nationale. Les dénombrements effectués sont ensuite transmis à la Direction Centrale de la Police Judiciaire, qui en assure le collationnement, le contrôle, la mise en forme et, à partir de 1973, la publication à la Documentation Française (sous la forme de statistiques annuelles). La description des infractions relevées est encadrée par une nomenclature, qui a fait l'objet de perfectionnements constants depuis sa création. Deux réformes principales ont eu lieu, en 1963 et en 1972. Les procédures d'identification et de comptage des faits constatés ont été affinées (à deux reprises, en 1988 et 1995) ; le formulaire servant à rapporter ces dénombrements est connu des services de police et de gendarmerie sous le nom d'*état 4001*³.

Les statistiques de police sont d'un intérêt certain pour décrire et anticiper l'évolution de la criminalité⁴. Les critiques qui leur sont adressées sont de deux ordres. Les unes concernent les manipulations que les journalistes et les hommes politiques font subir aux données de base⁵ ; elles sortent par conséquent du cadre de ce rapport. Les autres, plus techniques, reprennent les arguments déjà utilisés à propos des statistiques judiciaires : la qualité des informations recueillies est insuffisante et hétérogène, et il n'est pas facile d'utiliser ces dénombrements pour estimer le volume de la "délinquance réelle". Les principaux arguments utilisés pour tracer la portée et les limites des statistiques policières publiées par la DCPJ peuvent être résumés ainsi :

1) Le mode de collecte des informations n'est pas homogène. Il peut varier selon les services et les unités⁶, voire selon la politique interne de ces unités⁷.

190) que les services centraux de la police judiciaire ont remis aux Archives Nationales des documents concernant "les méthodes et activités de l'identité judiciaire entre 1908 et 1981" : il serait intéressant de vérifier si "les activités de l'identité judiciaire" du début du siècle ont alors donné lieu à des comptages.

¹ [32], page 102.

² [18], pages 190 et 192 (note 3).

³ Sur l'historique de cette nomenclature, voir par exemple [5] (pages 42-43), [32], et [79].

⁴ Son intérêt pour la recherche est rappelé pages 24-26 de [17], et [31] expose les modalités de son utilisation pour la prévision.

⁵ On en trouvera quelques exemples récents dans [3], pages 32-42.

⁶ [17], pages 21-23.

⁷ Une présentation humoristique en est faite dans [21]. Un exemple particulièrement frappant est relevé dans l'histoire des statistiques criminelles des États Unis. En octobre 1950, les statistiques policières de la ville de New York ont connu une augmentation brutale et spectaculaire du nombre d'infractions enregistrées (doublement du nombre des atteintes aux personnes, quadruplement du nombre des atteintes aux biens). Cette augmentation "était en partie due à divers changements introduits dans la procédure de recueil et de transmission des plaintes ; mais elle reflétait surtout la demande du nouveau directeur de la police que l'on procède à des relevés honnêtes". En effet, avant octobre 1950, une grande partie des plaintes déposées allait directement dans la corbeille à papier, cette procédure particulière de transmission de la plainte étant appelée "canning" ([1], page 56).

2) Pour certains types d'infractions, les faits enregistrés ne dépendent pas de la propension des victimes à porter plainte ("réactivité" des services) ; les plaintes sont "à la diligence des services" ("proactivité"), c'est à dire tributaires de l'activité des policiers et des gendarmes. C'est en particulier le cas lorsque la victime est la société elle-même, ou lorsque l'auteur du délit en est également la victime (prostitution, toxicomanie)¹.

3) La qualification des faits par les victimes dépend fortement du contexte : "les coups et blessures par exemple, à gravité identique, pourront ou non être qualifiés ainsi pénalement par leurs victimes, suivant les circonstances, le milieu social, l'âge, les liens de parenté ou de voisinage des protagonistes, etc."². Ces variations en fonction du contexte social et culturel sont d'autant plus marquées que les infractions sont moins graves : nous avons vu que les injures et les menaces par exemple ne sont perçues de la même manière selon les milieux sociaux.

4) La propension à porter plainte varie d'une personne à l'autre, non seulement d'après sa perception de l'infraction dont elle a été victime, mais aussi selon l'idée qu'elle se fait des institutions (police, gendarmerie, justice), de leur efficacité, et de leur volonté de poursuivre les délinquants ; jouent également les craintes éventuelles qu'elle nourrit à propos des conséquences de sa plainte (complications, perte de temps, crainte de représailles)³. En règle générale donc, on peut estimer qu'il y a moins de plaintes enregistrées que de victimations subies. Toutefois, cette règle peut souffrir des exceptions : "les vols d'automobile par exemple ne sont sûrement pas sous-estimés mais au contraire surestimés dans la mesure où un certain nombre (le propriétaire s'étant débarrassé de son véhicule et ayant porté plainte) sont en fait des escroqueries à l'assurance"⁴.

5) Les fonctionnaires de police et les gendarmes n'ont pas le monopole de la poursuite des infractions : les inspecteurs des impôts, les douaniers, les inspecteurs du travail, les gardes forestiers, les gardes assermentés, les inspecteurs vétérinaires, etc. sont amenés à constater des infractions qui échappent aux statistiques de police⁵ ; en outre, les délits par imprudence et la quasi-totalité des contraventions ne sont pas comptabilisés⁶.

6) Contrairement à ce qui se passe dans les autres ministères, le contrôle et le traitement des statistiques de police judiciaire ne sont pas encadrés par des statisticiens de métier ; pourtant, une collaboration étroite, sans liens de subordination, entre officiers de police judiciaire (qui ont une connaissance pratique du terrain) et statisticiens mis à disposition par l'INSEE (qui détiennent la compétence technique) serait un gage de fiabilité des statistiques policières⁷.

7) L'unité de compte peut varier d'une infraction à l'autre : selon les cas, on dénombre les affaires, les enquêtes, les individus mis en cause, les infractions⁸. Mais "bien que les

¹ [17], pages 18-19 ; [6], pages 72-73. Sur les nuances à apporter à l'opposition entre "proactivité" et "réactivité" et le flou de la frontière entre ces notions apparemment antagonistes, voir [71], page 42, note 39.

² [17], page 16.

³ On trouvera une exposition plus complète des motifs de non signalement aux autorités pages 160-161 de [83].

⁴ [17], page 18. L'auteur ajoute : "au lieu d'un «chiffre noir» sur les vols, [...] c'est plutôt d'un «chiffre gris» dont il faudrait parler" (*ibid.*).

⁵ [6], page 76 ; [5], page 41.

⁶ [6], page 70.

⁷ [17], pages 23-24.

⁸ [6], pages 71-72 ; [17], 19-21 ; [5], pages 42-44 (voir en particulier la note 11, page 44).

unités de compte retenues soient très diverses (procédure, victime, victime entendue, plaignant, véhicule, infraction, chèque), il n'en existe qu'une par index" ¹.

En conséquence, les comparaisons internationales de statistiques policières, comme celles de statistiques judiciaires, se heurtent à de nombreux obstacles, dont les principaux sont "la complexité des pratiques et procédures d'enregistrement, la diversité des normes, les incertitudes épistémologiques, la méconnaissance des stratégies sociales en amont qui pourtant construisent la statistique" ². En outre, "l'outil statistique [...] devra être constamment adapté pour répondre à une délinquance qui, par nature, est en perpétuelle évolution" ³.

2.4. Les premières enquêtes de victimation

C'est aux États Unis que l'on a pour la première fois tenté d'estimer le volume de la délinquance en procédant à des enquêtes par sondage auprès des victimes. Il semblerait que l'idée en ait été lancée dès 1962 par le Doyen des Sciences Sociales de l'Université de Chicago. Il aurait demandé au Directeur du National Opinion Research Center (NORC), institut de sondage rattaché à cette université : "Y a-t-il un autre moyen [que le *Uniform Crime Report*] pour mesurer la délinquance, qui ne dépende pas des services de police ? La méthode des enquêtes par sondage peut-elle y parvenir ? [...] Après des expérimentations et des négociations considérables, le NORC considéra que la réponse était oui : une enquête auprès des individus victimes d'infractions pourrait vraisemblablement fournir des estimations de la délinquance au niveau national"⁴. D'autre part, apparemment sans avoir eu connaissance des essais du NORC, l'auteur d'un article publié en 1964 dans les *Excerpta Criminologica* proposait lui aussi d'utiliser les enquêtes par sondage pour estimer le nombre de victimes de certaines infractions, et les taux correspondants de déclaration aux autorités ⁵.

Il faudra cependant attendre 1965 pour que, à la demande de la President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice, soit entrepris un ensemble d'enquêtes expérimentales ; et 1972 pour que la première enquête nationale régulière soit mise en œuvre aux États Unis. Comme nous le verrons au chapitre suivant, cet exemple sera suivi ensuite dans un certain nombre de pays développés.

Compte tenu de l'importance des moyens requis par toute enquête visant à l'estimation du volume de la délinquance, on considère souvent qu'il serait dommage de ne pas en profiter pour recueillir également des informations sur les caractéristiques des victimes, leurs réactions à la suite de la victimation dont elles ont été l'objet, les suites qui ont été données à leur plainte, etc. D'autre part, les enquêtes de victimation peuvent aussi être utilisées pour mettre en parallèle les opinions et les représentations des victimes et celles des non victimes ; cette démarche permet entre autres choses d'examiner l'influence de la victimation sur la confiance dans les institutions (police, justice, etc.), ou sur le sentiment d'insécurité.

¹ [57], page 5.

² [16], page 142.

³ [65], page 205.

⁴ [26], page 3.

⁵ [28], page 31.

Les principales critiques envers les enquêtes de victimation sont ainsi résumées dans la présentation de la seconde enquête française réalisée au niveau national : selon ses auteurs, les enquêtes de ce type "ne permettent d'atteindre que les infractions dont l'enquêté a une connaissance individuelle et directe. De surcroît, dans la plupart des enquêtes, le champ des infractions a été encore plus limité puisqu'il ne concerne, en pratique, que les différentes sortes de vols et d'agressions. On a fait valoir que ces infractions constitueraient l'essentiel de ce que le public considère comme le problème de la criminalité. [...] La vraie raison est ailleurs : il s'agit en réalité des cas où la formulation des questions est la plus aisée" ¹. Les auteurs ajoutent que ces enquêtes n'abordent pas les infractions dont les victimes sont des organisations ou la collectivité dans son ensemble (fraude fiscale), ni les infractions sans victimes (infraction à la législation sur les étrangers). Ils en concluent que l'objectif principal des enquêtes de victimation doit être non de compter les crimes, mais de mieux connaître les victimes. Nous reviendrons ultérieurement sur ces points.

2.5. La "délinquance cachée" et le "chiffre noir de la délinquance"

Au dix-neuvième siècle, les criminologues parlent plutôt de "délinquance cachée", ce terme désignant la différence entre la "délinquance réelle" et celle mesurée par les statistiques judiciaires. Avec le développement des statistiques de police, on lui substituera le terme de "chiffre noir". Toutefois, ce terme n'a pas pris aussitôt son sens actuel. Ainsi, dans sa thèse en science criminelle soutenue en 1941, Kurt Meyer utilise cette expression pour désigner l'écart entre le nombre des faits connus des services de police et le nombre des condamnations prononcées pour ces mêmes faits ; il faut d'ailleurs noter qu'il emploie alors l'expression "le soi-disant chiffre noir" ². Les publications anglo-saxonnes récentes qui utilisent encore ce terme le mettent généralement entre guillemets ³, ou bien parlent également de "soi-disant chiffre noir" ⁴.

Le "rapport Peyrefitte" définit le chiffre noir de la délinquance comme "l'écart entre la délinquance réelle et la délinquance connue" ⁵, ou "délinquance apparente". Il précise plus loin : "C'est un fait d'expérience qu'un certain nombre d'infractions sont commises sans qu'elles donnent lieu à aucune plainte et sans qu'elles soient connues de la police. La délinquance apparente diffère donc de la délinquance réelle" ⁶. Ce nombre est évidemment inconnaisable : "Sous le vocable de «chiffre noir», les criminologues désignent le nombre,

¹ [46], pages 9-10.

² "Die sogenannte Dunkelziffer" ; sur sa définition, voir [54], page 10. La conception de Meyer ne semble pas s'être imposée dans la criminologie de langue allemande, puisque le terme "Dunkelziffer" est simplement défini, dans des encyclopédies plus récentes, comme la délinquance inconnue (sans aucune précision sur la nature de la délinquance connue) ; voir par exemple *Meyers Enzyklopädisches Lexicon* (volume 7), ou *Brockhaus Enzyklopädie* (volume 6).

³ Par exemple, [2] (page 31), [13] (page 163), [30] (page 81), [38] (page 94) et [48] (page 98). On pourrait écrire une intéressante histoire du "chiffre noir", de ses liens avec la théorie criminologique ([38], pages 94-95), et de ses variantes et sous-espèces.

⁴ Dans son édition de 1995 (volume 16, page 802), l'*Encyclopedia Britannica* définit le "soi-disant chiffre noir" ("so-called dark figure") comme le nombre d'infractions non déclarées, ajoutant que les estimations qui en sont faites varient, "mais que l'on pense que, dans certains cas, les infractions déclarées [aux autorités] peuvent représenter moins de dix pour cent des infractions réellement commises".

⁵ [62], page 539.

⁶ [62], page 652.

inconnu par définition, d'infractions qui ne parviennent pas à la connaissance des autorités" ¹. Aussi, comme le rappelait déjà Ronald Beattie dans un texte de 1955, "le nombre d'infractions inconnues peut faire l'objet de spéculations, mais non d'une mesure" ².

La croyance selon laquelle le "chiffre noir" pourrait être mesuré repose sur le sophisme appelé "pétition de principe" ³ : "Ce raisonnement supposerait [...] d'avoir comparé la statistique policière à une mesure en vraie grandeur de ce qu'elle est censée représenter [la criminalité réellement commise]. Comment disposer de cette dernière ? Voilà toute la difficulté" ⁴. Or, à lire les polémiques autour du "chiffre noir", on a l'impression que, pour les non spécialistes, plus une méthode recueille un nombre élevé d'infractions, plus elle s'approche de la "délinquance réelle". Comme toutes les enquêtes de victimation, dans quelque pays qu'elles aient été réalisées, dénombrent plus d'infractions que n'en recensent les autorités, on en induit que ce sont elles, et elles seules, qui dénombrent les infractions réellement commises.

Avec les enquêtes de victimation est donc réapparue (sous une forme nouvelle) l'illusion que le volume de la "délinquance réelle" pouvait être connu directement. Cette illusion, largement répandue dans l'opinion ⁵, est naturellement loin d'être partagée par les professionnels de l'enquête par sondage ⁶. Elle repose sur une confusion de même nature que celle qui consiste à croire que les résultats d'un sondage sur les intentions de vote correspondent à l'issue du scrutin, même si celui-ci doit avoir lieu plusieurs semaines après (compte tenu de la législation française sur la publication des sondages politiques). Pour conclure sur ce point, rappelons cet appel au bon sens des auteurs de la deuxième édition (1995) des *Comptes du crime* : "Ce débat [sur le "chiffre noir"] devient complètement irréal, il faut avoir le courage de renoncer entièrement à des expressions aussi peu utiles que délinquance apparente, délinquance réelle ou chiffre noir. On peut alors reprendre les choses plus simplement" ⁷.

¹ [6], page 75 (souligné par moi, JPG). Dans un article déjà cité, Claude Chiamonti rappelle opportunément que "le réel, en physique comme pour les faits sociaux, est hors de portée : il n'y a que des réels *perçus*, au sens où l'instrument de mesure influe sur la mesure et qu'il n'y a donc pas de mesure du réel, «en soi», indépendamment de tout instrument de mesure" ([17], page 16).

² [9], page 37.

³ La *petitio principis* consiste à partir de l'affirmation de la proposition que l'on entend démontrer, pour finalement la retrouver à l'issue de la démonstration.

⁴ [71], page 25.

⁵ Une illustration récente en a été fournie par *Le Nouvel Observateur*, justement à propos de l'enquête IHESI-INSEE. La page de couverture du numéro 1841 (17-23 février 2000) de cet hebdomadaire titrait en effet : "Les chiffres réels de la délinquance/ Insécurité/ les vérités qui dérangent". Dans l'un des articles annoncés par le titre de couverture, les auteurs expliquaient que les statistiques policières dissimulent un énorme "chiffre noir", puisque, "par simple extrapolation" des réponses à l'enquête, "on aboutit à un total, pour chaque année, de 16 805 000 faits relevant de délits sur la voie publique, cambriolages, coups et blessures volontaires, menaces, etc. Cinq fois plus que les crimes et délits constatés par le ministère de l'Intérieur..." (*ibid.*, page 15).

⁶ "Bien qu'il soit exact que les enquêtes de victimation mettent à jour des infractions qui ne sont pas connues des services de police, cela ne signifie pas que de telles enquêtes fournissent la mesure du «vrai» taux ou l'indication de la «vraie» nature des infractions" ([30], page 81).

⁷ [71], page 26.

3. Les enquêtes de victimation

Un bref survol de l'histoire des enquêtes de victimation pourrait paraître superflu. Pourtant, même ramenée à quelques éléments saillants, cette histoire nous enseigne deux choses essentielles :

1) Ce type d'approche de la criminalité n'est pas *a priori* évident ; c'est pourquoi son éventuelle utilisation a successivement rencontré l'incompréhension concernant son intérêt scientifique et politique, puis les réticences quant à sa mise en œuvre (en raison de son coût apparemment élevé¹), et enfin la contestation de sa validité et de son utilité pratique. Ces trois étapes se retrouvent (avec un décalage temporel variable selon les cas) dans la plupart des pays qui ont fini par réaliser de telles enquêtes. Dans les pays de culture anglo-saxonne, qui sont les premiers à avoir recouru à ce type d'estimation du volume de la délinquance, il aura d'ailleurs fallu plus d'un siècle pour que l'idée d'interroger les victimes fasse son chemin, et soit enfin mise en application.

2) Comme pour toute procédure scientifique nouvelle, la mise au point des techniques d'enquête auprès des victimes demande du temps. Nous verrons par exemple que, dans le cas des États Unis, qui sont les pionniers de ce type d'enquêtes, la préparation de la première vague du *National Crime Survey* (réalisée en 1972) est l'aboutissement d'une décennie de réflexions et d'essais sur le terrain ; et que pourtant, cette première version n'a pas cessé depuis d'être perfectionnée, tant dans les procédures d'échantillonnage que dans les modes de recueil et de traitement des informations recherchées.

3.1. L'utilisation d'enquêtes sociologiques pour mesurer la délinquance

Deux idées nouvelles sont à l'origine des enquêtes de victimation : procéder à des enquêtes pour pallier certaines lacunes des statistiques administratives, et utiliser comme informateurs les victimes elles-mêmes. L'idée d'interroger les victimes dans le but d'établir des statistiques de la délinquance se trouve déjà chez Frederic Hill, qui avait le premier suggéré de tenir des statistiques policières. À ce propos, il écrit en 1853 : "En fait, un tel système d'enregistrement existe dans plusieurs régions d'Écosse, sous une forme imparfaite, et ne portant que sur le délit de mendicité et vagabondage ; le policier rural étant tenu de s'adresser, à dates fixes, à diverses personnes au cours de sa ronde, et d'en recueillir une déclaration écrite indiquant dans quelle mesure elles ont été récemment importunées par des mendiants"². Même si l'idée de recourir à des enquêtes par sondage, réalisées par des

¹ Le coût des enquêtes de victimation est parfois mis en regard du coût supposé des statistiques judiciaires ou des statistiques policières. Or, si le premier est correctement évalué en termes de temps passé (et donc facturé), il n'existe pas semble-t-il en France d'estimation fiable du temps passé à la collecte et au traitement des données policières ou pénales, et de leur coût pour la collectivité. Actuellement, aucune comparaison sérieuse n'est possible sur ce point, qui demeure par conséquent un pur objet de spéculation et de polémique. Toutefois, le coût de telles enquêtes est un argument souvent invoqué pour avaliser une décision politique ; le peu de crédibilité d'un tel argument est bien illustré par l'exemple de l'Aire Métropolitaine de Barcelone qui, avec le budget d'une agglomération de moins de 4 millions d'habitants, réalise chaque année une enquête de victimation sur un échantillon de plus de 12 000 individus (soit plus que pour l'enquête réalisée tous les quatre ans par l'Angleterre et le Pays de Galles ; comparer [45], page 102, et [51], page vii).

² [39], page 22.

enquêteurs professionnels, n'était pas encore concevable à cette époque¹, ce texte énonce clairement le principe d'une enquête de victimation sur panel (qui sera mis en œuvre pour la première fois dans une enquête nationale aux États Unis à partir de 1972). Il semblerait d'autre part que les étudiants américains aient assez tôt été interrogés à l'occasion d'enquêtes locales sur des problèmes de délinquance²; mais faute d'informations suffisantes, on ne peut dire si ces enquêtes avaient pour objet la victimation, ou la délinquance auto-déclarée.

D'autre part, l'idée de recourir à des enquêtes (auprès d'informateurs n'étant ni les délinquants, ni les victimes) pour compléter les statistiques administratives a été mise en application dans la thèse de doctorat de Sophia Moses Robison sur la délinquance juvénile à New York. Celle-ci a pour objet l'étude de "tous les enfants qui sont connus pour leur comportement délictueux au cours de l'année 1930, que ce soit officiellement ou officieusement"³. Or, fait remarquer l'auteur, les statistiques judiciaires de la ville de New York ne couvrent pas la totalité des comportements anti-sociaux, et ne permettent pas d'en évaluer l'importance⁴. En effet, dans une ville aussi cosmopolite, la proportion de délinquance juvénile portée à la connaissance des autorités peut varier fortement d'un groupe ethnique ou national à l'autre, en raison des différences dans les valeurs culturelles et les coutumes : "chaque quartier a une population différente relativement à la race, la nationalité, et les habitudes culturelles qui s'y rattachent; ceci affecte le volume de la délinquance officiellement enregistrée, alors même que le comportement des enfants y est identique"⁵. D'où l'idée de recourir à d'autres sources d'informations pour corriger les estimations officielles. Pour ce faire, l'auteur a adressé des questionnaires à l'ensemble des institutions new-yorkaises (officielles ou non) s'occupant des jeunes délinquants, ainsi qu'aux dispensaires de santé mentale. En recoupant les réponses de ces diverses sources avec les statistiques judiciaires, elle établit par exemple que le nombre de mineurs new-yorkais reconnus coupables de vols en 1930 serait de 1 733, alors que les seules statistiques judiciaires n'en dénombrent que 1 038⁶. En outre, l'écart entre les statistiques ainsi obtenues et les seules statistiques judiciaires varie fortement selon les quartiers⁷; il n'est donc pas possible d'extrapoler les résultats d'un quartier à l'autre.

L'historique détaillé des enquêtes de victimation reste à écrire; c'est pourquoi nous n'indiquons ici que quelques jalons, dans leur ordre chronologique⁸. Nous avons déjà signalé que les premières enquêtes par sondage visant à estimer le volume de la délinquance auraient été réalisées aux États-Unis en 1965⁹; leur aboutissement a été l'enquête annuelle *National Crime Victimization Survey*, dont la série, ininterrompue depuis, commence en 1972. En Allemagne, le Bundeskriminalamt (BKA) effectue, à partir de 1973, diverses enquêtes locales (Göttingen, Stuttgart, Bochum, Solingen) ou spécifiques (centrées sur un type donné d'infraction), mais pas d'enquête générale au niveau fédéral. En France, une première enquête

¹ En effet, les premières enquêtes par sondage utilisant un réseau d'enquêteurs n'apparaissent qu'aux environs de 1930 (voir : GRÉMY, Jean-Paul, "Questionnaires et sondages", in : BOUDON, Raymond, CHERKAOUI, Mohamed, VALADE, Bernard, *Dictionnaire historique de la pensée sociologique*, Paris, PUF, à paraître).

² [11], page 26.

³ [72], page 76.

⁴ [72], pages 124, 205.

⁵ [72], page 4.

⁶ [72], page 109.

⁷ [72], page 206.

⁸ Ce bref survol s'appuie pour l'essentiel sur [74], pages 3 à 19, *passim*, complété par [86], pages 42-43.

⁹ Sans compter les essais précurseurs réalisés à partir de 1962 par le National Opinion Research Center (d'après [26], page 3).

nationale est entreprise en 1976 à la demande du Comité d'Études sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance ; en 1985, le CESDIP et l'IFOP réaliseront une seconde enquête nationale, de plus grande ampleur. En Grande-Bretagne, une série d'enquêtes locales a été entreprise au début des années 1970 (la première étant réalisée à Londres¹) ; ce n'est toutefois qu'en 1982 qu'est effectuée la première enquête nationale (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) ; l'Écosse réalisera ensuite ses propres enquêtes de manière indépendante à partir de 1984². Bien que l'Espagne n'ait pas encore réalisé d'enquêtes nationales (à l'exception de sa participation à l'enquête internationale de 1989)³, le maire de Barcelone (Catalogne) avait pris l'initiative d'enquêtes de victimation périodiques dès 1982⁴. Au Canada, après plusieurs enquêtes locales (à Toronto, puis en Colombie Britannique) à partir de 1969, suivies en 1982 d'une enquête plus vaste portant sur l'ensemble des grands centres urbains (*Canadian Urban Victimization Survey*), la première enquête nationale date de janvier-février 1988⁵.

L'intérêt de réaliser des enquêtes internationales de victimation a été perçu dès la fin des années 1970. En 1976, une publication de l'OCDE recommande la réalisation, dans les pays de la Communauté, d'enquêtes basées sur un questionnaire standard ; les résultats d'une enquête pilote seront publiés en 1982, mais aucune suite ne lui sera donnée dans l'immédiat. La première enquête internationale de victimation utilisant le même questionnaire pour tous les pays étudiés a été réalisée en 1984 par l'institut Gallup, à la demande du *Daily Telegraph* ; elle couvrait vingt-deux pays⁶. En 1989 enfin a lieu la première vague de l'*International Crime (Victims) Survey*, couvrant dix-sept pays, dont la France ; elle a été réitérée depuis, mais avec une couverture variable. Il est vraisemblable qu'un recensement exhaustif signalerait d'autres pays qui se sont ralliés à cette procédure⁷.

Dans ce chapitre, nous commencerons par présenter d'une manière relativement détaillée les deux enquêtes qui nous ont paru les plus achevées sur le plan technique : le *National Crime Victimization Survey* nord-américain, et le *British Crime Survey*. En particulier, nous indiquerons les grandes lignes des procédures d'échantillonnage, de la structure du questionnaire, de la formulation des questions factuelles, et de la procédure de codage des réponses recueillies, adoptées pour la réalisation de ces enquêtes. Nous décrirons ensuite plus succinctement les enquêtes internationales, et bien entendu les enquêtes françaises.

¹ [14], page 78 ; [51], page 2.

² [37], page 1.

³ Par contre, des enquêtes de victimation d'extension plus limitée ont été réalisées, en particulier dans les grandes agglomérations (voir par exemple [23]).

⁴ Il faut souligner que cette enquête annuelle porte sur un échantillon de plus de 12 000 personnes, alors que l'aire métropolitaine de Barcelone compte 3,6 millions d'habitants ; selon ses promoteurs, un échantillon de cette taille permettrait d'obtenir une précision satisfaisante au niveau de chaque commune (ou autre unité géographique) d'au moins 25 000 habitants ([45], page 102).

⁵ [28], pages 33-34.

⁶ Ce bref survol historique est tiré de [82], pages 48-49.

⁷ Par exemple, [74] signale, page 17, sans autre précision, une enquête réalisée au Portugal auprès de 10 000 foyers ; [86] de son côté donne les références bibliographiques d'enquêtes effectuées dans d'autres pays, dont la Suisse et les Pays-Bas (page 42, notes 85 et 86) ; [81] enfin signale une série d'enquêtes réalisées dans les pays scandinaves au début des années 1970 (page 3, note 4).

3.2. Le *National Crime Victimization Survey*

Cette enquête nationale de victimation est intéressante pour plusieurs raisons : elle est la plus ancienne ; elle n'a pas cessé d'être perfectionnée au cours de son histoire ; l'échantillon des personnes interrogées est de loin le plus important numériquement ; c'est une enquête permanente, dont les estimations sont publiées chaque année ; enfin, les solutions techniques qu'elle a adoptées en font une référence obligée, même si le coût de leur mise en œuvre les rend inaccessibles encore actuellement à la plupart des autres pays.

3.2.1. *Les origines et les objectifs de l'enquête*

Devant la montée de l'insécurité en raison du développement des violences urbaines et de l'augmentation de la délinquance dans les grandes villes des États-Unis au cours des années soixante, le gouvernement fédéral a créé en 1965 une commission chargée d'analyser les causes de cette évolution et de proposer des mesures permettant d'y faire face. La President's Commission on Law Enforcement and Administration of Justice commença par constater l'insuffisance des données qui lui auraient été nécessaires pour remplir la mission qui lui avait été confiée. On reprochait en effet aux chiffres fournis par les statistiques policières et les statistiques pénales d'utiliser des méthodes archaïques¹, et de ne comptabiliser qu'une faible partie des faits délictueux.

Après avoir fait réaliser plusieurs enquêtes pilotes en 1966, la commission avait conclu, dans son rapport publié en 1967, que les enquêtes de victimation présentaient un grand intérêt pour la connaissance de la nature des infractions commises, ainsi que de leur nombre, et pour l'évaluation de l'efficacité des programmes de lutte contre la délinquance. Aussi, le Department of Justice décida-t-il de mettre sur pied une grande enquête nationale permanente de victimation, sur un échantillon représentatif de la population des États-Unis dans son ensemble. Après la création de la Law Enforcement Assistance Administration (LEAA), les travaux préparatoires commencèrent en 1969. Plusieurs années de recherches et de nouvelles expérimentations furent nécessaires pour mettre au point le dispositif d'enquête. L'enquête proprement dite fut mise en place en 1972, sous le nom de *National Crime Survey* (NCS). Les premiers résultats, relatifs au premier semestre 1973, furent publiés en novembre 1974² ; depuis cette date, la publication des résultats de l'enquête se poursuit régulièrement chaque année.

3.2.2. *Les enquêtes pilotes*

La mise au point du *National Crime Survey* a demandé près de six années, au cours desquelles un nombre impressionnant d'enquêtes expérimentales ont été réalisées. Ces enquêtes avaient pour but d'apporter des éléments de réponses à des questions techniques,

¹ "À l'époque des ordinateurs ultrarapides, les États Unis tentent aujourd'hui de suivre l'évolution de la délinquance et des délinquants à l'aide d'un système qui n'était déjà pas suffisant au temps des voitures à chevaux. [...] À certains égards, le système actuel est moins bon que celui utilisé il y a un siècle dans certains pays d'Europe" (page 123 du *Task Force Report : Crime and its Impact. An Assessment*, President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice, 1967 ; cité par [2], page 31).

² [20]. Ce premier rapport insiste (pages iv-v) sur la difficulté de comparer ces résultats avec les statistiques policières, en raison des différences entre ces deux sources concernant la nature des incidents recensés, et la manière de les dénombrer.

relatives à l'échantillonnage, à la conception du questionnaire, au déroulement des entretiens, et à l'exploitation des réponses ¹.

Les premières enquêtes de victimation ont donc été réalisées à la demande de la commission. Le National Opinion Research Center de l'Université de Chicago, un institut de sondage qui bénéficiait déjà d'une expérience dans ce domaine ², a réalisé au cours de l'été 1966 une enquête sur un échantillon national de 10 000 foyers ³. Le questionnement portait sur les victimations subies par les membres du foyer au cours de l'année précédant l'enquête : il leur était demandé quelle était la nature de ces victimations, si celles-ci avaient ou non été signalées aux services de police, et, si non, pourquoi elles n'avaient pas été déclarées. Cette expérimentation a mis en évidence la difficulté d'interpréter correctement les déclarations des personnes interrogées pour qualifier les infractions dont elles disent avoir été victime ⁴, et les biais liés aux difficultés de remémoration ou au refus de mentionner à l'enquêteur certaines victimations. En outre, les réponses à cette enquête fournirent une estimation du nombre d'infractions très supérieure au nombre enregistré par les statistiques du FBI ⁵.

La commission fit également réaliser par d'autres instituts pendant la même période (printemps-été 1966) plusieurs enquêtes locales, au sein de quartiers de Washington (DC), de Boston et de Chicago affichant un niveau de délinquance élevé ou moyen. Toutes ces enquêtes expérimentales contribuèrent à poser les problèmes techniques fondamentaux des enquêtes de victimation, et à leur proposer des solutions pratiques. Celles-ci furent reprises par la commission pour formuler ses préconisations. Parmi ces apports, le plus intéressant est la découverte, faite simultanément par deux instituts différents, d'une incidence de l'ordre des questions sur le nombre des victimations décrites par le répondant. Dans l'enquête sur trois circonscriptions de police du District de Columbia, les chercheurs du Bureau of Social Science Research ont mis en évidence ce qu'ils appellent une "baisse de motivation" ⁶ des répondants : lorsque l'on interroge une victime sur les circonstances de chaque victimation avant de passer à la victimation suivante, on relève un nombre total de victimations moindre que si l'on commence par passer en revue toutes les victimations subies avant de les examiner ensuite chacune en détail. Au même moment, dans une autre enquête urbaine, le Survey Research Center constate un "effet de plafonnement" ⁷ du nombre de victimations déclarées lorsque l'on décrit chaque victimation avant de passer à la suivante. Ce constat aura des conséquences durables sur la conception de tous les questionnaires de victimation.

Parmi les autres enseignements méthodologiques de ces enquêtes pilotes, le plus surprenant est sans doute la possibilité que les répondants passent sous silence des

¹ [12], pages 11-13.

² Dans le compte rendu de cette enquête pilote, l'auteur rappelle que "l'idée de cette recherche avait initialement fait l'objet d'une discussion en 1962 au sein de la direction du NORC." ([26], page iii).

³ Ce chiffre est celui donné par l'auteur du rapport ([26], page 1) ; d'autres sources parlent d'un échantillon national de 100 000 foyers ([88], page 2), ce qui semble beaucoup pour une enquête pilote qui, au demeurant, n'était pas la seule enquête à visée méthodologique réalisée en 1966 à la demande de la commission.

⁴ "Beaucoup de gens disent avoir été *volés* alors qu'ils ont été *cambriolés*" ; "une bagarre à coups de poings est-elle une agression ?" ([26], page 3). Dans le rapport de l'enquête pilote du Survey Research Center réalisée à la même époque (mentionnée plus loin), l'auteur compare les problèmes d'identification d'une infraction avec ceux du diagnostic médical ([68], pages 8-10).

⁵ [88], page 2.

⁶ "Motivational fatigue" ([11], page 46).

⁷ "Ceiling effect". L'auteur ajoute : "Il devint rapidement évident que le répondant exerce un contrôle sur le nombre de victimations qu'il déclare avoir subies, en fonction de ce qu'il estime être un laps de temps raisonnable à consacrer à l'enquêteur" ([68], page 149).

victimations qui ont par ailleurs été signalées à la police ¹. Dans les villes de Washington, San Jose et Baltimore, les réponses à l'enquête de 982 victimes connues des services de police ont été comparées aux informations policières : 29 % des victimations n'avaient pas été signalées aux enquêteurs, le taux de non déclaration variant de 12 % pour les cambriolages à 53 % pour les violences ². Il semblerait que ces non déclarations soient dues à l'oubli lorsque les victimations sont anciennes, mais aussi au refus de rapporter à l'enquêteur des victimations causées par des proches de la victime. D'ailleurs, les premières enquêtes ont démenti la croyance au caractère toujours traumatisant des victimations : pour une part importante des personnes interrogées, un temps assez long était nécessaire pour qu'elles se remémorent toutes les victimations qu'elles avaient subies, justement en raison du caractère anodin de l'événement ³. Ce facteur, joint au fait que les données les plus fiables sont celles qui se rapportent aux incidents les plus récents ⁴, a influé sur les recommandations de la commission en faveur d'une enquête répétée (sur panel), portant sur une période relativement courte.

D'autres enquêtes préparatoires seront entreprises entre la publication des recommandations de la commission et le démarrage du *National Crime Survey*. Parmi ces enquêtes, celle réalisée en janvier-février 1971 dans les agglomérations de Dayton (Ohio) et de San Jose (Californie) présente un intérêt particulier. Parmi les questions techniques auxquelles elle devait apporter des éléments de réponse, les deux principales étaient : qui interroger ? et sur quelle période de temps doit porter l'interrogation ? Dans chaque agglomération, l'échantillon était constitué de 5 500 foyers. Le questionnaire recensait les victimations subies au cours de l'année calendaire précédant l'enquête (1970). Pour répondre à la première question technique, chaque échantillon a été divisé en deux sous-échantillons identiques (méthode dite "de l'échantillon partagé") ; dans l'un des sous-échantillons, tous les adultes étaient interrogés (et répondaient pour eux-mêmes), tandis que dans l'autre on n'interrogeait qu'un adulte tiré au hasard, qui répondait pour l'ensemble des personnes du ménage. Les résultats de l'enquête montrent que le nombre de victimations individuelles ainsi dénombrées est sensiblement plus élevé dans le premier cas, le rapport variant de 1,18 à 2,20 selon le type de crime ou délit ⁵. La seconde question technique concernait les problèmes de remémoration : en comparant simplement le nombre des victimations réputées avoir eu lieu pendant le premier semestre avec celui correspondant au second semestre, les auteurs constatent que le nombre relevé pour le second semestre est toujours le plus élevé (le rapport variant de 1,13 à 4,35 selon l'infraction) lorsque toutes les personnes du ménage sont interrogées ; lorsqu'il n'y a qu'un répondant par ménage, les différences sont encore plus grandes (les rapports variant de 0,84 à 4,95) ⁶.

L'enquête nationale a commencé en 1972. Outre l'enquête auprès des foyers, elle comportait également une enquête auprès des entreprises, et une série d'enquêtes portant sur les grandes agglomérations ; 39 enquêtes (chacune auprès d'environ 10 000 foyers) ont ainsi été réalisées entre 1973 et 1976, couvrant 26 agglomérations ⁷. Ces enquêtes complémentaires

¹ [68], page 150.

² [29], pages 12-14.

³ Ce "caractère peu saillant de la victimation" ("low salience of crime") est décrit pages 147-148 de [68].

⁴ [11], page 46.

⁵ [40], pages 33-34 et tableau 11, page 36.

⁶ [40], pages 34-36 et tableau 12, page 37. L'auteur en conclut que la fiabilité des données est d'autant meilleure que la période sur laquelle porte l'interrogation est plus courte ; d'où la nécessité d'un compromis entre d'une part le coût de l'enquête, et d'autre part la fiabilité et la précision des résultats fournis par celle-ci.

⁷ [30], page 79. Voir à titre d'exemples [24] et [25].

ont été abandonnées en 1977, et le *National Crime Survey* ne désigne plus que l'enquête sur panel national de foyers.

3.2.3. La sélection des personnes interrogées dans le NCS

La procédure d'échantillonnage est la seule de ce type à être utilisée pour une enquête nationale de victimation : son efficacité a pour contrepartie un coût élevé, qui a été jugé prohibitif par les autres pays. Les foyers sélectionnés constituent une sorte de "panel" : dans chacun d'eux, on recueille les expériences de victimation de tous les membres du foyer âgés de douze ans et au dessus, et ce à sept reprises (une fois tous les six mois, sur une période de trois ans).

Afin d'étaler dans le temps les interventions des enquêteurs, le "panel" a été constitué progressivement au cours des six premiers mois, par recrutement chaque mois d'un sous-échantillon de 10 000 foyers. Tous les sous-échantillons étaient indépendants, et correspondaient chacun à environ 22 000 individus¹. On n'a disposé par conséquent de l'échantillon global de 60 000 foyers (soit environ 136 000 individus) qu'à l'issue des six premiers mois. Au bout de trois années, la portion du panel qui a été visitée 7 fois cesse d'en faire partie, tandis qu'un nombre en principe équivalent de nouveaux foyers est recruté ; ainsi, en six mois, l'échantillon global est entièrement renouvelé². Il s'agit donc en fait d'un "panel tournant" (*rotating panel*). Le renouvellement des répondants permet d'ajuster tous les trois ans la composition de cet échantillon permanent à l'évolution socio-démographique de la société ; il permet de surcroît d'atténuer certains biais des enquêtes sur panel, liés à une trop grande "longévité" des panelistes³. Le nombre de foyers appartenant à ce "panel" a varié selon les époques ; il serait de l'ordre de plus de 100 000 (représentant plus de 200 000 personnes interrogées chaque année)⁴. Comme dans la plupart des enquêtes par sondage, la sélection des personnes interrogées ne parvient pas à éviter une sous-représentation des populations marginales (marginaux, mais aussi très aisés)⁵. Les taux de refus sont inférieurs à 5 % des foyers contactés⁶.

¹ [29], pages 17-19.

² En pratique, à l'occasion du renouvellement du panel, la taille de l'échantillon a souvent varié. Après avoir été augmentée, elle a été réduite de 20 % en juin 1984 pour des raisons de coût, ne portant plus alors que sur 60 500 foyers ([7], pages 141-142). Elle été accrue ensuite, sa taille étant par exemple de l'ordre de 84 000 foyers (soit 166 000 individus) en 1992 ([88]), page 36).

³ Les principaux biais, en termes de représentativité de l'échantillon, sont dus au vieillissement des répondants, et aux inévitables défections (décès, déménagements, refus de continuer à répondre à l'enquête, etc.), qui ne se font pas aléatoirement. Il s'y ajoute l'"effet panel", qui introduit une distorsion dans les réponses recueillies : la sensibilisation croissante des panelistes aux thèmes abordés dans l'enquête périodique les transforme progressivement en quasi experts, mieux informés et plus attentifs que la population dont ils sont censés être le reflet. Cet effet se manifeste d'une manière inattendue dans le NCS : il semble que, toutes choses égales par ailleurs, le nombre de victimations déclarées par les panelistes tende à diminuer en fonction de leur ancienneté dans le panel ([29], page 31).

⁴ [30], page 76, à comparer avec l'estimation de la page 79.

⁵ [30], page 82.

⁶ [88], page 36.

3.2.4. La conduite de l'enquête

À l'occasion du recrutement de nouveaux "panelistes", le Bureau of Census adresse à chaque foyer sélectionné une lettre leur présentant l'enquête et leur annonçant la visite d'un enquêteur. Actuellement, une première série d'entretiens est effectuée en face à face avec la totalité des membres du foyer âgés d'au moins 12 ans. Cinq des sept séries restantes sont réalisées par téléphone, sauf si les foyers concernés n'ont pas le téléphone, ou si ses membres préfèrent être interrogés en face à face ; en règle générale, c'est la cinquième série d'entretiens qui reste systématiquement effectuée en face à face¹. Si nécessaire, le texte du questionnaire est traduit dans la langue des personnes interrogées. Afin d'atténuer les biais liés aux différences culturelles, on emploie de préférence des enquêteurs appartenant au même groupe ethnique que les foyers qu'ils doivent contacter².

Les résultats sont comptabilisés par année civile, et font l'objet d'une publication annuelle. Les données, conservées dans une grande base de données dépendant du Ministère de la Justice (National Criminal Justice Archives, rattachée à l'Université du Michigan), sont mises à la disposition des universitaires et des chercheurs par l'intermédiaire de l'ICPSR (Inter-University Consortium for Political and Social Research, également situé à Ann Arbor, Michigan). Le Bureau of Justice Statistics du Ministère de la Justice (BJS) encourage les recherches sur ces données en diffusant des rapports d'analyse, et en apportant son soutien à des ateliers d'utilisateurs.

3.2.5. Le questionnaire

Dans la population d'un pays, les personnes qui ont été récemment victimes d'infractions sont relativement rares ; il faut par conséquent interroger un nombre élevé d'individus pour identifier un petit nombre de victimes. La procédure d'enquête type pour repérer et interroger une sous-population fortement minoritaire consiste à procéder en deux étapes : une première étape utilise une courte série de questions pour identifier dans l'échantillon les individus qui font partie de cette sous-population ; l'étape suivante est une enquête approfondie auprès des personnes ainsi repérées. Cette procédure type connaît deux variantes, selon que ces deux étapes sont étalées dans le temps (et font par conséquent l'objet de deux enquêtes distinctes), ou qu'elles sont deux moments successifs d'une même enquête.

La variante adoptée pour le *National Crime Survey* est la seconde. Un premier questionnaire assez bref ("feuille de contact", ici appelée "basic screen questionnaire") relève les caractéristiques socio-démographiques du foyer et du répondant, et recense les victimations dont la personne interrogée (ou le foyer dont elle fait partie) a été victime au cours des six derniers mois. Dans la version de 1992, ces dix-huit "questions de dégrossissage" ("screening questions") couvrent un champ assez étendu : cambriolages, tentatives d'effraction, vols d'objets à l'extérieur du domicile (jardin par exemple) ou dans une résidence provisoire (lieu de vacances, hôtel, domicile d'amis), vols et tentatives de vol de véhicules, vols et tentatives de vol d'accessoires de véhicules, vols à la tire, vols et tentatives de vol avec violences, agressions et tentatives d'agression, tentatives d'homicide, menaces,

¹ [7], page 141.

² De nombreuses recherches ont montré l'influence, sur la qualité des réponses recueillies, des disparités entre les caractéristiques des enquêteurs et celles des personnes interrogées ; on en trouvera un résumé dans SUDMAN, Seymour, BRADBURN, Norman M., *Response Effects in Surveys*, Chicago, Aldine, 1974, pages 93-139.

vols à la roulotte, autres vols contre des particuliers, tentatives de vol. Pour chaque catégorie d'infraction dont le répondant déclare avoir été victime au cours des six derniers mois, il lui est demandé combien de fois cela lui est arrivé durant cette période. Si aucune victimation n'est déclarée, l'entretien est terminé. Sinon, l'enquêteur passe à l'étape suivante ¹.

Pour chaque victimation subie, un questionnaire très détaillé ("crime incident report") est alors administré à la personne interrogée ; ce questionnaire est conçu pour couvrir toutes les formes d'infractions. L'enquêteur part des déclarations consignées dans la feuille de contact, et procède par catégorie de victimation, en suivant l'ordre chronologique (de l'incident le plus ancien au plus récent). Les questions portent sur les circonstances de la victimation (lieu, moment, *modus operandi* du malfaiteur), le comportement et les réactions de la victime et des autres personnes présentes, le signalement du malfaiteur, les conséquences physiques (blessures, hospitalisation) et matérielles (arrêt de travail, valeur des objets volés ou détériorés) de la victimation, et les suites données (dépôt de plainte, ou raisons de ne pas porter plainte). En cas de victimations en série, on se contente de relever le nombre de victimations identiques survenues pendant les six mois couverts par l'enquête, et d'interroger la victime sur l'incident le plus récent. On considère qu'il y a victimation en série lorsque l'on rapporte "au moins trois incidents identiques que le répondant est incapable de distinguer dans son souvenir" ².

D'autres questionnaires peuvent être occasionnellement ajoutés à la série initiale ³. Ainsi, en 1989, un questionnaire supplémentaire a été administré aux enfants et adolescents de 12 à 19 ans, encore scolarisés. Portant sur la délinquance à l'école, il interrogeait les élèves et étudiants sur les modalités de la discipline assurée dans leur établissement, le niveau la délinquance dans celui-ci, et les victimations qu'ils avaient subies au cours des six derniers mois ⁴.

3.2.6. Les perfectionnements apportés

Rebaptisée en 1992 *National Crime Victimization Survey* (NCVS), cette enquête permanente a sensiblement évolué depuis sa création ⁵. En premier lieu, la taille de l'échantillon a varié en fonction des contraintes budgétaires. Ensuite, les progrès techniques (micro-ordinateurs), l'augmentation de l'équipement des ménages (téléphone), et l'évolution des mentalités (possibilité de parler des victimations à caractère sexuel) ont eu une influence sur les modalités et le contenu des entretiens. Enfin, l'intervention d'institutions gouvernementales ou de sociétés savantes a suscité au fil du temps des améliorations techniques importantes.

En 1974, l'Académie des Sciences des États-Unis (National Academy of Sciences, ou NAS) a procédé à un audit du NCS. Dans son rapport, publié en 1976, elle énonce diverses recommandations pour l'amélioration de l'enquête. Le Ministère de la Justice ayant proposé d'interrompre l'enquête permanente dans l'attente des corrections souhaitées par l'Académie, le Congrès insista pour que l'enquête se poursuive parallèlement aux recherches de solutions.

¹ On trouvera le texte de ce questionnaire dans [7], pages 120-140.

² [7], page 123, "check item B".

³ [88], page 37.

⁴ Cette sous-enquête spécifique est décrite dans [8].

⁵ On trouvera un survol de cette évolution dans [88], page 38.

Une interruption aurait en effet entraîné un hiatus dans les séries statistiques permettant de suivre l'évolution de la délinquance ; l'incidence de ce hiatus aurait été d'autant plus dommageable que sa durée aurait nécessairement été plus longue que celle de l'interruption de l'enquête, en raison de la procédure particulière d'échantillonnage du NCS.

Pour répondre aux attentes de l'Académie, le BJS a suscité en 1978 la création d'un groupe d'institutions chargé de proposer des solutions aux problèmes signalés par celle-ci. Ce type de structure était imposé par "la diversité des thèmes à aborder dans l'opération de remodelage" du NCS, "parce qu'aucune institution ne pouvait prétendre disposer, à elle seule, d'experts dans tous les aspects de la conception d'une enquête par sondage et de son utilisation"¹. Ce groupe, le Crime Survey Redesign Consortium (CSRC), rassemblait des criminologues, des statisticiens, et des spécialistes de l'enquête par sondage. Il a travaillé à l'amélioration du NCS de 1979 à 1985, procédant le cas échéant à la mise au point et à l'expérimentation d'outils nouveaux.

Les principales améliorations que le CSRC a proposées, et que le BJS a mises en œuvre en juillet 1986, portent sur l'introduction dans le questionnaire de suppléments périodiques (par exemple sur les facteurs de risque et la vulnérabilité des victimes), l'interrogation directe des enfants de moins de 14 ans (auparavant, un autre membre du foyer répondait à la place des enfants de 12 et 13 ans), l'augmentation de la précision dans la relation des circonstances de la victimation (description des lieux, des armes) et du comportement ultérieur des victimes².

Indépendamment des recommandations de l'Académie des Sciences et des interventions du CSRC, de nombreux autres changements ont été apportés au NCVS au cours de son histoire. Nous avons vu qu'initialement, le NCS comportait également deux séries d'enquêtes complémentaires. L'une d'elles (*City Surveys*) avait pour objectif de fournir des estimations plus précises du volume de la criminalité dans treize des plus grandes villes des États-Unis. En effet, en dépit du nombre élevé des personnes interrogées dans le "panel" de foyers, le nombre des réponses recueillies restait insuffisant pour effectuer des estimations locales suffisamment précises ; les *City Surveys* permettaient ainsi d'obtenir des échantillons plus importants dans ces métropoles, réduisant ainsi la marge d'erreur des estimations. L'autre série d'enquêtes (*Commercial Surveys*) recueillait des informations sur les victimations liées aux affaires. Ces enquêtes parallèles ont été abandonnées pour des raisons de coût, mais aussi parce que les informations recueillies ne présentaient ni une qualité, ni une utilité jugées suffisantes.

L'évolution des mentalités a rendu possible l'insertion de questions sur les victimations sexuelles et les violences familiales. Les entretiens en face à face et par téléphone ont fait l'objet en 1976 d'une étude comparative du BOC ; à partir de février 1980, les entretiens téléphoniques ont pris une place croissante dans le NCS, passant de 20 % des entretiens à 80 % en 1992. Les progrès de la technologie enfin ont amené l'introduction progressive de l'entretien téléphonique assisté par ordinateur (CATI) à partir de 1985, puis de l'entretien en face à face assisté par ordinateur portable (CAPI) à partir de 1987³.

¹ [12], page 19 ; la liste de ces institutions est présentée dans la note 19 de la même page, mais on trouvera des précisions complémentaires sur la composition du CSRC dans [48], page 100.

² On peut mesurer les progrès techniques apportés au mode de questionnement en comparant la version 1987 du questionnaire (reproduite dans [74]) et celle utilisée en 1993 (reproduite dans [60], pages 115-148).

³ [7], pages 141-142.

3.3. Le *British Crime Survey*

En dressant en 1986 un bref bilan de la criminologie britannique, Paul Rock décrit le rôle du Research and Planning Unit du Home Office, et son influence considérable dans les efforts d'adaptation des réponses policières aux conflits ethniques. Il ajoute : "Une mesure importante fut prise au cours de cette nouvelle phase. En 1981, le Home Office décida de suivre l'exemple du Department of Justice américain et de réaliser des enquêtes de victimation. [...] Les enquêtes visaient principalement à élucider le «chiffre noir» de la délinquance non déclarée, bien qu'il y ait eu en outre un ensemble de questions sur le sentiment d'insécurité, les attitudes envers les forces de l'ordre, et la «prise en charge des risques». Ces enquêtes ont profondément modifié la conception de l'action de la police, de la victimation, et de la lutte contre la délinquance" ¹.

Comme nous l'avons vu, la première enquête a été réalisée en 1982 en Angleterre, Écosse et Pays de Galles ; l'Écosse a ensuite réalisé ses propres enquêtes ², et les vagues suivantes du *British Crime Survey* se sont donc limitées à l'Angleterre et au Pays de Galles. Cette enquête périodique est actuellement réitérée tous les quatre ans. Bien que beaucoup moins perfectionnée que le *National Crime Survey*, l'enquête britannique a le mérite d'être en conséquence beaucoup moins coûteuse. C'est pourquoi elle a été considérée par les chercheurs de l'IHESI comme un modèle plus accessible que le modèle nord-américain, du moins pour une enquête expérimentale.

3.3.1. L'échantillon

Les échantillons des trois premières vagues du *British Crime Survey* (1982, 1984, 1988) étaient des échantillons d'individus tirés aléatoirement dans les listes électorales. À partir de la quatrième vague (1992), c'est un échantillon d'adresses qui est tiré aléatoirement dans le fichier postal (*Postcode Adress File*, fichier contenant les adresses de tous les particuliers et de toutes les entreprises de l'Angleterre et du Pays de Galles). L'enquête de 1992 a servi de point de départ aux réflexions menées à l'IHESI sur la possibilité d'une réalisation du même type en France. Dans cette enquête, la procédure d'échantillonnage des adresses est à plusieurs degrés ³ : 1) sélection d'unités primaires (définies sur la base de la région et de la densité du peuplement) ; 2) dans chaque unité primaire sélectionnée, tirage aléatoire de deux secteurs postaux ; 3) dans chaque secteur postal sélectionné, tirage aléatoire de 25 à 29 adresses (selon la densité du peuplement) ; 4) lorsqu'une adresse correspond à plusieurs foyers, tirage par l'enquêteur du foyer à interroger. Dans chaque foyer ainsi sélectionné, l'enquêteur tire au hasard ⁴ la personne qu'il doit interroger parmi tous les membres du foyer âgés d'au moins seize ans. Il n'y a donc qu'un répondant par ménage visité. L'échantillon ainsi défini en 1992 comporte 14 890 adresses ; compte tenu des adresses "hors champ" (locaux démolis,

¹ [73], page 195.

² Le premier *Scottish Crime Survey* a eu lieu en 1984.

³ [51], pages 150-154 ; [37], pages 7-12.

⁴ Ce tirage n'est évidemment pas arbitraire ("au hasard" ne signifie pas "au petit bonheur") : il existe pour ce faire plusieurs méthodes (méthode Kish, méthode du plus proche anniversaire, etc.), obéissant chacune à des règles précises ayant pour effet de donner à chaque membre du ménage une même probabilité *a priori* d'être interrogé.

inoccupés, etc.) et des refus de répondre ou des absences, 10 059 ménages constituent l'échantillon principal.

Pour pallier la sous représentation de certaines populations "intéressantes", deux échantillons complémentaires ont été ajoutés à l'échantillon de base : un échantillon de 1 654 membres de minorités ethniques, et un échantillon de 1 350 adolescents de 12 à 15 ans¹. La complexité de la procédure d'échantillonnage entraîne naturellement une certaine complexité des calculs de redressement des échantillons, et donc des calculs d'estimation du volume de la délinquance².

3.3.2. Les questionnaires

L'enquête de 1992 utilise concurremment sept types différents de questionnaires³. Le "questionnaire principal" ("main questionnaire") est une feuille de contact commune à tous les répondants de l'échantillon de base. Il pose un certain nombre de questions générales sur le sentiment d'insécurité, le voisinage, l'équipement du ménage, et principalement sur la nature et le nombre des victimations subies au cours de l'année écoulée ; 23 catégories d'infraction sont ainsi passées en revue. Ces catégories sont décrites en langage courant, et ne correspondent donc pas à la nomenclature policière. Pour chaque catégorie de victimation recensée, un "questionnaire de victimation" ("victim form") vise à décrire chaque incident, ses circonstances, et ses suites, de manière très détaillée ; analogue au "crime incident report" du NCVS, ce questionnaire est particulièrement complexe, car il est prévu pour toutes les formes d'infraction recensées dans le "questionnaire principal". Un maximum de cinq victimations est prévu pour chaque catégorie, avec un questionnement réduit à partir du quatrième incident, et la possibilité de n'utiliser qu'un questionnaire dans le cas de victimations identiques en série.

Ces deux types de questionnaires sont utilisés pour tous les répondants de l'échantillon de base. L'entretien se poursuit ensuite avec un "questionnaire complémentaire" ("follow-up questionnaire"), qui se présente sous deux versions : l'une (version A) comporte des questions sur les actes de délinquance dont la personne interrogée a pu être témoin, sur ses sorties et ses activités à l'extérieur, sur les mesures de prévention, sur le comportement que les policiers et les juges devraient avoir en face de cas particuliers de délinquance, plus deux questions de victimation réservées aux femmes (appels téléphoniques à contenu obscène, violences familiales) ; l'autre version (B) porte principalement sur les attitudes et opinions à l'égard des forces de police, ainsi que sur les organisations d'aide aux victimes. Les deux versions comportent des questions identiques sur la surveillance entre voisins (*neighbourhood watch*), les incendies, et les caractéristiques démographiques du répondant et du ménage dont il fait partie. L'échantillon étant scindé en deux sous-échantillons comparables, chaque personne interrogée était soumise à l'une seulement de ces deux versions. Cette procédure permet d'obtenir des réponses détaillées auprès de plus de 5 000 personnes sur chacun des thèmes abordés, sans prolonger exagérément la durée des entretiens.

À l'issue de ce questionnaire complémentaire, il était proposé aux répondants de remplir eux-mêmes un bref questionnaire de "délinquance auto-déclarée" ("self-completion booklet").

¹ [51], pages 7 et 154 ; [37], pages 16-17.

² [37], pages 22-26 ; [51], pages 155-161 ; on trouvera un exemple d'application dans [33], page 9.

³ Le texte intégral de tous ces questionnaires, ainsi que celui des cartes présentées par les enquêteurs aux personnes interrogées, est reproduit dans [37].

Ce questionnaire se présente sous deux versions : pour les personnes âgées de 20 à 59 ans, les questions portent sur l'usage de stupéfiants ; pour celles de 16 à 19 ans, elles concernent divers petits délits (voyager sans billet, conduire une voiture sans permis, voler à l'étalage, etc.).

Ces cinq formes de questionnaire s'adressent donc aux répondants de l'échantillon de base. Deux autres types de questionnaires sont encore utilisés dans l'enquête, l'un pour les jeunes de 12 à 15 ans, l'autre pour les membres de minorités ethniques.

L'utilisation d'un "questionnaire de victimation" unique, quelle que soit la catégorie de victimation, a deux conséquences pratiques importantes. En premier lieu, le questionnaire est d'une grande complexité : il comporte de nombreux aiguillages dont la gestion par l'enquêteur pendant l'entretien est loin d'être évidente, ce qui crée un risque d'erreur important si l'on n'utilise pas la méthode CAPI. En outre, afin de réduire les ambiguïtés dans la description des incidents, il nécessite occasionnellement le recours à des "questions ouvertes" ; l'enquêteur doit alors noter *in extenso* la réponse de la personne interrogée, au lieu de simplement cocher une case ou relever un chiffre. D'autre part, cette procédure de recueil des informations impose que tous les "questionnaires de victimation" soient ensuite relus par une équipe de codeurs, chargés de déterminer dans quelle catégorie de la nomenclature policière l'incident décrit doit être rangé.

3.3.3. La codification des infractions

Le passage de la description des infractions par les victimes en langage courant, à leur codification dans les catégories utilisées par les services de police, fait l'objet dans cette enquête d'une attention particulière. Les instructions pour la classification des incidents décrits par les répondants couvrent près de 30 pages dactylographiées¹. Ainsi que l'annonce l'introduction du manuel de codification, "la classification des incidents décrits dans le questionnaire de victimation est une procédure compliquée. Cela est dû en partie à la difficulté d'établir avec précision quelle infraction a été commise ; et en partie au fait que, dans le déroulement d'un acte de délinquance, plusieurs infractions peuvent avoir été commises, et que les règles permettant de déterminer quelle est l'infraction principale sont complexes".

Les instructions de codification définissent cinquante-six index, regroupées en neuf catégories. Le codeur commence par lire la réponse à une question ouverte décrivant l'incident. Il détermine ainsi à quelle catégorie devrait en principe se rattacher l'infraction. Il se réfère ensuite aux instructions spécifiques à cette catégorie, qui indiquent la procédure à suivre pour identifier l'index pertinent : questions à prendre en compte, ordre dans lequel cette recherche doit être conduite, etc. Il peut arriver qu'à l'issue de l'application de la procédure relative à une catégorie, le codeur constate que la catégorie qu'il avait choisie au départ n'était pas celle qui convenait ; il doit alors reprendre toute la procédure de codification depuis le début.

¹ Elles sont reproduites dans [37].

3.4. Les enquêtes internationales

Nous ne mentionnons ici les deux principales enquêtes internationales que pour mémoire, car leurs objectifs diffèrent assez fortement de ceux de l'enquête IHESI-INSEE, et les méthodes qu'elles utilisent sont par conséquent difficilement transposables à l'enquête française.

3.4.1. *L'International Crime (Victims) Survey*

Cette enquête internationale de victimation périodique a commencé au début de l'année 1989, à l'initiative du Ministère de la Justice des Pays-Bas. Son objectif était de "mesurer l'impact de la délinquance et divers autres points en relation avec la délinquance dans un nombre élevé de pays d'Europe et d'ailleurs"¹. Elle a été réitérée ensuite en 1992, 1996 et 2000. Toutefois, la liste des pays participants a varié d'une vague à l'autre ; ainsi, la France a été présente dans la première (grâce à la contribution du CESDIP, qui a également participé à sa conception et sa mise en œuvre²), absente de la seconde, puis de nouveau présente dans les vagues suivantes (à l'initiative de l'IHESI).

La procédure d'échantillonnage, la méthode de questionnement, la formulation des questions posées, et les techniques d'analyse des réponses devaient en principe être identiques dans chaque pays ; en pratique, cela n'a pas été possible dans certains d'entre eux³, limitant ainsi les possibilités de comparaisons internationales. Cependant, les conditions de réalisation ont été assez semblables pour permettre des comparaisons entre 14 pays pour la première vague, 11 pays pour la deuxième, et également 11 pays (mais non nécessairement les mêmes) pour la troisième ; le "noyau dur" des pays présents dans les trois vagues est limité à l'Angleterre, le Canada, les États Unis, la Finlande, les Pays-Bas, et le Pays de Galles⁴.

Dans les pays développés, il s'est agi d'une enquête par téléphone assistée par ordinateur (CATI), sur un échantillon aléatoire de foyers ; dans chaque foyer, la personne interrogée a été tirée au hasard parmi les membres du ménage âgés d'au moins 16 ans. Le nombre de personnes ayant répondu est compris entre 1 000 et 3 900 selon les pays. Les taux de non réponses étant assez élevés⁵, les échantillons de répondants ont été redressés pour les rendre comparables à la population du pays⁶.

Le questionnaire a été amélioré et complété au cours des vagues successives⁷. Les questions de victimation portent sur une assez grande diversité de crimes et délits : cambriolages, infractions relatives aux véhicules (vols de véhicules, vandalisme, vols dans les voitures), vols (simples et avec violences) commis contre des particuliers, violences sexuelles,

¹ [81], page 1. Sur les problèmes méthodologiques rencontrés, voir [13].

² [81], page 4, note 6.

³ [52], page 10, note 2 ; [81], page 4.

⁴ [52], page 9, tableau 1.

⁵ Dans les trois premières vagues, les taux de non réponses varient de 70 % (Allemagne de l'Ouest, 1989) à 14 % (Finlande, 1992 et 1996). Pour la France il est respectivement de 49 % en 1989 et de 39 % en 1996 ([52], page 75, tableau 1).

⁶ Les variables utilisées pour le redressement sont le nombre de personnes du ménage, ainsi que l'âge et le sexe lorsque les données statistiques nécessaires étaient disponibles ([81], pages 145-147).

⁷ Comparer par exemple le texte du questionnaire de 1989 ([81], pages 153-171) avec la présentation succincte qui est donnée de celui de 1996 ([52], pages 79-85).

coups et blessures volontaires, menaces¹. L'interrogation concerne les victimations subies au cours des cinq années écoulées ; mais seules sont dénombrées celles subies pendant l'année précédant l'enquête. Diverses questions sur les circonstances de la dernière victimation subie et les suites qui lui ont été données sont posées pour chaque catégorie d'infractions. Enfin, le questionnaire comporte quelques questions d'opinion, portant sur le sentiment d'insécurité, l'efficacité de la police, les sanctions pénales.

3.4.2. Eurobaromètre

Il arrive que les enquêtes par sondage entreprises par la Communauté Européenne (*Eurobaromètre*) traitent de l'insécurité et de la délinquance. Dans ces enquêtes, les questions de victimation proprement dites sont très élémentaires ; leur utilité tient surtout à leur rôle de facteur explicatif, par exemple pour rendre compte des différences entre victimes et non victimes en ce qui concerne le sentiment d'insécurité ou les opinions sur les services de police².

3.4.3. La difficulté des comparaisons internationales

Le problème majeur des enquêtes internationales de victimation tient évidemment à la diversité des codes pénaux, des procédures judiciaires, et plus généralement des histoires et des cultures de chacun des pays considérés. Même si la formulation des questions est en principe la même dans tous les pays concernés, la simple traduction introduit d'inévitables divergences d'une communauté linguistique à l'autre ; or les spécialistes de l'enquête par questionnaire savent à quel point une légère différence de formulation peut faire varier les réponses recueillies³. En outre, la terminologie décrivant les infractions, comme d'ailleurs celles décrivant les forces de police ou les institutions judiciaires, n'est jamais comparable d'un pays à l'autre ; corrélativement, la classification des infractions et des peines encourues dans un pays donné ne peut être transposée à d'autres pays qu'au prix de simplifications extrêmement réductrices. Enfin, les différences dans la manière dont les enquêtes sont réalisées et reçues dans chaque pays (procédure de questionnement, degré de familiarisation des répondants avec ces méthodes, taux de refus) accroissent encore ces divergences. Dans ces conditions, il est préférable de faire porter l'analyse comparative, moins sur le niveau des taux de délinquance pour une année donnée, que sur l'évolution de ces taux d'une enquête à l'autre.

¹ Les vagues les plus récentes comportent également des questions sur la corruption et les fraudes à la consommation.

² Voir [34], *passim*.

³ Pour un premier aperçu de l'importance de ce problème, voir par exemple : DUSSAIX, Anne-Marie, GROSBRAS, Jean-Marie, *Les sondages : principes et méthodes*, Paris, PUF (*Que sais-je ?* n° 701), 1996, pages 72-76.

3.5. Les enquêtes françaises

Au niveau national, deux enquêtes seulement ont jusqu'ici été réalisées en France : la première en 1976 à la demande du Comité d'Études sur la Violence, la Criminalité et la Délinquance, présidé par Alain Peyrefitte ; la seconde en 1986, par le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) et l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP). Le CESDIP a en outre réalisé avec la SOFRES en 1989 deux enquêtes de victimation locales. Par ailleurs, à l'occasion d'enquêtes sur le sentiment d'insécurité, il a pu arriver que soient posées quelques questions sur la victimation subie ou observée par la personne interrogée¹ ; toutefois, ces questions visaient non pas à estimer le volume de la délinquance, mais seulement à mesurer l'impact de la victimation sur le sentiment d'insécurité, l'image des forces de l'ordre, ou le choix des moyens propres à assurer la sécurité des citoyens². Enfin, depuis 1996, l'INSEE pose chaque année quelques questions sur la victimation et le sentiment d'insécurité dans la vague de janvier de son enquête périodique sur les conditions de vie des ménages.

3.5.1. L'enquête nationale de 1976

La première enquête conçue explicitement pour mesurer le volume de la délinquance en France dont nous ayons trouvé trace a été réalisée en 1976, par l'Office Central de Sondage et de Statistique, à la demande du comité d'études présidé par Alain Peyrefitte. Elle portait sur "un échantillon national de 2 000 personnes représentatif de la population française âgée de plus de 18 ans"³. Les dates précises de l'enquête ne sont pas mentionnées dans le rapport.

L'intérêt méthodologique de cette première enquête de victimation tient à la nature des questions posées. La première question est ainsi formulée : "*Durant ces trois dernières années, avez-vous personnellement été la victime d'un ou de plusieurs des faits délictueux suivants ?*" (la liste présentée par l'enquêteur énumère dix infractions) ; "*Si oui, lesquels ?*". La seconde demande : "*Toujours durant ces trois dernières années, avez-vous personnellement failli être la victime d'un ou de plusieurs de ces faits délictueux ? Si oui, lesquels ?*". Les mêmes questions sont ensuite posées (*mutatis mutandis*) pour les membres de la famille vivant sous le même toit que la personne interrogée, puis pour d'autres personnes de son entourage. On aborde ainsi plusieurs aspects de la victimation telle qu'elle a pu être perçue par la personne interrogée ; si l'enquête avait porté sur les facteurs susceptibles d'influer sur le sentiment d'insécurité, ce type de questionnement tout à fait original aurait pu apporter des éléments intéressants.

Par contre, pour la mesure de la victimation elle-même, cette première enquête n'est pas exempte de critiques. Alors que le titre du rapport qui lui est consacré annonce *Le chiffre noir de la criminalité*, jamais la comparaison n'est faite entre les résultats de l'enquête et les

¹ C'est par exemple le cas dans l'enquête IFOP de novembre 1976 ; voir [63], tome 1, pages 51-53 (questions 34 et 35 du questionnaire figurant pages 94-101). Cette enquête a été réitérée en février et septembre 1979 (voir [66], page 381). On trouvera également un exemple de ce type de question dans [43], pages 218-219 (questions 19 et 20). D'autres enquêtes de ce type, s'échelonnant de 1981 à 1993, sont mentionnées dans [46], pages 23-28, *passim*, et dans [86], page 46, note 102.

² La participation épisodique de l'IHESI à l'enquête périodique du CREDOC "Conditions de vie et aspirations des Français" entre naturellement dans cette catégorie. Voir : GRÉMY, Jean-Paul, *Les aspirations des Français en matière de sécurité*, Paris, IHESI, décembre 1998.

³ [63], tome 6, page 183.

statistiques administratives. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant, puisque la nature des questions posées ne permet pas d'estimer le nombre des victimations. Non seulement la formulation de celles-ci est parfois trop "juridique", c'est à dire trop éloignée du langage courant, et risque donc de n'être pas comprise des personnes interrogées¹ ; mais surtout les réponses ainsi recueillies ne portent que sur l'occurrence éventuelle des victimations, et non sur leur nombre. S'il est donc possible de dire combien de personnes interrogées déclarent avoir été au moins une fois victime au cours des trois années écoulées, on ne sait pas à combien de victimations (et donc d'infractions commises) correspondent ces réponses. Il est donc impossible d'estimer le fameux "chiffre noir" à partir de cette enquête.

En outre, la question relative à la déclaration des faits aux autorités est éminemment critiquable. Elle porte sur l'ensemble des victimations déclarées pour les trois années précédant l'enquête, quelles que soient leur nature et leur gravité, qu'elles aient été subies ou seulement tentées (on a "*failli être victime*"), et surtout quelle qu'en ait été la victime (répondant, ou membres de sa famille). Les autorités énumérées (police, gendarmerie, justice) ne sont pas distinguées dans l'enregistrement des réponses ; quant au taux de déclaration des faits en question, il n'est évalué que très grossièrement, en trois degrés ("*tous*", "*en partie*", "*non*")². Ici encore, il est impossible d'obtenir une estimation chiffrée des faits prétendument déclarés aux autorités, et plus particulièrement aux policiers ou aux gendarmes.

Ces facteurs expliquent sans doute le peu de parti qu'Alain Peyrefitte a tiré de cette enquête dans son rapport final³, et aussi le fait que, dans ses recommandations relatives à l'appareil statistique de mesure de la délinquance, il ne mentionne pas les enquêtes de victimation⁴.

3.5.2. L'enquête nationale CESDIP-IFOP de 1986

La seconde enquête nationale de victimation a été réalisée par le CESDIP et l'IFOP en 1986. Elle porte sur les années 1984-1985. Elle s'est déroulée en deux phases distinctes : un petit nombre de questions ont d'abord été posées dans plusieurs vagues successives d'enquêtes "omnibus"⁵, afin d'identifier les victimes acceptant éventuellement de répondre ultérieurement à une enquête approfondie ; un questionnaire détaillé a pu ensuite être administré aux personnes ayant donné leur accord au cours de la première phase. Ce questionnaire comporte une feuille de contact, huit modules correspondant chacun à une catégorie d'infraction, et un module terminal⁶. La feuille de contact se limite à une question générale visant à établir un premier bilan des victimations subies : "*Dans les deux dernières années, avez-vous été personnellement victime, une fois ou plusieurs fois, de l'un des faits suivants, y compris les tentatives ? Si oui, pouvez-vous me dire combien de fois ?*". La liste

¹ Par exemple, parmi les "faits délictueux" énumérés aux personnes interrogées se trouvent proposés : "escroquerie ou tromperie", "extorsion d'argent sous la menace", ou encore : "détérioration volontaire de biens" ([63], tome 6, pages 185 et 191), termes dont la signification concrète peut fortement varier selon le niveau de culture juridique du répondant.

² [63], tome 6, page 197.

³ [62], pages 652-653.

⁴ [62], pages 157-158.

⁵ Appelées aussi "enquêtes flash", ce sont des enquêtes réalisées à date fixe, auprès d'échantillons par quotas de 1 000 à 2 000 personnes, financées "par souscription" : chaque client achète la possibilité de poser un certain nombre de questions dans la ou les vagues de son choix.

⁶ Le texte intégral du questionnaire est reproduit dans le volume 2 (*Annexes*) de [85].

proposée par l'enquêteur à la personne interrogée comporte neuf catégories d'infractions : 1) "infraction liée à la vie des affaires, telle que concurrence déloyale, banqueroute, infractions aux lois sur les sociétés, etc." ; 2) "infraction au droit du travail, en tant que salarié" ; 3) "fraude ou tromperie, en tant que consommateur ou usager" ; 4) "violences de la part de gens vivant avec vous" ; 5) "agression sexuelle" ; 6) "autre sorte d'agression physique" ; 7) "cambriolage" ; 8) "autre sorte de vol" ; 9) "autre sorte de délinquance".

La feuille de contact sert à aiguiller la personne interrogée vers les modules appropriés : pour chaque catégorie d'infraction dont le répondant déclare avoir été victime (sauf la dernière), l'enquêteur pose une série de questions spécifiques. Dans le cas de victimations répétées, ces questions ne portent que sur la victimation la plus récente. Les questions visent à obtenir la description des auteurs et des circonstances de l'infraction, des réactions de la victime, des conséquences de la victimation, des suites données par la police ou la gendarmerie et par les compagnies d'assurances, du degré de satisfaction de la victime quant à ces suites. Dans chacun de ces modules, on retrouve un certain nombre de questions identiques, au sujet par exemple de la réaction de la victime envers l'auteur de la victimation (Q19) ; des raisons de s'adresser ou non aux services de police ou à la justice, ainsi que des jugements que l'on porte sur ces institutions (Q28 à Q40) ; du comportement vis-à-vis de sa compagnie d'assurance (Q41 à Q46) ; des autres suites données à l'affaire (Q47 à Q52) ; etc. Cette uniformisation des énoncés de questions a pour but de permettre de comparer les réactions, les motivations, et les attitudes des victimes selon le type de la victimation qu'elles ont subie ¹.

Le questionnaire se conclut par une série de questions posées à l'ensemble des personnes interrogées : victimations antérieures à la période couverte par l'enquête (Q78) ; sentiment d'insécurité (Q65) ; opinions sur la délinquance, ses causes et sa répression (Q62 à Q64, Q75 à Q77) ; items variés pouvant (par exemple) servir à élaborer une "échelle de conservatisme" (Q61, Q67, Q68, Q72 à Q74) ; opinions sur la police (Q65) ; renseignements signalétiques enfin.

À la lecture du questionnaire, il est manifeste que les chercheurs du CESDIP n'ont pas cherché à estimer le volume de la délinquance ; leur objectif premier est la description des circonstances de la victimation, du comportement des victimes, de leurs attentes, et des moyens de leur venir en aide ². C'est pourquoi les auteurs de cette enquête ont finalement renoncé à tirer parti des réponses recueillies pour estimer le volume de la délinquance. Leur expérience les conduit à estimer que "ce n'est que par un abus de langage que l'on peut considérer l'enquête de victimation - aussi sophistiquée soit-elle - comme un dénombrement de la criminalité. Tout au plus permet-elle de recueillir des informations relatives à des incidents que des soi-disant victimes jugent utiles de présenter aux enquêteurs comme relevant de la délinquance. [...] Si l'on admet - ce qui ne va pas de soi - la fiabilité des réponses obtenues, on recueille une estimation chiffrée d'événements qui, dénoncés aux autorités, eussent peut-être franchis les barrages successifs du processus pénal et fussent ainsi apparus dans l'une ou l'autre des statistiques qui en rendent compte" ³. Toutefois, ce pessimisme affiché ne doit pas semble-t-il être pris complètement au pied de la lettre : il n'a pas empêché depuis les chercheurs du CESDIP d'utiliser les taux de victimation estimés dans

¹ Ces données comparatives sont utilisées en particulier dans [86].

² Ces priorités s'expliquent par le fait que le Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP), unité de recherche associée au CNRS, est rattaché au Ministère de la Justice.

³ [47], page 136.

cette enquête soit pour une analyse intrinsèque¹, soit à des fins de comparaison avec ceux relevés dans d'autres enquêtes ; c'est le cas par exemple pour l'*International Crime (Victimization) Survey* de 1989, et pour la première vague de l'enquête périodique de l'INSEE².

3.5.3. Les enquêtes locales

Diverses enquêtes locales de victimation ont été réalisées en France. À la demande de la Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement Social Urbain (DIV), le CESDIP a entrepris de mettre au point un questionnaire de victimation standard, pouvant être utilisé à l'échelle d'une municipalité. Pour tester ce questionnaire en vraie grandeur, la SOFRES a réalisé en octobre 1989 et en février 1990 des enquêtes téléphoniques auprès d'échantillons par quotas, représentatifs de la population âgée de 15 à 70 ans des deux villes concernées³. La procédure d'enquête s'est déroulée en deux étapes : une prise de contact, afin d'identifier les victimes, suivie de l'administration du questionnaire aux victimes repérées au cours de la première étape. Le questionnaire destiné aux victimes⁴ permet une évaluation approximative du nombre de victimations subies depuis le début de l'année en matière de vol de véhicule (question A2), de vol à la roulotte (B2), de cambriolage (C2), et d'agression (D2). Toutefois, l'essentiel du questionnement porte sur les circonstances de la victimation, son impact psychologique, et les suites qui lui ont été données.

D'autres institutions ont entrepris des enquêtes locales sur la délinquance et l'insécurité dans les agglomérations, incluant dans leurs questionnaires des questions de victimation ; c'est en particulier le cas du Centre de Recherches sur la Politique, l'Administration et le Territoire (CERAT) de Grenoble⁵, et du département "Ingénierie" de l'IHESI (pour préparer la mise en place des contrats locaux de sécurité). Ces enquêtes connaissent actuellement un grand développement auprès des municipalités et des groupements de communes.

3.5.4. L'enquête périodique de l'INSEE

Depuis 1996, "conformément à une orientation commune des pays de l'Union européenne", l'INSEE inclut dans la vague de janvier de l'enquête *Conditions de vie des ménages* diverses questions sur la victimation et le sentiment d'insécurité. Ce dispositif d'enquêtes permanentes permet ainsi "d'étudier de manière annuelle l'évolution d'indicateurs sociaux harmonisés dans l'ensemble de l'union européenne"⁶. On trouvera le texte de ces questions dans le questionnaire de l'enquête IHESI-INSEE présenté en annexe (parties en grisé).

¹ [71], pages 48-50.

² Voir par exemple [87] pour l'enquête internationale de 1989, et [70] pour l'enquête INSEE de 1996.

³ Il s'agit des villes d'Épinay ([69], pages 56 et 122) et de Toulouse (*ibid.*, page 56).

⁴ Pages 105-123 de [69].

⁵ Voir par exemple [43] et [44].

⁶ [19], pages 1 et 4. Ce fascicule présente les principaux résultats de la première vague de cette enquête.

3.6. Intérêt et limites des enquêtes de victimation

Nous avons vu que vouloir mesurer la "délinquance réelle" est aussi irréaliste que prétendre déterminer avec un minimum de précision le nombre des immigrés clandestins présents sur le territoire national. De tels dénombrements sont, par définition, inaccessibles tant aux administrations qu'aux instituts de sondage ou aux médias. Par contre, il est toujours possible de se hasarder à faire des estimations, à condition de poser au préalable un ensemble d'hypothèses ; la valeur de ces estimations dépend naturellement de la qualité des informations sur lesquelles elles se fondent, mais elles dépend au moins autant de la validité des hypothèses qui les sous-tendent.

Pour une large part, les critiques que l'on adresse généralement aux enquêtes de victimation sont celles que l'on peut faire aux enquêtes par sondage en général, et aux enquêtes rétrospectives en particulier. Les principales sont les suivantes :

1) Toutes les infractions ne peuvent pas être couvertes par ce type d'investigation : il faut qu'il y ait une victime individuelle, et que celle-ci puisse en principe témoigner. La première condition écarte naturellement les homicides (mais non les tentatives), et les infractions dont les victimes sont l'État ou les collectivités (fraude fiscale, infractions à la législation sur les étrangers, certains délits financiers). La seconde exclut les infractions dont la victime est également l'auteur ou le complice (prostitution, usage de stupéfiants, corruption), celles commises à l'insu de la victime (certaines fraudes à la consommation), ainsi que celles dont la victime risquerait d'être exposée à des représailles (violences familiales, rackets, violences sur enfants), et pourrait donc hésiter à témoigner.

2) La définition des infractions est subjective, et dépend largement du système de valeurs et des représentations de la victime. On sait par exemple que les injures et menaces n'ont pas la même définition selon le milieu social.

3) Les dénombrements risquent d'être incomplets. Toute enquête rétrospective est exposée à des mécanismes d'oubli, d'autant plus sensibles que les faits sont plus anciens, et plus bénins pour la victime. En outre, la victime peut fort bien se souvenir, mais refuser d'évoquer certains faits devant l'enquêteur, par pudeur, ou par crainte de donner d'elle-même une image peu flatteuse¹.

4) La date de leur survenue est incertaine. Outre l'oubli pur et simple, les enquêtes rétrospectives sont sujettes à des erreurs de datation : modification de l'ordre des événements, mention d'événements qui se sont produits avant ou après la période couverte par l'enquête, confusion d'événements distincts.

5) La victimation habituelle est généralement absente de ces enquêtes : les querelles ou les conflits quasi permanents (violences domestiques, brimades), ou les prédatons durables (fraudes à la consommation, prix abusifs) ne peuvent apparaître qu'au travers de plaintes occasionnelles, qui masquent leur caractère continu. Les événements rapportés dans une enquête de victimation, comme d'ailleurs dans les statistiques policières, sont nécessairement des faits ponctuels : ces enquêtes "dénombrement seulement des événements qui peuvent être décrits de manière isolée, délaissant ainsi des catégories d'infractions pour lesquelles la

¹ Biais bien connu des spécialistes de l'enquête par questionnaire, sous le nom de "social desirability bias". On trouvera dans [42] une analyse de l'influence sur ce biais du mode de collecte des réponses (enquête postale, ou par enquêteurs) dans les enquêtes de victimation.

victimation est quasiment permanente, même si la fréquence des incidents individuels est inconnue" ¹.

6) Les estimations des enquêtes par sondage sont par définition imprécises. Il n'est possible d'obtenir qu'un ordre de grandeur du nombre de victimations que l'on obtiendrait si l'enquête portait sur l'ensemble de la population étudiée (recensement), mais non un nombre exact. Lorsque certaines conditions techniques sont remplies (échantillon aléatoire), on peut seulement calculer les risques d'erreur, et définir les "limites de confiance" entre lesquelles devrait se trouver le nombre cherché. Mais pour qu'un échantillon soit effectivement aléatoire, il faut que toutes les personnes appartenant à la population étudiée aient *a priori* la même probabilité d'être interrogées. Tel n'est pas le cas semble-t-il pour certaines sous-populations particulièrement exposées à la délinquance : il arrive que celles-ci soient difficiles à joindre par les enquêteurs (absences répétées, déménagements fréquents), ou refusent de répondre au questionnaire lorsqu'un enquêteur est parvenu à les contacter ; d'où un risque possible de sous-estimation du nombre des victimations ².

Pour conclure, les jugements sur les limites mais aussi sur l'intérêt des enquêtes de victimation n'ont guère changé depuis les premières enquêtes. Ainsi, en septembre 1965, un mémoire du bureau d'études chargé de l'enquête pilote dans le District de Columbia (en vue de la mise au point du futur *National Crime Survey*) exposait déjà très clairement quelle pouvait être la place de ces enquêtes dans le dispositif de mesure de la délinquance : "Bien que cette méthode soit sujette à diverses formes d'insuffisance et à des erreurs dans le recueil des informations, [...] elle apportera néanmoins un complément considérable aux connaissances actuelles relatives au volume de la criminalité. Quelle que soit l'importance des omissions et des distorsions dans la description des phénomènes étudiés que puisse entraîner l'application de cette méthode, ces omissions et ces distorsions seraient de toutes façons différentes de celles introduites par les méthodes que l'on a utilisées jusqu'ici. Comme pour de nombreux autres problèmes liés à l'observation scientifique, l'utilisation de procédures et d'appareils de mesure dont les sources d'erreurs sont différentes est le moyen d'obtenir de meilleures approximations pour des phénomènes difficiles à mesurer" ³.

¹ [78], page 7.

² [78], page 5.

³ [11], page 27.

4. L'enquête IHESI - INSEE de janvier 1999

La décision de l'IHESI de réaliser une enquête pilote sur l'estimation du volume de la délinquance est l'aboutissement d'un long processus. Une mission auprès du Home Office en 1994 avait été l'occasion d'un échange de vues avec l'équipe chargée du *British Crime Survey*¹. L'année suivante, la participation de l'IHESI à la préparation de la troisième vague de l'*International Crime Victimization Survey* a favorisé les contacts avec de nombreux spécialistes d'autres pays, et le recueil d'une documentation sur ce type d'enquêtes (en particulier, du texte des questionnaires utilisés dans certains pays)². Au cours des années suivantes, divers contacts informels ont été pris par l'IHESI avec des Inspecteurs Généraux et des Directeurs de l'Institut National de Statistiques et d'Études Économiques, afin d'explorer les modalités pratiques de réalisation d'une enquête conjointe IHESI-INSEE. En effet, la législation française n'autorisant pas les instituts de sondage privés à accéder aux données nominales des recensements, seul l'INSEE avait la possibilité de constituer un échantillon aléatoire ; dans la perspective d'une enquête visant à estimer le volume de la délinquance, il s'agissait d'une condition *sine qua non*³.

Les négociations officielles avec l'INSEE ont commencé en septembre 1997⁴. La réalisation d'une enquête spécifique, totalement consacrée à cet objectif, se heurtait à deux obstacles principaux : le coût d'une telle enquête, prohibitif pour le budget de l'IHESI en l'absence d'une subvention *ad hoc* ; et la charge de travail de l'INSEE, qui risquait d'imposer un délai de plusieurs années. La solution adoptée a consisté à "greffer" l'enquête IHESI sur l'enquête périodique *Conditions de vie des ménages* que l'INSEE réalise trois fois par an⁵. Il a été convenu que le questionnaire de l'IHESI serait administré en début d'année, ceci afin de faciliter le "cadrage" temporel des victimations relatées. L'accord conclu prévoyait l'insertion des questions préparées par l'IHESI dans le questionnaire de la vague de janvier 1999 de cette enquête ; l'essentiel du coût de l'enquête était assumé par l'INSEE, l'IHESI ne versant qu'une contribution marginale.

¹ Cette mission s'est déroulée du 5 au 7 septembre 1994. Elle était dirigée par l'Inspecteur Général de l'Administration Jean-Marc Erbès, Directeur de l'IHESI, accompagné du Secrétaire Général de l'institut, du Directeur des Études, et du Chargé de Mission Recherches. Un rapport technique interne en a résumé les apports concernant les enquêtes de victimation ([33]).

² Les réunions du groupe technique chargé de la préparation de cette troisième vague se sont tenues à La Haye du 2 au 4 novembre 1995, à l'invitation de leur coordinateur Jan van Dijk (de l'Université de Leyde, et du Ministère de la Justice des Pays-Bas).

³ Ce point de vue est exposé dès 1997 dans une publication de l'IHESI ([34], pages 156-158).

⁴ Sous l'impulsion du Préfet Marcel Leclerc, Directeur de l'IHESI, et du Secrétaire Général de l'institut, le Sous-Préfet Michel Aubouin. Le Professeur Jacques Lautman, alors Directeur des Recherches à l'IHESI, a également joué un rôle important lors de ces négociations.

⁵ Le dispositif d'*Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages* (EPCV) correspond à trois vagues d'enquête distinctes. La vague de janvier mesure différents indicateurs sociaux relatifs à la qualité de l'habitat et de l'environnement ; ce thème recouvre également les problèmes de sécurité. La vague de mai mesure des indicateurs concernant la santé, la consommation, et les difficultés financières et de logement. La vague d'octobre mesure des indicateurs liés aux contacts sociaux, aux loisirs, et à l'environnement de travail. À ces mesures réitérées chaque année visant à décrire l'évolution des conditions de vie, qui constituent la "partie fixe" de l'enquête EPCV, peuvent être ajoutées des questions relatives à tel ou tel problème social selon les priorités du moment ("partie variable" de l'enquête).

L'équipe chargée de la préparation de cette enquête a commencé ses travaux à la fin de l'année 1997¹. Une première version du questionnaire a été testée sous sa version "papier" par des enquêteurs de la Direction Régionale de Toulouse de l'INSEE en février 1998 ; une réunion de formation des enquêteurs s'était tenue sur place en janvier, avec naturellement la participation de toute l'équipe chargée de la préparation du questionnaire. Les mêmes personnes se sont à nouveau réunies à la fin du mois de février pour tirer les enseignements de cette première expérimentation ("debriefing" des enquêteurs). Les améliorations suggérées par les enquêteurs ont été intégrées dans une nouvelle version du questionnaire, achevée en mai 1998. Cette version a été implantée sur ordinateur (méthode CAPI²), et testée en juin dans quatre directions régionales de l'INSEE (Île de France, Lyon, Orléans, Rennes). Sa forme définitive a été arrêtée en septembre 1998. Après l'implantation de cette dernière version sur ordinateur et la vérification de cette implantation, des réunions de formation des enquêteurs ont été organisées en décembre 1998. L'administration du questionnaire sur le terrain s'est déroulée en janvier et février 1999. Le fait que cette enquête ait été réalisée au même moment que les opérations de recensement a sensiblement retardé le contrôle et la mise en forme des réponses recueillies. Ces dernières n'ont pu être remises à l'IHESI qu'au mois de septembre 1999 ; en conséquence, ce n'est qu'en février 2000 qu'une première analyse de ces réponses a pu être publiée par l'IHESI³.

Pendant la préparation de l'enquête, le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) avait émis un avis d'opportunité favorable à l'enquête proposée par l'IHESI⁴ ; parallèlement, le Comité du label du CNIS lui avait attribué le label d'intérêt général, et proposé le visa lui conférant le caractère obligatoire⁵. Ces décisions apportaient à l'enquête projetée une reconnaissance scientifique incontestable ; mais en outre, en lui conférant le caractère obligatoire, elles donnaient à l'INSEE les moyens de réduire le taux des refus de répondre, et ainsi d'obtenir un échantillon de répondants de meilleure qualité (permettant des estimations plus fiables).

4.1. Les modalités de l'enquête : qui interroger ? sur quelles infractions ?

Pour réaliser cette enquête exploratoire, compte tenu de l'avance des Nord-Américains et des Britanniques dans ce domaine, la sagesse imposait de commencer par tirer parti de l'expérience accumulée par le Bureau of Justice Statistics ou le Home Office, pour ne citer que les plus anciens parmi les précurseurs. L'enquête nord-américaine, auprès d'un panel de 100 000 ménages, pouvait être considérée comme un idéal inaccessible. Par contre, l'exemple du Home Office correspondait à un investissement raisonnable pour un pays comme la France, puisqu'il impliquait un échantillon de l'ordre de 6 000 à 8 000 ménages, d'où était tiré un échantillon de 10 000 à 15 000 individus de 15 ans et plus. De plus et surtout, cet exemple était tout à fait compatible avec les caractéristiques de l'enquête *Conditions de vie des ménages*.

¹ Elle était composée de Marie-Lys Pottier, Odile Wolber, et Jean-Paul Grémy pour l'IHESI, et de Xavier Niel pour l'INSEE.

² *Computer Assisted Personal Interviewing*.

³ [59].

⁴ *Rapport d'activité du CNIS 1998, Tome 1. Rapport Général*, n° 49 (mars 1999), page 94.

⁵ *Rapport d'activité du CNIS 1998, Tome 2. Comité du label. Comité du contentieux. Comité statistique*, n° 50 (mars 1999), page 93.

4.1.1. L'échantillon

La précision des estimations dépend essentiellement de trois facteurs : la manière dont l'échantillon a été constitué, sa taille, et enfin la fréquence dans la population des faits que l'on prétend dénombrer. Le premier facteur recouvre la procédure de tirage de l'échantillon, et les éventuelles opérations de "redressement" de celui-ci pour corriger divers biais. L'échantillon de cette enquête est un échantillon aléatoire, qui compte 5 555 ménages et 10 611 individus ayant répondu à l'enquête.

Le tirage aléatoire est la procédure type du sondage. Son principe est le suivant : à partir d'une "base de sondage", c'est à dire d'une liste exhaustive des unités de la population étudiée (sans omission ni répétition), on tire au hasard un certain nombre d'unités. Diverses procédures de "tirage au hasard" sont possibles ; elles ont en commun le fait que chaque unité a *a priori* la même probabilité que les autres d'être sélectionnée. On obtient ainsi un échantillon "représentatif", qui est une image en réduction de la population étudiée. Seul un échantillon représentatif autorise le calcul des "intervalles de confiance" (les "fourchettes") qui indiquent la précision des estimations. Plus le nombre d'unités tirées est élevé, plus les estimations sont précises.

En France, la législation sur le secret statistique régit l'accès aux résultats du recensement, et seul l'INSEE a la capacité de constituer des échantillons aléatoires des individus, des ménages, ou des entreprises. Aussi, les instituts privés d'études de marché ou de sondages d'opinion ont généralement recours à d'autres procédures d'échantillonnage¹, dites procédures "empiriques" ; la plus répandue est l'échantillonnage "par quotas", qui laisse une large place à l'initiative des enquêteurs, et qui ne permet pas en principe de calculer le degré de fiabilité des estimations. C'est la raison essentielle pour laquelle l'IHESI avait souhaité faire appel à l'INSEE.

Pour constituer l'échantillon de chaque vague de l'enquête *Conditions de vie des ménages*, l'INSEE utilise les données issues du dernier recensement (1990) : les fiches adresses correspondant à 8 000 ménages sont tirées aléatoirement dans ce fichier. Parmi ces adresses, compte tenu des changements survenus depuis le recensement, un certain nombre correspond à des logements détruits, absorbés, transformés en locaux d'activité, ou simplement vacants. En outre, au sein des ménages contactés, les enquêteurs enregistrent un taux d'absences ou de refus de répondre de l'ordre de 5 %. Ce taux est relativement faible, comparé à celui observé dans d'autres enquêtes² ; pourtant, l'enquête ayant été déclarée "d'intérêt général", les personnes interrogées étaient dans l'obligation de répondre. La lettre adressée par l'INSEE à tous les ménages sélectionnés rappelait d'ailleurs cette obligation : "Cette enquête, reconnue d'intérêt général, est obligatoire [...]. Selon la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique, tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative"³.

¹ La seule exception notable à cette règle concerne les échantillons d'électeurs inscrits : la loi française autorisant la consultation des listes électorales dans chaque circonscription, il est toujours possible (au moins en théorie) de constituer un échantillon aléatoire d'électeurs (par échantillonnage à plusieurs degrés, ou par grappes).

² Dans la partie française de l'enquête internationale de victimation de 1996, le taux de refus était de 39 % ([34], page 156).

Ces refus ont nécessairement une incidence sur la représentativité de l'échantillon des répondants, car, en règle générale, les ménages absents ou ceux qui ont refusé de répondre ne se répartissent pas aléatoirement ; il y a donc une déformation de l'échantillon par rapport à la population étudiée (un "biais"). Pour corriger les déformations dues tant aux changements survenus dans la population et qu'aux absences et aux refus de répondre, il est nécessaire de "redresser l'échantillon" ; ce redressement se base sur les données les plus récentes de l'enquête *Emploi*, enquête périodique portant sur environ 75 000 ménages. En comparant, dans ces deux enquêtes, les dénombrements correspondant à la catégorie de commune, au nombre de personnes par ménage, et au statut d'activité de la personne de référence, on calcule un coefficient de pondération permettant de caler les marges de l'enquête *Conditions de vie des ménages* sur celles de l'enquête *Emploi*. Dans le traitement des réponses à l'enquête, au lieu d'être simplement compté comme une unité, chaque ménage est compté comme un peu plus ou un peu moins selon que la catégorie à laquelle il appartient est sous-représentée ou sur-représentée dans l'échantillon. La valeur de ces coefficients est évidemment proportionnelle à l'ampleur du biais qu'il s'agit de corriger.

Cette procédure convient pour toutes les réponses concernant le ménage en tant que tel : informations sur l'habitat, le revenu, les biens d'équipement, les cambriolages, etc. Pour les réponses relatives aux individus, on utilise une procédure distincte, mais du même type. En effet, l'enquête recueille des informations sur l'âge, le sexe, la profession, les victimations individuelles subies, etc. des personnes du ménage âgées de quinze ans et plus. Si toutes les personnes du ménage répondant à cette condition étaient interrogées, il n'y aurait pas lieu d'appliquer à l'échantillon des individus une procédure de redressement différente de celle des ménages. En réalité, il faut tenir compte non seulement des absences ou des refus de répondre d'individus au sein des ménages, mais aussi et surtout des conditions pratiques de l'enquête. Pour faciliter le travail des enquêteurs, lorsque le ménage compte plus de trois personnes de quinze ans et plus, seulement trois d'entre elles sont interrogées après tirage au sort. D'où la nécessité d'un redressement spécifique pour l'échantillon des individus.

4.1.2. Les infractions retenues

Les types d'infractions étudiés devaient être suffisamment fréquents dans la population pour qu'un échantillon aléatoire de cette taille permette d'en recenser un nombre assez grand pour permettre une extrapolation fiable. En se basant sur les statistiques de la Direction Centrale de la Police Judiciaire pour les deux années précédant l'enquête¹, quatre groupes d'infractions dépassaient le millier de faits constatés chaque année (au besoin en regroupant plusieurs catégories d'infractions). Ces groupes, qui s'imposaient donc naturellement, étaient les vols dans et sur les véhicules, les (autres) vols simples contre des particuliers, les vols d'automobiles, et les cambriolages de locaux d'habitation (tableau 1).

Selon l'enquête britannique de 1992², le taux d'enregistrement en Angleterre et au Pays de Galles des vols dans et sur les véhicules à moteur était de l'ordre du tiers des victimations

³ Le montant de l'amende encourue en cas de refus de répondre ou de réponse inexacte à une enquête de l'INSEE ayant trait à la vie personnelle et familiale est de 30 à 250 Frs. ; en cas de récidive, ce montant est porté à 1 300 Frs. au moins et 3 000 Frs au plus pour chaque infraction (pour d'autres enquêtes, comme celles ayant trait au patrimoine, les amendes encourues sont sensiblement plus élevées).

¹ [56], pages 8-9.

² [51], pages 114-116.

recensées par l'enquête ; celui des vols simples, de l'ordre du dixième ; celui des vols de véhicules dépassait 90 %, mais descendait à moins de la moitié si l'on y ajoutait les tentatives de vol ; celui des cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences se situait en dessous des 50 %. D'une année sur l'autre, ces taux variaient relativement peu. Il aurait certes été imprudent de transposer sans précaution ces taux au contexte français. Il est certain que ni les conditions socio-économiques de l'Angleterre de 1992, ni les traditions de la police et du système pénal britannique ne sont comparables à celles de la France de 1999. En outre, les systèmes de classement des infractions ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. Toutefois, faute d'autres éléments, nous avons dû nous baser sur ces informations afin d'estimer *a priori* le nombre de victimations qu'un échantillon de cette taille nous permettait de recueillir.

Sur la base d'un échantillon de 6 000 ménages, ou de 10 000 individus d'au moins 15 ans, un calcul simple d'estimation¹ montre que l'on pouvait espérer recueillir, sur deux années, des témoignages faisant état d'environ 1 000 vols dans et sur les véhicules à moteur, 2 000 vols simples contre des particuliers, 350 vols et tentatives de vol de véhicules à moteur, et 120 cambriolages de locaux d'habitation.

Le raisonnement précédent nous a conduits à ajouter à ces objectifs l'estimation du nombre de coups et blessures volontaires, et celui des vols avec violence, pour lesquels le taux d'enregistrement britannique en 1992 était inférieur au quart des faits recensés par l'enquête. Le même calcul nous permettait d'espérer recueillir des déclarations correspondant à environ 140 cas de coups et blessures volontaires, et 140 vols avec violence.

Faits constatés	1997	1998	Total
Vols à la roulotte et d'accessoires sur véhicules immatriculés	672 101	687 362	1 359 463
Autres vols simples au préjudice de particuliers	473 941	509 046	982 987
Vols et tentatives de vol d'automobiles	321 418	317 474	638 892
Cambriolages de résidences principales et secondaires	213 561	207 274	420 835
Coups et blessures volontaires non suivis de mort	81 636	86 621	168 257
Vols avec violences contre des particuliers	72 748	76 984	149 732

Tableau 1. Catégories d'infractions les plus fréquemment constatées par les services de police et de gendarmerie.

Nous verrons que, par cette méthode de calcul, nous avons très largement surestimé le nombre de vols simples contre des particuliers et le nombre de vols avec violences que nous allions recueillir ; le nombre vols à la roulotte et celui des vols d'automobiles étaient légèrement surestimés. En revanche, nous avons dénombré plus de cambriolages et de coups et blessures volontaires que nous ne l'avions prévu (du moins avant le "filtrage" des réponses selon les critères de la DCPJ). Pour toutes ces catégories d'infraction, à l'exception des vols avec violences contre des particuliers, le nombre de faits décrits s'est en définitive révélé suffisant pour atteindre l'objectif fixé.

¹ On a utilisé pour ce faire les taux d'enregistrement calculés à partir des tableaux A2.4 à A2.6 du rapport du Home Office ([51]). Ces taux figurent dans [33], page 10.

4.2. Le questionnaire

La rédaction du questionnaire était le point le plus délicat du projet. Il n'était guère possible de tirer parti des enquêtes françaises antérieures : comme nous l'avons vu, celle de 1976 avait totalement failli à son objectif annoncé de mesurer le volume la délinquance ; quant aux enquêtes du CESDIP, quoique de bien meilleure qualité technique, elles visaient plus à décrire le comportement et les attentes des victimes qu'à tenter de dénombrer les infractions telles que les définissent les services de police judiciaire. D'autre part, la tâche des chercheurs de l'IHESI était compliquée par l'obligation de tenir compte des questions de victimation posées par l'INSEE dans la même enquête (sans que celles-ci puissent être supprimées, ni même légèrement modifiées).

4.2.1. La structure du questionnaire

L'unité de sondage de l'enquête périodique de l'INSEE étant le ménage, une partie du questionnement concerne le ménage dans son ensemble, et une autre partie s'adresse aux individus du ménage. Le questionnaire initial est donc à deux niveaux : un premier niveau qui s'adresse en principe à la personne de référence du ménage (au "chef de ménage"), et dont les questions ne sont posées qu'une fois par ménage ; et un second niveau, dont le sous-questionnaire est posé dans chaque ménage autant de fois qu'il y a d'individus interrogés. À chacun de ces niveaux, la "partie variable" du questionnaire (rédigée par l'IHESI) introduit un niveau supplémentaire : certaines séries de questions correspondant aux victimations peuvent en effet être réitérées autant de fois qu'il y a de victimations d'un type donné.

En principe, dans les enquêtes *Conditions de vie des ménages*, la "partie fixe" est totalement distincte de la "partie variable". La structure habituelle du questionnaire est donc : 1) "partie fixe ménages", 2) "partie variable ménages", 3) "partie fixe individus", 4) "partie variable individus". Dans le cas de l'enquête IHESI-INSEE, cette structure n'a pu être conservée. La proximité des thèmes abordés dans les deux parties, combinée avec la divergence des objectifs visés dans chacune d'elles, n'a pas permis de conserver cette articulation. Afin de ne pas trop compliquer la tâche des enquêteurs, les deux parties ont dû être associées au sein de thèmes correspondant à de grandes catégories d'infractions. Toutefois, l'antériorité de la "partie fixe" sur la "partie variable" a toujours été maintenue à l'intérieur de chaque thème.

Le questionnaire concernant le ménage commence par la description de sa composition (caractéristiques socio-économiques et liens de parenté de ses membres), la description de la qualité de l'habitat et de son environnement, et la sécurité du logement ; ce dernier thème comporte quelques questions de la "partie fixe" relatives aux cambriolages. La "partie variable" portant sur les cambriolages et tentatives de cambriolage s'insère ici ; le module de description des victimations subies peut être réitéré jusqu'à dix fois. Après les questions de la "partie fixe" relatives aux véhicules possédés par le ménage et aux vols concernant ces véhicules, la "partie variable" reprend de manière plus détaillée la description de l'équipement du ménage en véhicules à moteur immatriculés, et passe en revue les incidents dont ces véhicules ont été l'objet (module de victimation réitérable dix fois). Les modules relatifs aux vols dont ont été victimes les enfants du ménage ("partie variable") sont posés ensuite, avant les questions de la "partie fixe" sur les revenus du ménage.

Le questionnaire individuel commence par une série de questions de la "partie fixe" sur les déplacements habituels de la personne interrogée, son sentiment d'insécurité, ses opinions sur son environnement, et sa sécurité personnelle (précautions prises, et vols dont elle a été victime). La description détaillée des vols subis ("partie variable") suit immédiatement (module de victimation réitérable dix fois). La "partie fixe" aborde ensuite les agressions et les violences, puis les menaces et les injures dont le répondant dit avoir été victime ; les modules correspondants de la "partie variable" lui succèdent.

Cette structure compliquée a posé au moins autant de problèmes qu'elle en a résolus. Des phrases de liaison ont été soigneusement mises au point et testées, pour préparer la personne interrogée aux changements de perspective lors de chaque passage de la "partie fixe" à la "partie variable". Mais il est probable que les précautions ainsi prises n'ont pas suffi à empêcher certaines confusions chez les répondants, et donc à introduire divers biais dans les réponses, tant dans la "partie variable" que dans la "partie fixe" ¹.

4.2.2. La description des infractions

Cette structure du questionnaire a pesé sur la conception des questions visant à décrire les victimations subies. Dans les deux enquêtes nationales de victimation qui pouvaient servir de référence sur le plan technique, la formulation des questions posées aboutissait à distinguer dès le départ un nombre élevé de types différents d'infractions et de tentatives d'infraction. Dans le questionnaire de 1993 du *National Crime Victimization Survey*, les feuilles de contact ("ménage" et individuelles) décrivent une vingtaine de situations concrètes servant ultérieurement à repérer quelques grandes catégories de victimation ; et le questionnaire principal de la vague de 1992 du *British Crime Survey* énumère précisément vingt-trois types distincts de victimations ². Les contraintes engendrées par la "partie fixe" de l'enquête *Conditions de vie des ménages* ont de fait limité à quatre le nombre de grandes catégories d'infractions que nous pouvions proposer aux personnes interrogées.

La catégorie "cambriolages" est celle qui soulève le moins de difficultés ; elle recouvre les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales et secondaires. Par contre, la catégorie "incidents sur les véhicules" mêle, sous le vocable d'"actes de malveillance", les vols et tentatives de vol de véhicule, les vols à la roulotte, les vols d'accessoires, et les dégradations volontaires ; cet amalgame s'écarte autant de la nomenclature policière des infractions que des représentations spontanées que les répondants peuvent avoir de ces victimations. Il aurait été sans doute préférable de distinguer ici quatre types de victimations, voire huit (en traitant à part les tentatives).

¹ L'influence, sur les réponses à une question, du contenu des questions qui la précèdent est un phénomène bien connu des professionnels de l'enquête par questionnaire ; comme cette influence ne peut être évitée, les principaux moyens d'atténuer les biais ainsi introduits dans les réponses se ramènent à bien gérer l'ordre des questions posées, et à ménager convenablement les transitions.

² Par contre, ces deux enquêtes utilisent pour les descriptions d'infractions des questions ouvertes, qui alourdissent la tâche de l'enquêteur (diminuant ainsi la fiabilité du recueil de l'information) et imposent ensuite un important travail de relecture et de codification. Malgré les progrès des logiciels dédiés à l'analyse des questions ouvertes, la tradition française en matière d'enquêtes par questionnaire affiche encore actuellement une forte préférence pour l'usage quasi exclusif de questions fermées.

Dans le questionnaire individuel, la catégorie "vols et tentatives de vol" recouvre les vols dans des locaux publics ou privés, quelles que soient leurs modalités : vols à la tire, à l'esbroufe, à l'arraché, avec usage d'une fausse qualité, avec violences, sous la menace d'une arme, etc. Même si les représentations spontanées du public ne débouchent pas automatiquement sur une classification facile à utiliser dans la rédaction du questionnaire, il faut regretter par exemple que les vols avec violence et les vols au domicile du particulier n'aient pu être distingués dès le départ (et faire l'objet de modules de victimation distincts). La dernière catégorie rassemble les "agressions, violences, menaces ou injures" ; ici également, il aurait été commode de recourir à des modules de victimation différents selon que les menaces ou agressions étaient à caractère sexuel ou associées à une tentative de vol, ou encore selon que les injures étaient à caractère raciste ou non.

À partir de la nomenclature spontanée du public, il aurait été judicieux, si les conditions de l'enquête l'avait permis, de distinguer dès le début de l'entretien entre dix et vingt catégories de victimation différentes, auxquelles auraient correspondu autant de types de modules de description de ces victimations. Cependant, la procédure que nous avons dû adopter n'a pas eu de conséquences négatives sur l'identification ultérieure des infractions décrites : la précision des réponses obtenues dans la suite du questionnement fournit une description des infractions suffisamment fine pour que la plupart des ambiguïtés soient levées (du moins pour les infractions effectivement commises, le problème de l'identification des tentatives étant, comme nous le verrons, beaucoup complexe). Le texte de ces questions, ainsi que la manière d'utiliser les réponses afin de lever les ambiguïtés, sont présentées à propos de chacune des infractions retenues, dans les chapitres qui leur sont consacrés.

En revanche, le fait de s'être limité à quatre types de module correspondant chacun à une grande catégorie de victimation a eu une incidence sur le dénombrement des infractions : comme la première question posée pour chaque catégorie de victimation portait sur le nombre exact d'incidents, il est arrivé que ce nombre n'ait pu être précisé par la personne interrogée (réponse : "innombrables"), rendant ainsi plus difficile l'estimation ultérieure du nombre d'infractions commises pendant la période couverte par l'enquête. Il est vraisemblable que, si le champ couvert par la question avait été moins large (limité par exemple aux vols à la tire, ou aux vols à la roulotte), le nombre de victimations subies aurait toujours pu être précisé par le répondant. Nous verrons cependant que l'incidence sur les estimations de cet inconvénient technique est finalement relativement réduite.

4.2.3. Les difficultés de remémoration et de datation

Les difficultés propres aux enquêtes rétrospectives tiennent aux défaillances de la mémoire : risques de déformation des souvenirs, mais surtout risques d'oubli, et d'erreurs de datation. On sait que les souvenirs sont d'autant plus fiables qu'ils se rapportent à des événements plus récents, et que ces événements sont plus marquants ; mais on sait également que certains faits traumatisants risquent d'être passés sous silence : "Plus la question ou l'objet de l'enquête sont traumatisants, plus le taux d'omissions est élevé"¹. Pour atténuer les effets de ces défaillances de la mémoire, les professionnels de l'enquête par questionnaire ont mis au point diverses méthodes dont les enquêtes de victimation ont pu tirer parti.

¹ SUDMAN, Seymour, BRADBURN, Norman M., *Response Effects in Surveys*, Chicago, Aldine, 1974, page 92.

Parmi les erreurs de datation, la plus courante est désignée sous le nom de "télescopage" : la personne interrogée se souvient bien de l'événement, mais se trompe sur le moment exact de sa survenue. En règle générale, le répondant pense que l'événement s'est produit plus récemment qu'il ne s'est effectivement produit, ce qui conduit à une surestimation du nombre d'événements dans la période couverte par l'enquête¹. Le moyen le plus efficace pour réduire les effets du "télescopage" consiste à interroger les mêmes personnes dans une enquête périodique, la période couverte par l'enquête étant celle qui sépare deux entretiens consécutifs ; on peut ainsi facilement contrôler qu'un événement décrit n'a pas déjà été cité au cours de l'entretien précédent². C'est cette solution qui est utilisée dans le *National Crime Victimization Survey*.

Un autre procédé pour atténuer les effets du "télescopage" consiste à suggérer à la personne interrogée des repères temporels tirés soit de sa vie privée, soit de faits marquants de la vie publique. À cet égard, dans une enquête sur panel, l'entretien précédent constitue en lui-même un excellent repère. Dans une enquête auprès de victimes, Richard Sparks et ses collègues ont commencé par demander à la personne interrogée de relater tout ce qui lui était arrivé au cours de l'année passée, y compris les périodes de vacances, les maladies, les naissances, les mariages, les changements d'emploi, etc. ; pour chaque événement, la date précise était relevée. Ce cadre temporel a ensuite été utilisé pour dater chacune des victimations décrites³.

Pour diminuer les risques d'oubli, plusieurs méthodes peuvent être employées concurremment. On sait déjà que la période optimale de remémoration se limite aux six mois précédant l'enquête ; en deçà, il y a une perte sensible dans le nombre des faits recensés. "Le *National Crime Survey* [...] et le *National Health Survey* ont tous deux commencé par recenser les victimations ou les hospitalisations (selon le cas) sur une période d'une année. Toutefois, on observa une telle diminution de la précision dans la relation des événements survenus plus de six mois avant l'entretien, que désormais ces enquêtes n'utilisent plus, pour l'estimation du nombre de ces événements, que ceux déclarés être survenus au cours des six derniers mois"⁴. En outre, dans le cas d'enquêtes auprès des ménages, le nombre total de faits relatés est plus élevé lorsque tous les membres du ménage sont interrogés⁵.

D'autre part, la remémoration est facilitée si l'on donne au répondant suffisamment de temps pour qu'il puisse rassembler ses souvenirs : "Une question plus longue et plus détaillée, lue par l'enquêteur, fournit à l'enquêté le temps de réfléchir pour chercher une réponse plus précise"⁶. Plus généralement, il est conseillé non seulement de poser des questions longues, mais aussi de présenter au préalable à la personne interrogée un exposé introductif sur l'objet

¹ SUDMAN, Seymour, BRADBURN, Norman M., *op. cit.*, pages 69-70. L'analyse des réponses à la partie française de l'enquête internationale de victimation de 1996 illustre cet effet de déplacement des souvenirs, auquel s'ajoute un effet d'effacement ; l'amplitude de ces effets varie d'ailleurs selon la nature de la victimation : voir [34], pages 12-13, et [80].

² SUDMAN, Seymour, BRADBURN, Norman M., *op. cit.*, page 83.

³ SPARKS, Richard, GLENN, Hazel G., DODD, David J., *Surveying Victims*, New York, Wiley, 1977 ; cité par [78], page 20.

⁴ FOWLER, Floyd J., Jr., *Improving Survey Questions Design and Evaluation*, Thousand Oaks, Sage, 1995, pages 22-23.

⁵ [78], page 12.

⁶ AURIAT, Nadia, *Les défaillances de la mémoire humaine : aspects cognitifs des enquêtes rétrospectives*, Paris, PUF-INED, 1996, page 67. On trouvera pages 65-71 une brève présentation de l'ensemble des procédés utilisés dans les enquêtes par questionnaire pour réduire les erreurs et les biais liés aux défaillances de la mémoire.

de l'enquête, de poser des questions multiples, et de favoriser les associations d'idées avec le sujet traité¹. Enfin, la remémoration est naturellement facilitée lorsque l'on propose au répondant des listes d'événements ou de réponses possibles ; mais on court alors le risque d'une surévaluation du nombre d'événements.

Le questionnaire expérimental mis au point par l'IHESI a partiellement tiré parti de ces acquis techniques : on peut espérer que les longues transitions entre les questions de la "partie fixe" et celles de la "partie variable" ont joué un rôle facilitateur dans le processus de remémoration des personnes interrogées ; et comme la description de la nature et des circonstances de la victimation comporte un assez grand nombre de questions détaillées (dont certaines même vont jusqu'à proposer 12 modalités de réponse possibles²), on peut penser que le rappel des souvenirs en a été facilité. Par contre, en raison de la taille de l'échantillon, nous avons dû nous résoudre à porter à deux ans (comme pour la "partie fixe") la période couverte par l'enquête, ceci afin de recueillir un nombre de faits suffisants.

D'autre part, nous avons demandé aux personnes interrogées de commencer leur effort de remémoration en commençant par l'incident le plus récent ; la raison majeure étant que, dans les questions de la "partie fixe" posées juste avant, il était demandé des précisions sur la dernière victimation subie (et sur elle seule). Nous ne connaissons pas les effets possibles de cette manière de procéder, et nous ne savons donc pas si suivre l'ordre chronologique aurait été plus naturel, et plus productif. Enfin, comme nous allons le voir, une lettre d'annonce de l'enquête, adressée à tous les ménages sélectionnés, précisait les objectifs de l'enquête et préparait les répondants à un effort de mémoire concernant les victimations subies.

4.3. Les réponses et leur exploitation

4.3.1. Le recueil des réponses

L'enquête s'est déroulée pendant les mois de janvier et février 1999. Les ménages sélectionnés avaient auparavant été destinataires d'une lettre signée par le Directeur Régional de l'INSEE, les informant que leur logement avait été pris au hasard pour participer à une enquête sur les modes de vie des ménages. Cette lettre précisait : "Les questions porteront d'abord sur la qualité de l'habitat et de votre environnement, puis sur les problèmes de sécurité auxquels vous avez pu être confrontés en 1997 et en 1998. Un effort de mémoire vous sera demandé pour décrire les cambriolages, les vols, les incidents sur les véhicules et les menaces ou injures que vous avez peut-être subis durant ces deux années". Le destinataire recevait ensuite des assurances sur la confidentialité des réponses, et était avisé de l'importance de la collaboration attendue de la part des personnes interrogées.

Les enquêteurs se sont rendus au domicile des ménages sélectionnés. Les entretiens se déroulaient en face à face, avec l'assistance d'un ordinateur portable (méthode CAPI). Pour les entretiens individuels dans les ménages comptant plus de trois membres d'au moins quinze ans, les trois personnes à interroger individuellement étaient tirées au sort sur place à partir de

¹ FOWLER, Floyd J., Jr., *op. cit.*, page 23.

² Naturellement, une aussi longue liste ne pouvant être facilement mémorisée par la personne interrogée, l'enquêteur présente cette liste sur une carte, que le répondant a sous les yeux.

la liste des membres du ménage. En cas d'absence de la personne à interroger, les enquêteurs avaient pour consigne de revenir (si possible après avoir pris rendez-vous). En cas d'échec au bout de trois tentatives, ils étaient autorisés à procéder à un entretien "par procuration" avec une autre personne ("proxy")¹.

Les enquêteurs ont ainsi recueilli 5 555 questionnaires "ménages" et 10 611 questionnaires individuels exploitables. Sur les 5 555 ménages interrogés, il y en a 3 849 (soit 69,3 % des cas) pour lesquels c'est la "personne de référence" du ménage² qui a répondu ; 1 673 (soit 30,1 %) pour lesquels c'est un autre membre du ménage ; et 33 (0,6 %) pour lesquels c'est une personne extérieure au ménage. Sur les 10 611 questionnaires individuels, il y en a 9 956 (soit 93,8 %) pour lesquels c'est bien la personne tirée au sort qui a répondu, et 655 (soit 6,2 %) pour lesquels c'est un autre membre du ménage.

4.3.2. *L'analyse des réponses*

La première étape de l'exploitation des réponses à l'enquête est le contrôle de la qualité des informations recueillies. Il est indispensable par exemple de vérifier que le nombre de victimations déclarées dans la "partie variable" n'est jamais inférieur à celui déclaré dans la "partie fixe" (puisque le champ de la "partie variable" est plus large) ; ou encore d'estimer la fiabilité de la remémoration pour chaque type de victimation, en comparant le nombre des victimations déclarées pour l'année 1997 et pour l'année 1998.

L'étape suivante est la recodification des réponses relatives aux victimations subies. Le problème est de partir des déclarations des victimes pour identifier à quel index chaque victimation correspond dans la classification des infractions utilisée par les services de police et de gendarmerie. Pour certaines infractions, les défaillances de la mémoire des répondants altèrent fortement la fiabilité des dénombrements correspondants ; nous avons cependant conservé dans le texte la description précise du processus de leur identification, en vue de leur utilisation dans l'analyse du comportement des victimes. Les problèmes d'échantillonnage et de fiabilité des réponses sont en effet d'une importance bien moindre lorsqu'il s'agit d'étudier les opinions ou les représentations que lorsque l'objectif est une mesure factuelle aussi précise que possible.

La troisième étape consiste à estimer le nombre des infractions relatées par les victimes, de manière à obtenir par extrapolation une estimation de ce nombre pour l'ensemble de la population, et à analyser les circonstances de ces victimations. L'unité de compte à cette étape est l'infraction.

La dernière étape porte sur la description des caractéristiques des victimes selon la nature des victimations subies. L'unité de compte de cette étape est soit le ménage (pour les

¹ Cette solution est évidemment un pis aller ; on sait en effet que les déclarations des "répondants par procuration" sont de bien moindre qualité que celles des "vrais répondants" ([78], page 12).

² La "personne de référence" du ménage correspond approximativement à l'ancienne notion de "chef de famille" : dans un couple (marié ou non), c'est le conjoint masculin ; s'il y a plusieurs couples dans le ménage, c'est le conjoint masculin actif le plus âgé, ou, à défaut d'actifs, le plus âgé ; dans une famille monoparentale, c'est la mère ou le père des enfants ; s'il y a plusieurs familles monoparentales, c'est le père ou la mère actif le plus âgé (ou le plus âgé s'il n'y a pas d'actifs) ; dans tous les autres cas, c'est la personne active la plus âgée (ou la personne la plus âgée s'il n'y a pas d'actifs dans le ménage).

atteintes aux biens du ménage), soit la victime (pour les atteintes à la personne et aux biens individuels).

4.3.3. La présentation des résultats

Afin de rendre plus facile la lecture des résultats de cette enquête, nous nous sommes efforcé de présenter les tableaux statistiques d'une manière aussi uniforme que possible. Une première catégorie de résultats ne pose pas de problème particulier : il s'agit des dénombrement des réponses, bruts ou extrapolés. En ce qui concerne les extrapolations, il est d'usage (par exemple dans les publications de l'INSEE) d'arrondir les estimations au millier le plus proche. Cette présentation a le mérite de ne pas donner l'illusion d'une précision qui ne résulte en réalité que du mode de calcul de ces extrapolations. Toutefois, lorsque les tableaux présentés comportent un nombre élevé de modalités, la sommation de ces chiffres arrondis risque d'entraîner des distorsions (à moins de se résigner à présenter des totalisations apparemment erronées, qui peuvent donner l'impression d'une incohérence dans les résultats). C'est pourquoi, dans la présentation des résultats extrapolés, nous avons opté pour deux présentations différentes, selon le contexte.

Pour la description des étapes de la recodification des réponses recueillies, et pour la détermination du nombre extrapolé d'infractions qui correspondent à un index donné de l'état 4001, nous avons conservé tels quels les chiffres extrapolés (en les arrondissant à l'unité la plus proche lorsqu'ils comportaient des décimales). Ainsi, les résultats des calculs préalables (soustractions et totalisations), opérés sur ces données extrapolées, demeurent exacts à l'unité près. Les pourcentages calculés pour décrire les circonstances de la victimation prennent pour base ces mêmes chiffres.

En revanche, lorsque nous présentons les intervalles de confiance de ces extrapolations, nous avons systématiquement arrondis les chiffres initiaux :

- à la centaine la plus proche pour l'extrapolation proprement dite ;
- à la centaine inférieure pour la borne inférieure de l'intervalle de confiance ;
- à la centaine supérieure pour la borne supérieure de l'intervalle de confiance.

En procédant ainsi, nous rappelons implicitement que ces extrapolations ne sont que des ordres de grandeur, et non des valeurs exactes.

Pour la présentation de l'analyse des circonstances des infractions et des suites qui leur ont été données, ou encore des caractéristiques et du comportement des victimes, nous avons systématiquement utilisé les pourcentages. Les tableaux les plus fréquemment utilisés présentent les pourcentages sur le total de colonne : l'effectif qui a servi à les calculer (la base de ces pourcentages) figure dans la dernière ligne du tableau. Si les pourcentages ont été calculés sur un effectif trop faible pour être fiable, un astérisque le signale. La somme des pourcentages doit faire 100 %, aux effets d'arrondi près ($100,0 \% \pm 0,1 \%$, voire $\pm 0,2 \%$ s'il y a beaucoup de modalités). Lorsque tel n'est pas le cas, c'est qu'il s'agit d'une question à réponses multiples ; cette particularité est alors mentionnée au bas du tableau¹.

¹ Tableaux 15, 60, 66, 72, 88, 158.

Il peut arriver que, pour des raisons de mise en page, nous ayons dû présenter les pourcentages en ligne ; la base de ces pourcentages figure alors à la fin de chaque ligne, dans la colonne de droite du tableau.

Il arrive également que les pourcentages aient pour base l'effectif global du tableau. Cela se produit par exemple lorsque l'on décrit le lieu des victimations en utilisant simultanément deux variables : la nature du lieu, et la proximité par rapport au domicile de la victime. Dans ce cas, la ligne et la colonne "Ensemble" présentent les pourcentages correspondant à chacune des variables considérée isolément, et le total général fait évidemment 100,0 % ; la base des pourcentages est alors indiquée dans le titre du tableau ¹.

Enfin, dans le cas d'une variable binaire (par exemple le taux de déclaration à l'assurance ou celui de signalement aux autorités), si l'on désire décrire l'influence sur ce taux d'une ou de plusieurs variables, il n'est pas indispensable de présenter systématiquement le taux correspondant de non déclaration ou de non signalement (qui en est le complément à 100). Nous avons le plus souvent choisi de ne présenter que le pourcentage de réponses positives correspondant à chacun des cas évoqués dans le tableau (pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau) ; ce cas est toujours signalé au bas du tableau ².

¹ Tableaux 13, 59, 61, 64, 67, 70, 85, 89, 154, 159.

² Tableaux 17, 35, 41, 45, 76, 91, 142 à 145, 146 à 152.

5. L'estimation du volume des infractions

Nous avons vu que l'un des intérêts majeurs des enquêtes de victimation, qui est d'ailleurs à l'origine de ce type d'enquêtes, est de fournir une évaluation du nombre d'infractions dont les personnes interrogées disent avoir été victimes pendant la période considérée. Pour que cette évaluation puisse être mise en parallèle avec le dénombrement des infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie, elle ne doit évidemment porter que sur les infractions caractérisées, c'est à dire sur celles qui correspondent à la classification réglementaire (code pénal, ou *état 4001*). Cette enquête ayant été conçue pour être "calée" sur les statistiques de police et de gendarmerie, c'est donc sur les catégories de l'*état 4001* que nous nous baserons.

Toute estimation sérieuse se fonde sur l'idée que les comptages bruts apportés par l'enquête ne peuvent être "pris pour argent comptant", et être reproduits sans précaution. L'estimation du nombre d'infractions doit tenir compte d'au moins deux paramètres : les erreurs d'échantillonnage, et les erreurs de déclaration aux enquêteurs.

5.1. Les erreurs d'échantillonnage

Les "erreurs d'échantillonnage" recouvrent l'ensemble des contraintes ou incidents qui altèrent le caractère représentatif de l'échantillon. Dans les enquêtes par quotas par exemple, elles tiennent surtout aux difficultés que rencontrent les enquêteurs pour identifier sur le terrain et interroger certaines sous-populations particulièrement peu nombreuses, ou difficiles d'accès¹. Dans les enquêtes sur échantillon aléatoire, pour lesquelles les personnes ou les ménages à interroger sont identifiés *a priori* (soit nommément, soit par leur adresse postale), les sources de distorsion de l'échantillon sont surtout liées aux absences et aux refus de répondre ; bien que moins graves dans leurs conséquences sur la représentativité de l'échantillon, elles imposent néanmoins un redressement de celui-ci avant tout traitement statistique.

5.1.1. Le redressement de l'échantillon

Pour redresser l'échantillon en le "calant" sur la dernière enquête *Emploi*, L'INSEE a calculé des "poids" différentiels pour chaque ménage et chaque individu. Rappelons qu'un ménage ou un individu pèse d'autant plus lourd dans l'échantillon redressé que la catégorie à laquelle il appartient est moins représentée dans l'échantillon avant redressement. La moyenne

¹ Dans les enquêtes par quotas, les consignes données aux enquêteurs pour sélectionner les personnes à interroger stipulent combien de répondants doivent être des hommes et combien des femmes, combien doivent se situer dans telle ou telle tranche d'âge, et combien doivent exercer telle profession (quotas simples) ; mais en aucun cas elles ne précisent combien de femmes de tel âge exerçant telle profession doivent être interrogées (quotas croisés), car cela rendrait le travail de l'enquêteur quasiment impossible. C'est pourquoi, lors même que les quotas imposés ont été strictement respectés par les enquêteurs, un échantillon par quotas doit toujours être "redressé", afin de le rendre plus conforme à la population visée, en corrigeant simultanément la sur-représentation des sous-populations d'accès facile et la sous représentation des sous-populations rares dans l'échantillon ainsi obtenu.

de ces poids est évidemment égale à 1. La distribution des coefficients de pondération autour de cette moyenne est nécessairement asymétrique : les poids affectés aux ménages ou aux individus "sur-représentés" dans l'échantillon ne peuvent varier que d'un peu plus de zéro (ϵ) à un¹. En outre pour les comparer facilement aux poids des ménages ou des individus sous-représentés, il est commode de les écrire sous la forme d'une fraction : par exemple, s'il faut dans l'échantillon deux fois plus d'une sous-population donnée, on lui affectera naturellement un poids de 2 ; par contre, si l'on a deux fois trop d'une autre sous-population, le poids qui lui sera affecté sera de $1 / 2 = 0,5$.

Pour les ménages, la plus petite valeur du coefficient de redressement est de 0,6712 (= $1 / 1,4899$), et la plus grande 5,5921. En réalité, les poids élevés correspondent à un très petit nombre de situations aberrantes (1,0 % des ménages). En effet, l'écart type de la distribution des poids des ménages étant $\sigma = 0,3393$, on observe que 98,9 % des poids ne s'écartent de la moyenne que d'un σ au maximum (ils sont compris dans l'intervalle $[1 - \sigma, 1 + \sigma]$). D'autre part, 52,2 % des ménages ont un poids inférieur ou égal à 1 (tableau 2).

On peut faire des remarques du même ordre pour les poids individuels. L'étendue des variations est toutefois plus grande ici que pour les ménages : la plus petite valeur des poids individuels est de 0,6515 (= $1 / 1,5349$), et la plus grande 7,2378. Seulement 92,5 % des individus ne s'écartent de la moyenne que d'un écart type au plus ($\sigma = 0,4343$). L'asymétrie de la distribution est également plus marquée chez les individus : 2,2 % sont fortement sous-représentés dans l'échantillon, et ont un poids supérieur à $1 + 2 \sigma$ (tableau 2), tandis que 54,6 % ont un poids inférieur ou égal à 1.

		Ménages			Individus		
		Poids		Proportion	Poids		Proportion
$1 - 2 \sigma$	$1 - 1 \sigma$	0,2014	0,6007	0,0 %	0,1414	0,5757	0,0 %
$1 - 1 \sigma$	1	0,6008	1,0000	52,2 %	0,5758	1,0000	54,6 %
1	$1 + 1 \sigma$	1,0001	1,3993	46,7 %	1,0001	1,4343	37,9 %
$1 + 1 \sigma$	$1 + 2 \sigma$	1,3994	1,7986	0,1 %	1,4344	1,8686	5,3 %
$1 + 2 \sigma$	max	1,7987	5,5921	1,0 %	1,8687	7,2378	2,2 %

Tableau 2. Distribution des coefficients de redressement de l'échantillon.

Les ménages sous-représentés (coefficient de redressement $> 1 \sigma$) se caractérisent par leur difficulté d'accès : 51,7 % habitent dans une commune rurale (contre 26,3 % de

¹ Dans le cas d'un échantillon aléatoire, la nécessité de redresser l'échantillon est due aux seules personnes qui n'ont pu être jointes par les enquêteurs, ou qui ont refusé de répondre à l'enquête. Strictement parlant, il ne peut donc y avoir de sous-population sur-représentée dans un échantillon aléatoire (contrairement à ce qui se passe dans les échantillons par quotas). Comme les sous-populations difficiles à joindre ou réticentes à l'enquête doivent être affectées d'un poids d'autant plus lourd que le taux d'absences ou de refus est plus élevé, l'asymétrie de la distribution des poids est due à ces coefficients sensiblement supérieurs à l'unité, qui peuvent prendre occasionnellement des valeurs relativement élevées. Les poids inférieurs à l'unité affectés aux sous-populations convenablement représentées dans l'échantillon ne servent qu'à compenser les distorsions introduites par les pondérations élevées (de manière à ce que la moyenne des poids soit finalement égale à 1) ; il est donc naturel que dans un échantillon aléatoire les poids inférieurs à un s'écartent peu de la moyenne, accentuant ainsi l'asymétrie de la distribution.

l'ensemble), 38,3 % vivent dans une zone de maisons individuelles dispersées hors agglomération (contre 28,9 %), et 40,0 % ne comptent qu'une seule personne par ménage (contre 26,7 %). Les individus sous-représentés ne se distinguent des autres individus de l'échantillon que par les caractéristiques du ménage auquel ils sont rattachés ; en d'autres termes, ils n'affichent pas de différences significatives avec le reste de l'échantillon en ce qui concerne les caractéristiques personnelles telles que le sexe, l'âge, le statut professionnel, etc.

5.1.2. Les limites de confiance des pourcentages

Lorsqu'un échantillon est tout à fait représentatif de la population d'où il a été extrait, il est aisé de calculer les "limites de confiance" d'une estimation, c'est à dire les bornes supérieure et inférieure entre lesquelles doit vraisemblablement se trouver le nombre cherché (celui que l'on aurait obtenu en interrogeant la totalité des ménages ou des individus). Les valeurs comprises entre les limites de confiance constituent l'"intervalle d'acceptation", ou "intervalle de confiance" de la valeur cherchée ; l'étendue de cet intervalle dépend de trois paramètres :

1) La taille de l'échantillon. Plus l'échantillon est important, plus l'estimation est précise (plus l'écart entre les bornes supérieure et inférieure est petit).

2) La proportion correspondant au nombre cherché (rapporté à l'ensemble des répondants). À taille d'échantillon égale, la précision sera plus grande pour des proportions proches des extrêmes (comme par exemple 10 %, ou 90 %) que pour des proportions voisines de 50 %.

3) Le risque d'erreur que l'on accepte de courir. Ce risque est exprimé par le "seuil de confiance". Dans les sciences sociales, on adopte généralement un seuil égal à $P = 0,05$, ce qui signifie que l'on court en moyenne le risque de se tromper dans 5 % des cas¹. Dans les sciences expérimentales, on choisit généralement des seuils plus petits ($P = 0,01$, voire moins lorsque l'enjeu de l'expérience est grand, touchant par exemple aux problèmes de santé publique). En contrepartie d'un risque de se tromper moindre, on accepte alors un écart plus important entre les bornes supérieure et inférieure de l'estimation.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des intervalles de confiance (au seuil de $P = 0,05$) en fonction de la proportion estimée et de la taille de l'échantillon. En toute rigueur, ces bornes ne peuvent être calculées que si l'échantillon considéré est un échantillon aléatoire. Dans le cas d'un échantillon par quotas (procédure la plus fréquemment utilisée par les instituts de sondage privés), le calcul des intervalles de confiance n'aurait pas été possible ; en pratique, on considère généralement que dans ce cas l'écart doit être sensiblement plus grand que dans le cas d'un échantillon aléatoire (la précision est moindre).

Dans cette enquête, si par exemple 25 % des ménages ont donné une certaine réponse, on en induira que, dans l'ensemble de la population, la proportion cherchée se situe entre 23,86 % et 26,14 %. Si une réponse est donnée par 25 % des individus, la proportion cherchée se situerait alors entre 24,18 % et 25,82 % : la précision est ici meilleure, car le nombre d'individus ayant répondu est plus élevé que celui des ménages. Bien entendu, ces inférences ne se vérifieraient que dans 95 % des cas en moyenne.

¹ Notons toutefois que, dans le *National Crime Victimization Survey*, le seuil adopté est de $P = 0,10$.

Taille de l'échantillon	Proportion estimée				
	5 %	25 %	50 %	75 %	95 %
1 000	3,65 % - 6,35 %	23,32 % - 27,68 %	46,90 % - 53,10 %	73,32 % - 77,68 %	93,65 % - 96,35 %
5 555	4,43 % - 5,57 %	23,86 % - 26,14 %	48,69 % - 51,31 %	73,86 % - 76,14 %	94,43 % - 95,57 %
10 611	4,59 % - 5,41 %	24,18 % - 25,82 %	49,05 % - 50,95 %	74,18 % - 75,82 %	94,59 % - 95,41 %

Tableau 3. Intervalles de confiance au seuil de P = 0,05, selon la proportion estimée et la taille de l'échantillon.

5.1.3. Les limites de confiance des dénombrements d'infractions

Même si les principes généraux du calcul des erreurs d'échantillonnage restent les mêmes, le problème se pose dans des termes légèrement différents en ce qui concerne les dénombrements d'infractions. En effet, outre le nombre des victimes et celui des ménages (ou des individus) interrogés, il faut également prendre en compte le nombre de victimations (d'un type donné) déclarées par chacun des ménages (ou des individus). Pour un même nombre global de victimations en effet, la précision de l'estimation sera meilleure si les nombres fournis par les ménages (ou les individus) diffèrent peu les uns des autres ; elle sera moins bonne s'il existe de grandes disparités dans les nombres de victimation par individu ou par ménage (la dispersion des distributions correspondantes étant plus grande). C'est pourquoi le mode de calcul que nous avons adopté s'inspire du calcul de l'intervalle de confiance de la moyenne plutôt que celui des limites de confiance d'une fréquence ¹.

Le calcul des limites de confiance du nombre d'infractions se fait en deux étapes. La première étape est le calcul des limites de confiance du nombre de victimations déclarées, basée (selon la nature de l'infraction) sur le nombre des ménages ou sur celui des personnes qui ont répondu à l'enquête. La seconde étape consiste à multiplier les bornes de cet intervalle par le coefficient d'extrapolation utilisé pour les estimations.

Pour illustrer la première étape, le tableau 4 présente les données qui nous sont nécessaires pour calculer les limites de confiance du nombre extrapolé de cambriolages de résidences principales (tels que les rapportent les personnes interrogées). Ces données nous permettent de calculer la somme des carrés des écarts à la moyenne du nombre de cambriolages sur l'échantillon brut ($S = 466,902$) et sur l'échantillon redressé ($S' = 486,925$). Ces valeurs sont assez proches l'une de l'autre ; on notera cependant que le redressement de l'échantillon a pour conséquence un accroissement de la dispersion de la distribution du nombre de cambriolages par ménage (et donc de l'intervalle de confiance correspondant). Par précaution, c'est donc cette seconde valeur que nous utiliserons pour calculer l'erreur probable au seuil de P = 0,05, soit $E = 1,96 \times \sqrt{486,925} = 43,250$.

En acceptant un risque d'erreur de 5 % en moyenne, on peut affirmer que, selon les déclarations des personnes interrogées, le nombre de cambriolages de résidences principales dans la population est égal au moins à : $306,759 - 43,250 = 263,509$, et au plus à : $306,759$

¹ Comme la taille de l'échantillon des ménages (et *a fortiori* celle de l'échantillon des individus) est assez grande, on obtient une bonne estimation de l'erreur type sur le nombre des victimations en prenant simplement la racine carrée de la somme des carrés des écarts à la moyenne (on trouvera la justification de cette procédure de calcul dans l'annexe 1).

+ 43,250 = 350,009. Si le raisonnement devait s'arrêter à ce constat, on arrondirait évidemment ces nombres respectivement à 263 et à 351 ; mais il est nécessaire de conserver la précision de ces résultats pour les calculs d'extrapolation ultérieurs.

Nombre de cambriolages par ménage	Échantillon brut		Échantillon redressé	
	Nombre de réponses	Nombre de cambriolages	Nombre de réponses	Nombre de cambriolages
0	5 310	0	5 306,898	0,000
1	207	207	208,257	208,257
2	29	58	29,717	59,434
3	6	18	6,404	19,212
4	2	8	2,484	9,936
8	1	8	1,240	9,920
Total	5555	299	5555,000	306,759

Tableau 4. Nombre de cambriolages de résidences principales selon les déclarations des ménages.

5.2. La fiabilité des déclarations aux enquêteurs

Deux facteurs influent sur la fiabilité des réponses relatives aux victimations déclarées dans l'enquête : la qualité de la remémoration, qui détermine la confiance que l'on peut apporter à la description des circonstances et du moment précis de l'incident ; et le vocabulaire utilisé par le répondant, qui peut être plus ou moins éloigné de la terminologie des services de police et de gendarmerie.

5.2.1. La qualité de la remémoration

Avant d'entreprendre l'analyse des réponses à l'enquête, il est prudent d'estimer la fiabilité des déclarations recueillies. On sait que les souvenirs sont d'autant plus précis que les faits rapportés sont plus récents, mais aussi plus saillants ; en règle générale, les événements sont d'autant plus facilement oubliés qu'ils sont plus banaux pour la personne qui les a vécus. Si l'on compare le nombre de victimations déclarées pour l'année 1998 à celui des victimations déclarées pour l'année précédente, on peut s'attendre à trouver un nombre moindre pour les souvenirs les plus anciens. Mais surtout, on peut également s'attendre à ce que l'écart entre les deux années couvertes par l'enquête soit plus marqué pour les tentatives d'infraction que pour les infractions "réussies", pour les victimations "marquantes" que pour les victimations "ordinaires". Cet écart nous fournira une première indication sur la confiance que l'on peut accorder aux comptes faits par les victimes.

Les nombres de déclarations de victimation présentés dans le tableau 5 doivent être considérés avec circonspection : ils reflètent les représentations des personnes interrogées,

dont le langage spontané est loin tant du vocabulaire du code pénal que des catégories de l'état 4001. Dans l'analyse ultérieure des résultats, nous nous efforcerons de reclasser ces déclarations selon la nomenclature de la police judiciaire. Par ailleurs, ces dénombrements correspondent aux victimations effectivement décrites dans l'enquête. Dans un petit nombre de cas, les personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes d'un nombre trop élevé d'infractions pour pouvoir les décrire toutes ; toutes choses égales par ailleurs, les cas qu'elles ont choisi de décrire sont vraisemblablement moins nombreux pour 1997 que pour 1998, le souvenir des derniers incidents étant plus frais. Même en tenant compte de ce correctif, ces réponses à l'état but nous permettent d'ordonner les déclarations de victimation par ordre de fiabilité décroissante de remémoration. En effet, les statistiques de la DCPJ n'enregistrent pas, pour les infractions correspondantes, de fortes variations entre 1997 et 1998 ; c'est donc bien la fidélité des souvenirs des victimes qui est ici en question.

Le tableau 5 permet de distinguer trois grands groupes de victimations : 1) celles pour lesquelles les souvenirs sont assez fiables (variation 1997-1998 inférieure à + 25 %), qui sont les vols de véhicules, les vols et tentatives de vol dans les véhicules, et les cambriolages ; 2) celles pour lesquelles les souvenirs sont peu fiables (variation 1997-1998 comprise entre + 35 % et + 65 %), incluant les vols et agressions contre les particuliers, et les dégradations de véhicules ; 3) celles enfin pour lesquelles les déclarations des personnes interrogées ne sont guère cohérentes (variation 1997-1998 égale ou supérieure à + 100 %) : vols d'accessoires de véhicules, bagarres, et surtout menaces et injures.

Cette faible fiabilité des souvenirs importe peu pour l'analyse des caractéristiques et du comportement des victimes, du moins s'il est avéré que ces caractéristiques et ces comportements ne varient pas sensiblement d'une année sur l'autre. Par contre, nous devons en tenir compte dans l'estimation du nombre de chaque type d'infraction.

Nature de la victimation	1997	1998	Variation
Vols de véhicules immatriculés	63	63	0 %
Vols à la roulotte dans un véhicule du ménage	210	232	+ 10 %
Cambriolages et tentatives de cambriolage	167	201	+ 20 %
Serrure d'une porte (ou du coffre) d'un véhicule forcée	214	258	+ 21 %
Vols et tentatives de vol contre des particuliers	266	376	+ 38 %
Agressions physiques (coups, blessures)	157	246	+ 57 %
Vitres ou pare-brise cassés	98	155	+ 58 %
Antivol forcé	34	56	+ 64 %
Autres dégradations sur véhicule	297	486	+ 64 %
Vols d'accessoires extérieurs ou de carburant (et tentatives)	112	224	+ 100 %
Bagarre entre plusieurs personnes	74	160	+ 116 %
Menaces verbales	437	992	+ 127 %
Injures	578	1422	+ 146 %

Tableau 5. Variations annuelles du nombre des victimations recueillis dans l'enquête, selon le type de celles-ci (avant "filtrage" selon les catégories de l'état 4001).

Nous affinerons cette analyse à l'occasion de la description de chaque catégorie d'infractions, en prenant en considération l'importance du préjudice subi, et le fait que la victime a ou non porté les faits à la connaissance des autorités. Par exemple, pour les cambriolages, la différence entre les deux années est plus faible si les victimes chiffrent à plus de mille Francs la valeur totale des biens volés. Nous verrons également que le contraste est encore plus marqué selon qu'une personne du ménage s'est ou non déplacée au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler le cambriolage ou la tentative de cambriolage. Plus encore que le préjudice matériel, qui doit être rapporté aux biens et aux ressources du ménage, c'est l'importance (subjective) que les victimes accordent aux faits qui favorise la fixation des souvenirs. Le retentissement psychologique du préjudice subi accroît vraisemblablement la propension à porter plainte, toutes choses égales par ailleurs ; on peut faire l'hypothèse que ce même retentissement accroît également la probabilité de se souvenir de l'événement.

5.2.2. L'état 4001 et le langage courant

Nous avons vu que la terminologie des personnes interrogées et celle des spécialistes des problèmes de la délinquance diffèrent fortement. Pour illustrer les étapes du passage du langage courant aux catégories de la nomenclature de la DCPJ, nous présentons dans le tableau 6 le nombre de cas recensés dans la "partie variable" de l'enquête pour 1997 et 1998, selon qu'il s'agit des déclarations spontanées des personnes interrogées, ou de ces mêmes déclarations passées au crible des définitions des infractions proposées par la DCPJ ; pour chacune de ces catégories, nous indiquons également le nombre des faits que les personnes interrogées disent avoir porté à la connaissance des services de police ou de gendarmerie.

	Langage courant		Catégories de la DCPJ	
	Recensés	Signalés aux autorités	Recensés	Signalés aux autorités
Cambriolages et tentatives de cambriolage	337	216	188	135
	100,0 %	64,1 %	55,8 %	40,1 %
Vols et tentatives de vol de voitures	216	178	177	158
	100,0 %	82,4 %	81,9 %	73,1 %
Vols et tentatives de vol à la roulotte ou d'accessoires de véhicules	1 067	505	922	401
	100,0 %	47,3 %	86,4 %	37,6 %
Vols simples au préjudice de particuliers	569	214	491	189
	100,0 %	37,6 %	86,3 %	33,2 %

Tableau 6. Exemples de divergences entre le langage spontané et les catégories de l'état 4001.

Par exemple, pour les "cambriolages" de résidence (principale ou secondaire), si l'on ne prend en compte que les déclarations spontanées des répondants, ces derniers auraient été victimes, au cours de deux années couvertes par l'enquête, de 337 cambriolages ou tentatives de cambriolage, dont 216 (soit 64,1 %) auraient été portés à la connaissance des services de

police ou de gendarmerie. Si par contre on applique à ces déclarations spontanées les critères utilisés par la DCPJ pour caractériser les infractions, on ne trouve plus que 188 faits (soit 55,8 %) pouvant être considérés comme des "vols commis ou tentés par effraction, escalade ou fausses clés" dans une résidence principale (index 27), dans une résidence secondaire (index 28), ou dans d'autres lieux non industriels, commerciaux ou financiers (index 30), ou comme des tentatives ; parmi ces faits, 135 seulement (soit 71,8 % de 188) auraient été portés à la connaissance des autorités.

Par conséquent, si l'on prend comme point de départ les estimations fondées sur le langage courant, seulement un peu plus de la moitié des incidents considérés par les victimes comme des "cambriolages" seraient susceptibles d'être enregistrés comme tels par les services de police ou de gendarmerie. Comme par ailleurs le signalement aux autorités n'entraîne pas systématiquement le dépôt de plainte, surtout lorsqu'il s'agit de simples tentatives, il n'est pas étonnant que seulement 40,1 % de ce que les victimes considèrent comme des "cambriolages" soient finalement susceptibles d'être transmis au parquet, et, à ce titre, comptabilisés par la DCPJ (tableau 6). Ce même raisonnement s'applique naturellement aux autres catégories de victimation.

5.2.3. Le dénombrement des victimations

Le dénombrement des victimations subies peut être légèrement faussé par la possibilité laissée à l'enquêteur d'accepter la réponse "innombrables" aux questions portant sur le nombre "des actes de malveillance" commis sur les véhicules (question 53), les vols ou tentatives de vols contre des particuliers (question A17), et le nombre de menaces, agressions ou injures (questions A33 et A41). Cette contrainte était largement due à l'obligation de rendre la "partie variable" du questionnaire compatible avec la "partie fixe".

Les conséquences de cette contrainte sur le dénombrement des infractions sont cependant assez limitées : moins de 0,1 % des victimes de vols contre des particuliers, de 0,3 % des victimes d'agressions, et de 0,5 % des victimes d'incidents sur les voitures ont donné cette réponse ; pour ces catégories d'infraction, le nombre de victimations décrites reste donc proche du nombre de victimations subies. Par contre, 3,2 % des victimes de menaces ou d'injures ont donné la réponse "innombrables", alors que le nombre des victimations qu'elles décrivent ensuite n'excède jamais cinq. Les dénombrements relatifs à ces types d'infraction obtenus par l'enquête seraient par conséquent sujets à caution pour cette seule raison (nous verrons que d'autres facteurs contribuent à les rendre peu fiables).

5.3. L'extrapolation du nombre de victimations relatées dans l'enquête

L'INSEE ne publie généralement pas le nombre (brut ou redressé) des réponses recueillies dans une enquête, mais leur extrapolation à l'ensemble de la population concernée. Cette pratique a l'avantage d'être plus "parlante" pour le lecteur ; c'est pourquoi nous nous l'avons adoptée pour le décompte des infractions. Toutefois, il faut garder présent à l'esprit le fait que ces nombres, précis à l'unité près, ne sont en réalité que des ordres de grandeur, qu'il conviendrait d'arrondir à la centaine ou au millier près avant tout essai d'interprétation.

5.3.1. L'extrapolation à l'ensemble de la population

L'échantillon obtenu compte 5 555 ménages. Pour extrapoler à l'ensemble des ménages français les comptages effectués dans l'enquête, on affecte à chaque ménage un coefficient par lequel on multipliera le nombre des réponses recueillies, afin d'estimer combien on en aurait recueilli si l'on avait interrogé la totalité des ménages (c'est à dire si l'on avait effectué un recensement). Ce coefficient s'applique naturellement à l'échantillon représentatif, c'est à dire après redressement. Ainsi, pour reconstituer à partir de notre échantillon de 5 555 ménages la population des 24 150 500 ménages français, chaque ménage reçoit un coefficient égal à : $24\ 150\ 500 / 5\ 555 = 4347,52$. Par exemple, si l'on dénombre dans l'échantillon redressé 3 472 ménages d'une ou deux personnes, on en infèrera qu'il y a dans la population $3\ 472 \times 4347,52 \cong 15\ 094\ 589$ ménages de cette taille (aux fluctuations d'échantillonnage près).

Ce coefficient d'extrapolation ne s'applique qu'aux infractions concernant les biens du ménage (cambriolages, et infractions liées aux véhicules immatriculés). Pour les autres infractions couvertes par l'enquête (vols et violences contre des particuliers), le calcul d'estimation part des réponses des 10 611 individus interrogés pour estimer ce qu'auraient été les réponses des 47 523 000 personnes visées par l'enquête ; le coefficient multiplicatif est donc ici égal à : $47\ 523\ 000 / 10\ 611 = 4\ 478,65$.

5.3.2. Les limites de confiance des extrapolations

Comme les nombres bruts de réponses recueillies dans toute enquête par sondage, les nombres extrapolés sont des estimations des nombres que l'on aurait obtenus en interrogeant l'ensemble de la population visée. Les mêmes règles de calcul des limites de confiance s'appliquent donc aux extrapolations, à ceci près que la taille de l'échantillon prise en compte dans le calcul est toujours le nombre des ménages ou des individus qui ont répondu, et non l'extrapolation de ce nombre ¹.

En ce qui concerne les estimations du nombre d'infractions, le calcul des limites de confiance extrapolées se fonde naturellement sur l'intervalle de confiance calculé sur l'échantillon. Dans l'exemple pris précédemment du nombre de "cambriolages" de résidence principale, pour mettre ces résultats à l'échelle de la population des ménages toute entière, il suffit de les multiplier par le coefficient d'extrapolation correspondant aux ménages, soit 4347,52. Si l'enquête avait été exhaustive, il y a quatre-vingt-quinze chances sur cent pour que le nombre que l'on aurait obtenu soit compris entre : $263,509 \times 4347,52 = 1\ 145\ 611$ et : $350,009 \times 4347,52 = 1\ 521\ 671$.

En appliquant les règles de présentation des résultats que nous nous sommes fixées, nous dirons qu'il y a quatre-vingt-quinze chances sur cent pour que, si l'on avait interrogé l'ensemble des ménages français (au lieu d'un échantillon aléatoire de 5555 ménages), le nombre de "cambriolages" de résidences principales que l'on aurait obtenu soit compris entre 1 145 600 et 1 521 700.

¹ Ce qui se traduirait évidemment par une augmentation de la précision des estimations très forte, mais totalement fallacieuse. On trouvera la description des procédures de calcul utilisées pour le *British Crime Survey* pages 159-161 de [51], et pour le *National Crime Victimization Survey* page 124 de [77].

L'estimation des intervalles de confiance des réponses recueillies ou de leurs extrapolations est également l'un des moyens de vérifier si les différences constatées entre deux nombres peuvent être dues aux seules erreurs d'échantillonnage. En particulier, si les résultats de l'enquête varient fortement selon l'année de la victimation, et si les statistiques de la DCPJ n'ont enregistré qu'une variation faible ou nulle, il faut pouvoir déterminer si l'on est ou non confronté à une mauvaise remémoration des faits relatés. Dans l'affirmative, le dénombrement de ces faits sera sujet à caution ¹.

Compte tenu des considérations relatives aux défaillances de la mémoire et aux erreurs d'échantillonnage, l'estimation du nombre des victimations subies en 1997 et 1998 pour l'ensemble de la population française portera sur : 1) les cambriolages de locaux d'habitation (index 27 et 28 de l'état 4001) ; 2) les vols de véhicules à moteur immatriculés (index 35 et 36) ; 3) les vols à la roulotte et les vols d'accessoires de véhicules à moteur immatriculés (index 37 et 38) ; et 4) les vols simples contre des particuliers (index 32, 42 et 43). Nous examinerons toutefois la possibilité d'obtenir également des estimations pour d'autres catégories d'infraction (dont les vols avec violences).

¹ Pour sacrifier à une tradition bien établie dans les sciences humaines, nous avons en outre utilisé un test statistique (le *t* de Student), censé vérifier si les différences constatées dans le nombre de victimations recueillies étaient ou non significatives au seuil de $P = 0,05$ (sur les usages abusifs de ce type de démarche, on peut lire : CAPEL, Roland, MONOD, Denis, MÜLLER, Jean-Pierre, "De l'usage pervers des tests inférentiels en sciences humaines", *Genèses*, 26 (avril 1997), 123-142).

6. Les cambriolages de locaux d'habitation

Le terme de "cambriolage" ne figure pas dans le code pénal ; il n'a par conséquent aucun sens juridique précis¹. S'il n'est pas mentionné dans le Littré², ce mot figure par contre dans tous les dictionnaires de langue française contemporains. Le Robert définit le cambriolage comme l'action de "dévaliser (une maison, un appartement) en pénétrant par effraction"³. Pour qu'il y ait cambriolage, il est donc nécessaire qu'il y ait à la fois vol, et pénétration dans un local par effraction⁴. Les statistiques de la DCPJ considèrent comme cambriolages les vols avec effraction ou escalade (index 27 à 30), mais non les vols avec entrée par ruse (index 31) ; elles enregistrent dans une même catégorie d'infractions les cambriolages avérés et les simples tentatives. Il n'est pas toujours facile, comme nous le verrons, d'identifier ces dernières à partir des seules déclarations des victimes.

6.1. Les déclarations des victimes

Le point de départ de toute analyse des réponses à l'enquête est évidemment l'examen critique des déclarations des personnes interrogées. Ces réponses devront ensuite être réinterprétées et, dans la mesure du possible, traduites dans la terminologie des services de police et de gendarmerie, avant d'être analysées.

6.1.1. Dénombrement selon la "partie fixe"

L'objectif premier de la "partie fixe" du questionnaire n'étant pas le dénombrement des victimations, il est naturel que les réponses recueillies n'apportent pas la même précision que les réponses aux questions de la "partie variable", conçues à cette fin. La première question de victimation posée dans le questionnaire était un élément de la "partie fixe" ; elle était formulée ainsi : "(Q19) *Votre logement a-t-il été cambriolé en 1997 ou 1998 ?*". Les questions suivantes (Q20 et Q21) visaient à préciser le nombre des cambriolages de résidence principale subis par le ménage interrogé. Aux personnes disposant d'une résidence secondaire, on

¹ Voir par exemple, dans l'édition Dalloz (Paris, 2000), les commentaires d'Yves Mayaud à propos des articles 311-4 (page 435) et 311-13 (page 442) du code pénal.

² Dans l'édition princeps (1872), ni le mot *cambriolage*, ni le terme *cambrioleur* ne sont mentionnés ; toutefois, dans le supplément de 1876, ce dernier est ainsi défini : "Terme d'argot. Voleur par effraction dans les chambres, dites en argot cambrioles".

³ *Le Grand Robert*, volume 2, articles "cambriolage", "cambrioler".

⁴ Le code pénal de 1992 définit le vol comme "la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui" (art. 311-1). Il considère qu'il y a aggravation du vol "lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade" (art. 311-4-6°). "L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clés, de clés indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader" (art. 132-73). "L'escalade est le fait de s'introduire dans un lieu quelconque, soit par-dessus un élément de clôture, soit par toute ouverture non destinée à servir d'entrée" (art. 132-74).

demandait également : "(Q25) *Avez-vous subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage en 1997 ou en 1998 ?*". Contrairement à la précédente, cette question incluait les tentatives de cambriolage, mais ne permettait pas de déterminer le nombre de victimations concernant la résidence secondaire. Le tableau 7 indique que 144 ménages disent avoir eu leur logement cambriolé au cours des deux années écoulées, ce qui correspond à 168 cambriolages de résidence principale ; et 38 ménages répondent que leur résidence secondaire a fait l'objet d'au moins un cambriolage ou une tentative de cambriolage, dont 4 seulement avaient eu leur résidence principale également cambriolée.

Q20 + Q21. Nombre de cambriolages du logement	Q26. Cambriolages de résidence secondaire (et tentatives)		Total
	Non	Oui	
- pas cambriolé	5 377	34	5 411
- une fois	123	3	126
- deux fois	12	1	13
- trois fois	4	0	4
- quatre fois	1	0	1
Total	5 517	38	5 555

Tableau 7. Dénombrement des cambriolages selon la "partie fixe".

6.1.2. Comparaison des réponses de la "partie fixe" avec celles de la "partie variable"

Avant d'aborder les questions de la "partie variable" (IHESI), l'enquêteur prévenait le répondant que la manière d'envisager la victimation était désormais différente, en disant : "(Q26) *Reprenons : Dans toutes vos résidences, principales ou secondaires, combien de cambriolages ou de tentatives de cambriolages avez-vous subis en 1997 ou en 1998 ? Nous incluons maintenant les tentatives de cambriolages dans les résidences principales*". Si l'entretien se déroulait normalement, le nombre des victimations recensées dans la "partie variable" (préparée par l'IHESI) devait nécessairement être soit égal, soit plus élevé que celui fourni par la "partie fixe" (INSEE). En effet, comme l'annonce le commentaire de liaison entre les deux parties, les questions IHESI couvrent un champ plus large, incluant les tentatives de cambriolage de la résidence principale ; en outre, leur position après celles de la "partie fixe" peut faciliter le processus de remémoration, et donc aboutir à un dénombrement plus complet.

Le tableau 8 permet de vérifier la cohérence entre les réponses aux questions INSEE et celles aux questions IHESI : le nombre de faits recensés dans la "partie variable" est toujours égal (diagonale) ou supérieur (zone en grisé) à celui de la "partie fixe". Il montre en outre que ces dernières questions ont permis d'ajouter au dénombrement des victimes 155 ménages supplémentaires (première ligne de la zone en grisé).

Nombre de cambriolages selon la "partie fixe" (Q20, Q21)	Nombre de cambriolages ou de tentatives de cambriolage selon la "partie variable" (Q26)					Total
	aucun	un	deux	trois	plus de 3	
- pas cambriolé	5 256	131	21	2	1	5 411
- une fois	0	120	4	2	0	126
- deux fois	0	0	11	2	0	13
- trois fois	0	0	0	2	2	4
- plus de trois fois	0	0	0	0	1	1
Total	5 256	251	36	8	4	5 555

Tableau 8. Dénombrement des cambriolages selon la "partie fixe" (INSEE) et selon la "partie variable" (IHESI).

6.1.3. Premières extrapolations à partir des réponses à la "partie fixe"

La "partie fixe" du questionnaire permet de recenser 206 faits, correspondant à environ 941 600 cambriolages rapportés par les personnes interrogées (tableau 9). En ce qui concerne le logement, il s'agit du nombre total de cambriolages "réussis" déclarés à l'enquêteur ; pour les résidences secondaires, il s'agit du nombre de ménages dont la résidence secondaire a fait l'objet d'au moins un cambriolage ou une tentative de cambriolage. En toute rigueur, ces faits ne devraient pas pouvoir être additionnés. D'autre part, les questions posées sur le dernier cambriolage de résidence principale nous apprennent que les victimes ont porté plainte dans 75 % des cas.

	Réponses	Extrapolation
Nombre de cambriolages du logement	168	773 407
Nombre de résidences secondaires cambriolées	38	168 148
Total	206	941 555

Tableau 9. Nombre brut et nombre extrapolé des cambriolages de résidence.

6.1.4. Premières extrapolations à partir des réponses à la "partie variable"

La "partie variable" apporte une recension plus complète des victimations telles que les personnes interrogées les perçoivent. Cette "criminologie spontanée" des victimes est résumée dans le tableau 10. Nous verrons que l'analyse détaillée des réponses nous conduira à écarter de la catégorie "cambriolages" telle que la définit l'état 4001 certains des faits recensés ici.

Nombre de cambriolages	Ensemble des victimations		Signalement aux autorités	
	Réponses	Extrapolation	Réponses	Extrapolation
Résidence principale	299	1 333 660	187	835 610
Résidence secondaire	38	166 132	29	126 667
Total	337	1 499 792	216	962 277

Tableau 10. Nombre de cambriolages et de signalements aux autorités selon les réponses brutes à la "partie variable".

6.2. L'identification des cambriolages

Parmi les quatre index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages, seuls étaient totalement couverts par l'enquête l'index 27 (cambriolages et tentatives de cambriolage de locaux d'habitation principale, y compris les dépendances situées dans le même bâtiment), et l'index 28 (cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences secondaires, y compris les dépendances situées dans le même bâtiment). Ces index comprennent exclusivement les vols commis ou tentés par effraction, escalade ou fausses clés. D'autre part, les questions posées permettent de recueillir dans une très large mesure les incidents rattachés à l'index 30 (cambriolages et tentatives de cambriolage d'autres lieux, tels que locaux isolés et caves d'immeubles collectifs) ; toutefois, le questionnement ne portant pas sur les vols commis ou tentés avec effraction dans des lieux publics, les estimations permises par l'enquête ne couvrent pas la totalité des infractions entrant dans l'index 30.

Nous présentons ci-après la démarche suivie pour recodifier les réponses aux questions permettant de dénombrer les cambriolages. L'unité de compte est ici l'incident décrit (et non le ménage) : les 299 personnes qui ont déclaré que leur ménage avait été victime de cambriolages ont décrit au total 368 incidents (soit 1,23 incident par ménage en moyenne, pour les deux années couvertes par l'enquête). Les nombres extrapolés correspondant aux réponses sont présentés ci-après dans un ordre mettant en évidence l'articulation logique des questions, et non dans l'ordre chronologique de l'interrogation (auquel renvoient les numéros des questions).

Pour retrouver les catégories de l'état 4001, nous avons rangé dans l'index 27 (cambriolages de résidence principale) les incidents survenus dans la résidence principale (Q 28), pour lesquels il y a eu entrée ou tentative d'entrée par effraction (Q 35), dans le logement, la cave ou des dépendances se trouvant dans le même bâtiment que le logement (Q 29) ; toutefois, dans le cas des caves ou des dépendances, nous avons écarté de cette catégorie celles se situant dans des immeubles collectifs. Comme les questions posées par l'INSEE n'utilisent pas explicitement ce terme, nous avons considéré comme pavillons les "maisons occupées par une ou deux familles", et comme immeubles collectifs les "immeubles à un, deux, trois étages", ainsi naturellement que les "immeubles d'au moins quatre étages". D'autre part, nous avons écarté de l'index les cas où une personne du ménage a été agressée par les malfaiteurs (Q 37) : selon la nomenclature de la DCPJ, ces infractions sont généralement comptabilisées dans les index 18 (vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile), 21 (vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile), ou 24 (vols avec violences sans armes contre des particuliers à

leur domicile). Nous avons procédé de la même manière pour l'index 28 (cambriolages de résidence secondaire), en sélectionnant évidemment les incidents déclarés dans la résidence secondaire (Q 28).

L'index 30 (locaux isolés et caves d'immeubles collectifs) rassemble les entrées ou tentatives d'entrée par effraction (Q 35) dans d'autres locaux que les résidences principales ou secondaires (Q 28), ou dans les caves ou dépendances situées dans un autre bâtiment que le logement (Q 29), ou encore situées dans le même bâtiment s'il s'agit d'un immeuble collectif (Q 5). 73 incidents recensés dans l'enquête entrent dans cette catégorie (parmi lesquels 10 tentatives). Comme cet index inclut également les cambriolages dans des lieux publics (comme par exemple les lieux de culte), l'enquête n'a évidemment pas permis de recenser tous les incidents appartenant à cette catégorie.

Les cambriolages de locaux professionnels ou commerciaux (Q 29D) n'ont pas été pris en compte, bien qu'ils correspondent à l'index 29 de l'état 4001. En effet, seule une enquête auprès des entreprises aurait permis d'estimer le nombre d'incidents correspondants.

Enfin, les "cambriolages" sans entrée par effraction (Q 35) ont été requalifiés, selon les réponses fournies, en violations de domicile (index 14), vols avec entrée par ruse (index 31), ou vols simples contre des particuliers dans des locaux privés (index 42) ; seuls ces derniers vols feront l'objet d'une estimation.

D'autre part, en vue des analyses ultérieures, nous avons distingué parmi les entrées avec effraction (Q 35) les cambriolages proprement dits (réponse "cambriolage" à Q 27b), les tentatives avec pénétration (réponses "tentative" à Q 27b et "oui" à Q 31), et les tentatives sans pénétration (réponses "tentative" à Q 27b et "non" à Q 31).

6.2.1. Élimination des "faux" cambriolages (et "fausses" tentatives de cambriolage)

Sur les 1 619 401 faits extrapolés à partir des réponses recueillies, seuls peuvent être retenus ceux pour lesquels il y a eu entrée ou tentative d'entrée par effraction, escalade, ou fausses clés.

35. "Comment les cambrioleurs sont-ils entrés (ont-ils essayé d'entrer) ?"	
- "en se faisant passer pour quelqu'un d'autre (électricien, policier)"	22 737
- "par effraction (fausses clés, porte forcée, escalade d'un mur...)"	1 171 770
- "par une porte ou une fenêtre restée ouverte"	247 416
- autre	162 772
- non réponse	14 706

6.2.2. Élimination des tentatives de cambriolage avec agression

Sur les 1 171 770 entrées ou tentatives d'entrée avec effraction, il y en a 19 502 au cours desquelles les malfaiteurs ont agressé une personne du ménage. L'une des règles de la

codification des infractions dans l'état 4001 est que, si ces violences sont constitutives d'une autre infraction (ici, un cambriolage), elles ne sont pas comptabilisées comme violences, mais sont incluses dans l'infraction principale. Toutefois, il apparaît que la totalité de ces incidents correspond non à des cambriolages "réussis" (incluant un vol), mais à de simples tentatives ; il est donc raisonnable de penser que, si ces incidents devaient être comptabilisés par les services de police ou de gendarmerie, ce serait l'infraction la plus grave qui l'emporterait, et qu'ils seraient considérés non comme des tentatives de cambriolage (index 27 à 30), mais comme des violences contre des particuliers à leur domicile (index 18, 21 ou 24, selon le *modus operandi*). C'est pourquoi nous n'avons retenu à ce stade que les 1 152 268 effractions sans violences.

37. "Les cambrioleurs ont-ils agressé quelqu'un de votre ménage ?"		
- "oui"		19 502
<i>Si "oui" : 27b. "S'agissait-il..."</i>	- "d'un cambriolage ?"	0
	- "d'une tentative de cambriolage ?"	19 502
- " non " + "ne sait pas"		1 152 268

6.2.3. Détermination du lieu du cambriolage

28. "Où s'est déroulé le cambriolage (la tentative de cambriolage) ?"		
- "dans votre résidence principale"		935 144
- "dans votre résidence secondaire"		140 854
- autre		76 270

6.2.4. Détermination des cas correspondant à l'index 27 (résidence principale)

Sur les 935 144 faits réputés s'être déroulés dans la résidence principale, on range systématiquement dans l'index 27 tous ceux qui se sont déroulés dans le logement.

29. "Précisément, a-t-on cambriolé (tenté de cambrioler) :"		
- A. "le logement (actuel ou passé) ?"	- oui	611 546
	- non	323 599

Par contre, si le logement n'est pas concerné, il ne faut retenir pour l'index 27 que les caves situées dans le même bâtiment que le logement, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un bâtiment collectif. Sont considérés comme bâtiments collectifs les bâtiments d'habitation dans lesquels certaines parties sont communes, qu'il s'agisse de caves, garages, ou simplement entrées. En effet, on a observé que les cambriolages de caves ou autres dépendances dans des bâtiments collectifs n'obéissent pas au même *modus operandi* que les cambriolages de pavillons, et ne sont généralement pas le fait du même type de malfaiteurs. Les cambriolages

ou tentatives de cambriolage de caves isolées, ou situées dans un bâtiment collectif sont à ranger dans l'index 30.

- B. "la cave"	- oui	149 737
	- non	173 862
<i>Si oui :</i>		
"La cave est-elle dans le même bâtiment que le logement ?"	- oui	149 737
	- non	0
<i>Si oui :</i>		
5. Lieu habité par le répondant :	- maison sans parties communes	25 310
	- immeuble avec parties communes	124 427

Si ni le logement ni la cave ne sont concernés, il faut procéder à la même sélection pour les autres dépendances du logement.

- C. "d'autres dépendances du logement (garage,...) ?"	- oui	173 862
	- non	0
<i>Si oui :</i>		
"Ces dépendances sont-elles dans le même bâtiment que le logement ?"	- oui	105 624
	- non	68 238
<i>Si oui :</i>		
5. Lieu habité par le répondant :	- maison sans parties communes	72 493
	- immeuble avec parties communes	33 131

Le nombre correspondant à l'index 27 (cambriolages de locaux d'habitation principale) donne par conséquent lieu à une estimation de 709 349 faits pour les deux années concernées. Les autres estimations seront considérées comme ne concernant pas la résidence principale, et versées à l'index 30.

6.2.5. Détermination des cas correspondant à l'index 28 (résidence secondaire)

En suivant la même procédure que précédemment, sur les 140 854 faits réputés s'être déroulés dans la résidence secondaire, on range systématiquement dans l'index 28 tous ceux qui se sont déroulés dans le logement.

29. "Précisément, a-t-on cambriolé (tenté de cambrioler) :"		
- A. "le logement (actuel ou passé) ?"	- oui	116 327
	- non	24 527

Si le logement n'est pas concerné, il ne faut retenir pour l'index 28 que les caves situées dans le même bâtiment que le logement, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un bâtiment collectif. Aucun des incidents décrits dans l'enquête ne correspond à ce cas de figure.

- B. "la cave"	- oui	5 463
	- non	19 064
<i>Si oui :</i>		
"La cave est-elle dans le même bâtiment que le logement ?"	- oui	0
	- non	5 463

Si ni le logement ni la cave ne sont concernés, il faut procéder à la même sélection pour les autres dépendances du logement.

- C. "d'autres dépendances du logement (garage,...) ?"	- oui	19 064
	- non	0
<i>Si oui :</i>		
"Ces dépendances sont-elles dans le même bâtiment que le logement ?"	- oui	10 625
	- non	8 439
<i>Si oui :</i>		
5. Lieu habité par le répondant :	- maison occupée par 1 ou 2 familles	5 141
	- immeuble à plusieurs étages	5 484

Le nombre estimé pour l'index 28 (cambriolages de résidences secondaires) est de 121 468 faits pour les deux années concernées. De même que pour les réponses "résidence principale", les autres estimations seront versées à l'index 30.

6.2.6. Les incidents rattachés à l'index 30 (cambriolages d'autres lieux)

Seront comptabilisés dans l'index 30 les 245 181 faits correspondant aux cambriolages de caves ou autres dépendances séparées du logement, qu'il s'agisse de la résidence principale (225 795 faits) ou secondaire (19 386 faits). Il faut y ajouter les 76 270 faits correspondant à la réponse "autres" à la question 28 ; soit une estimation de 321 451 faits pour l'index 30. Cependant, l'estimation des infractions correspondant à l'index 30 ne faisait pas partie des objectifs de l'enquête : n'ont pas été pris en considération les cambriolages de musées, d'églises, d'écoles, et d'autres locaux administratifs, qui sont également comptabilisés dans cette catégorie d'infractions. C'est pourquoi ces estimations, ici présentées à titre indicatif, ne seront pas reprises dans les analyses qui suivent.

6.2.7. Définition des tentatives de cambriolage

Bien que la définition des index 27 à 30 englobe à la fois les cambriolages et les tentatives de cambriolage ("vols *commis* ou *tentés*"), il pourra se révéler nécessaire par la suite de distinguer ces deux catégories d'infraction ; soit qu'il s'agisse de comprendre les raisons qui

poussent les victimes à ne pas porter plainte, soit que l'on désire identifier les critères qui conduisent les policiers et les gendarmes à ne pas enregistrer la plainte en tant que telle (ce qui n'exclut pas le report sur la main courante des déclarations des victimes).

Dans les analyses de ce type, nous considérerons comme des cambriolages avérés (réellement commis) les 594 245 incidents où il y a eu vol ; comme tentatives avec intrusion, les 50 004 cambriolages sans vol et les 150 221 tentatives avec pénétration dans le logement, la cave ou les dépendances (soit 200 225 tentatives avec intrusion) ; et comme simples tentatives, les 357 798 tentatives sans intrusion.

27b. "S'agissait-il ..."		
- "d'un cambriolage ?"		644 249
<i>Si cambriolage : 32. "Vous a-t-on volé quelque chose ?"</i>		
	- oui	594 245
	- non	50 004
- "d'une tentative de cambriolage ?"		508 019
<i>Si tentative : 31. "A-t-on pénétré dans le logement, la cave ou les dépendances ?"</i>		
	- oui	150 221
	- non	357 798

6.3. Les circonstances des cambriolages

Les questions relatives au type de logement, à l'environnement, et aux mesures préventives contre les cambriolages n'ont été posées (dans la "partie fixe") qu'au sujet de la résidence principale du ménage ; c'est pourquoi seuls les cambriolages correspondant à l'index 27 seront étudiés sous cet angle. Par contre, les conséquences du cambriolage et les suites qui lui ont été données sont connues pour tous les cambriolages recensés dans la "partie variable" de l'enquête ; sur ces points, nous pourrions donc examiner également le cas de l'index 28.

L'analyse des circonstances des cambriolages montre que ce sont les cambriolages de pavillons qui sont les plus nombreux, y compris dans les grandes agglomérations (Paris excepté). L'examen des suites qui leur ont été données met en évidence l'importance du préjudice subi dans la pension des victimes à signaler les faits aux autorités.

6.3.1. Les maisons individuelles sont les plus exposées

Plus des deux tiers des cambriolages de résidence principale (index 27) se sont déroulés dans une maison individuelle (68,9 %) ; en revanche, les cambriolages d'appartement dans les grands ensembles ou les "habitats mixtes" (pavillons et immeubles collectifs) ne représentent que 14,0 % des faits extrapolés à partir de l'enquête (tableau 11). Dans les "habitats mixtes", la proportion des cambriolages d'appartement n'est que légèrement supérieure (6,6 %) à celle des cambriolages de pavillons (5,1 %).

Maison individuelle occupée par une ou deux familles, hors agglomération	33,6 %
Maison individuelle en agglomération ou dans un ensemble de pavillons	30,2 %
Maison individuelle dans un habitat mixte (immeubles collectifs et maisons individuelles)	5,1 %
<hr/>	
Appartement dans une agglomération	17,1 %
Appartement dans un groupe d'immeubles collectifs (cité, grand ensemble)	7,4 %
Appartement dans un habitat mixte (immeubles collectifs et maisons individuelles)	6,6 %
Base : 100,0 % =	709 348

Tableau 11. Lieu des cambriolages de résidence principale (index 27).

6.3.2. La majorité des cambriolages a lieu dans les villes de plus de 100 000 habitants

Alors que les agglomérations de plus de 100 000 habitants hébergent environ 45 % de la population, on y dénombre selon les réponses à l'enquête 58,6 % des cambriolages et tentatives de cambriolage (tableau 12). Il arrive que les tentatives de cambriolage sans intrusion ne soient pas comptabilisées par la DCPJ à l'index 27, à moins qu'il n'y ait eu d'autres cambriolages (ou tentatives avérées) dans les environs. Si l'on élimine ces cas litigieux, on observe que 64,8 % des cambriolages "réussis" et 59,9 % des tentatives avec intrusion se sont déroulés dans ces grandes agglomérations.

Catégorie d'agglomération	Cambriolages "réussis"	Tentatives avec intrusion	Tentatives sans intrusion	Ensemble
Commune rurale	12,5 %	8,4 %	16,5 %	13,7 %
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	18,3 %	20,2 %	19,7 %	19,1 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 habitants	4,3 %	11,4 %	13,1 %	8,7 %
Unité urbaine de plus de 100 000 habitants	43,2 %	44,6 %	29,1 %	37,6 %
Unité urbaine de Paris	21,6 %	15,3 %	21,7 %	21,0 %
Base : 100,0 % =	343 061	73 436	292 851	709 348

Tableau 12. Cambriolages de résidence principale et tentatives (index 27) selon la catégorie d'agglomération.

Ce constat peut sembler en contradiction avec le fait que ce sont surtout les maisons individuelles qui sont visées par les cambrioleurs. Le tableau 13 permet de constater que près du tiers des cambriolages de résidences principales (y compris les tentatives) ont eu lieu dans des maisons individuelles situées dans une ville de plus de 100 000 habitants (29,5 %). Seule l'agglomération parisienne affiche une proportion de cambriolages de pavillons moindre que celle de cambriolages d'appartements.

Catégorie d'agglomération	Maison individuelle	Appartement	Total
Commune rurale	13,7 %	0,0 %	13,7 %
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	18,5 %	0,6 %	19,1 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 habitants	7,2 %	1,5 %	8,7 %
Unité urbaine de plus de 100 000 habitants	21,3 %	16,3 %	37,6 %
Unité urbaine de Paris	8,2 %	12,8 %	21,0 %
Total	68,9 %	31,1 %	100,0 %

Tableau 13. Cambriolages de résidence principale (index 27)
selon le type de logement et la catégorie d'agglomération (Base : 100,0 % = 709 348).

6.3.3. La périodicité des cambriolages de résidences

Les cambriolages de résidences connaissent deux pics d'activité au cours d'une année (tableau 14) : le principal correspond au mois de juillet (14,0 % des cambriolages de résidence), le second aux mois de novembre et décembre (22,0 % des cambriolages, soit 11,0 % par mois en moyenne). Si l'activité des cambrioleurs n'était pas une activité saisonnière, chaque mois verrait en moyenne 8,3 % des cambriolages.

Mois	Résidence principale	Résidence secondaire	Ensemble
Janvier	6,4 %	6,5 %	6,4 %
Février	8,6 %	2,6 %	7,7 %
Mars	1,8 %	17,1 %	4,1 %
Avril	3,7 %	8,7 %	4,4 %
Mai	6,2 %	4,4 %	5,9 %
Juin	3,4 %	18,1 %	5,6 %
Juillet	15,9 %	2,5 %	14,0 %
Août	10,6 %	5,1 %	9,0 %
Septembre	6,2 %	0,0 %	5,3 %
Octobre	6,2 %	4,4 %	5,9 %
Novembre	9,8 %	15,7 %	10,7 %
Décembre	12,0 %	7,0 %	11,3 %
Mois non précisé	9,1 %	8,1 %	9,0 %
Base : 100,0 % =	709 348	121 468	830 816

Tableau 14. Calendrier des cambriolages (index 27 et 28).

Il y a toutefois un décalage entre les cambriolages de résidences principales et les cambriolages de résidences secondaires. Les pics pour les résidences principales s'observent en juillet-août et décembre, tandis que c'est en mars, juin et novembre que l'on dénombre le plus de cambriolages de résidences secondaires.

6.3.4. Le préjudice subi

En cas de cambriolage "réussi", le préjudice évalué par les victimes est généralement supérieur à 1 000 Francs (dans 83,3 % des cas) ; les objets dérobés sont surtout des meubles, et des objets de valeur élevée sous un faible volume (argent, bijoux). Les cambriolages de résidence secondaire se caractérisent par un préjudice globalement un peu plus élevé, et un taux moindre de vols d'argent ou de bijoux (tableau 15).

Valeur et nature des biens volés	Résidence principale	Résidence secondaire	Ensemble
Valeur totale supérieure à 1 000 Francs	82,3 %	87,4 %	83,3 %
"Audiovisuel, électroménager, meubles"	44,2 %	44,9 %	44,3 %
"Bijoux, argent, chéquier, carte bleue, timbres"	45,6 %	30,8 %	42,7 %
"Voiture"	0,9 %	0,0 %	0,7 %
"Vélo"	5,6 %	3,8 %	5,2 %
"Autre chose"	61,0 %	78,1 %	64,4 %
Base : 100 % =	343 061	82 424	425 485

Réponses multiples : le total des pourcentages est supérieur à 100,0 %.

Tableau 15. Montant et nature du préjudice en cas de cambriolage "réussi" (index 27 et 28).

6.3.5. Le signalement aux autorités des cambriolages et des tentatives de cambriolage

Le taux de signalement aux services de police ou de gendarmerie des infractions dont on déclare avoir été victime dépend de plusieurs facteurs : ainsi, on signale plus volontiers un cambriolage "réussi" qu'une simple tentative, et ceci d'autant plus que le préjudice subi est plus important (tableau 16). On peut en outre supposer que le policier ou le gendarme qui recueille la déclaration de la victime hésitera à compter comme cambriolage une simple tentative sans intrusion.

6.3.6. La déclaration à l'assurance

La proportion de déclarations du cambriolage auprès d'une compagnie d'assurance est naturellement plus grande lorsque le montant du préjudice subi est plus élevé (tableau 17). On voit sur ce tableau que le taux de déclaration à l'assurance est sensiblement moins élevé que le taux de signalement aux policiers ou aux gendarmes. En fait, comme le montre le tableau 18,

il est extrêmement rare que l'on déclare le fait à la seule compagnie d'assurance, tandis qu'il arrive fréquemment que l'on s'adresse à la police ou à la gendarmerie sans pour autant faire une démarche auprès de l'assurance (en particulier lorsqu'il s'agit d'une simple tentative).

Index 27 et 28	Signalement	Base : 100 % =
Simple tentative sans intrusion	45,2 %	314 091
Simple tentative avec intrusion	71,8 %	91 240
Cambriolage "réussi" de moins de 1 000 Francs	84,8 %	70 990
Cambriolage "réussi" de plus de 1 000 Francs	93,1 %	354 495
Ensemble	71,9 %	830 816

Tableau 16. Taux de signalement aux autorités selon l'issue du cambriolage.

Taux de déclaration à l'assurance	Cambriolages "réussis"		Tentatives	Ensemble
	Plus de 1 000 Frs	Moins de 1 000 Frs		
Résidence principale (index 27)	76,6 %	45,1 %	20,9 %	45,5 %
Résidence secondaire (index 28)	63,4 %	51,7 %	23,5 %	49,6 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 17. Taux de déclaration à l'assurance.

	Résidence principale		Résidence secondaire	
	"réussi"	tentative	"réussi"	tentative
Police ou gendarmerie + assurances	71,9 %	20,0 %	55,4 %	23,5 %
Police ou gendarmerie seule	16,3 %	25,4 %	27,6 %	43,7 %
Assurance seule	0,0 %	0,9 %	6,5 %	0,0 %
Aucune déclaration ou "ne sait pas"	11,8 %	53,7 %	10,5 %	32,8 %
Base : 100,0 % =	343 061	366 287	84 424	39 044

Tableau 18. Taux de déclaration simultanée aux autorités et à l'assurance.

6.4. L'estimation du nombre de cambriolages

Nous avons vu qu'un simple calcul d'extrapolation du nombre de cambriolages ou de tentatives de cambriolage correspondant aux index 27 et 28 de l'état 4001 aboutit à 830 800 faits environ sur les deux années 1997 et 1998, dont 71,9 % auraient été signalés à la police ou à la gendarmerie (tableau 19). Pour une meilleure appréciation de ces nombres, il faut tenir

compte d'une part des fluctuations d'échantillonnage, et d'autre part des risques d'oubli ou d'erreur de datation.

Nombre de cambriolages	Ensemble des victimations		Signalement aux autorités	
	Réponses	Extrapolation	Réponses	Extrapolation
Résidence principale (Index 27)	160	709 400	111	494 400
Résidence secondaire (Index 28)	28	121 500	24	103 300
Total (Index 27 + 28)	188	830 800	135	597 700

Les nombres extrapolés sont arrondis (les totalisations peuvent n'être pas exactes).

Tableau 19. Nombre de cambriolages et de signalements aux autorités.

6.4.1. Les erreurs de remémoration

En comparant les extrapolations correspondant à chacune des deux années couvertes par l'enquête, on peut estimer les effets des défaillances de la mémoire des répondants (tableau 20). En effet, les chiffres de la DCPJ ne font état, de 1977 à 1998, que de faibles variations dans le nombre des délits enregistrés par l'ensemble des services : - 3,61 % pour l'index 27, et + 2,04 % pour l'index 28¹. Selon le tableau 20, les variations correspondantes seraient beaucoup plus importantes, et surtout de sens contraire : + 17,7 % pour l'index 27, et - 7,3 % pour l'index 28. Il est vrai que, si l'on ne considère que les faits qui auraient été signalés aux autorités, les variations des extrapolations des réponses recueillies seraient de même sens que celles des faits enregistrés, mais toujours d'amplitude plus grande, surtout pour les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences secondaires (tableau 21).

Nombres de cambriolages et de tentatives de cambriolage recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 27 (résidence principale)	77	325 800	83	383 600
- dont signalés aux autorités	60	256 300	51	238 100
Index 28 (résidence secondaire)	14	63 000	14	58 400
- dont signalés aux autorités	10	44 800	14	58 400

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 20. Estimation des effets de la remémoration.

En première approximation, si l'on admet que les souvenirs les plus récents sont les plus fiables, les réponses à l'enquête traduiraient donc une sous-estimation du nombre total (pour les deux années concernées) des cambriolages et tentatives de cambriolage de résidence principale, et surtout des signalements aux autorités des cambriolages et tentatives de

¹ [56], page 8.

cambrilage de résidences secondaires. Par contre, le nombre des signalements aux autorités des cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales, de même que ceux des cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences secondaires, seraient légèrement surestimés.

	Ensemble	Signalés	DCPJ
Index 27 (résidence principale)	+ 17,74 %	- 7,11 %	- 3,61 %
Index 28 (résidence secondaire)	- 7,32 %	+ 30,31 %	+ 2,04 %

Tableau 21. Variations des estimations de 1997 à 1998.

Toutefois, si nous prenons en considération les intervalles de confiance des estimations année par année, il apparaît que les différences constatées ne sont pas significatives (au seuil de $P = 0,05$) : les plages correspondant à ces limites se recouvrent, comme s'il s'agissait de la même estimation, aux fluctuations aléatoires près (tableau 22) ¹. Le petit nombre de réponses recueillies pourrait donc suffire à expliquer l'ampleur de ces fluctuations d'une année sur l'autre ².

Nombres de cambriolages et de tentatives de cambriolage recueillis par année	1997		1998	
	Index 27 (résidence principale)	237 400	414 100	292 000
- dont signalés aux autorités	185 800	326 400	174 200	302 000
Index 28 (résidence secondaire)	30 600	95 500	27 200	89 700
- dont signalés aux autorités	17 400	72 200	27 200	89 700

Chiffres arrondis.

Tableau 22. Intervalles de confiance des estimations par année (au seuil de $P = 0,05$).

6.4.2. Estimation du nombre de cambriolages et de tentatives de cambriolage

Si les différences relevées s'étaient révélées significatives, sans pour autant rendre compte des variations relevées par la DCPJ, il aurait été légitime d'introduire une correction pour les oublis et erreurs de datation. Tel n'est pas le cas ici. C'est pourquoi nous présentons, dans le tableau 23, les intervalles de confiance (au seuil de $P = 0,05$) correspondant aux seules fluctuations d'échantillonnage.

¹ Le test statistique sur les différences (t de Student) confirme qu'aucune des variations constatées n'est significative au seuil de $P = 0,05$.

² Ou, plus rigoureusement, l'effet des défaillances de la mémoire se fait probablement sentir ici également, mais il est suffisamment faible pour que l'on puisse le négliger.

	Minimum	Observé	Maximum
Index 27 (résidence principale)	571 500	709 300	847 200
- dont signalés aux autorités	398 400	494 400	590 500
Index 28 (résidence secondaire)	75 200	121 500	167 800
- dont signalés aux autorités	60 300	103 300	146 200
Total (index 27 + index 28)	684 900	830 800	976 700
- dont signalés aux autorités	492 000	597 700	703 400

Chiffres arrondis.

Tableau 23. Estimation du nombre de cambriolages.

6.4.3. Comparaison avec la "criminologie spontanée"

Le mode de calcul utilisé pour estimer le nombre de victimations correspondant aux index 27 et 28 peut naturellement être appliqué aux dénombrements fondés sur les déclarations brutes des personnes interrogées (sans le filtre des catégories de l'état 4001), telles qu'elles figurent dans le tableau 10. Le tableau 24 permet de mesurer l'écart entre la "criminologie spontanée", telle qu'elle peut être mesurée à l'aide d'une ou deux questions d'ordre général, et les classifications techniques, prenant en compte simultanément plusieurs critères. La mise en parallèle des réponses aux enquêtes de victimation et des statistiques administratives n'a évidemment de sens que si les définitions des infractions coïncident.

Cambriolages de résidence principale :	Minimum	Maximum
- selon les déclarations des victimes	1 145 600	1 521 700
- selon l'index 27	571 500	847 200
Cambriolages de résidence secondaire :	Minimum	Maximum
- selon les déclarations des victimes	110 900	221 400
- selon l'index 28	75 200	167 800

Chiffres arrondis.

Tableau 24. Intervalles de confiance du nombre de cambriolages et de tentatives de cambriolage de résidence principale ou secondaire pour les deux années.

6.4.4. Comparaison avec les statistiques administratives

Les statistiques des faits constatés par les services en 1997 et 1998 font état de 370 118 cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales, et de 50 727

cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences secondaires ¹. Il s'agit ici de faits signalés aux autorités, dont les caractéristiques correspondent à la définition de l'état 4001, et qui ont fait l'objet d'une plainte transmise au parquet. Il est donc naturel que les deux filtres successifs auxquels sont soumis les cambriolages signalés (authentification du délit, dépôt de plainte) aient pour effet une diminution du nombre d'infractions enregistrées par les services.

On peut d'ailleurs faire l'hypothèse que la propension des policiers et des gendarmes à cataloguer comme cambriolages les événements rapportés par les victimes est d'autant plus grande que ces événements sont plus graves. Selon cette hypothèse, la probabilité de l'enregistrement d'une plainte varierait approximativement comme la probabilité du signalement aux autorités (tableau 16) : minimale pour une simple tentative sans intrusion, elle serait maximale pour un cambriolage "réussi" dont le préjudice dépasse mille Francs.

Si l'on rapporte les estimations de l'enquête à ces statistiques administratives, on observe (tableau 25) que la proportion de faits enregistrés par les services de police et de gendarmerie représenterait entre 60 % et 84 % des cambriolages et tentatives de cambriolage de résidence signalés aux autorités (cumul des index 27 et 28). Cette proportion est plus élevée pour les résidences principales (entre 63 % et 92 % des faits signalés aux autorités) que pour les résidences secondaires (entre 35 % et 82 % des faits signalés aux autorités).

Cambriolages de résidence	Total		Signalés aux autorités	
	Index 27	Index 28	Index 27	Index 28
- Index 27	43,7 %	64,8 %	62,7 %	92,9 %
- Index 28	30,2 %	67,4 %	34,7 %	84,0 %
- Index 27 et 28	43,1 %	61,4 %	59,8 %	85,5 %

Tableau 25. Intervalles de confiance de la proportion de cambriolages et de tentatives de cambriolage de résidence principale ou secondaire constatés par les services de police et de gendarmerie.

¹ [56], page 8.

7. Les vols simples liés aux véhicules à moteur immatriculés

Les contraintes déjà évoquées, relatives à la structure du questionnaire, ont imposé aux chercheurs de l'IHESI le traitement simultané de toutes les infractions liées à la voiture, aux deux roues à moteur, et plus généralement aux véhicules soumis à certificat d'immatriculation. Ces infractions correspondent aux vols et tentatives de vol de véhicules, aux vols et tentatives de vol à la roulotte (dans les véhicules), aux vols et tentatives de vol d'accessoires de véhicules, ainsi qu'aux dégradations sur ces véhicules. Cette dernière catégorie sera examinée au chapitre 10, consacré aux infractions pour lesquelles les réponses recueillies sont particulièrement peu fiables.

7.1. Les déclarations des victimes

La question posée dans la "partie fixe" du questionnaire est très générale : "(Q44) *En 1997 ou 1998, avez-vous été victime d'un vol d'une voiture ou d'un vol d'objet se trouvant dans une voiture de votre ménage ?*". Le dénombrement porte donc à la fois sur les vols de véhicules, les vols d'accessoires, et les vols à la roulotte ; en outre, les questions qui suivent ne fournissent aucun moyen de lever cette ambiguïté. Comme nous l'avons signalé, ce choix méthodologique de l'INSEE a pesé fortement sur la conception de la "partie variable", rendant difficile une division en trois ou quatre modules consacrés respectivement aux vols de véhicules (à deux et à quatre roues), aux vols d'accessoires, et aux vols à la roulotte.

En conséquence, les estimations qui ont pu être faites du volume de ces infractions souffrent, par rapport aux estimations du nombre de cambriolages, de deux handicaps supplémentaires : 1) les erreurs de datation et les oublis risquent d'être plus nombreux, en raison de l'hétérogénéité des faits décrits par la personne interrogée ; 2) dans certains cas, la description des victimations a dû être limitée à une partie seulement des faits évoqués.

7.1.1. Dénombrements selon la "partie fixe"

La formulation des questions de la "partie fixe" ne permet qu'une évaluation globale du nombre de vols de voiture, de vols à la roulotte, et de vols d'accessoires. Comme le montre le tableau 26 (page suivante), le nombre de ménages qui déclarent avoir été victimes d'au moins un vol appartenant à l'une de ces catégories est de 546 ; cela correspond à 739 faits en tout.

7.1.2. Comparaison des réponses de la "partie fixe" avec celles de la "partie variable"

La liaison entre la "partie fixe" et la "partie variable" du questionnaire est ici plus délicate encore que dans le cas des cambriolages. La première question de ce module de la "partie variable" (Q51) visait à faire un recensement exhaustif de tous les véhicules

immatriculés dont le ménage avait disposé au cours des deux années couvertes par l'enquête. Elle permettait d'élargir le champ des souvenirs du répondant, en y incluant les deux roues, les bateaux à moteur, les camionnettes, les voiturettes, les caravanes, les remorques.

Q45 + Q46. Vol d'une voiture ou vol d'objet se trouvant dans une voiture du ménage	Nombre de ménages	Nombre de vols recensés
- aucun	5 009	0
- un	413	413
- deux	96	192
- trois	26	78
- quatre	5	20
- cinq	4	20
- six	1	6
...	0	0
- dix	1	10
Total	5 555	739

Tableau 26. Dénombrement des vols de voitures et vols dans la voiture selon la "partie fixe".

Nombre d'incidents selon la "partie fixe" (Q45, Q46)	Nombre d'actes de malveillance sur un véhicule immatriculé selon la "partie variable" (Q54)					Total
	aucun	un	deux	trois	plus de 3	
- aucun	4 385	428	133	34	29	5 009
- un	0	351	44	11	7	413
- deux	0	0	80	10	6	96
- trois	0	0	0	21	5	26
- plus de trois	0	0	0	0	11	11
Total	4 385	779	257	76	58	5 555

Tableau 27. Dénombrement des incidents sur les véhicules selon la "partie fixe" (INSEE) et selon la "partie variable" (IHESI).

La série de questions destinée à dénombrer les infractions concernant ces véhicules commence ainsi : "(Q53) [En comptant le vol dont nous venons de parler,] en 1997 ou 1998, a-t-on commis, sur tous ces types de véhicules (y compris les deux roues à moteur, les bateaux, etc.), des actes de malveillance ? (vol du véhicule, serrure forcée, vitre cassée, vol de quelque chose à l'intérieur, vol d'essence dans le réservoir, phare ou rétroviseur cassé, carrosserie volontairement endommagée ou rayée,...)". Par rapport à la "partie fixe", elle étend le champ de l'enquête aux actes de vandalisme sur les véhicules ; il n'est donc pas

étonnant que la "partie variable" ait permis d'identifier 624 ménages concernés de plus que la "partie fixe" (tableau 27, première ligne de la zone en grisé).

7.1.3. Premières extrapolations des réponses des deux parties du questionnaire

Les 739 incidents dénombrés dans la "partie fixe" correspondent, après extrapolation, à 3 167 462 vols relatifs à la voiture. Comme l'on pouvait s'y attendre, les réponses brutes à la "partie variable" aboutissent à un nombre beaucoup plus élevé d'incidents : l'extrapolation donne un total d'environ 7 422 800 actes de malveillance de toute nature sur les véhicules immatriculés, dont moins de la moitié (42,4 %) aurait été signalée aux autorités. (tableau 28).

Nombre d'actes de malveillance	Ensemble des victimations		Signalement aux autorités	
	Réponses	Extrapolation	Réponses	Extrapolation
Vol de voiture	100	416 418	97	405 668
Vol de deux roues	26	132 439	19	102 298
Vol à la roulotte dans voiture	439	1 892 797	269	1 190 379
Vol d'accessoires de voiture ¹	249	1 052 118	64	264 267
Dégradations sur la voiture	865	3 771 548	267	1 176 498
Total	1 710	7 422 821	717	3 144 502

¹ Isolé, c'est à dire sans qu'il y ait en même temps vol à la roulotte.

Tableau 28. Nombre d'actes de malveillance sur des véhicules immatriculés et de signalements aux autorités, selon les réponses brutes à la "partie variable".

Le tableau 28 ne présente que les infractions les plus nombreuses : il omet par exemple quelques cas rares de dégradation, de vol d'accessoires ou de vol à la roulotte relatifs aux motos (ce qui explique que les totaux de colonne soient légèrement inférieurs aux totaux affichés). Il met en évidence l'importance numérique des dégradations sur la voiture (non suivies d'un vol), qui représentent la moitié des faits extrapolés (50,8 %).

7.2. L'identification des infractions liées aux véhicules immatriculés

Les véhicules soumis à certificat d'immatriculation ne se limitent pas aux véhicules motorisés à deux roues et aux automobiles : cette catégorie comprend également les remorques, les caravanes, les voiturettes, et même les bateaux. L'état 4001 propose six index relatifs à ces véhicules : l'un d'eux rassemble les actes de vandalisme (index 68 : destructions et dégradations de véhicules privés), les cinq autres concernent les vols. Parmi ceux-ci, quatre sont couverts par l'enquête : les vols d'automobiles et de véhicules soumis à certificat d'immatriculation (index 35) ; les vols de véhicules motorisés à deux roues (index 36) ; les vols à la roulotte (index 37) ; et les vols d'accessoires sur véhicules immatriculés (index 38).

7.2.1. Identification des vols de véhicules immatriculés

Nous avons vu que le nombre d'incidents extrapolés à partir de ce module du questionnaire est naturellement très élevé, puisqu'il recouvre les différents types de vols et les actes de vandalisme. Or, seulement 548 857 de ces incidents, soit moins de 7 %, sont des vols de véhicules.

56b. "A-t-on volé le véhicule ?"	- oui	548 857
	- non	6 873 964

Parmi ces 548 857 vols extrapolés, 416 418 (soit les trois quarts) sont des vols de voitures (index 35), et 116 212 des vols de deux roues (index 36).

56. "De quel véhicule s'agissait-il ?"	
- "voiture particulière, camping-car"	359 808
- "voiture de fonction, ou louée ou prêtée"	20 623
- "véhicule utilitaire (camionnette)"	19 803
- "deux roues à moteur (scooter, moto, mobylette)"	116 212
- "bateau à moteur immatriculé"	0
- "autre véhicule immatriculé (caravane, remorque, voiturette)"	16 183

7.2.2. Identification des tentatives de vol de véhicules immatriculés

À ces vols avérés s'ajoutent, dans les index 35 et 36, les tentatives de vol. Il n'est pas facile d'identifier ces dernières : si l'on peut considérer le forçage de l'antivol comme une tentative avérée, le bris d'une vitre ou le forçage d'une serrure de porte peut dénoter aussi bien une intention de voler le véhicule (selon la vitre ou la serrure dont il s'agit) qu'une tentative de vol à la roulotte ou un simple acte de vandalisme. Sur l'ensemble des 6 873 964 actes de malveillance (autres que le vol du véhicule) extrapolés, on relève 444 440 forçages d'antivol, dont 366 749 pour les voitures, et 77 691 pour les deux roues.

Les forçages d'antivol pourraient ne pas être comptabilisés à l'index 35 ou 36 s'ils ont eu lieu en même temps qu'un vol à la roulotte ou un vol d'accessoires ; c'est en effet le préjudice le plus grave (pécuniairement) qui doit en principe être pris en considération. Si nous considérons comme tentative avérée de vol de voiture les seuls cas de forçage d'antivol pour lesquels il n'y a pas eu simultanément vol d'objets, nous arrivons à 192 805 tentatives avérées. Il nous a paru plus raisonnable de comptabiliser comme tentative de vol de voiture tous les cas de forçage d'antivol, d'autant que les vols consécutifs peuvent n'avoir constitué qu'un pis aller pour le malfaiteur.

57. "Que vous est-il arrivé exactement ?" (Présenter la carte 8)

- E. "A-t-on forcé l'antivol ?"	- non	6 311 399
	- oui	366 749

Si oui :

- B. "A-t-on volé quelque chose du ménage à l'intérieur du véhicule ?"	- oui	134 518
	- non	232 231

Si non :

- A. "A-t-on volé un accessoire extérieur ou du carburant ?"	- oui	39 426
	- non	192 805

Cependant, cette procédure de détermination des tentatives de vol risque de conduire à une sous-estimation du nombre de cas rattachés à l'index 35. Pour l'index 36, le risque de sous-estimation est moindre, car il n'y a évidemment ni bris de vitre, ni forçage de serrure de porte à considérer pour les deux roues. En appliquant la même procédure d'identification des tentatives de vol que pour les voitures, on aboutit soit à 38 642 tentatives avérées (hypothèse restrictive), soit à 77 691 (hypothèse plus large). C'est cette dernière extrapolation que nous retiendrons.

57. "Que vous est-il arrivé exactement ?" (Présenter la carte 8)

- E. "A-t-on forcé l'antivol ?"	- non	79 740
	- oui	77 691

Si oui :

- B. "A-t-on volé quelque chose du ménage à l'intérieur du véhicule ?"	- oui	0
	- non	77 691

Si non :

- A. "A-t-on volé un accessoire extérieur ou du carburant ?"	- oui	39 050
	- non	38 642

7.2.3. Détermination des cas correspondant aux index 35 et 36

L'index 35 (vols d'automobiles et de véhicules soumis à certificat d'immatriculation : remorques, caravanes, bateaux, voiturettes) regroupe par conséquent 416 418 vols avérés, plus 366 749 cas d'antivols forcés, soit un total de 783 167 vols et tentatives de vol d'automobiles et véhicules assimilés.

L'index 36 comptabilise les vols et tentatives de vol de véhicules à deux roues motorisés, sauf si ces vols ont déjà été comptabilisés à l'occasion d'un autre vols (cambriolage, par exemple). Comme aucun des vols de deux roues recensés ne se trouve dans ce cas, l'index 36 compte 116 212 vols avérés, plus 77 691 tentatives, soit 193 903 faits extrapolés.

7.2.4. Détermination des vols à la roulotte et des vols d'accessoires

Après l'identification des vols et tentatives de vol de véhicule, il reste 6 445 752 actes de malveillance, dont une partie devrait être rattachée si possible à l'index 37 ou à l'index 38. Ces index ne font pas de distinction entre les voitures et les deux roues à moteur. L'index 38 répertorie les "vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés", y compris les vols de carburant dans le réservoir, et les "vols d'accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule, qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradios...)". L'index 37 rassemble les "vols à la roulotte", y compris les vols de marchandise dans un véhicule de transport. En cas de vol d'automobile ou de deux roues, le vol des accessoires et du contenu du véhicule se confond avec le vol de véhicule (index 35 ou 36), et n'est donc pas comptabilisé dans les vols à la roulotte ou les vols d'accessoires.

Il est commode de traiter simultanément les index 37 et 38, car, dans les cas où un vol d'accessoires et un vol à la roulotte ont eu lieu en même temps, c'est l'infraction qui a entraîné le préjudice le plus grave qui est seule comptabilisée. Comme le questionnaire ne permet pas de comparer l'importance des préjudices subis pour chacune des infractions simultanées, nous sélectionnerons dans une catégorie spéciale ("index 3738") les faits conjuguant vol à la roulotte et vol d'accessoires.

7.2.5. Détermination des cas se rattachant à l'index 37

Pour retrouver les faits visés par l'index 37 (vols à la roulotte), il faut soustraire des 1 770 489 vols à l'intérieur du véhicule les vols limités à l'autoradio : ce vol d'accessoire, qu'il soit posé d'origine ou monté ultérieurement, ressortit en effet à l'index 38. On obtient ainsi une estimation de : $1\ 770\ 489 - 433\ 965 = 1\ 336\ 524$ vols à la roulotte "réussis". Comme l'index comptabilise également les tentatives, on considèrera qu'il y a tentative de vol à la roulotte chaque fois qu'il y a forcément d'une serrure de porte ou de coffre, soit 1 378 167 tentatives supposées. On arrive ainsi à un total de 2 714 691 vols et tentatives de vol à la roulotte pour les deux années couvertes par l'enquête.

57. "Que vous est-il arrivé exactement ?" (Présenter la carte 8)

- **B.** "A-t-on volé quelque chose du ménage à l'intérieur du véhicule ?" - oui 1 770 489
- non 4 659 036

Si oui : **58.** "Que vous a-t-on volé exactement ?"

A. "Vous a-t-on volé un autoradio ?" - non **1 071 086**
- oui 699 403

Si oui : **B.** "A-t-on volé d'autres objets (vêtements, affaires) ?" - oui **265 438**
- non 433 965

Si non à la question 57-B :

- **C.** "A-t-on seulement forcé la serrure d'une porte ou d'un coffre ?" - oui **1 378 167**

7.2.6. Détermination des cas se rattachant à l'index 38

En ce qui concerne les vols d'accessoires (index 38), aux 1 126 718 vols d'accessoires extérieurs ou de carburant extrapolés s'ajoutent les 662 115 vols d'autoradios qui ont eu lieu indépendamment des vols d'accessoires extérieurs ; on aboutit ainsi à une estimation de 1 788 832 vols d'accessoires. S'y ajoutent les 86 782 tentatives pour forcer la serrure du réservoir de carburant, ce qui donne une estimation pour l'index 38 de 1 875 614 infractions.

57. "Que vous est-il arrivé exactement ?" (Présenter la carte 8)		
- A. "A-t-on volé un accessoire extérieur (rétroviseur, roue) ou du carburant ?	- oui	1 126 718
	- non	5 302 807
<i>Si non :</i>		
- B. "A-t-on volé quelque chose du ménage à l'intérieur du véhicule ?"	- oui	1 680 837
	- non	3 621 970
<i>Si oui :</i> 58. "Que vous a-t-on volé exactement ?"		
A. "Vous a-t-on volé un autoradio ?"	- oui	662 115
	- non	1 018 722
<i>Si non à la question 58-A :</i>		
- D. "A-t-on forcé la serrure du réservoir ?"	- oui	86 782

7.2.7. Détermination des cas pouvant se rattacher indifféremment à l'index 37 ou à l'index 38

Nous avons traité séparément les vols à la roulotte et les vols d'accessoires. Or, il peut arriver que ces deux types de vols aient lieu simultanément ¹. Ainsi, sur les 2 714 961 vols et tentatives de vol à la roulotte, comme sur les 1 875 614 vols et tentatives de vol d'accessoires, on en dénombre 631 270 qui en principe peuvent être rattachés à l'une ou l'autre de ces deux catégories. Or, lorsqu'une victime se présente dans un commissariat ou une gendarmerie pour signaler le fait aux autorités, une seule infraction pourra éventuellement être enregistrée. Le *Guide de méthodologie statistique* stipule en effet : "Si, sur un même véhicule, ont été commis **à la fois** un vol à la roulotte et un vol d'accessoires, compter le fait statistique à l'index 37 **ou** 38, correspondant au préjudice le plus grave" ². Le questionnaire de l'enquête ne permet d'évaluer le montant du préjudice subi que pour l'ensemble des faits rapportés au cours d'une même victimation ; il n'apporte donc pas l'information nécessaire pour affecter de manière univoque les 631 270 cas *a priori* indécidables.

¹ C'est pourquoi, parmi les 662 115 vols "réussis" comptabilisés à l'index 38, on compte les 265 438 vols dont les victimes ont déclaré que d'autres objets avaient été volés dans le véhicule en plus de l'autoradio (réponses "oui" aux questions 58-A et 58-B) ; ces vols avaient déjà été comptabilisés à l'index 37.

² [55], page 42.

C'est pourquoi nous avons créé un index fictif ("index 3738") comptabilisant les infractions simultanées pour lesquelles les informations dont nous disposons ne permettent pas de trancher. Toutefois, la distinction faite entre les vols "réussis" et les tentatives offre la possibilité de réduire le nombre des cas indécidables, au prix il est vrai d'une hypothèse réductrice : nous avons en effet supposé que le préjudice subi lors d'une tentative était toujours moindre que celui subi à l'occasion d'un vol "réussi". Cette hypothèse n'a rien d'évident ; par exemple, le coût de la réparation des dégâts dus à une tentative de vol à la roulotte peut excéder le prix des accessoires qui ont été dérobés en même temps. Mais si l'on accepte cette hypothèse, le nombre de cas indécidables se trouve réduit de près de la moitié, et ramené à 349 024 infractions.

Le tableau 29 permet de dénombrer les infractions simultanées indécidables, que nous avons rattachées faute de mieux à l'"index 3738". Dans ce tableau, les infractions indécidables se trouvent dans les cases en grisé. On voit que, parmi les 631 270 cas *a priori* indécidables, il y a effectivement 317 801 vols "réussis" et 31 223 tentatives de vol qui peuvent être rattachés indifféremment à l'un ou l'autre index ; ce sont ces infractions que nous classerons dans l'"index 3738". Les 282 246 cas restants, par contre, seront rattachés à l'index 38, puisque, selon les déclarations des victimes, il y a bien eu vol d'accessoires alors qu'il n'y a eu que tentative de vol à la roulotte (forcement de la serrure d'une porte ou d'un coffre). Les cas symétriques (vol à la roulotte "réussi" et tentative de vol d'accessoires) ne se rencontrent pas dans notre échantillon ; ils seraient évidemment à rattacher à l'index 37.

Vols à la roulotte (index 37)	Vols d'accessoires (index 38)			Total
	"réussis"	tentés	aucun	
- "réussis"	317 801	0	1 018 723	1 336 524
- tentés	282 246	31 223	1 064 698	1 378 167
- aucun	1 188 785	55 559	2 486 716	3 731 060
Total	1 788 832	86 782	4 570 137	6 445 752

Tableau 29. Infractions imputables aux index 37 et 38.

	"Réussis"	Tentés	Total
Ensemble des vols à la roulotte	1 336 524	1 095 921	2 432 445
Ensemble des vols d'accessoires	1 788 832	86 782	1 875 614
Vols à la roulotte seuls (index 37)	1 018 723	1 064 698	2 083 421
Vols d'accessoires seuls (index 38)	1 471 031	55 559	1 526 590
Cas indécidables ("index 3738")	317 801	31 223	349 024

Tableau 30. Extrapolation du nombre de vols à la roulotte et de vols d'accessoires.

Le tableau 30 présente le bilan des extrapolations correspondant à ces choix méthodologiques : sur l'ensemble des vols et tentatives de vol dans et sur des véhicules recensés dans l'enquête pour les années 1997 et 1998, 2 083 421 peuvent être considérés comme des vols à la roulotte ou des tentatives de vol à la roulotte (index 37) sans vol d'accessoires, 1 526 590 comme des vols d'accessoires ou tentatives de vol d'accessoires (index 38) sans vol à la roulotte, tandis que 349 024 (soit 8,2 % de l'ensemble) ne peuvent être classés avec certitude dans l'un ou l'autre de ces deux index, faute de pouvoir évaluer le préjudice subi pour chacune des deux infractions subies simultanément.

7.3. Les circonstances des vols de véhicules immatriculés

Selon les extrapolations des réponses à l'enquête, ce sont les vols et les tentatives de vol de voitures particulières qui constituent l'essentiel des infractions de cette catégorie. Ceux-ci se déroulent le plus souvent à proximité du domicile de la victime, sauf dans les communes rurales. Le taux de signalement aux autorités est particulièrement élevé pour les vols de voiture "réussis".

7.3.1. Types de véhicules volés

Ce sont les voitures particulières qui sont le plus fréquemment l'objet de vols ou de tentatives de vol : 76,5 % des faits extrapolés concernent une voiture possédée ou mise à disposition du ménage, et 19,9 % un deux roues à moteur (tableau 31). Si l'on ne considère que les vols "réussis", on ne dénombre plus que 71,5 % de vols voitures particulières, mais 21,8 % de vols de deux roues à moteur ; les proportions de tentatives varient évidemment en sens inverse (tableau 32). Ce fait s'explique par la plus grande facilité de vol des deux roues : les trois cinquièmes des vols de deux roues à moteur "réussissent" contre seulement la moitié des vols de voitures particulières (tableau 33). Les vols de voiturettes, de véhicules utilitaires et de remorques sont toujours des vols "réussis" (comme on le voit sur le tableau 32).

Type de véhicule	Nombre	Proportion
Voiture particulière, camping-car	719 880	73,7 %
Voiture de fonction, ou louée ou prêtée	27 301	2,8 %
Véhicule utilitaire (camionnette...)	19 803	2,0 %
Deux roues à moteur (scooter, moto, mobylette)	193 903	19,9 %
Autre véhicule immatriculé (caravane, remorque, voiturette)	16 183	1,7 %
Total	997 070	100,0 %

Tableau 31. Nombre de vols et tentatives de vol de véhicules immatriculés (ensemble).

Type de véhicule	Vols "réussis"	Tentatives
Voiture particulière, camping-car	67,6 %	81,0 %
Voiture de fonction, ou louée ou prêtée	3,9 %	1,5 %
Véhicule utilitaire (camionnette...)	3,7 %	0,0 %
Deux roues à moteur (scooter, moto, mobylette)	21,8 %	17,7 %
Autre véhicule immatriculé (caravane, remorque, voiturette)	3,0 %	0,0 %
Base : 100,0 % =	532 630	444 440

Tableau 32. Proportion de vols et de tentatives de vol de véhicules immatriculés.

Type de véhicule	Vols "réussis"	Base : 100,0 % =
Voiture particulière, camping-car	50,0 %	719 880
Voiture de fonction, ou louée ou prêtée	75,5 %*	27 301
Deux roues à moteur (scooter, moto, mobylette)	59,9 %	193 903

* Pourcentage à considérer avec circonspection, car calculé sur un effectif faible.

Tableau 33. Proportion de vols "réussis" selon le type de véhicule.

7.3.2. Les vols de véhicules s'observent surtout dans les grandes villes

Sur la totalité des vols et tentatives de vol de véhicules (index 35 et 36), soit 977 070 faits extrapolés, les trois cinquièmes (585 836 = 60,0 %) se sont déroulés dans une ville de plus de 100 000 habitants (Paris inclus). Les tentatives (antivols forcés) sont particulièrement nombreuses dans les grandes agglomérations, mais Paris fait ici exception à la règle (tableau 34). En effet, la proportion des vols "réussis" sur l'ensemble des faits rattachés aux index 35 et 36, qui est de 54,5 % en moyenne, est particulièrement faible dans les villes de plus de 100 000 habitants hors région parisienne (44,7 %) ; elle atteint son niveau le plus élevé (70,5 %) dans les villes moyennes (tableau 35).

7.3.3. Les vols de véhicules ont lieu en général près du domicile

Selon les réponses à l'enquête, près des deux tiers (64,1 %) des vols et tentatives de vol de véhicules immatriculés (index 35 et 36) ont eu lieu dans le quartier ou le village du ménage. Très faible dans les communes rurales (39,3 %), ce taux croît ensuite selon la taille de l'agglomération de résidence, pour atteindre 76,7 % à Paris (tableau 36).

Catégorie d'agglomération	Voitures		Deux roues *		Ensemble	
	"réussis"	tentés	"réussis"	tentés	"réussis"	tentés
Commune rurale	22,7 %	12,2 %	10,0 %	4,1 %	19,9 %	10,8 %
Unité urbaine de moins de 20 000 h.	10,7 %	16,1 %	34,7 %	3,9 %	15,9 %	14,0 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 h.	12,4 %	7,3 %	10,3 %	0,0 %	12,0 %	6,0 %
Unité urbaine de plus de 100 000 h.	37,2 %	53,5 %	45,0 %	77,1 %	38,9 %	57,3 %
Unité urbaine de Paris	17,0 %	10,9 %	0,0 %	14,9 %	13,3 %	11,6 %
Base : 100,0 % =	416 418	366 749	116 212	77 691	532 630	444 440

* Chiffres et pourcentages à considérer avec circonspection, car correspondant à un nombre de réponses faible.

Tableau 34. Vols et tentatives de vol de véhicules immatriculés selon la catégorie d'agglomération.

Catégorie d'agglomération	Vols de véhicules		Base : 100,0 % =
	"réussis"	tentés	
Commune rurale	68,9 %	31,1 %	154 233
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	57,7 %	42,3 %	146 684
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 habitants	70,5 %	29,5 %	90 316
Unité urbaine de plus de 100 000 habitants	44,7 %	55,3 %	463 348
Unité urbaine de Paris	57,8 %	42,2 %	122 488
Ensemble	54,5 %	45,5 %	977 070

Tableau 35. Proportion de vols de véhicules "réussis" et de tentatives de vol, selon la catégorie d'agglomération.

Catégorie d'agglomération	Vols de véhicules		Ensemble
	"réussis"	tentés	
Commune rurale	46,3 %	23,8 %	39,3 %
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	61,2 %	71,9 %	65,7 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 habitants	60,0 %	75,9 %	64,7 %
Unité urbaine de plus de 100 000 habitants	59,7 %	75,5 %	68,5 %
Unité urbaine de Paris	95,6 %	50,8 %	76,7 %
Ensemble	62,1 %	66,6 %	64,1 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 36. Proportion de vols de véhicules ayant eu lieu à proximité du domicile selon la catégorie d'agglomération.

Si l'on distingue les vols "réussis" et les tentatives, on observe que, globalement, la proportion de vols et celle de tentatives avortées à proximité du domicile de la victime sont du même ordre de grandeur (respectivement 62,1 % et 66,6 %). Par contre, les disparités sont très fortes selon la taille de l'agglomération. Dans les communes rurales, 46,3 % des vols "réussis" se sont déroulés "dans le village", contre 23,8 % des tentatives avortées ; à Paris, la quasi totalité des vols "réussis" (95,5 %) ont eu lieu dans le quartier de la victime, contre la moitié seulement des tentatives avortées (50,8 %). En revanche, dans les autres agglomérations, ce rapport est inversé : ce sont les deux tiers des vols "réussis" et les trois quarts des tentatives qui ont eu lieu "dans le quartier".

7.3.4. La périodicité des vols de véhicules immatriculés

La fréquence des vols de véhicules à moteur est relativement étalée sur toute l'année (tableau 37), avec toutefois deux légers pics en mars (12,3 %) et en juin (11,2 %). C'est pour les voitures particulières que la courbe est la plus étale ; on observe des fréquences légèrement plus élevées en mars et en décembre. Pour les deux roues, les pics sont beaucoup marqués, juste avant les vacances de Pâques et les vacances d'été.

Mois	Voitures	Deux roues	Ensemble
Janvier	6,9 %	7,3 %	7,0 %
Février	6,9 %	4,5 %	6,4 %
Mars	11,6 %	15,3 %	12,3 %
Avril	7,5 %	2,8 %	6,5 %
Mai	5,4 %	14,8 %	7,3 %
Juin	8,9 %	20,4 %	11,2 %
Juillet	7,3 %	8,8 %	7,6 %
Août	4,4 %	1,6 %	3,9 %
Septembre	6,0 %	7,3 %	6,3 %
Octobre	8,6 %	2,8 %	7,4 %
Novembre	6,0 %	5,5 %	5,9 %
Décembre	11,2 %	3,2 %	9,6 %
Mois non précisé	9,0 %	5,7 %	8,6 %
Base : 100,0 % =	783 167	193 903	977 070

Tableau 37. Calendrier des vols et tentatives de vol de véhicules (index 35 et 36).

7.3.5. Le signalement aux autorités des vols de véhicules immatriculés

Comme le montre le tableau 38, le taux de signalement aux services de police ou de gendarmerie (sans nécessairement porter plainte) est naturellement plus élevé pour les vols

"réussis" (95,4 %) que pour les tentatives (68,7 %). Il est également plus élevé pour les vols "réussis" de voitures (97,4 %) que pour les vols "réussis" de deux roues (88,0 %).

Index 35 et 36	Signalement	Base : 100 % =
Vols de voiture "réussis" (index 35)	97,4 %	416 418
Tentatives de vol de voiture (index 35)	81,7 %	366 749
Vols de deux roues "réussis" (index 36)	88,0 %	166 212
Tentatives de vol de deux roues (index 36)	6,9 %*	77 691
Vols "réussis" (index 35 + index 36)	95,4 %	532 630
Tentatives (index 35 + index 36)	68,7 %	444 440
Ensemble	83,2 %	977 070

* Pourcentage à considérer avec circonspection, car correspondant à un nombre de réponses faible.

Tableau 38. Taux de signalement aux autorités des vols et tentatives de vol de véhicule.

7.4. Les circonstances des vols à la roulotte et des vols d'accessoires

7.4.1. Les types de véhicules visés

Comme l'on pouvait s'y attendre, les vols d'objets dans ou sur les véhicules concernent massivement les voitures particulières. Ce qui par contre est plus intéressant est le peu de différences dans le type des véhicules victimes de vol à la roulotte ou victimes de vols d'accessoires ; tout au plus peut-on noter que l'on trouve proportionnellement un peu plus de deux roues et d'"autres véhicules immatriculés" (caravanes, remorques, voiturettes) dans les vols d'accessoires, et un peu plus de véhicules utilitaires et de voitures de fonction dans les vols à la roulotte (tableau 39).

Type de véhicule	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Total
Voiture particulière, camping-car	92,2 %	92,7 %	92,0 %	92,4 %
Voiture de fonction, ou louée ou prêtée	3,9 %	3,4 %	3,9 %	3,7 %
Véhicule utilitaire	2,7 %	1,0 %	3,1 %	2,0 %
Deux roues à moteur	0,4 %	2,0 %	1,0 %	1,1 %
Bateau	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
Autre véhicule immatriculé	0,3 %	0,9 %	0,0 %	0,5 %
Base : 100,0 % =	2 083 421	1 526 590	349 024	3 959 035

Tableau 39. Proportion d'infractions correspondant aux index 37 et 38, selon le type de véhicule.

7.4.2. Les trois cinquièmes des vols dans et sur les véhicules immatriculés sont commis dans les grandes villes

Pour ce type d'infraction, on retrouve le constat déjà fait à propos des cambriolages et des vols de véhicules : l'essentiel des vols et tentatives de vol à la roulotte ou d'accessoires est concentré dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (tableau 40).

De même que pour les vols de véhicules (tableau 36), les vols à la roulotte et les vols d'accessoires sont commis en majorité à proximité du domicile de la victime, sauf en ce qui concerne les communes rurales (tableau 41).

Catégorie d'agglomération	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Ensemble
Commune rurale	15,3 %	13,0 %	13,8 %	14,2 %
Unité urbaine de moins de 20 000 hab.	14,8 %	12,6 %	15,2 %	14,0 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 hab.	10,5 %	12,4 %	17,8 %	11,9 %
Unité urbaine de plus de 100 000 hab.	41,3 %	38,8 %	30,7 %	39,4 %
Unité urbaine de Paris	18,1 %	23,2 %	22,6 %	20,5 %
Base : 100,0 % =	2 083 421	1 526 590	349 024	3 959 035

Tableau 40. Proportion d'infractions correspondant aux index 37 et 38, selon la catégorie d'agglomération.

Catégorie d'agglomération	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Ensemble
Commune rurale	30,3 %	31,8 %	33,7 %*	31,1 %
Unité urbaine de moins de 20 000 hab.	61,3 %	72,4 %	56,0 %*	64,6 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 hab.	61,2 %	53,3 %	83,4 %*	60,9 %
Unité urbaine de plus de 100 000 hab.	67,2 %	68,9 %	42,8 %*	66,1 %
Unité urbaine de Paris	66,6 %	68,1 %	49,0 %*	65,5 %
Ensemble	59,9 %	62,4 %	52,2 %	60,2 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

* Pourcentages à considérer avec circonspection, car correspondant à un nombre de réponses faible.

Tableau 41. Proportion d'infractions (index 37 et 38) à proximité du domicile, selon la catégorie d'agglomération.

7.4.3. La périodicité des vols sur et dans les véhicules

Contrairement aux autres infractions dont les ménages sont victimes, les vols à la roulotte et les vols d'accessoires ne semblent pas dans leur ensemble connaître de fluctuations saisonnières notables ; on relève cependant une légère augmentation des vols en novembre et décembre (tableau 42).

Mois	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Ensemble
Janvier	5,0 %	5,1 %	8,4 %	5,3 %
Février	7,9 %	4,6 %	5,7 %	6,4 %
Mars	4,0 %	7,4 %	8,5 %	5,7 %
Avril	4,5 %	6,4 %	4,5 %	5,3 %
Mai	5,7 %	6,5 %	4,3 %	5,9 %
Juin	8,0 %	10,3 %	6,0 %	8,7 %
Juillet	8,8 %	8,1 %	7,0 %	8,4 %
Août	6,8 %	5,2 %	5,9 %	6,1 %
Septembre	7,3 %	7,0 %	5,7 %	7,0 %
Octobre	9,2 %	5,2 %	1,3 %	6,9 %
Novembre	9,8 %	8,0 %	14,0 %	9,4 %
Décembre	9,7 %	13,2 %	7,6 %	10,8 %
Mois non précisé	13,3 %	13,3 %	21,2 %	14,0 %
Base : 100,0 % =	2 083 421	1 526 590	349 024	3 959 035

Tableau 42. Calendrier des vols sur et dans les véhicules (index 37 et 38).

7.4.4. Le préjudice subi est le plus souvent estimé à moins de 500 francs

La question posée sur la valeur de ce qui a été volé propose trois réponses : "moins de 500 francs", "entre 500 et 1 000 francs", et "plus de 1 000 francs". Pour l'ensemble des vols et tentatives de vol dans et sur les véhicules, le montant du vol est estimé à plus de mille francs dans moins du quart des cas (23,7 %), et à plus de 500 francs dans 23,7 % + 17,3 % = 40,0 % des cas (tableau 43). Si l'on admet que la non réponse correspond à un préjudice faible ou inexistant, dans 60,0 % des cas, le préjudice subi serait par conséquent inférieur à 500 francs.

Valeur des biens volés	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Ensemble
- plus de 1 000 francs	15,6 %	25,3 %	64,6 %	23,7 %
- entre 500 et 1 000 francs	11,4 %	25,6 %	16,0 %	17,3 %
- moins de 500 francs	21,9 %	45,5 %	10,5 %	30,0 %
Ne sait pas	51,1 %	3,6 %	9,0 %	29,1 %
Base : 100,0 % =	2 083 421	1 526 590	349 024	3 959 035

Tableau 43. Montant du préjudice selon le type d'infraction ("réussites" + tentatives).

Il est vrai que ce décompte inclut les tentatives, pour lesquelles le montant du vol est par définition nul, et la contrepartie pécuniaire du préjudice subi est par conséquent faible (réparation des dégradations) ou nulle. Si l'on ne tient compte que des vols effectifs, la proportion de vols de moins de 500 francs est encore de 42,3 % (tableau 44). C'est pour les vols d'accessoires (index 38) que le préjudice semble être le plus faible, et pour les vols cumulant vol d'accessoires et vol à la roulotte ("index 3738") qu'il est le plus élevé.

Valeur des biens volés	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Ensemble
- plus de 1 000 francs	31,9 %	26,2 %	71,0 %	33,4 %
- entre 500 et 1 000 francs	23,3 %	26,6 %	17,6 %	24,4 %
- moins de 500 francs	44,8 %	47,2 %	11,5 %	42,3 %
Base : 100,0 % =	1 018 723	1 471 031	317 801	2 807 555

Tableau 44. Montant du préjudice selon le type d'infraction (vols "réussis" seuls).

7.4.5. Le signalement des vols aux autorités

Pour les deux index, le taux global de signalement aux autorités est de 43,9 %. Comme le montre le tableau 45, on signale les vols à la roulotte plus fréquemment (48,8 %) que les vols d'accessoires (38,4 %). D'autre part, le taux de signalement est nettement plus élevé pour les préjudices évalués à plus de 1 000 francs ; il est à peine supérieur au taux moyen (44,5 %) pour les préjudices dont le montant se situe entre 500 et 1 000 francs ; curieusement, le taux de signalement des tentatives (40,1 %) est très sensiblement plus élevé que celui des petits vols (26,3 %). Cette apparente anomalie est due au comportement des victimes de vols cumulant vol d'accessoires et vol à la roulotte ("index 3738") : non seulement leur taux global de signalement est très élevé (76,6 %), mais c'est chez ces victimes et chez elles seulement que les tentatives sont plus fréquemment signalées (42,8 %) que les petits vols (11,7 %).

Nature de l'infraction et montant	Index 37	Index 38	"Index 3738"	Ensemble
- vol de plus de 1 000 francs	80,8 %	61,7 %	91,1 %	75,3 %
- vol entre 500 et 1 000 francs	58,8 %	30,8 %	79,4 %	44,5 %
- vol de moins de 500 francs	47,6 %	13,1 %	11,7 %	26,3 %
- tentative	37,3 %	5,5 %	42,8 %	40,1 %
Ensemble	48,8 %	38,4 %	76,6 %	43,9 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 45. Proportion de signalements aux autorités, selon le montant du préjudice et le type d'infraction.

7.5. L'estimation du nombre de vols de véhicules immatriculés

Les index 35 et 36 répertorient les vols d'automobiles et ceux de véhicules motorisés à deux roues, mais aussi les tentatives de vol. Comme nous l'avons vu, l'identification de ces tentatives à partir des réponses recueillies est assez délicate, et conduit en toute vraisemblance à une sous-estimation du nombre des victimations ; toute autre solution aurait conduit à une surestimation de ce nombre, peut-être de plus grande ampleur que cette sous-estimation.

7.5.1. Les erreurs de remémoration

La DCPJ signale des variations très faibles de 1997 à 1998 pour ces deux index ¹ ; aussi les variations observées peuvent-elles être imputées majoritairement aux fluctuations d'échantillonnage et aux défaillances de la remémoration.

Nombre d'actes de malveillance sur des véhicules recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 35 (vols d'automobile)	83	376 700	94	406 400
- dont signalés aux autorités	75	342 200	83	363 200
Index 36 (vols de deux roues)	13	60 300	22	133 600
- dont signalés aux autorités	7	32 300	13	75 400

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 46. Estimation des effets de la remémoration.

Les variations d'une année sur l'autre sont assez faibles en ce qui concerne les vols de voiture, mais considérables pour les vols de deux roues (tableau 47). Compte tenu du petit nombre de vols et tentatives de vol de deux roues, et bien que les plages délimitées par les intervalles de confiance se recoupent (tableau 48), les tests statistiques montrent que ces variations sont significatives ; il sera par conséquent prudent, lors des comparaisons avec les statistiques de la DCPJ, de ne pas traiter l'index 36 de manière séparée ².

	Ensemble	Signalés	DCPJ
Index 35 (vols d'automobile)	+ 7,9 %	+ 6,2 %	- 1,23 %
Index 36 (vols de deux roues)	+ 121,6 %	+ 133,8 %	+ 2,02 %

Tableau 47. Variations des estimations de 1997 à 1998.

¹ [56], page 8.

² Les différences observées d'une année sur l'autre pour les vols de deux roues sont significatives (au seuil de $P = 0,05$), tant pour l'ensemble des vols relatés que pour les seuls vols signalés. Par contre, pour l'index 36 considéré seul comme pour la somme des deux index 35 et 36, les variations annuelles ne sont pas statistiquement significatives.

Nombre de vols de véhicules et de tentatives de vols recueillis par année	1997		1998	
	Index 35 (vols d'automobile)	290 800	462 700	319 000
- dont signalés aux autorités	260 60	423 800	280 000	446 500
Index 36 (vols de deux roues)	28 500	92 000	72 900	194 300
- dont signalés aux autorités	9 000	55 500	39 900	110 900

Chiffres arrondis.

Tableau 48. Intervalles de confiance des estimations par année (au seuil de $P = 0,05$).

7.5.2. Estimation du nombre de vols de véhicules et de tentatives de vol de véhicules

Les résultats des calculs exacts des intervalles de confiance (au seuil de $P = 0,05$) sont présentés dans le tableau 49.

	Minimum	Observé	Maximum
Index 35	652 600	783 200	913 700
- dont signalés aux autorités	582 400	705 400	828 500
Index 36	124 600	193 900	263 200
- dont signalés aux autorités	63 900	107 700	151 500
Total (index 35 + index36)	830 000	977 100	1 124 100
- dont signalés aux autorités	682 900	813 100	943 400

Chiffres arrondis.

Tableau 49. Estimation du nombre de vols de véhicules immatriculés.

7.5.3. Comparaison avec les statistiques administratives

La comparaison des réponses "spontanées" avec les réponses filtrées selon la nomenclature de la DCPJ n'a pas de sens ici, en raison de la difficulté qu'il y a à définir les tentatives de vol (prise en compte ou non des serrures forcées ou des vitres cassées), et donc la manière dont nous avons filtré les réponses. Comme la définition que nous avons adoptée est très restrictive (antivol forcé seulement), il est vraisemblable que le nombre de tentatives de vol de véhicule aurait été sensiblement plus élevé si nous avions trouvé le moyen d'identifier celles-ci avec plus d'acuité.

Pour les années 1997 et 1998, la DCPJ a dénombré 638 892 vols et tentatives de vol d'automobiles, et 191 060 vols et tentatives de vol de véhicules motorisés à deux roues, soit en

tout 829 952 infractions correspondant aux index 35 et 36. Selon les estimations fournies par l'enquête, les faits enregistrés par les services de police et de gendarmerie représentent entre 73,8 % et 100,0 % des vols et tentatives de vol de véhicules recensés dans l'enquête, et entre 88,0 % et 100,0 % lorsque ces mêmes faits ont été signalés aux policiers ou aux gendarmes (tableau 50). Rappelons toutefois que, les tentatives ayant été définies de manière plutôt restrictive, ces pourcentages sont probablement surévalués ¹.

Vols de véhicules motorisés	Total		Signalés aux autorités	
	- Intervalles de confiance	830 000	1 124 100	682 900
- Proportion de vols enregistrés	100,0 %	73,8 %	100,0 %	88,0 %

Tableau 50. Intervalles de confiance de la proportion de vols et tentatives de vol de véhicules motorisés (index 35 et 36) constatés par les services de police et de gendarmerie.

7.6. L'estimation du nombre de vols dans et sur les véhicules immatriculés

Plus encore que pour les vols de véhicules, la comparaison éventuelle avec le nombre d'infractions enregistrées par les services est ici compliquée par le problème de l'identification des tentatives. L'enquête ne recueille pas d'informations sur les infractions qui ont pu être commises au même moment dans le voisinage ; d'ailleurs, les personnes interrogées ne seraient pas une source fiable dans ce domaine. Or, en cas de serrure forcée ou de vitre cassée non associée à un vol effectif, la plainte éventuelle de la victime peut *a priori* être classée comme tentative de vol du véhicule (index 35), comme tentative de vol à la roulotte (index 37), comme tentative de vol d'autoradio (index 38), ou comme dégradation volontaire (index 68). Pour déterminer quel est l'index adéquat, le policier ou le gendarme qui recueille la déclaration dispose de l'ensemble des détails rapportés par la victime (dont seule une faible partie peut être recueillie dans une enquête par questionnaire), mais il tient compte également des infractions commises aux alentours dont il a eu connaissance. Par exemple, si une automobile a été volée sur un parking, il peut estimer que constituent des tentatives de vol de véhicule les forçements de serrure commis au même moment, sur le même parking ; et ceci d'autant plus volontiers que les voitures endommagées sont des modèles proches de celui qui a été effectivement volé. Sinon, selon le contexte de l'infraction dont il peut avoir connaissance, il optera peut-être pour une tentative de vol à la roulotte ou de vol d'accessoires.

¹ Cette surévaluation est manifeste : le nombre d'infractions enregistrées par les services est plus grand que la limite inférieure de l'estimation du nombre de faits extrapolés ; cela n'est pas en soi impossible (comme le fait remarquer Claude Chiamonti, page 18 de [17]), mais n'a pas été observé dans les enquêtes de victimation anglo-saxonnes. Il est possible que, sur les forçements de serrure que nous avons intégrés dans les tentatives de vol à la roulotte, ainsi que sur les bris de vitre rangés parmi les dégradations, une partie de ces infractions puisse être comptabilisée dans les tentatives de vol de véhicule. La question qui se pose alors est : comment les identifier ? Si cela n'est pas possible à partir des réponses à l'enquête, quelle proportion de chacun de ces types d'infraction doit-on requalifier en tentatives de vol de véhicule à moteur immatriculé ?

7.6.1. Les erreurs de remémoration

Le tableau 51 fournit les éléments nécessaires pour estimer l'importance des phénomènes d'oubli ou de télescopage des souvenirs relatifs aux vols dans et sur les véhicules. Il faut souligner que les variations d'une année à l'autre du nombre de ces actes de malveillance sont toutes statistiquement significatives, à l'exception de celles qui concernent les cas indécidables ("index 3738") ; par contre, les variations du nombre de faits signalés aux autorités ne le sont pas, quel que soit l'index.

Nombre d'actes de malveillance sur des véhicules recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 37 (vols à la roulotte)	211	904 900	269	1 178 500
- dont signalés aux autorités	113	479 200	118	537 000
Index 38 (vols d'accessoires)	142	602 200	216	924 400
- dont signalés aux autorités	49	205 900	58	246 600
"Index 3738" (cas indécidables)	40	164 500	44	184 500
- dont signalés aux autorités	33	138 400	30	129 000
Total index 37 + index 38	393	1 671 600	529	2 287 400
- dont signalés aux autorités	195	823 500	206	912 600

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 51. Estimation des effets de la remémoration selon la nature de l'infraction.

La présentation des dénombrements de la DCPJ ne distingue pas les index 37 et 38, et cumule les dénombrements correspondants sous l'intitulé : "vols à la roulotte et d'accessoires sur véhicules motorisés" ; de 1997 à 1998, le nombre d'infractions enregistrées pour ces deux index n'a augmenté que de 2,27 %, bien moins que les chiffres extrapolés à partir de l'enquête (tableau 52).

	Ensemble	Signalés	DCPJ
Index 37 et 38	+ 36,8 %	+ 10,8 %	+ 2,27 %

Tableau 52. Variations des estimations de 1997 à 1998.

Comme l'on pouvait s'y attendre pour des incidents moins marquants que les vols de véhicules, le déficit des infractions datant de plus d'un an est statistiquement significatif : les intervalles de confiance des extrapolations annuelles révèlent une influence des défaillances de la mémoire en ce qui concerne l'ensemble des vols et tentatives de vol d'accessoires et à la roulotte. Par contre, les faits signalés aux autorités paraissent avoir été mieux mémorisés (tableau 53).

Nombres de vols dans et sur les véhicules recueillis par année	1997		1998	
	Total index 35 et 36	1 480 100	1 863 200	2 064 000
- dont signalés aux autorités	691 400	955 500	779 400	1 045 700

Chiffres arrondis.

Tableau 53. Intervalles de confiance des estimations par année (au seuil de $P = 0,05$).

Les processus d'oubli des incidents les plus anciens touchent donc principalement les incidents les moins graves, en particulier les tentatives ; nous avons vu en effet que le taux de signalement aux autorités dépend de l'importance du préjudice (tableau 45). Le tableau 54 confirme cette hypothèse : les oublis affectent particulièrement les infractions dont le préjudice est inférieur à 500 francs, et les tentatives (préjudice nul, ou non évalué). En dehors des tentatives, les infractions signalées aux autorités sont mieux mémorisées, quel que soit le montant du préjudice.

Montant du préjudice pour les vols à la roulotte et les vols d'accessoires	1997		1998		Variation
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés	
Plus de 1 000 francs	106	449 500	112	487 000	+ 8,3 %
- dont signalés aux autorités	85	361 800	76	343 800	- 5,0 %
Entre 500 et 1 000 francs	67	290 800	93	393 200	+ 35,2 %
- dont signalés aux autorités	32	142 100	38	162 100	+ 14,1 %
Moins de 500 francs	110	455 400	172	731 700	+ 60,7 %
- dont signalés aux autorités	35	142 900	40	169 500	+ 18,6 %
Aucun ou ne sait pas	110	476 000	152	675 500	+ 41,9 %
- dont signalés aux autorités	43	176 700	52	273 200	+ 54,6 %
Total index 37 et 38	393	1 671 600	529	2 287 400	+ 36,8 %
- dont signalés aux autorités	195	823 500	206	912 600	+ 10,8 %

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 54. Estimation des effets de la remémoration selon le montant du préjudice.

7.6.2. Estimation du nombre de vols dans et sur les véhicules

Nous présentons pour mémoire les intervalles de confiance de ces estimations pour l'ensemble des deux années (tableau 55). Les extrapolations qui portent sur l'ensemble des infractions (signalées ou non) sont vraisemblablement fortement sous-estimées, et pourraient

probablement être alignées sur les estimations de la dernière année ; au lieu de 3 959 000 infractions, dont 1 736 000 signalées aux autorités, on aboutirait en doublant les chiffres de 1998 à une estimation plus réaliste de 4 574 800 infractions sur deux ans pour les deux index, dont 1 825 100 signalés aux autorités. Les intervalles de confiance de cette extrapolation "réaliste"¹ situeraient le nombre de vols et tentatives de vol dans et sur les véhicules entre 4 260 600 et 4 889 000 infractions. Pour les infractions signalées aux autorités, les limites seraient respectivement 1 627 000 et 2 023 200.

	Minimum	Observé	Maximum
Index 37	1 863 500	2 083 400	2 303 300
- dont signalés aux autorités	871 800	1 016 100	1 160 400
Index 38	1 339 400	1 526 600	1 713 800
- dont signalés aux autorités	353 900	452 500	551 100
"Index 3738"	260 100	349 000	438 000
- dont signalés aux autorités	186 300	267 400	348 600
Total (index 37 + index38)	3 644 800	3 959 000	4 273 200
- dont signalés aux autorités	1 538 000	1 736 000	1 934 100

Chiffres arrondis.

Tableau 55. Première estimation du nombre de vols dans et sur les véhicules immatriculés.

La DCPJ a dénombré pour les deux années considérées 1 359 463 infractions. Selon que l'on considère que les extrapolations brutes des réponses à l'enquête sont fiables, ou que l'on opte pour l'hypothèse "réaliste" corrigeant les défaillances de la mémoire, la proportion des "faits relatés" qui ont été enregistrés par les services varie entre 27,8 % et 37,3 % de l'ensemble des incidents décrits, et entre 67,2 % et 88,4 % des incidents signalés aux policiers ou aux gendarmes (tableau 56).

Vols dans et sur les véhicules	Total		Signalés aux autorités	
Hypothèse "réaliste" (4 574 800 faits)	27,8 %	31,9 %	67,2 %	83,6 %
Extrapolation brute (3 959 000 faits)	31,8 %	37,3 %	70,3 %	88,4 %

Tableau 56. Intervalles de confiance de la proportion de vols dans et sur les véhicules constatés par les services de police et de gendarmerie.

¹ Ce calcul se fonde sur les hypothèses suivantes : 1) la moyenne de la distribution du nombre de victimations par ménages en 1997 est la même qu'en 1998 ; 2) la dispersion de cette distribution pour les deux années cumulées est la même que celle observée dans l'échantillon.

8. Les vols simples contre des particuliers

Les vols simples contre des particuliers sont des vols sans violences ; dans l'état 4001, ils sont classés selon le *modus operandi* du ou des voleurs, et selon le lieu où ils ont été commis. On distingue les vols à la tire (index 32), les vols dans des locaux ou lieux publics (index 43), et les vols dans des locaux privés (index 42). Ces catégories incluent également les tentatives de vol.

8.1. Les déclarations des victimes

8.1.1. Dénombrement des vols simples selon la "partie fixe"

Le dénombrement des vols contre les particuliers dans la "partie fixe" du questionnaire commence par la question : "(A11) *En 1997 ou 1998, avez-vous été victime personnellement de vols en dehors des cambriolages et des vols de voiture (par exemple vol de sac à main, de portefeuille, dans un lieu public ou sur le lieu de travail) ?*" ; les questions suivantes permettent d'obtenir le nombre précis de vols dont la personne interrogée dit avoir été victime au cours des deux années précédant l'enquête. Les 536 vols dénombrés dans l'échantillon par la "partie fixe" du questionnaire (tableau 57) correspondraient à environ 2 372 100 vols dans la population de référence.

A12 + A13. Vols contre des particuliers	Nombre de répondants	Nombre de vols recensés
- aucun	10 157	0
- un	405	405
- deux	41	82
- trois	5	15
- quatre	1	20
- cinq	1	4
...	0	0
- dix	1	10
Total	10 611	536

Tableau 57. Dénombrement des vols contre des particuliers selon la "partie fixe".

8.1.2. Dénombrement des vols simples selon la "partie fixe" et selon la "partie variable"

Le texte de liaison entre la "partie fixe" et la "partie variable" relatives aux vols contre les particuliers modifie la consigne donnée auparavant aux personnes interrogées, en incluant

les tentatives de vol : "(A17) *En comptant également les tentatives de vol, combien de fois avez-vous été victime de vols et de tentatives de vol en tout en 1997 et 1998 ?* [Enquêteur : on ne compte pas les vols de voiture ni les vols dans les voitures du ménage, ni les cambriolages]". Cette question a permis de recenser 106 victimes de plus (tableau 58, partie en grisé, première ligne). Le nombre total extrapolé des infractions ainsi recensées est de 2 978 370 vols ou tentatives de vol de toute nature.

Nombre de vols selon la "partie fixe" (A12, A13)	Nombre de vols ou de tentatives de vols contre des particuliers selon la "partie variable" (A17)					Total
	aucun	un	deux	trois	plus de 3	
- pas volé	10 051	96	8	1	1	10 157
- une fois	0	393	9	1	2	405
- deux fois	0	0	39	1	1	41
- trois fois	0	0	0	4	1	5
- plus de trois fois	0	0	0	0	3	3
Total	10 051	489	56	7	8	10 611

Tableau 58. Dénombrement des vols contre des particuliers, selon la "partie fixe" (INSEE) et selon la "partie variable" (IHESI).

8.2. L'identification des vols simples

Les questions posées dans la "partie variable" permettent en principe de dénombrer les "vols à la tire" (index 32), les "vols avec entrée par ruse en tous lieux" (index 31), les "autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés" (index 42) ou "des locaux publics" (index 43) ; s'y ajoutent certains vols, tels que ceux "commis par les domestiques, employés d'hôtels ou de restaurants" (qui sont un élément de l'index 41), et certains vols avec violences (index 24 à 26). Ainsi que nous l'avons annoncé, nous nous limiterons dans ce chapitre aux seuls index 31, 42 et 43. Nous ne tiendrons par conséquent pas compte des infractions ne pouvant être rattachées à d'autres index, soit que les questions posées ne garantissent pas que tous les faits inclus dans l'index puisse être recensés, soit que le petit nombre des réponses recueillies nous interdise toute extrapolation fiable, soit encore que les effets liés aux défaillances de la mémoire soient statistiquement significatifs.

8.2.1. Élimination des vols avec violences

Sur les 2 978 370 vols recensés au cours des entretiens relatifs aux victimations individuelles, 401 854 étaient accompagnés de menaces, voire d'agression ; sur les 2 576 516 vols restants, 300 326 étaient des "vols à l'arraché" (index 25 ou 26, selon le sexe de la victime). Par conséquent, seuls 2 276 190 vols contre des particuliers peuvent être considérés comme des vols ou des tentatives de vol sans violence.

A26. "Lors du vol (de la tentative), y a-t-il eu agression, menaces ou injures ?"

- oui 401 854

- non 2 576 516

Si non : **A23D.** "Vous a-t-on arraché l'objet (ou a-t-on essayé) ?"

- oui 300 326

- non (ou question sans objet) **2 276 190**

8.2.2. Élimination des vols avec entrée par ruse

L'index 31 ("vols avec entrée par ruse en tous lieux") comprend les "vols avec entrée par énoncé d'une fausse qualité ou présentation d'un faux document" ¹. Lorsque le voleur s'est fait passer pour une autre personne, si cette "fausse qualité" lui a servi non pour pénétrer dans les lieux, mais seulement pour commettre le vol, il s'agit probablement d'un cas d'escroquerie (index 91) ; si par contre elle lui a servi pour pénétrer dans un lieu public ou privé, il s'agit d'un vol avec entrée par ruse (index 31). En éliminant ces deux cas de figure, il reste 2 231 477 vols simples pouvant être rattachés à l'un des index 32, 42 ou 43.

A23E. "Le voleur s'est-il fait passer pour une autre personne ?"

- oui 44 713

- non **2 231 477**

8.2.3. Détermination des vols correspondant à l'index 32

L'index 32 rassemble les "vols à la tire, y compris les vols dits «à l'esbroufe» commis à la suite de bousculades ou de violences légères provoquées par des complices de l'auteur" ². On dénombre 514 568 vols à la tire (dont 40 337 vols "à l'esbroufe").

A23B. "Avez-vous été volé à votre insu par un pickpocket ?"

- oui **514 568**

- non (ou question sans objet) 1 716 909

Si oui : **A23C.** "Vous a-t-on bousculé ?"

- oui 40 337

¹ [55], page 41.

² [55], page 41.

8.2.4. Détermination des vols correspondant à l'index 43

Cet index rassemble les "autres vols simples contre des particuliers" qui ont été commis dans des locaux publics ou dans des lieux publics. Il n'est pas toujours facile de distinguer lieux publics et locaux privés ouverts au public. Les parties communes des immeubles d'habitation sont classés par *l'état* 4001 dans les locaux privés. En rangeant dans les locaux privés les lieux de travail ou d'études (dans lesquels s'est déroulé près du tiers des 1 716 909 vols simples après élimination des vols à la tire), et dans les locaux publics les lieux non déterminés (couverts par la réponse "ailleurs" à la question sur le lieu du vol ¹), on dénombre 912 458 infractions correspondant à l'index 43.

A21. "Où s'est déroulé le vol (la tentative de vol) ?"	
- dans votre logement	126 661
- dans les parties communes de l'immeuble	80 086
- dans votre résidence secondaire	0
- dans un hôtel ou sur le lieu de vacances	26 942
- au domicile de quelqu'un d'autre	13 982
- sur le lieu de travail ou d'études	510 602
- dans un parking	81 637
- dans un transport en commun (métro, bus, train)	123 720
- dans un véhicule n'appartenant pas au ménage (loué, prêté)	46 178
- dans la rue, un parc, un magasin ou un centre commercial	235 468
- dans un lieu de loisirs (vestiaire, restaurant, cinéma, discothèque...)	181 977
- ailleurs	289 656

8.2.5. Détermination des vols correspondant à l'index 42

Pour identifier les vols simples contre des particuliers commis dans des locaux privés, il suffit en principe de relever dans le tableau précédent les vols qui se sont déroulés dans le logement (principal ou secondaire) de la victime, dans les parties communes de l'immeuble où elle réside, dans un hôtel ou sur un lieu de vacances, au domicile de quelqu'un d'autre, sur le lieu de travail ou d'études, ou dans un véhicule n'appartenant pas au ménage ; on aboutit ainsi à 804 450 vols simples correspondant à l'index 42.

Toutefois, ce dénombrement est incomplet, puisqu'il ne prend pas en compte les vols ou tentatives de vol au domicile des particuliers que les répondants ont déclarés comme étant des cambriolages (ou des tentatives de cambriolage). En effet, pour déterminer les infractions correspondant aux index 27 à 30 (cambriolages), nous avons éliminé 247 416 infractions pour

¹ Il s'agit d'une décision arbitraire, faute d'autre précision sur les réponses données oralement par les répondants qui n'ont pu être codées dans l'une des onze catégories de la liste de réponses associée à la question A21. Au vu de cette liste, on peut raisonnablement faire l'hypothèse que la majorité des réponses concernant des locaux privés ont pu être codées correctement par les enquêteurs. Mais il reste possible qu'un petit nombre de locaux non identifiés ("ailleurs") soient des locaux privés ; le nombre d'infractions correspondant à l'index 43 serait ainsi légèrement surestimé, au détriment de l'index 42 (locaux privés).

lesquelles le "cambrioleur" s'est introduit dans les lieux par une porte ou une fenêtre restée ouverte ; celles-ci doivent par conséquent être requalifiées comme vols ou tentatives de vol contre des particuliers.

35. "Comment les cambrioleurs sont-ils entrés (ont-ils essayé d'entrer) ?"	
- "en se faisant passer pour quelqu'un d'autre (électricien, policier)"	22 737
- "par effraction (fausses clés, porte forcée, escalade d'un mur...)"	1 171 770
- "par une porte ou une fenêtre restée ouverte"	247 416
- autre	162 772
- non réponse	14 706

Avant de verser ces vols à l'index 42, il faut encore au préalable en extraire les vols ou tentatives de vol avec violences ; soit 5 392 infractions. Il reste donc 242 023 vols ou tentatives de vol simples contre des particuliers, déclarés à tort comme cambriolages¹. Si nous ajoutons ces infractions aux vols simples dénombrés précédemment, nous obtenons 1 046 474 infractions correspondant à l'index 42.

37. "Les cambrioleurs ont-ils agressé quelqu'un de votre ménage ?"	
- "Oui"	5 393
- "Non" ou "Ne sait pas"	242 023

8.2.6. Détermination des vols "réussis" et des tentatives

L'enregistrement des vols simples contre les particuliers (et *a fortiori* des tentatives de vol) par les services de police ou de gendarmerie repose plus encore que pour les autres types d'infraction sur le témoignage des victimes. Si la victime ne s'est pas aperçu du moment exact du vol, même rétrospectivement, et si l'objet déclaré volé a peu de valeur ou peut simplement avoir été perdu, il n'est pas certain que l'incident puisse être considéré comme un vol ; à moins que l'incident ne se soit produit à un moment et dans un lieu où d'autres vols du même type ont effectivement été constatés.

Sur les 2 231 477 infractions déclarées comme vols ou tentatives de vol sans violences contre des particuliers, il est donc particulièrement important d'être capable de distinguer les vols "réussis" des simples tentatives ; ces dernières ne représentent que 11,1 % de l'ensemble. Précisons toutefois que, dans le déroulement du questionnement, les tentatives de vols à la tire n'ont pas été prises en considération ; tous les vols à la tire relatés dans l'enquête sont donc *a priori* des vols "réussis".

¹ En toute rigueur, le nombre extrapolé devrait être calculé en tenant compte du "poids" de la personne victime du vol. Faute d'éléments permettant d'identifier celle-ci, le "poids" pris en compte dans le calcul d'extrapolation est celui du ménage. Cette décision n'a d'ailleurs qu'une faible incidence sur le résultat des calculs, car en général, au sein d'un ménage donné, le poids de chacun des membres du ménage est assez proche de celui du ménage dans son ensemble.

A20. "S'agissait-il... "		
- "d'un vol ?"		1 983 364
- "d'une simple tentative ?"		248 113

Il faut compléter ce dénombrement en tenant compte également des 242 023 "cambriolages" sans effraction ni violences, que l'on peut rattacher à l'index 42 : parmi ceux-ci, les tentatives représentent 42,6 % de l'ensemble.

27b. "S'agissait-il... "		
- "d'un cambriolage ?"		138 874
- "d'une tentative de cambriolage ?"		103 149

On aboutit ainsi à un total de 2 122 238 vols "réussis", et 351 262 tentatives pour l'ensemble des index 32, 42 et 43.

8.3. Les circonstances des vols à la tire

Les vols à la tire (index 32) dénombrés dans l'enquête ne sont que les vols "réussis", pour lesquels la victime peut dire quels biens lui ont été volés (même si ceux-ci ont en réalité été égarés). Les tentatives de vol à la tire n'ont donc pas pu être prises en compte.

8.3.1. Les vols à la tire ne se commettent pas tous dans la rue

Si 41,1 % des vols à la tire ont eu lieu dans un lieu public ou un local privé ouvert au public (magasin, centre commercial), les transports en commun et les lieux de loisirs totalisent presque autant de victimations (38,5 %) ; il faut aussi noter la part importante des vols survenus sur les lieux de travail ou d'études (16,2 %). D'autre part, près du quart des vols à la tire (24,4 %) ont été commis dans le quartier de la victime (tableau 59).

Lieu où s'est déroulé le vol	Dans le quartier		Ensemble
	oui	non	
Rue, parc, magasin, centre commercial	10,4 %	30,7 %	41,1 %
Lieu de loisirs (restaurant, cinéma discothèque)	4,9 %	16,7 %	21,6 %
Transports en commun	3,2 %	13,7 %	16,9 %
Lieu de travail ou d'études	4,3 %	11,9 %	16,2 %
Autres lieux	1,6 %	2,6 %	4,2 %
Ensemble	24,4 %	75,6 %	100,0 %

Tableau 59. Lieu des vols à la tire (Base : 100,0 % = 514 568).

8.3.2. Les vols à la tire sont majoritairement des petits vols

Les objets volés sont principalement de petits objets de valeur (argent, bijoux, carte de paiement), et plus rarement des sacs ou des bagages (tableau 60). On peut s'étonner de voir apparaître des sacs, des bagages ou des vêtements dans la liste des objets volés ; cela ne semble pas compatible avec la définition du vol à la tire (rappelons que les vols "à l'arraché" n'entrent pas dans cette catégorie). Il n'est pas impossible que la question A23-B ait été mal comprise par certaines des personnes interrogées, et que certains des vols relatés par les victimes comme ayant été perpétrés "à leur insu par un pickpocket" doivent être requalifiés comme des vols sans violences rattachés à l'index 43.

Argent, bijoux, carte bleue, chéquier	74,8 %
Papiers	44,9 %
Sac ou bagages	10,6 %
Vêtements	5,6 %
Autre chose	6,6 %
Base : 100,0 % =	514 568

Réponses multiples : le total des pourcentages est supérieur à 100,0 %.

Tableau 60. Nature des objets volés à la tire.

Dans les trois quarts des cas (76,5 %), le montant du vol est inférieur à 1 000 francs (tableau 61), même lorsque les objets volés sont apparemment des objets de valeur (argent, bijoux).

Description de l'ensemble des objets volés	Valeur		Ensemble
	< 1 000 F	> 1 000 F	
Argent (ou bijoux, carte bleue, chéquier) seulement	24,5 %	6,1 %	30,6 %
Argent + papiers	18,7 %	11,1 %	29,8 %
Autre chose seulement	11,2 %	1,7 %	12,9 %
Argent + autre chose	6,7 %	0,0 %	6,7 %
Papiers seulement	4,9 %	1,1 %	6,0 %
Argent + papiers + autre chose	3,5 %	2,4 %	5,9 %
Vêtements seulement	3,2 %	0,6 %	3,8 %
Papiers + autre chose	2,0 %	0,0 %	2,0 %
Autres cas	1,2 %	0,6 %	1,8 %
Ensemble	76,5 %	23,5 %	100,0 %

Tableau 61. Valeur et nature des objets volés à la tire (Base : 100,0 % = 514 568).

8.3.3. La périodicité des vols à la tire

Les variations du nombre de vols à la tire selon les saisons sont peu marquées ; on observe toutefois trois légers pics en mai, septembre, et décembre (tableau 62). La "période creuse" correspond aux mois les plus froids (janvier, février).

Mois	Vols à la tire
Janvier	3,1 %
Février	2,3 %
Mars	6,4 %
Avril	6,8 %
Mai	11,0 %
Juin	8,4 %
Juillet	6,6 %
Août	7,5 %
Septembre	11,8 %
Octobre	7,9 %
Novembre	7,8 %
Décembre	12,6 %
Mois non précisé	8,0 %
Base : 100,0 % =	514 568

Tableau 62. Calendrier des vols à la tire.

8.3.4. Le signalement aux autorités des vols à la tire

Sensiblement plus de la moitié des vols à la tire sont signalés aux services de police ou de gendarmerie (57,3 %) ; le taux de signalement atteint 83,0 % lorsque le montant du vol dépasse 1 000 francs (tableau 63).

Signalement aux autorités	Valeur		Ensemble
	< 1 000 F	> 1 000 F	
Signalé à la police ou à la gendarmerie	49,4 %	83,0 %	57,3 %
Non signalé	50,6 %	17,0 %	42,7 %
Base : 100,0 % =	393 668	120 900	514 568

Tableau 63. Signalement aux autorités des vols à la tire, selon le montant du préjudice.

8.4. Les circonstances des autres vols sans violence dans des lieux publics

8.4.1. Les vols sont commis dans des lieux variés

Un quart des vols commis dans des lieux publics ou dans des locaux privés ouverts au public sont commis dans les rues et les magasins (25,8 %) ; cette proportion est beaucoup plus faible que pour les vols à la tire (41,1 %). Si les restaurants, cinémas, et autres lieux de loisirs totalisent avec les transports en commun 33,5 % de ces vols, il faut noter l'importance de la réponse "ailleurs" (31,7 %, dont 8,2 % dans le quartier), et la part des vols dans les parkings (9,0 %). D'autre part, comme pour les vols à la tire, 25,0 % des victimations se sont déroulées à proximité du domicile de la victime (tableau 64).

Lieu où s'est déroulé le vol	Dans le quartier		Ensemble
	oui	non	
Rue, parc, magasin, centre commercial	9,3 %	16,5 %	25,8 %
Lieu de loisirs (restaurant, cinéma discothèque)	4,4 %	15,5 %	19,9 %
Transports en commun	1,2 %	12,4 %	13,6 %
Parkings	1,9 %	7,1 %	9,0 %
Autres lieux	8,2 %	23,5 %	31,7 %
Ensemble	25,0 %	75,0 %	100,0 %

Tableau 64. Lieu des vols sans violence dans des lieux publics (Base : 100,0 % = 912 458).

8.4.2. Les circonstances des vols varient selon les lieux

Sur l'ensemble des vols simples dans des lieux publics, on dénombre 20,8 % de tentatives. Pour près des deux cinquièmes des 79,2 % de vols "réussis", la victime ne s'est pas aperçue du moment exact du vol (tableau 65).

	Lieu de l'infraction					Ensemble
	Rue	Loisirs	Transport	Parkings	Autres	
Tentatives	18,1 %	17,2 %	33,2 %	54,9 %	10,4 %	20,8 %
Vols "réussis", dont :	81,9 %	82,8 %	66,8 %	45,1 %	89,6 %	79,2 %
- perçus sur le moment	54,1 %	38,5 %	52,6 %	10,3 %	56,9 %	47,8 %
- non perçus	27,8 %	44,3 %	14,2 %	34,8 %	32,7 %	31,4 %
Base : 100,0 % =	235 468	181 977	123 720	81 637	289 656	912 458

Tableau 65. Vols et tentatives de vols sans violence contre des particuliers dans des lieux publics, selon le lieu de l'infraction.

L'issue du vol ou de la tentative n'est pas la même selon le lieu du délit : la proportion des tentatives de vols est plus élevée dans les parkings (54,9 %, alors que les tentatives ne représentent que 20,8 % de l'ensemble de ces infractions tous lieux confondus), et dans les transports en commun (33,2 %) ; celle des vols "réussis" non perçus sur le moment est plus élevée qu'en moyenne dans des lieux de loisirs (44,3 %, contre 31,4 % pour l'ensemble des lieux), et plus faible dans les transports en commun (14,2 %).

8.4.3. Ce type de vols semble plus lucratif que les vols à la tire

Si la majorité des objets volés est toujours constituée d'objets petits et de valeur (argent, bijoux), on observe pour ce type de vols une variété plus grande que pour les vols à la tire : il y a proportionnellement plus de vols de vêtements et moins de vols de papiers, et surtout la réponse "autre chose" est donnée plus souvent (tableau 66).

Argent, bijoux, carte bleue, chéquier	34,4 %
Autre chose	30,3 %
Papiers	19,7 %
Vêtements	15,4 %
Sac ou bagages	7,1 %
Vélo	3,5 %
Base : 100,0 % =	722 464

Réponses multiples : le total des pourcentages est supérieur à 100,0 %.

Tableau 66. Nature des objets volés sans violences dans des lieux publics.

La valeur des biens volés est globalement plus élevée : pour 30,5 % de l'ensemble des vols et tentatives de vol simples contre des particuliers dans des lieux publics, la valeur des biens volés est supérieure à 1 000 francs. Si l'on ne prend en compte que les vols "réussis", cette proportion est de 39,0 %, contre 23,5 % pour les vols à la tire. Dans la majorité des vols "réussis", les biens volés sont des objets ne figurant pas dans la liste proposée aux personnes interrogées ; leur valeur est souvent élevée (tableau 67).

8.4.4. La périodicité des vols simples dans des lieux publics

Les variations au cours de l'année du nombre de vols simples dans des lieux publics sont moins marquées que pour les vols à la tire, et ne révèlent pas de tendance nette (tableau 68). La signification du "pic" observé au mois de décembre n'est pas avérée. Il n'est pas certain que cet accroissement du nombre de vols ne soit pas dû aux défaillances de la mémoire ; en effet, si l'on analyse ces variations année par année, on observe que les deux tiers des vols du mois de décembre auraient été commis en décembre 1998 (9,8 %, contre 4,1 % en décembre 1997).

Description de l'ensemble des objets volés	Valeur		Ensemble
	< 1 000 F	> 1 000 F	
Autre chose seulement	18,7 %	11,0 %	29,7 %
Argent (ou bijoux, carte bleue, chéquier) seulement	15,1 %	4,3 %	19,5 %
Argent + papiers	9,8 %	7,2 %	17,0 %
Vêtements seulement	8,9 %	3,6 %	12,5 %
Vêtements + autre chose	1,4 %	1,9 %	3,3 %
Papiers seulement	2,9 %	0,0 %	2,9 %
Argent + autre chose	2,3 %	0,0 %	2,3 %
Autres cas	1,9 %	3,6 %	5,5 %
Non précisé	0,0 %	7,4 %	7,4 %
Ensemble	61,0 %	39,0 %	100,0 %

Tableau 67. Valeur et nature des objets volés sans violence dans des lieux publics
(Base : 100,0 % = 722 464).

Mois	Vols simples dans des lieux publics
Janvier	10,6 %
Février	5,1 %
Mars	6,1 %
Avril	3,8 %
Mai	10,3 %
Juin	6,4 %
Juillet	10,1 %
Août	6,2 %
Septembre	6,6 %
Octobre	10,9 %
Novembre	5,9 %
Décembre	14,0 %
Mois non précisé	3,9 %
Base : 100,0 % =	912 458

Tableau 68. Calendrier des vols simples dans des lieux publics.

8.4.5. Le signalement aux autorités des vols simples dans des lieux publics

Si le taux de signalement aux autorités des vols simples dans des lieux publics est faible en moyenne (33,5 %), il dépend largement du montant du vol. Les tentatives ne sont pratiquement jamais signalées (1,6 %), tandis que près des deux tiers (64,6 %) des vols de plus de 1000 francs sont signalés à la police ou la gendarmerie (tableau 69).

Signalement aux autorités	Tentative	Vol : valeur		Ensemble
		< 1 000 F	> 1 000 F	
Signalé à la police ou à la gendarmerie	1,6 %	27,4 %	64,6 %	33,5 %
Non signalé	98,4 %	72,6 %	35,4 %	66,5 %
Base : 100,0 % =	189 994	440 996	281 468	912 458

Tableau 69. Signalement aux autorités des vols sans violences dans des lieux publics, selon le montant du préjudice.

8.5. Les circonstances des autres vols sans violence dans des locaux privés

8.5.1. Les vols commis sur des lieux de travail sont majoritaires

Les vols simples et les tentatives de vol contre des particuliers sont commis pour près de la moitié d'entre eux (48,8 %) sur le lieu de travail ou d'études de la victime ; l'essentiel des vols restants (40,1 %) se situe au domicile de la victime ou dans les parties communes de l'immeuble dans lequel celle-ci réside (tableau 70).

Lieu où s'est déroulé le vol	Dans le quartier		Ensemble
	oui	non	
Lieu de travail ou d'études	5,7 %	43,1 %	48,8 %
Domicile du ménage	32,4 %	0,0 %	32,4 %
Parties communes de l'immeuble	7,7 %	0,0 %	7,7 %
Véhicule n'appartenant pas au ménage	0,0 %	4,4 %	4,4 %
Hôtel ou lieu de vacances	0,0 %	2,6 %	2,6 %
Résidence secondaire	0,0 %	2,0 %	2,0 %
Domicile de quelqu'un d'autre	0,0 %	1,3 %	1,3 %
Autres lieux	0,0 %	0,8 %	0,8 %
Ensemble	45,8 %	54,2 %	100,0 %

Tableau 70. Lieu des vols sans violence dans des locaux privés (Base : 100,0 % = 1 046 474).

8.5.2. Les circonstances des vols dans des locaux privés

Les vols commis sur le lieu de travail ou d'études sont presque tous des vols "réussis" (95,0 %) ; la plupart d'entre eux ont été commis sans que la victime s'en aperçoive sur le moment (tableau 71). Ce sont les vols simples commis ou tentés au domicile qui semblent avoir connu le plus d'échecs, avec 37,8 % de tentatives sans suite.

	Lieu de l'infraction			Ensemble
	Travail	Domicile	Autre	
Tentatives	5,0 %	37,8 %	6,6 %	15,9 %
Vols "réussis", dont :	95,0 %	62,2 %	93,4 %	84,1 %
- perçus sur le moment	28,4 %	17,1 %	37,6 %	26,0 %
- non perçus	66,6 %	45,1 %	62,4 %	58,1 %
Base : 100,0 % =	510 602	339 200	196 672	1 046 474

Tableau 71. Vols et tentatives de vols sans violences contre des particuliers dans des locaux privés, selon le lieu de l'infraction.

8.5.3. Les objets volés dans des locaux privés

La nature des objets volés dans des locaux privés est assez proche de ce que l'on observe pour les vols dans des lieux publics ; la seule différence notable est l'importance relative des vols de sac ou de bagages (tableau 72).

Argent, bijoux, carte bleue, chéquier	36,1 %
Autre chose	35,1 %
Papiers	14,8 %
Vêtements	13,9 %
Sac ou bagages	13,9 %
Vélo	7,0 %
Base : 100,0 % =	1 046 474

Réponses multiples : le total des pourcentages est supérieur à 100,0 %.

Tableau 72. Nature des objets volés sans violences dans des locaux privés.

La valeur des biens volés est supérieure à 1 000 francs dans 27,5 % des vols "réussis", proportion bien inférieure à celle que l'on relève pour les vols dans des lieux publics. Le tableau 73 donne un aperçu de la nature et de la valeur globale des vols.

Description de l'ensemble des objets volés	Valeur		Ensemble
	< 1 000 F	> 1 000 F	
Autre chose seulement	20,7 %	6,4 %	27,1 %
Argent (ou bijoux, carte bleue, chéquier) seulement	18,0 %	5,3 %	23,3 %
Vélo seul	2,4 %	4,3 %	6,7 %
Vêtements seulement	5,8 %	0,3 %	6,1 %
Argent + papiers	3,4 %	1,4 %	4,8 %
Argent + autre chose	1,6 %	2,7 %	4,3 %
Argent + papiers + sac	1,8 %	2,1 %	3,9 %
Vêtements + sac	2,9 %	0,3 %	3,2 %
Papiers seulement	1,6 %	0,7 %	2,3 %
Sac seulement	1,4 %	0,8 %	2,2 %
Vêtements + autre chose	1,5 %	0,7 %	2,2 %
Autres cas	4,9 %	7,7 %	12,6 %
Non précisé	1,3 %	0,0 %	1,3 %
Ensemble	67,3 %	32,7 %	100,0 %

Tableau 73. Valeur et nature des objets volés sans violence dans des locaux privés
(Base : 100,0 % = 879 814).

8.5.4. La périodicité des vols simples dans des locaux privés

Les "pics" et les "creux" observés dans les variations au cours de l'année du nombre de vols simples dans des locaux privés sont peu significatifs (tableau 74, ci-contre) ; ils ne s'observent en fait que dans l'année précédant l'enquête (1998), et ne se retrouvent pas en 1997.

8.5.5. Le signalement aux autorités des vols simples dans des locaux privés

Le taux de signalement aux services de police ou de gendarmerie des vols dans des locaux privés est pratiquement identique à celui des vols dans des lieux publics (tableau 75) : 62,5 % des vols de plus de 1 000 francs (contre 64,6 % pour les vols dans des lieux publics) et 27,4 % des vols de moins de 1 000 francs (contre 27,4 %) sont signalés ; par contre, le taux de signalement des tentatives de vol est incomparablement plus élevé dans le cas des vols simples dans des locaux privés (48,7 %) que dans celui des vols simples dans des lieux publics (1,6 %).

Mois	Vols simples dans des locaux privés
Janvier	3,2 %
Février	5,1 %
Mars	5,4 %
Avril	6,0 %
Mai	8,2 %
Juin	9,6 %
Juillet	10,3 %
Août	5,9 %
Septembre	5,3 %
Octobre	12,3 %
Novembre	9,0 %
Décembre	10,5 %
Mois non précisé	9,0 %
Base : 100,0 % =	1 046 474

Tableau 74. Calendrier des vols simples dans des locaux privés.

Signalement aux autorités	Tentative	Vol : valeur		Ensemble
		< 1 000 F	> 1 000 F	
Signalé à la police ou à la gendarmerie	48,7 %	27,4 %	62,5 %	40,4 %
Non signalé	51,3 %	72,6 %	37,5 %	59,6 %
Base : 100,0 % =	166 660	592 405	287 409	1 046 474

Tableau 75. Signalement aux autorités des vols sans violences dans des locaux privés, selon le montant du préjudice.

Cette différence dans le taux de signalement aux autorités des tentatives de vol s'explique peut-être par l'impact de l'intrusion dans la propriété de la victime, s'ajoutant au montant du préjudice subi. On voit en effet sur le tableau 76 que, si l'on excepte le cas des vols de plus de 1 000 francs sur les lieux de travail ou d'études et dans les "autres lieux", les taux de déclaration les plus élevés s'observent pour ce que nous avons appelé les "cambriolages sans effraction" : tentatives de vol au domicile de la victime (59,8 %), et vols de plus de 1 000 francs dans la résidence principale (61,6 %) ou secondaire (61,9 %), ou dans les parties communes de l'immeuble (68,9 %).

Lieu où s'est déroulé le vol	Tentative	Vol : valeur		Ensemble
		< 1 000 F	> 1 000 F	
Lieu de travail ou d'études	0,0 %	22,4 %	69,6 %	29,5 %
Domicile du ménage	59,8 %	33,8 %	61,6 %	50,6 %
Parties communes de l'immeuble	*	24,0 %	68,9 %	49,1 %
Véhicule n'appartenant pas au ménage	*	*	*	51,4 %
Hôtel ou lieu de vacances	*	*	52,5 %	34,6 %
Résidence secondaire	*	*	61,9 %	85,3 %
Domicile de quelqu'un d'autre	*	*	*	39,2 %
Autres lieux	*	*	63,9 %	63,9 %
Ensemble	48,7 %	27,4 %	62,5 %	40,4 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

* Effectif nul, ou trop faible pour que le pourcentage calculé ait un sens.

Tableau 76. Taux de signalement aux autorités des vols sans violences dans des locaux privés, selon le lieu du vol et le montant du préjudice.

8.6. L'estimation du nombre de vols simples au préjudice de particuliers

8.6.1. Les erreurs de remémoration

Les différences entre les extrapolations relatives à chacune des années couvertes par l'enquête sont relativement faibles pour les vols à la tire ; par contre, elles sont très importantes pour les vols simples dans des lieux publics et dans des locaux privés (tableau 77).

Nombres de vols simples contre des particuliers recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 32 (vols à la tire)	53	246 200	61	268 400
- dont signalés aux autorités	33	154 500	31	140 500
Index 43 (vols dans des lieux publics)	83	360 700	106	551 700
- dont signalés aux autorités	34	143 400	34	162 400
Index 42 (vols dans des locaux privés)	95	396 700	148	649 800
- dont signalés aux autorités	37	162 800	54	260 300
Total index 32, 42, 43	231	1 003 600	315	1 469 900
- dont signalés aux autorités	104	460 700	119	563 100

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 77. Estimation des effets de la remémoration selon la nature de l'infraction.

Pour estimer la part de l'influence des phénomènes d'oubli ou de télescopage des souvenirs, il faut commencer par comparer ces différences avec les variations enregistrées par la DCPJ¹. Le tableau 78 met en évidence des divergences considérables entre les variations des estimations de l'enquête d'une part et celles de la DCPJ d'autre part (à une exception près : les infractions rattachées à l'index 43 qui ont été signalées aux autorités). Comme l'état 4001 rassemble ces trois index dans une catégorie plus globale, celle des "autres vols simples au préjudice des particuliers", le tableau 78 fournit également les taux de variation pour cette catégorie.

	Ensemble	Signalés	DCPJ
Index 32 (vols à la tire)	+ 9,03 %	- 9,09 %	+ 16,72 %
Index 43 (vols dans des lieux publics)	+ 52,95 %	+ 13,20 %	+ 13,06 %
Index 42 (vols dans des locaux privés)	+ 63,79 %	+ 59,92 %	- 3,02 %
Vols simples au préjudice de particuliers	+ 46,46 %	+ 22,23 %	+ 7,41 %

Tableau 78. Variations des estimations de 1997 à 1998.

L'examen des intervalles de confiance des estimations (au seuil de $P = 0,05$) année par année montre que plusieurs des différences constatées sont significatives, puisque les plages correspondant à ces limites ne se recouvrent pas d'une année sur l'autre (tableau 79). C'est le cas pour l'ensemble des vols dans locaux privés (index 42), et pour les vols simples au préjudice des particuliers (somme des trois index).

Nombres de vols simples et de tentatives de vol simple recueillis par année	1997		1998	
	Index 32 (vols à la tire)	180 400	311 900	199 700
- dont signalés aux autorités	103 000	206 100	91 300	189 600
Index 43 (vols dans des lieux publics)	274 100	447 400	443 500	659 900
- dont signalés aux autorités	89 800	197 000	105 200	219 500
Index 42 (vols dans des locaux privés)	309 600	487 400	534 400	767 200
- dont signalés aux autorités	110 300	218 900	194 400	328 300
Vols simples au préjudice de particuliers	865 300	1 145 500	1 294 200	1 647 600
- dont signalés aux autorités	370 800	554 300	462 000	666 300

Chiffres arrondis.

Tableau 79. Intervalles de confiance des estimations par année (au seuil de $P = 0,05$).

Les tests statistiques confirment que les données relatives aux vols à la tire (qu'ils aient été ou non signalés aux autorités) sont très fiables ; par contre, pour les autres formes de vols simples contre des particuliers, les différences sont toutes statistiquement significatives pour

¹ [56], page 8.

les nombres des vols relatés dans l'enquête, ainsi que pour les vols dans des locaux privés signalés aux autorités.

Toutefois, ce raisonnement ne tient pas compte de l'évolution du nombre des faits enregistrés par les services. Si l'on admet que les données les plus récentes sont les plus fiables, il est facile de recalculer "ce qu'auraient dû être les chiffres de 1997" ; pour ce faire, il suffit de partir des chiffres de 1998, et de les diviser par les coefficients d'évolution mesurés par la DCPJ. Par exemple, le nombre corrigé de vols à la tire pour 1997 est égal au nombre observé en 1998 (tableau 77), divisé par le taux d'accroissement calculé par la DCPJ (tableau 78), soit : $268\,396 / 1,1672 = 229\,949$. On peut ensuite calculer les intervalles de confiance de ces nouvelles estimations¹, et voir si elles recourent ou non les intervalles de confiance des estimations pour l'année 1998. En comparant les tableaux 79 et 80, on peut constater qu'il y a toujours recouvrement des plages définies par les intervalles de confiance.

Nombres de vols simples et de tentatives de vol simple commis en 1997	Données corrigées	Intervalles de confiance	
Index 32 (vols à la tire)	229 949	164 200	295 700
- dont signalés aux autorités	120 368	68 800	171 900
Index 43 (vols dans des lieux publics)	487 998	401 300	574 700
- dont signalés aux autorités	143 596	89 800	197 400
Index 42 (vols dans des locaux privés)	670 003	582 200	759 900
- dont signalés aux autorités	269 467	215 200	323 800
Vols simples au préjudice de particuliers	1 369 441	1 299 300	1 509 600
- dont signalés aux autorités	525 248	433 500	617 000

Chiffres arrondis pour les intervalles de confiance.

Tableau 80. Intervalles de confiance des "estimations corrigées" pour l'année 1997.

8.6.2. L'estimation du nombre de vols simples au préjudice des particuliers

Nous présentons pour mémoire les intervalles de confiance des estimations pour l'ensemble des deux années faites avant correction des données de 1997 (tableau 81). Compte tenu de la faible confiance que l'on peut accorder à ces données, nous présentons également les données "corrigées"² correspondant à la somme des trois index (tableau 82).

¹ En faisant l'hypothèse que la dispersion de la distribution "corrigée" pour 1997 est égale à celle de la distribution observée pour cette même année.

² Pour le calcul des intervalles de confiance des données "corrigées", nous avons supposé que la dispersion des distributions "corrigées" était la même que celle des données observées pour l'ensemble des deux années.

	Minimum	Observé	Maximum
Index 32	419 700	514 600	609 400
- dont signalés aux autorités	224 000	295 000	366 100
Index 43	766 100	912 500	1 058 900
- dont signalés aux autorités	222 800	305 800	388 700
Index 42	900 800	1 046 500	1 197 800
- dont signalés aux autorités	339 300	423 100	512 500
Vols simples au préjudice de particuliers	2 241 700	2 473 500	2 710 900
- dont signalés aux autorités	885 600	969 900	1 167 800

Chiffres arrondis.

Tableau 81. Première estimation du nombre de vols simples contre des particuliers.

Total des index 32, 42 et 43	Minimum	Observé	Maximum
Vols simples au préjudice de particuliers	2 707 200	2 857 800	3 176 500
- dont signalés aux autorités	987 300	1 096 600	1 269 400

Chiffres arrondis.

Tableau 82. Estimation du nombre de vols simples contre des particuliers après correction des données de 1997.

Pour les deux années 1997 et 1998, la DCPJ a dénombré 982 987 vols simples au préjudice de particuliers. Selon que l'on choisit ou non de corriger les données brutes de l'enquête, les chiffres de la DCPJ représentent entre 30,9 % et 43,9 % des extrapolations de l'ensemble des infractions extrapolées, et entre 77,4 % et 100,0 % des infractions réputées avoir été signalées aux autorités (tableau 83).

Vols simples (index 32, 42, 43)	Total		Signalés aux autorités	
Extrapolation brute	36,3 %	43,9 %	84,2 %	100,0 %
Données corrigées	30,9 %	36,3 %	77,4 %	99,6 %

Tableau 83. Intervalles de confiance de la proportion de vols simples au préjudice des particuliers constatés par les services de police et de gendarmerie.

9. Les vols avec violences

Avec les vols avec violences, nous abordons les infractions pour lesquelles les réponses recueillies dans l'enquête sont le plus sujettes à caution. La description des vols avec violences est l'un des points sur lesquels devront porter les efforts d'amélioration du questionnaire en prévision d'enquêtes ultérieures.

9.1. Les déclarations des victimes

La "partie fixe" du questionnaire traite d'une part des vols contre des particuliers, d'autre part des agressions, menaces et injures ; elle n'aborde pas les vols avec violences de manière spécifique, et aucune question ne permet donc de les repérer. C'est pourquoi nous ne présentons ici que le nombre des réponses à la "partie variable" (tableau 84).

Nombre de victimations déclarées	Vols avec violences	Vols à l'arraché	Total
- une	13	96	109
- deux	4	9	13
- trois	1	0	1
- "innombrables"	0	2	2
Total	18	107	125

Tableau 84. Vols avec violences : nombre brut de réponses.

9.2. L'identification des vols avec violences

Les vols avec violences contre des particuliers sont rattachés, dans l'état 4001, à des index différents selon le *modus operandi* (à main armée, avec armes blanches, sans arme), le lieu (au domicile de la victime ou ailleurs), et le sexe de la victime (vols contre des femmes sur la voie publique)¹.

Le questionnaire a été conçu pour couvrir aussi complètement que possible les index 18 ("vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile"), 21 ("vols avec armes blanches ou par destination contre des particuliers à leur domicile"), 24 ("vols avec violences sans armes contre des particuliers à leur domicile"), et 25 ("vols avec violences sans armes contre des femmes sur la voie publique ou autre lieu public, y compris les vols à l'arraché"). Il couvre plus ou moins partiellement les index 19, 22 et 26, qui répertorient les cas non classables dans les autres index relatifs aux vols avec arme à feu, armes blanches, ou

¹ Contrairement à ce qui se passe pour l'identification des agressions contre des particuliers, on considère qu'il y a vol avec violences même si les violences associées au vol n'ont pas entraîné d'incapacité de travail (art. 311-4-4 du code pénal ; à comparer avec les articles suivants, qui citent les circonstances aggravantes des vols avec violences).

sans armes ; on peut considérer comme pratiquement satisfaisante la couverture de l'index 26 ("vols avec violences sans armes contre d'autres victimes [que des établissements financiers, commerciaux ou industriels ; des particuliers à leur domicile ; des femmes dans des lieux publics]").

9.2.1. Sélection des vols avec violences dans l'ensemble des vols

La première étape de la sélection a été de constater qu'aucun des vols avec violences relatés n'avait été commis par un proche de la victime (circonstance aggravante). En procédant comme précédemment par sélections successives, on aboutit à une extrapolation de 336 618 vols ou tentatives de vol avec violences. Il faut ajouter à ce premier dénombrement les 300 326 vols à l'arraché qui avaient été éliminés des vols simples contre les particuliers, soit un total de 636 944 infractions.

A26. "Lors du vol (de la tentative), y a-t-il eu agression, menaces ou injures ?"	
- non	2 576 516
- oui	401 854
<i>Si oui : VA1.</i> "Concernant l'agression, la menace ou l'injure, s'agissait-il plus exactement..."	
- D. "D'une agression physique (coups et blessures) ?"	
- oui	169 093
- non	232 761
<i>Si non à VAI-D :</i>	
- C. "De menaces (verbales ou physiques) pour vous soutirer de l'argent ou des biens ?"	
- oui	116 442
- non	116 319
<i>Si non à VAI-C : - B.</i> "De menaces verbales ?"	
- oui	51 083
- non	65 236
<i>Si non à A26 : A23-D.</i> "Vous a-t-on arraché l'objet (ou a-t-on essayé) ?"	
- non (ou question sans objet)	2 276 190
- oui	300 326

9.2.2. Sélection des cambriolages avec violences

S'ajoutent à ces vols les 24 895 cambriolages ou tentatives de cambriolage au cours desquels une personne du ménage a été agressée, soit un total de 661 839 vols ou tentatives de vol avec violences ¹.

¹ Ici comme pour les vols sans violences contre des particuliers dans des locaux privés, le "poids" utilisé pour le calcul des nombres extrapolés est celui du ménage.

37. "Les cambrioleurs ont-ils agressé quelqu'un de votre ménage ?"

- oui	24 895
- non	1 594 506

9.2.3. Sélection des vols avec armes

Le questionnaire ne permet pas de distinguer les vols avec arme à feu des vols avec arme blanche ou arme par destination. Les extrapolations des réponses à l'enquête aboutissent au nombre de 3 514 contre des particuliers à leur domicile (index 18 et 21), qui se sont en réalité déroulés dans les parties communes de l'immeuble ; et 121 429 vols contre des particuliers en dehors de leur domicile (index 19 et 22). Ces deux index sont censés comptabiliser également d'autres types d'infraction : l'index 19 dénombre également les vols avec arme à feu contre des commerçants, des artisans, des exploitants agricoles, des préposés des postes, etc. ; l'index 22 rassemble tous les vols avec armes blanches ou par destination qui n'entrent pas dans l'index 20 (vols contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels) ou l'index 21¹. Ces extrapolations doivent par conséquent être maniées avec précaution.

VA3. "Vous a-t-on menacé ou agressé avec une arme ou un objet dangereux (tel que couteau, bâton, bouteille, lacrymogène, pistolet) ?"

- oui	124 943
- non (ou sans objet)	536 896

Si oui : **A21. "Où s'est déroulé le vol (la tentative de vol) ?"**

- "Dans votre logement"	0
- "Dans les parties communes de l'immeuble"	3 514
- "Dans un hôtel ou sur le lieu de vacances"	3 103
- "Sur le lieu de travail ou d'études"	3 019
- "Dans un parking"	14 070
- "Dans un transport en commun (métro, bus, train)"	14 089
- "Dans la rue, un parc, un magasin ou un centre commercial"	79 958
- "Ailleurs"	7 190

9.2.3. Sélection des vols rattachés à l'index 24

L'index 24 rassemble les vols avec violences sans armes contre des particuliers à leur domicile. Les extrapolations des réponses à l'enquêtes n'en décomptent que 62 830 pour les deux années. Les 474 066 cas restants se rattachent en principe à l'un des index 25 ou 26.

¹ [55], page 40.

VA3. "Vous a-t-on menacé ou agressé avec une arme ou un objet dangereux (tel que couteau, bâton, bouteille, lacrymogène, pistolet) ?"

- oui	124 943
- non (ou sans objet)	536 896

Si non : **A21.** "Où s'est déroulé le vol (la tentative de vol) ?"

- "Dans votre logement"	43 419
- "Dans les parties communes de l'immeuble"	19 411
- "Sur le lieu de travail ou d'études"	4 786
- "Dans un parking"	15 142
- "Dans un transport en commun (métro, bus, train)"	76 279
- "Dans un véhicule n'appartenant pas au ménage (loué, prêté)"	3 103
- "Dans la rue, un parc, un magasin ou un centre commercial"	322 454
- "Dans un lieu de loisirs (vestiaire, restaurant, cinéma, discothèque)"	12 168
- "Ailleurs"	25 559

9.2.4. Sélection des vols rattachés aux index 25 et 26

L'index 25 rassemble les vols avec violences sans armes contre des femmes sur la voie publique ou dans tout autre lieu public ; il inclut les vols à l'arraché. Il suffit pour sélectionner les vols se rattachant à cet index de sélectionner au sein des 474 066 incidents restant de la sélection précédente tous ceux dont les victimes sont des femmes. On en dénombre 285 532.

Sexe de la victime :

- femmes	285 532
- hommes	188 534

L'index 26 recueillant tous les vols avec violences sans armes qui n'entrent ni dans l'index 23 (vols avec violences sans armes contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels), ni dans l'index 24, ni dans l'index 25, les extrapolations des réponses à l'enquête lui attribuent 188 534 infractions. Étant donnée la définition de cet index, on peut considérer qu'en pratique la sélection opérée sur les données de l'enquête couvre totalement l'index 26.

9.3. Les circonstances des vols avec violences

9.3.1. Les vols avec violences se commettent majoritairement dans des lieux publics

Selon le tableau 85, 60,8 % de l'ensemble des vols avec violences recensés dans l'enquête ont été commis dans la rue, un parc, un magasin, ou un centre commercial, dont 34,4 % à proximité du domicile de la victime. Ce sont les transports en commun qui apparaissent ensuite, avec 13,6 % des incidents rapportés.

Lieu où s'est déroulé le vol avec violences	Dans le quartier		Ensemble
	oui	non	
Rue, parc, magasin, centre commercial	34,4 %	26,4 %	60,8 %
Transports en commun	1,3 %	12,3 %	13,6 %
Domicile	6,6 %	-	6,6 %
Parking	0,8 %	3,5 %	4,3 %
Parties communes de l'immeuble	3,5 %	-	3,5 %
Lieu de travail ou d'études	1,8 %	0,9 %	2,7 %
Lieu de loisirs (restaurant, cinéma discothèque)	-	1,8 %	1,8 %
Hôtel ou lieu de vacances	-	1,2 %	1,2 %
Véhicule n'appartenant pas au ménage	-	0,5 %	0,5 %
Autres lieux	1,1 %	3,8 %	4,9 %
Ensemble	39,4 %	60,6 %	100,0 %

Tableau 85. Lieu des vols avec violences (Base : 100,0 % = 661 839).

Le lieu de la victimation dépend naturellement du type de vol avec violences, d'autant qu'il sert à caractériser celui-ci dans l'état 4001 (tableau 86, page suivante). Nous avons regroupé tous les vols avec arme (ou arme par destination) contre des particuliers dans une même colonne (index 18, 19, 21, 22) ; ces vols sont commis surtout dans les rues et centres commerciaux (64,0 %), les transports en commun (11,3 %), et les parkings (11,3 %).

Près du tiers (30,9 %) des vols sans arme contre des particuliers à leur domicile (index 24) ont été commis dans les parties communes de l'immeuble de résidence. Les vols avec violences sur des femmes dans des lieux publics (index 25), qui comptent une majorité de vols à l'arraché, se produisent essentiellement dans la rue ou les centres commerciaux (82,8 %), et secondairement dans les transports en commun (11,4 %). Les autres vols avec violences sans armes (index 26) ont été commis dans des endroits plus variés, même si les rues ou centres commerciaux sont encore majoritaires (45,7 %) ; la proportion de vols dans les transports en commun (23,3 %) est la plus élevée de tous les index du tableau.

9.3.2. La nature et le montant du préjudice des vols avec violences

Le montant des vols et tentatives de vol avec violences n'est pas très élevé : seulement 21,7 % correspondent à un préjudice de plus de 1 000 francs (tableau 87, page suivante) ; mais si l'on rapporte ce montant aux seuls vols "réussis", le taux de vols de plus de 1 000 francs s'élève à 38,1 %, soit un taux du même ordre de grandeur que celui des vols sans violences dans des lieux publics (index 42 : 39,0 %). Les objets volés sont majoritairement de l'argent et des bijoux, en particulier pour les vols contre des femmes sur la voie publique (tableaux 88 et 89).

Lieu où s'est déroulé le vol avec violences	Index 18, 19, 21, 22	Index 24	Index 25	Index 26
Rue, parc, magasin, centre commercial	64,0 %	-	82,8 %	45,7 %
Transports en commun	11,3 %	-	11,4 %	23,3 %
Domicile	0,0 %	69,1 %	-	-
Parking	11,3 %	-	2,2 %	4,5 %
Parties communes de l'immeuble	2,8 %	30,9 %	-	-
Lieu de travail ou d'études	2,4 %	-	-	8,0 %
Lieu de loisirs (restaurant, cinéma discothèque)	0,0 %	-	-	6,5 %
Hôtel ou lieu de vacances	2,5 %	-	-	2,5 %
Véhicule n'appartenant pas au ménage	0,0 %	-	-	1,6 %
Autres lieux	5,8 %	-	3,7 %	7,9 %
Base : 100,0 % =	124 943	62 830	285 532	188 534

Tableau 86. Lieu des vols avec violences selon le type de vol.

Montant du vol	Index 18, 19, 21, 22	Index 24	Index 25	Index 26	Ensemble
Plus de 1 000 francs	21,3 %	25,9 %	21,5 %	20,9 %	21,7 %
Moins de 1 000 francs	34,9 %	17,5 %	36,4 %	39,8 %	35,3 %
Tentative de vol	43,8 %	56,6 %	42,1 %	39,3 %	43,0 %
Base : 100,0 % =	124 943	62 830	285 532	188 534	661 839

Tableau 87. Valeur des biens volés lors des vols avec violences.

	Index 18, 19, 21, 22	Index 24	Index 25	Index 26	Ensemble
Argent, bijoux, CB, chéquier	34,0 %	17,3 %	49,1 %	31,8 %	43,0 %
Papiers	16,1 %	0,0 %	20,0 %	15,4 %	16,0 %
Sac ou bagages	13,0 %	0,0 %	25,3 %	10,8 %	15,0 %
Vêtements	4,4 %	0,0 %	2,5 %	15,1 %	6,2 %
Vélo	0,0 %	8,7 %	0,0 %	0,0 %	0,8 %
Autre chose	16,4 %	8,7 %	11,3 %	19,6 %	14,4 %
Base : 100,0 % =	124 943	62 830	285 532	188 534	661 839

Réponses multiples ; le total des pourcentages peut être supérieur à 100,0 %.

Tableau 88. Nature des objets volés au cours des vols avec violences.

Description de l'ensemble des objets volés	Valeur		Ensemble
	< 1 000 F	> 1 000 F	
Argent (ou bijoux, carte bleue, chéquier) seulement	16,2 %	10,7 %	26,9 %
Autre chose seulement	14,5 %	6,1 %	20,6 %
Argent + papiers + sac	4,8 %	9,6 %	14,4 %
Argent + papiers	8,6 %	1,4 %	10,0 %
Argent + sac	4,9 %	3,7 %	8,6 %
Vêtements seulement	6,5 %	0,0 %	6,5 %
Argent + vêtements	0,8 %	1,3 %	2,1 %
Autres cas	5,6 %	5,3 %	10,9 %
Ensemble	61,9 %	38,1 %	100,0 %

Tableau 89. Valeur et nature des objets volés avec violences (Base : 100,0 % = 377 145).

9.3.3. Les vols avec violences se commettent surtout en décembre et janvier

Les deux "pics" de décembre et janvier totalisent 25,3 % de l'ensemble des vols avec violences contre des particuliers (tableau 90).

Mois	Index 18, 19, 21, 22	Index 24	Index 25	Index 26	Ensemble
Janvier	25,9 %	8,7 % *	4,1 %	10,0 %	10,3 %
Février	8,8 %	0,0 % *	4,4 %	2,9 %	4,4 %
Mars	2,5 %	8,7 % *	5,6 %	8,7 %	6,2 %
Avril	10,8 %	17,5 % *	6,1 %	4,0 %	7,5 %
Mai	6,1 %	8,7 % *	6,4 %	5,9 %	6,4 %
Juin	8,5 %	0,0 % *	8,2 %	9,3 %	7,8 %
Juillet	4,3 %	25,6 % *	7,5 %	2,2 %	7,1 %
Août	5,3 %	8,6 % *	8,1 %	5,0 %	6,7 %
Septembre	6,9 %	0,0 % *	5,5 %	3,8 %	4,8 %
Octobre	5,0 %	8,6 % *	10,7 %	11,8 %	9,8 %
Novembre	5,8 %	0,0 % *	9,6 %	6,3 %	7,0 %
Décembre	3,3 %	13,6 % *	15,3 %	22,8 %	15,0 %
Mois non précisé	6,9 %	0,0 % *	8,5 %	7,4 %	7,1 %
Base : 100,0 % =	124 943	62 830	285 532	188 534	661 839

* Les pourcentages de cette colonne sont peu fiables, car calculés sur des effectifs trop petits.

Tableau 90. Calendrier des vols avec violences.

Les fluctuations saisonnières ne sont toutefois pas tout à fait les mêmes pour tous les types de vols : les vols sans arme au domicile de la victime (index 24) culminent en juillet ; les vols sans armes dans des lieux publics contre des femmes (index 25) ou contre d'autres victimes (index 26), en décembre.

9.3.4. Le signalement aux autorités des vols avec violences

Le taux moyen de signalement des victimations aux services de police ou de gendarmerie est de 33,3 % (tableau 91). Il croît avec le montant du préjudice : faible pour les simples tentatives (16,3 %), il est d'autant plus fort que le montant du vol est plus élevé (il atteint 66,7 % pour les vols de plus de 1 000 francs).

Montant du vol	Index 18, 19, 21, 22	Index 24	Index 25	Index 26	Ensemble
Plus de 1 000 francs	88,5 %	33,2 % *	61,4 %	73,9 %	66,7 %
Moins de 1 000 francs	42,3 %	50,0 % *	44,5 %	11,3 %	33,7 %
Tentative de vol	14,0 %	82,9 % *	12,2 %	0,0 %	16,3 %
Ensemble	39,7 %	35,7 %	34,5 %	19,9 %	33,3 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

* Pourcentages peu fiables, car calculés sur des effectifs trop petits.

Tableau 91. Taux de signalement aux autorités selon le montant du vol.

Il croît également selon la dangerosité pour la victime du *modus operandi* de l'agresseur : de 19,9 % pour les autres vols avec violences sans armes (index 26), il passe à 34,5 % pour les vols sans armes contre des femmes dans les lieux publics (index 25), à 35,7 % pour les vols sans armes à domicile (index 24), et enfin à 39,7 % pour les vols avec armes (index 18 à 22).

Si l'on analyse les variations du taux de signalement aux autorités index par index, en fonction du montant du préjudice (sans tenir compte de l'index 24, dont les pourcentages sont sujets à caution), on observe que ce sont naturellement les vols avec armes d'un montant supérieur à 1 000 francs qui affichent le plus fort taux de signalement (88,5 %), et que les tentatives d'autres vols avec violences sans armes ne sont jamais signalées.

9.4. L'estimation du nombre de vols avec violences

L'estimation du nombre de vols avec violences, et la comparaison de ces extrapolations avec les dénombrements de la DCPJ, posent beaucoup de problèmes techniques ; c'est l'un des points sur lesquels les procédures de recueil et d'analyse des données utilisées dans cette enquête pilote devront certainement être amendées.

9.4.1. Les erreurs de remémoration

Le tableau 92 illustre la fragilité des déclarations relatives aux vols avec violences contre des particuliers : sauf pour les vols sans armes contre des femmes dans des lieux publics (index 25), les déclarations des victimes révèlent des différences considérables entre les réponses relatives à l'année précédant l'enquête, pour laquelle les souvenirs étaient en principe encore frais, et celles relatives à l'année antérieure. D'une année à l'autre, le nombre de cas extrapolés à partir de ces réponses est de l'ordre du double de celui de l'année précédente pour les vols sans armes dans les lieux publics (index 26), et du quadruple pour les vols avec violences avec armes ; l'accroissement global pour l'ensemble des vols avec violences extrapolés est de 59,1 % (tableau 93). Si l'on ne considère que les victimations signalées aux autorités, le constat est encore pire : l'accroissement global est de 111,0 %.

Nombres de vols avec violences (et tentatives) recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 18, 19, 21 et 22	6	25 300	17	99 600
- dont signalés aux autorités	2	9 100	9	40 500
Index 24	5	27 200	8	35 600
- dont signalés aux autorités	2	10 900	6	29 500
Index 25	30	141 000	31	144 600
- dont signalés aux autorités	10	47 400	12	51 200
Index 26	15	61 900	25	126 700
- dont signalés aux autorités	1	5 400	7	32 200
Index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26	56	255 400	81	406 400
- dont signalés aux autorités	15	72 700	34	153 400

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 92. Estimation des effets de la remémoration selon la nature de l'infraction.

Ces variations ne peuvent évidemment pas être imputées au caractère anodin de la victimation subie, qui entraînerait l'oubli de l'incident. Elles sont peut-être en partie dues au petit nombre des réponses brutes (lui même dépendant de la taille de l'échantillon et de la rareté des faits recherchés). Mais le problème véritable réside vraisemblablement dans la conduite de l'entretien, et donc dans la conception du questionnaire. Si, pour les personnes interrogées, les vols avec violences sont avant tout une agression, éventuellement associée à une prédation ou une tentative de prédation, les questions concernant les vols en général, posées avant les questions sur les agressions, ont pu ne pas évoquer les vols avec violences. La "partie fixe" du questionnaire aborde les vols (en général) avant les agressions, et ne pose aucune question sur les vols avec violences ; l'imbrication des deux parties, difficile à éviter dans la plupart des thèmes abordés, a certainement été préjudiciable ici tant pour la mesure des indicateurs sociaux ("partie fixe" INSEE) que pour l'estimation du volume de la délinquance ("partie variable" IHESI).

Vols avec violences contre des particuliers	Ensemble	Signalés
Index 18, 19, 21, et 22	+ 292,9 %	+ 345,1 %
Index 24	+ 30,7 %	+ 171,2 %
Index 25	+ 2,5 %	+ 8,2 %
Index 26	+ 104,7 %	+ 496,5 %
Index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26	+ 59,1 %	+ 111,0 %

Tableau 93. Variations des estimations de 1997 à 1998.

Le calcul des intervalles de confiance pour chaque année confirme la fragilité de ces extrapolations (tableau 94) : les recouvrements des plages ainsi définies ne semblent pas très importants, même pour la totalisation des sept index concernés. Les tests statistiques confirment que les variations, entre 1997 et 1998, des nombres correspondant aux index 18 à 22, à l'index 26, et à la totalisation des vols avec violences, sont significatives ; ainsi, seuls les nombres relatifs aux index 24 et 25 semblent suffisamment fiables.

Nombres de vols avec violences (et tentatives) recueillis par année	1997		1998	
Index 18, 19, 21 et 22	4 400	46 300	58 200	141 000
- dont signalés aux autorités	0	21 700	14 100	67 000
Index 24	1 500	52 900	1 200	70 000
- dont signalés aux autorités	0	24 600	0	62 300
Index 25	91 700	190 200	89 200	199 900
- dont signalés aux autorités	18 800	75 900	22 100	80 400
Index 26	29 200	94 500	76 800	176 500
- dont signalés aux autorités	0	15 100	8 600	55 700
Total index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26	187 800	323 000	314 800	498 100
- dont signalés aux autorités	37 300	108 100	96 800	210 000

Chiffres arrondis.

Tableau 94. Intervalles de confiance des estimations par année (au seuil de $P = 0,05$).

9.4.2. L'estimation du nombre de vols avec violences

Une autre conséquence des contraintes imposées par la "partie fixe" du questionnaire sur la "partie variable" est la possibilité, lors de l'évaluation par la personne interrogée du nombre de vols dont elle a été victime, de donner la réponse "innombrables". Le traitement de ces cas particuliers dans les calculs d'extrapolation est délicat, car il faudrait multiplier le nombre des réponses "innombrables" (ou mieux : la somme de leurs "poids" respectifs) par le

nombre probable des victimations subies. Aucun élément dans les données ne permet de fixer la valeur de ce nombre.

Ce cas ne s'est heureusement rencontré que deux fois : l'un correspond en principe ¹ aux vols avec arme ailleurs qu'au domicile de la victime (index 19 ou 22, selon le *modus operandi*), et l'autre aux vols avec violences contre des femmes dans les lieux publics (index 25). Les nombres extrapolés sont respectivement 5 484 (index 19 ou 22), et 3 109 (index 25). Compte tenu du peu de fiabilité par ailleurs des extrapolations relatives à l'ensemble des vols avec violences, il ne nous a pas paru utile de procéder à une correction arbitraire des nombres relatifs à ces deux cas particuliers. Nous donnons pour mémoire les intervalles de confiance des extrapolations de l'enquête sans correction (tableau 95).

	Minimum	Observé	Maximum
Index 18, 19, 21 et 22	78 600	124 900	171 300
- dont signalés aux autorités	20 400	49 600	78 900
Index 24	19 900	62 800	105 700
- dont signalés aux autorités	4 800	40 400	75 900
Index 25	209 900	285 500	361 200
- dont signalés aux autorités	57 400	98 600	139 800
Index 26	129 000	188 500	248 100
- dont signalés aux autorités	12 100	37 600	63 000
Total index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26	545 000	661 800	778 700
- dont signalés aux autorités	159 500	226 100	292 800

Chiffres arrondis.

Tableau 95. Estimation du nombre de vols avec violences contre des particuliers.

De plus, il n'est guère facile de comparer les estimations faites à partir des réponses à l'enquête avec les dénombrements de la DCPJ : ceux-ci en effet regroupent les index 21 et 24 ("violences sans arme à feu contre des particuliers à domicile"), ainsi que les index 22, 25 et 26 ("violences sans arme à feu contre des particuliers et autres sur voie publique et autres lieux"), même si l'index 25 est également traité à part ².

¹ La question A17, sur le nombre de vols ou de tentatives de vol subis en 1997 et 1998, ne précise pas que les vols avec violences sont compris dans cette évocation ; ce n'est que plus loin dans le questionnement que le problème des violences est soulevé (question A26). En cas de réponse "innombrables" à la question A17, le répondant indique le nombre des principaux types de vol qu'il entend décrire ; dans les deux cas signalés, sa réponse est : "un (seul) type de vol". Il n'est pas certain qu'à ce moment du processus de questionnement, le répondant ait pensé à un vol associé à des menaces ou à une agression. Si les vols avec violences avaient été traités à part, peut-être aurait-il pu fournir à l'enquêteur un nombre précis (vraisemblablement "un", étant donnée la rareté de ce type de vol). C'est pourquoi nous ne pouvons pas être certain que la réponse "innombrables" s'applique bien ici aux vols avec violences, plutôt qu'à l'ensemble des vols dont la personne interrogée dit avoir été victime.

² [56], page 8.

Les extrapolations relatives à ce dernier index étant de très loin les plus fiables, nous les avons comparées aux dénombrements de la DCPJ. Celle-ci décompte 57 550 vols avec violences sans arme contre des femmes sur la voie publique et en d'autres lieux publics pour les deux années considérées. Les intervalles de confiance des extrapolations des réponses à l'enquête figurent dans le tableau 95. Les faits constatés par les services de police et de gendarmerie en 1997 et 1998 représenteraient par conséquent entre 15,9 % et 27,4 % de l'ensemble des vols rattachés à l'index 25 ; et parmi ceux-ci, entre 41,2 % et la totalité des faits signalés aux autorités.

10. Les autres types d'infractions

Nous avons regroupé dans ce chapitre trois catégories d'infractions pour lesquelles l'enquête n'a pas apporté les résultats escomptés : les dégradations de véhicules, les coups et blessures volontaires, et les autres atteintes volontaires contre les personnes. Pour des raisons diverses, différentes selon chacune de ces catégories d'infractions, les extrapolations calculées à partir des réponses à l'enquête ne nous ont pas paru fiables, même lorsqu'elles se révélaient compatibles avec les dénombrements de la DCPJ.

Nous les avons mentionnées dans ce compte rendu de l'enquête pilote principalement pour deux raisons : 1) l'objectif de l'enquête étant la mise au point d'un questionnaire utilisable ultérieurement dans des enquêtes répétées, il était important d'analyser les raisons des insuffisances techniques constatées, et d'examiner les moyens d'y remédier dans les enquêtes ultérieures ; 2) ces réponses pouvant être utilisées pour la description des victimes (dans les chapitres qui suivent), il était indispensable d'exposer au préalable la démarche suivie pour déterminer l'index de l'*état 4001* auquel ces infractions pouvaient être rattachées.

10.1. Les dégradations de véhicules

L'index 68 rassemble les "destructions et dégradations de véhicules privés non causées par un attentat à l'explosif" ; ne sont comprises dans cet index que "les seules destructions et dégradations non connexes à la tentative ou à la commission d'un autre délit"¹. Le questionnaire n'a pas permis de les distinguer clairement de certaines tentatives de vol de véhicule, de vol à la roulotte, ou de vol d'accessoires.

10.1.1. L'identification des dégradations de véhicules privés

Les destructions et dégradations de véhicules privés (index 68) appartiennent à un index de l'*état 4001* qui s'obtient par élimination : y sont dénombrés les incidents qui ne sont classés ni dans les vols liés à l'automobile et aux deux roues (index 34 à 38), qui ne sont ni un incendie volontaire (index 63) ni un attentat à l'explosif (index 65), et qui ne sont pas connexes à la tentative ou à la commission d'un autre délit (cambriolage par exemple).

Le questionnaire ne comporte pas de question permettant d'identifier les destructions par explosif ou incendie volontaire. Il ne nous est donc pas possible de distinguer ces cas particuliers (relativement rares il est vrai comparativement aux dégradations proprement dites) des incidents correspondant à l'index 68. En procédant par éliminations successives, on obtient 2 347 863 destructions et dégradations de véhicules.

¹ [55], page 45.

56b. "A-t-on volé le véhicule ?"	- oui	548 857
	- non	6 873 964
<i>Si non à 56b :</i> 57. "Que vous est-il arrivé exactement ?" (Présenter la carte 8)		
- A. "A-t-on volé un accessoire extérieur ou du carburant ?"	- oui	1 212 998
	- non	5 660 966
<i>Si non à 57-A :</i> - B. "A-t-on volé quelque chose du ménage à l'intérieur du véhicule ?"		
	- oui	1 807 550
	- non	3 853 416
<i>Si non à 57-B :</i> - C. "A-t-on seulement forcé la serrure d'une porte ou d'un coffre ?"		
	- oui	1 269 333
	- non	2 584 084
<i>Si non à 57-C :</i> - D. "A-t-on forcé la serrure du réservoir ?"		
	- oui	55 559
	- non	2 528 524
<i>Si non à 57-D :</i> - E. "A-t-on forcé l'antivol ?"		
	- oui	58 035
	- non	2 470 489
<i>Si non à 57-E :</i> - F. "A-t-on cassé les vitres ou le pare-brise ?"		
	- oui	332 410
	- non	2 138 079
<i>Si oui à 57-F :</i>		
60. "Cet événement a-t-il eu lieu à l'occasion d'un cambriolage de votre logement ?"	- oui	0
	- non	332 410
<i>Si non à 57-F :</i> - G. "Le véhicule a-t-il subi d'autres dégradations ?"		
	- oui	2 031 722
	- non	106 358
<i>Si oui à 57-G :</i>		
60. "Cet événement a-t-il eu lieu à l'occasion d'un cambriolage de votre logement ?"	- oui	16 268
	- non	2 015 453

10.1.2. Les variétés de dégradation de véhicules privés, et le signalement aux autorités

Le questionnaire recueille deux types de réponses caractérisant ces dégradations : les bris de vitres ou de pare-brise, et les "autres dégradations", qui peuvent aller des rayures de la

peinture aux bris de rétroviseur, d'antenne, d'essuie-glaces, voire aux coups portés à la carrosserie. Il n'est pas impossible que des destructions de voitures ou des incendies volontaires aient été décrits sous cette rubrique.

Selon le tableau 96, 10,6 % de ces dégradations sont des bris de vitres ou de pare-brise seuls ; 3,6 % cumulent ce bris avec d'autres dégradations ; c'est donc la grande majorité de ces infractions (85,8 %) qui se range sous la rubrique "autres dégradations". Le taux de signalement aux services de police ou de gendarmerie est de 23,6 % pour l'ensemble de ces victimations ; il est très élevé pour les bris de vitre seuls (89,7 %), relativement élevé pour les dégradations multiples incluant le bris de vitres (46,7 %), et faible pour les "autres dégradations" seules (17,8 %). On peut par conséquent faire l'hypothèse que cette dernière catégorie rassemble des actes de vandalisme relativement anodins.

Dégradations de véhicules	Bris de vitre seuls	Bris + autres dégradations	"Autres dégradations"	Total
Ensemble	248 039	84 371	2 031 722	2 364 131
- dont signalés aux autorités	115 809	75 715	362 240	553 764

Tableau 96. Nombres extrapolés des dégradations de véhicules privés.

10.1.3. Les erreurs de remémoration, et l'estimation du nombre de dégradation de véhicules privés

Le dénombrement par année des dégradations de véhicules (tableau 97) fait apparaître entre 1997 et 1998 une augmentation de 81,7 % du nombre de l'ensemble des dégradations, et de 45,0 % du nombre de dégradations signalées aux autorités. Une analyse plus poussée montre que l'augmentation relative à l'ensemble des dégradations est moins due aux bris de vitre ou de pare-brise (qui affichent la plus faible variation : + 55,2 %), qu'aux "autres dégradations" (+ 105,6 %) ; cette catégorie compte sans doute une part importante d'incidents mineurs (rayures de la carrosserie, antennes tordues ou arrachées, etc.), susceptibles par conséquent d'être facilement oubliés. C'est pourquoi aucune inférence sérieuse ne peut être faite sur la base de ces extrapolations, et seul pourrait éventuellement être pris en compte le nombre des dégradations signalées aux autorités.

Nombres de dégradations de véhicules privés recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 68	189	798 100	362	1 566 000
- dont signalés aux autorités	56	226 000	77	327 800

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 97. Estimation des effets de la remémoration.

L'examen des intervalles de confiance (tableau 98) révèle, comme l'on pouvait s'y attendre, une différence très significative entre les extrapolations annuelles relatives à

l'ensemble des dégradations ; pour les dégradations signalées aux autorités par contre, les fluctuations d'échantillonnage suffiraient à elles seules à rendre compte de la différence observée¹. Le calcul des intervalles de confiance du nombre de dégradations de véhicule signalées aux autorités pour les deux années situe ce nombre entre 443 200 et 664 300.

Nombres de dégradations de véhicules recueillis par année	1997		1998	
	Dégradations de véhicules privés	667 500	928 700	1 374 000
- dont signalés aux autorités	159 000	292 900	245 100	410 500

Chiffres arrondis.

Tableau 98. Intervalles de confiance des estimations du nombre de dégradations de véhicules.

Les statistiques de la DCPJ font état d'une augmentation de 3,79 % du nombre de dégradations de véhicules² ; l'augmentation enregistrée par l'enquête en ce qui concerne les victimations signalées aux autorités est compatible avec cette donnée. Si l'on se rapporte aux extrapolations les moins sujettes à caution, les 559 386 incidents dénombrés par la DCPJ sur les deux années représenteraient entre 84,2 % et 100,0 % des dégradations qui, selon les personnes interrogées, auraient été signalées aux autorités.

10.2. Les coups et blessures volontaires

Pour qu'une infraction soit comptabilisée dans l'index 7 ("autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels", n'ayant pas entraîné la mort de la victime), les critères utilisés dans l'*état 4001* sont les suivants : il s'agit de "coups, violences ou voies de fait ayant entraîné une incapacité permanente partielle, ou une incapacité de travail supérieure ou égale à huit jours³, ou une incapacité de travail de moins de huit jours, mais pour lesquelles il existe une circonstance aggravante"⁴. D'autre part, les tentatives d'homicides sont comptabilisées à part (index 4 et 5).

Toutefois, même si ces conditions sont remplies, ne sont pas comptabilisés sous l'index 7 les coups et blessures volontaires dont la victime est un enfant de moins de quinze

¹ Ceci est confirmé par les tests de significativité.

² [56], page 9.

³ Une légère divergence existe sur ce point entre la caractérisation des infractions susceptibles d'être comptabilisées sous l'index 7 de l'*état 4001*, et les articles correspondants du code pénal. Sont considérées comme une simple contravention de la cinquième classe (en l'absence de circonstance aggravante) "les violences volontaires ayant entraîné une incapacité totale du travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours" (art. R. 625-1) ; sont passibles d'une peine correctionnelle ces mêmes violences s'il existe au moins une circonstance aggravante (art. 222-13), ainsi que "les violences ayant entraîné une incapacité totale du travail pendant plus de huit jours" (art. 222-11). L'ancien code pénal utilisait déjà comme indicateur de la gravité de la peine encourue, et donc de la gravité de l'infraction, ces mêmes bornes : durée n'excédant pas huit jours (art. R. 40-1), et durée de plus de huit jours (art. 309).

⁴ [55], page 38. Les articles 222-10, 222-12 et 222-13 du code pénal mentionnent, parmi les circonstances aggravantes, l'exercice de violences sur une personne vulnérable (§ 2°), sur un ascendant (§ 3°), par le conjoint ou le concubin de la victime (§ 6°), par plusieurs personnes (§ 8°).

ans (index 52 : "violences, mauvais traitements et abandons d'enfants") ou un dépositaire de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions (index 73 : "violences à dépositaires de l'autorité"). Sont considérés comme dépositaires de l'autorité non seulement les policiers et les gendarmes, mais aussi nombre d'enseignants, et certains autres fonctionnaires (contrôleur des impôts par exemple) ¹.

Enfin, "lorsqu'ils sont élément constitutif d'une infraction comptabilisée à l'index correspondant, les coups, violences et voies de fait ne sont pas comptabilisés en tant que tels à l'index 7" ². En d'autres termes, en cas de vol ou de cambriolage, l'infraction retenue ne sera pas les coups et blessures volontaires, mais le cambriolage ou le vol avec violences.

10.2.1. Sélection des coups et blessures volontaires

La première étape de la sélection est l'élimination des incidents déjà comptabilisés sous un autre index parce que constitutifs d'une autre infraction. Ensuite, comme le questionnaire recense en même temps non seulement toutes les formes d'agression et d'actes de violences, mais également les menaces et les injures, l'étape suivante dans le repérage des coups et blessures volontaires vise naturellement à sélectionner, parmi les 10 191 567 cas extrapolés dans cette partie de l'enquête, les seuls cas d'agression ou de violences caractérisées.

On dénombre ainsi 1 694 120 incidents que les personnes interrogées décrivent explicitement comme des agressions physiques. Parmi ceux-ci, les filtres successifs sélectionnent seulement 77 477 cas d'incapacité de travail d'au moins huit jours ³, donc susceptibles d'être comptabilisés dans l'index 7.

Un filtre supplémentaire identifie 3 076 cas de violences contre dépositaires de l'autorité dans l'exercice de leurs fonctions ⁴, ce qui réduit à 74 401 le nombre de coups et blessures volontaires ainsi sélectionnés.

Il faut y ajouter les coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail de moins de huit jours, mais pour lesquels il existe une circonstance aggravante. La personne interrogée étant âgée d'au moins quinze ans, la seule circonstance aggravante

¹ La codification des professions utilisées dans les enquêtes *Conditions de vie des ménages* distingue 40 catégories professionnelles ; très largement suffisante pour les analyses statistiques usuelles, cette classification ne permet pas d'identifier les professions susceptibles d'être considérées comme dépositaires de l'autorité. Mais les enquêteurs de l'INSEE ont pour consigne de relever en toutes lettres l'intitulé exact de la profession exercée par la personne interrogée ; il est donc possible de s'y référer en cas de besoin. À partir de ces données, nous avons dressé la liste des personnes déclarant avoir été volées ou agressées, avec en clair la description de leur profession. Grâce à l'obligeance du Commissaire Divisionnaire Philippe Sassenhoff, qui dirige la Division des Études et de la Prospective (DEP) de la DCPJ, ce service a bien voulu cocher sur cette liste les personnes considérées comme dépositaires de l'autorité.

² [55], page 38.

³ Si l'on s'aligne sur le code pénal en sélectionnant les incapacités de travail de plus de huit jours, on dénombre 15 779 cas supplémentaires d'agressions n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours. Parmi les victimes qui déclarent avoir été agressées pendant l'exercice de leur profession, on ne trouve aucun dépositaire de l'autorité ; une éventuelle correction en ce sens du processus de sélection aurait par conséquent été sans effet sur le dénombrement des infractions rattachées à l'index 7.

⁴ Outre les policiers et les gendarmes, la DEP inclut (en 1997 et 1998) dans la liste des professions dépositaires de l'autorité les instituteurs, les professeurs, les inspecteurs du trésor ou des impôts, les agents de sécurité ; elle n'inclut pas les agents de stationnement, les sapeurs pompiers, les surveillants de collègue.

repérable avec certitude est la parenté de l'agresseur avec la victime. Aucune des personnes interrogées ne se trouve dans ce cas. Le nombre de 74 401 coups et blessures volontaires peut donc être retenu pour l'index 7.

A46. "Cet événement est-il lié..."		
- "à un cambriolage (ou une tentative) décrit précédemment ?"		25 809
- "à un vol (tentative) de/dans un véhicule, décrit précédemment ?"		47 548
- "à un autre vol (ou une tentative) décrit précédemment ?"		264 649
- "ni à un vol ni à un cambriolage décrits précédemment ?"		10 191 567
<i>Si «ni à un vol ni à un cambriolage décrits précédemment» :</i>		
A49. "S'agissait-il d'une agression physique (coups et blessures) ?"		
	- non	8 497 447
	- oui	1 694 120
<i>Si oui : A52.</i> "S'agissait-il de violences avec blessures ?"		
	- non	1 041 367
	- oui	652 753
<i>Si oui : A54.</i> "Cette agression a-t-elle donné lieu à un certificat d'incapacité de travail ?"		
	- non	479 702
	- oui	173 051
<i>Si oui : A55.</i> "Pour quelle durée exactement ?"		
	- moins de huit jours	95 574
	- huit jours ou plus	77 477

<i>Si moins de huit jours : A50.</i> "Étiez-vous alors en train d'exercer votre profession ?"		
	- non	62 905
	- oui	14 571
<i>Si oui : Profession.</i>		
	- dépositaire de l'autorité	3 075
	- autre	11 496

10.2.2. Comparaison avec les statistiques de la DCPJ

La DCPJ dénombre, pour les deux années concernées, 173 257 coups et blessures volontaires n'ayant pas entraîné la mort, soit sensiblement plus que le nombre extrapolé fourni par l'enquête. Il faut d'ailleurs noter que le taux de signalement est particulièrement élevé pour ce type d'infraction : 95,9 % des victimations ont été signalées aux policiers ou aux gendarmes au cours des deux années couvertes par l'enquête (dont 100,0 % pour l'année 1998).

Le petit nombre des réponses recueillies a pour conséquence leur peu de fiabilité. Le tableau 99 donne un aperçu des intervalles de confiance des extrapolations ¹. On voit que le dénombrement de la DCPJ excède largement la limite de confiance supérieure du nombre extrapolé de l'ensemble des coups et blessures volontaires.

Coups et blessures volontaires	Total		Signalés aux autorités	
- extrapolation pour 1997	24 900	94 700	22 600	90 900
- extrapolation pour 1998	0	30 500	0	30 500
- extrapolation pour 1997 + 1998	36 100	112 700	33 800	108 900

Chiffres arrondis.

Tableau 99. Intervalles de confiance du nombre de coups et blessures volontaires.

On peut s'interroger sur les raisons de ces distorsions. Un premier constat est troublant : le nombre d'agressions physiques extrapolé pour l'année 1997 (59 800) est beaucoup plus élevé que celui extrapolé pour 1998 (14 600) ; pour en rendre compte, on ne peut invoquer ni les défaillances de la mémoire (qui devraient jouer plutôt dans l'autre sens), ni la banalité de l'incident. Il est probable que le petit nombre des réponses brutes (16, dont 3 seulement pour 1998) suffit à expliquer ce manque de fiabilité.

10.3. Les autres atteintes volontaires contre les personnes

Cet ensemble d'infractions groupe des victimations individuelles pour lesquelles les défaillances de la mémoire sont particulièrement fortes. Pour certaines d'entre elles, on sait par ailleurs que la signification des mots utilisés par les personnes interrogées varie fortement selon le milieu social ; il est donc particulièrement difficile de déterminer avec précision de quel type d'infraction il s'agit, et quel est exactement son niveau de gravité. Enfin, la comparaison des victimations ainsi relatées avec les index de l'*état 4001* n'ont le plus souvent guère de sens, car il peut s'agir de simples contraventions, qui par conséquent n'ont pas à être comptabilisées dans les statistiques annuelles des crimes et délits constatés par les services

10.3.1. Les déclarations de la "partie fixe"

Dans la partie du questionnaire conçue par l'INSEE pour mesurer les indicateurs sociaux sur la qualité de l'habitat et de l'environnement, deux questions visaient à dénombrer les agressions, violences, menaces et injures. Le tableau 100 recense entre 571 et 695 actes de violences, et le tableau 101 entre 1 999 et 3 351 menaces ou injures ².

¹ Le test de Student montre que les différences constatées entre les deux années sont significatives.

² Ces "fourchettes" sont dues aux réponses "innombrables" : la limite inférieure les compte pour une victimation, la limite supérieure les compte pour cinq.

A32 + A33. Agressions ou actes de violence	Nombre de victimes	Nombre de victimations *
- aucun	10 166	0
- un	328	328
- deux	67	134
- trois	10	30
- quatre	5	20
- cinq	1	5
- six	1	6
- sept	1	7
...	0	0
- dix	1	10
- innombrable	31	155
Total	10 611	695

* La réponse "innombrables" était en principe donnée à la question A33, après la réponse "trois et plus" à la question A32 ; on a fait ici l'hypothèse que le nombre moyen de ces victimations est de l'ordre de cinq.

Tableau 100. Dénombrement des agressions et des actes de violence selon la "partie fixe".

A41. Menaces et injures	Nombre de victimes	Nombre de victimations *
- aucune	9 376	0
- un	570	570
- deux	206	512
- trois	60	180
- quatre	22	88
- cinq	10	50
- six à dix	23	209
- onze à vingt	5	27
- plus de vingt	1	25
- innombrable	338	1 690
Total	10 611	3 351

* Pour ne pas alourdir le tableau, on a regroupé les réponses à partir de six victimations par répondant ; toutefois, les chiffres de la colonne de droite correspondent au calcul exact du nombre des victimations, sauf pour la réponse "innombrables". On a, comme pour le tableau précédent, fait l'hypothèse que le nombre moyen des victimations "innombrables" était de l'ordre de cinq ; au vu de la distribution des autres réponses, cela constitue peut-être ici une sous-estimation du nombre que l'on aurait obtenu en exigeant une réponse précise.

Tableau 101. Dénombrement des menaces et des injures selon la "partie fixe".

La "partie fixe" posait également deux questions destinées à préparer l'administration de la "partie variable" : en cas de réponse "innombrables", l'enquêteur demandait au répondant combien d'actes de violences (question A34) et combien de menaces ou injures (question A42) il comptait décrire. Le tableau 102 présente les réponses à ces questions. Le nombre de victimations proposées n'excède jamais cinq pour chacune des questions.

Nombre d'actes de violence	Nombre de menaces et d'injures						Total
	zéro	un	deux	trois	quatre	cinq	
zéro	9 170	695	185	53	21	42	10 166
un	177	129	35	7	1	4	353
deux	23	16	22	6	1	2	70
trois	3	2	1	4	0	2	12
quatre	2	1	0	0	0	2	5
cinq	1	0	0	1	0	3	5
Total	9 376	843	243	71	23	55	10 611

Tableau 102. Nombre brut de victimations décrites.

10.3.2. L'identification des différents types de violences, de menaces, et d'injures

La sélection dans l'ensemble des victimations individuelles dénombrées dans la partie variable n'a porté que sur les personnes qui n'avaient pas été retenues pour l'un des index précédents. Pour éviter les doubles comptes dus aux victimations comportant plusieurs infractions simultanées, nous avons procédé par sélections successives, en commençant par les infractions les plus graves ¹.

La catégorie "autres" de la question A49-A (ci-après) regroupe les victimes d'agression physique ou de bagarre qui n'ont pas bénéficié d'une interruption de travail au moins égale à huit jours (466 901, soit 59,5 % de cette catégorie), et ceux qui se sont déclarés seulement victime "d'autre chose" à la question A49.

¹ Les critères d'évaluation de la gravité d'une infraction sont évidemment multiples ; l'ordre de gravité décroissante que nous avons adopté ici est celui, subjectif, du retentissement supposé de la victimation sur le psychisme de la victime (en l'absence, pour ces catégories d'infraction, d'un préjudice matériel susceptible d'une évaluation pécuniaire).

A49-F. "S'agissait-il d'agression sexuelle ?"		
	- oui (index 48)	164 502
	- non	10 413 833
<i>Si non :</i>		
A49-C. "De menaces (verbales ou physiques) pour vous soutirer de l'argent ou des biens ?"		
	- oui (index 11)	1 039 170
	- non	9 374 663
<i>Si non : A49-B. "De menaces verbales ?"</i>		
	- oui (index 12)	5 460 338
	- non	3 914 275
<i>Si non : A49-A. "D'injures ?"</i>		
	- oui (index 13)	3 128 939
	- non ("autres")	785 336

10.3.3. Les problèmes de mémorisation, et de comparaison avec les statistiques de la DCPJ

La comparaison du nombre de réponses (brutes ou extrapolées) année par année conduit à dénier toute fiabilité à ces dénombrements pour la plupart des index retenus. Les variations d'une année sur l'autre sont considérables : pour l'ensemble des infractions retenues, l'accroissement observé est de 146,3 % ; il varie de 77,2 % (index 11) à 198,7 % (index 13) selon les infractions (tableau 103). Pendant cette même période, la DCPJ n'a enregistré que des variations s'échelonnant selon les infractions de - 8,0 % (harcèlement sexuel) à + 8,6 % (menaces ou chantages).

Le calcul des intervalles de confiance pour ces estimations (tableau 104) confirme le peu de fiabilité des extrapolations : les seuls recouvrements des plages annuelles s'observent pour les menaces pour extorsion de fonds signalées aux autorités (mais le recouvrement est très limité, et d'ailleurs les différences sont statistiquement significatives) et les harcèlements sexuels (les tests statistiques confirment que les différences relevées entre 1997 et 1998 pour l'index 48 ne sont pas significatives).

Dans ces conditions, toute comparaison avec les statistiques de la DCPJ n'offre guère d'intérêt ; et ce même au prix d'ajustements pour tenir compte des distorsions relevées, et des réponses "innombrables". La difficulté rencontrée ici tient à la procédure de recueil des témoignages des victimes : formulation des questions posées, mais aussi et surtout longueur de la période couverte par l'enquête.

Nombres de violences, menaces, injures, etc., recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 11 (menaces pour extorsion)	86	374 900	146	664 200
- dont signalés aux autorités	33	53 900	113	131 100
Index 12 (autres menaces)	369	1 611 400	872	3 849 000
- dont signalés aux autorités	164	381 400	708	713 200
Index 13 (injures)	178	784 700	507	2 344 200
- dont signalés aux autorités	32	51 200	475	220 200
Index 48 (harcèlement sexuel)	13	56 500	24	108 000
- dont signalés aux autorités	3	15 300	21	9 200
Total	646	2 827 600	1 549	6 965 400
- dont signalés aux autorités	232	501 800	1 317	1 073 700

Les nombres extrapolés sont arrondis.

Tableau 103. Estimation des effets de la remémoration selon la nature de l'infraction.

Nombres de violences, menaces, injures, etc., recueillis par année	1997		1998	
	Bruts	Extrapolés	Bruts	Extrapolés
Index 11 (menaces pour extorsion)	274 500	475 400	534 700	793 800
- dont signalés aux autorités	18 600	89 100	83 668	188 400
Index 12 (autres menaces)	1 404 300	1 818 500	3 497 000	4 200 900
- dont signalés aux autorités	284 600	478 200	571 200	855 100
Index 13 (injures)	650 500	919 000	2 074 700	2 613 700
- dont signalés aux autorités	21 500	80 900	143 400	297 000
Index 48 (harcèlement sexuel)	25 300	87 700	62 800	153 300
- dont signalés aux autorités	0	31 600	0	21 900
Total	2 542 300	3 112 800	6 482 600	7 448 200
- dont signalés aux autorités	387 100	616 500	892 500	1 254 800

Chiffres arrondis.

Tableau 104. Intervalles de confiance des estimations par année (au seuil de P = 0,05).

11. La description des victimes

Ce chapitre ne s'écarte qu'en partie des objectifs de l'enquête. Indépendamment de l'estimation du volume de la délinquance, les réponses à cette enquête permettent de décrire les caractéristiques des victimes, grâce aux renseignements signalétiques recueillis dans la "partie fixe" de l'INSEE. En outre, la coexistence dans le questionnaire de l'enquête de deux parties distinctes, celle de l'INSEE sur les indicateurs sociaux et celle de l'IHESI sur la mesure de la délinquance, présente un intérêt sur le plan méthodologique : elle fournit un moyen de confronter la vision "grand public" de la délinquance au point de vue des spécialistes des services de police et de gendarmerie.

Dans cette mise en parallèle, l'unité de compte n'est plus l'infraction, mais la victime. Une comparaison systématique des profils de victimes sera faite pour les trois grandes catégories d'infractions pour lesquelles les résultats de l'enquête paraissent les plus assurés : les cambriolages de résidence principale, les vols relatifs aux voitures, et les vols simples contre des particuliers. Nous constaterons à cette occasion que, tant qu'il ne s'agit que de décrire les caractéristiques des victimes, des questions simples ne tenant compte que des distinctions du langage courant suffisent largement : dans cette perspective en effet, les différences relevées entre les deux approches se révèlent assez faibles (les cambriolages mis à part, probablement en raison de la prise en compte des tentatives dans la seule "partie variable").

Ce constat justifie *a posteriori* l'utilisation, dans les enquêtes centrées sur la description des victimes, l'étude de leurs opinions ou de leurs attentes, ou encore sur la mesure du sentiment d'insécurité, de questions de victimation qui par ailleurs ne permettraient pas une évaluation fiable du volume de la délinquance¹. Cette description comparée est également l'occasion d'une première approche des "victimations à répétition", dont la connaissance est particulièrement utile pour les actions de prévention² ; ce point sera repris plus en détail dans le chapitre suivant.

11.1. Les ménages victimes de cambriolages de leur résidence principale.

Les questions de la "partie fixe" sur le nombre de cambriolages subis par le ménage ne concernent que la résidence principale ; c'est donc aux dénombrements du seul index 27 que les réponses recueillies seront confrontées. Le tableau 105 montre que les estimations effectuées à partir de l'un ou l'autre de ces modes de questionnement aboutissent à des nombres de ménages victimes du même ordre de grandeur : selon le langage courant, 2,7 % des ménages auraient eu leur résidence principale cambriolée en 1997 ou en 1998 ; selon

¹ La possibilité, pour l'étude socio-démographique des victimes, d'obtenir des résultats à peu près semblables, quelle que soit la manière dont celles-ci sont identifiées à travers les questions posées, est un paradoxe apparent, que l'on n'observe pas systématiquement, mais qui a maintes fois été constaté dans les recherches sociologiques de terrain ; voir par exemple les textes sur l'interchangeabilité des indices empiriques pages 12-13 et 69-78 de : BOUDON, Raymond, LAZARFELD, Paul F., *Le vocabulaire des sciences sociales. Concepts et indices*, Paris, Mouton, 1965.

² Voir par exemple [15] et [27].

l'interprétation technique des descriptions recueillies, 2,5 % des ménages auraient été victimes du cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur domicile pendant la même période.

"Partie fixe" (INSEE)	"Partie variable" (IHESI)			Total
	Aucun	Un	Plusieurs	
Aucun	23 256 432	217 839	21 061	23 495 332
Un	245 735	316 865	4 702	567 302
Plusieurs	39 422	16 322	32 173	87 917
Total	23 541 589	551 026	57 936	24 150 551

Tableau 105. Nombre de ménages victimes de cambriolages de résidence principale selon la "partie fixe" et selon la "partie variable" du questionnaire.

Cependant, il est clair que les faits sous-jacents diffèrent sensiblement : dans le langage courant, certains "cambriolages" se sont déroulés sans escalade ni effraction, ou ont eu lieu dans des dépendances situées en dehors de la résidence proprement dite. On peut donc s'attendre à ce que les caractéristiques des ménages victimes ne soient pas tout à fait les mêmes selon le mode de questionnement (et d'analyse des réponses). Pour faciliter la comparaison entre les profils de victimes obtenus selon chacune de ces approches, nous avons dans les tableaux suivants fait figurer en grisé les pourcentages de réponses de la "partie fixe".

11.1.1. Les conditions d'habitation des ménages victimes de cambriolages

Nous constatons qu'en définitive les différences dans les conditions d'habitation ne sont pas très marquées, y compris dans le cas de "victimations multiples" (pour lesquelles cependant les fluctuations sont de plus grande amplitude, puisque la base des pourcentages est plus petite).

Catégorie d'agglomération	Nombre de cambriolages				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Commune rurale	16,1 %	15,4 %	3,5 %	10,6 %	14,4 %	15,0 %
Moins de 20 000 hab.	12,5 %	13,8 %	12,3 %	18,6 %	12,5 %	14,2 %
20 000 à 100 000 hab.	12,1 %	9,7 %	4,9 %	6,8 %	11,1 %	9,5 %
Plus de 100 000 hab.	33,7 %	41,1 %	47,8 %	30,4 %	35,6 %	40,1 %
Unité urbaine de Paris	25,6 %	20,0 %	31,5 %	33,6 %	26,4 %	21,2 %
Base : 100,0 % =	567 302	551 026	87 918	57 936	655 220	608 962

Tableau 106. Description des ménages victimes de cambriolages de résidence principale selon la catégorie d'agglomération.

On observe cependant (tableau 106) que l'approche "technique" dénombre proportionnellement plus de "multivictimations" que l'approche "naïve" dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants ; ou encore que cette même approche "technique" donne proportionnellement plus de place aux cambriolages de maisons individuelles et moins aux cambriolages d'appartement (tableau 108), ce qui est confirmé indirectement par la description de l'environnement des victimes (tableau 107).

Environnement	Nombre de cambriolages				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Pavillons isolés	24,5 %	31,4 %	24,7 %	23,9 %	24,5 %	30,7 %
Ensemble de pavillons	34,1 %	33,7 %	23,9 %	24,8 %	32,8 %	32,8 %
Immeubles collectifs	16,6 %	18,7 %	29,6 %	18,9 %	18,4 %	18,7 %
Cité, grand ensemble	12,8 %	8,5 %	9,9 %	9,5 %	12,4 %	8,6 %
Habitat mixte	12,0 %	7,8 %	12,0 %	22,9 %	12,0 %	9,3 %
Base : 100,0 % =	567 302	551 026	87 918	57 936	655 220	608 962

Tableau 107. Description des ménages victimes de cambriolages de résidence principale selon l'environnement.

Type d'habitat	Nombre de cambriolages				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Maison individuelle	60,3 %	68,5 %	48,6 %	56,8 %	58,7 %	67,4 %
Petit immeuble	16,9 %	13,4 %	46,8 %	14,8 %	13,9 %	13,5 %
Immeuble > 3 étages	22,8 %	18,1 %	4,6 %	28,4 %	27,4 %	19,1 %
Base : 100,0 % =	567 302	551 026	87 918	57 936	655 220	608 962

Tableau 108. Description des ménages victimes de cambriolages de résidence principale selon le type d'habitat.

11.1.2. Le niveau économique des ménages victimes de cambriolages

L'approche plus "technique" dénombre une proportion plus élevée de ménages victimes dans les revenus les plus faibles (tableau 109) ; la tranche inférieure des revenus représente près de la moitié des cas de "multivictimation". L'examen de la profession de la personne de référence (tableau 110) confirme cette observation : la définition rigoureuse des cambriolages de résidence principale "avantage" les ménages dont le chef de famille exerce une profession peu qualifiée.

Revenus annuels du ménage	Nombre de cambriolages				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Moins de 80 000 Frs.	23,3 %	26,5 %	39,4 %	48,4 %	25,5 %	28,6 %
80 000 à 120 000 Frs.	23,7 %	24,8 %	12,4 %	9,3 %	22,2 %	23,3 %
120 000 à 180 000 Frs.	21,2 %	24,4 %	12,4 %	20,2 %	20,0 %	24,0 %
Plus de 180 000 Frs.	31,8 %	24,3 %	35,9 %	22,1 %	32,4 %	24,1 %
Base : 100,0 % =	567 302	551 026	87 918	57 936	655 220	608 962

Tableau 109. Description des ménages victimes de cambriolages de résidence principale selon le niveau de revenus du ménage.

Profession de la personne de référence	Nombre de cambriolages				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Agriculteur	1,5 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	1,4 %
Indépendant, chef d'entr.	8,7 %	5,9 %	12,3 %	16,3 %	9,2 %	6,9 %
Cadre supérieur	16,8 %	12,3 %	15,4 %	32,2 %	16,6 %	14,2 %
Profession intermédiaire	12,1 %	10,2 %	12,1 %	5,3 %	12,1 %	9,7 %
Employé	10,5 %	13,9 %	9,9 %	5,4 %	10,4 %	13,1 %
Ouvrier qualifié	9,4 %	6,7 %	12,4 %	9,3 %	9,8 %	7,0 %
Ouvrier non qualifié	4,1 %	6,0 %	0,0 %	0,0 %	3,5 %	5,4 %
Retraité	33,3 %	36,7 %	38,1 %	22,1 %	33,9 %	35,3 %
Autre inactif et NR	3,6 %	6,7 %	0,0 %	9,5 %	3,2 %	7,0 %
Base : 100,0 % =	567 302	551 026	87 918	57 936	655 220	608 962

Tableau 110. Description des ménages victimes de cambriolages de résidence principale selon la profession de la personne de référence.

11.1.3. Les victimes de cambriolages "à répétition"

Les tableaux qui précèdent nous fournissent un premier aperçu des caractéristiques des ménages dont la résidence principale a été cambriolée (ou tenté d'être cambriolée) plus d'une fois au cours des deux années couvertes par l'enquête. En nous limitant aux traits que l'on retrouve dans les deux modes de questionnement, on remarque que les cambriolages répétés sont proportionnellement plus fréquents dans la région parisienne (tableau 106), auprès de ménages à faibles revenus (tableau 109) ; ils sont proportionnellement plus rares en zone rurale (tableau 106), dans les ensembles pavillonnaires (tableau 107), lorsque les ménages habitent une maison individuelle (tableau 108), et disposent d'un revenu annuel compris entre 80 000 et 180 000 francs (tableau 109).

11.2. Les ménages victimes d'incidents concernant les voitures

La "partie fixe" du questionnaire n'interrogeait les ménages que sur les vols de voitures, les vols d'accessoires et les vols à la roulotte dans celles-ci. La mise en parallèle des deux modes de questionnement doit donc porter sur les seuls ménages ayant possédé au moins une automobile en 1997 ou 1998 (soit 80,2 % des ménages de l'échantillon) ; les index concernés sont les index 35 (vols et tentatives de vol d'automobile), 37 (vols et tentatives de vol à la roulotte) et 38 (vols et tentatives de vol d'accessoires), à l'exclusion de tout autre.

Le tableau 111 montre que le questionnement détaillé de la "partie variable" a permis d'identifier sensiblement plus de ménages victimes (18,1 % de l'ensemble des ménages possédant une voiture pendant la période couverte par l'enquête) que la question de la "partie fixe" (12,1 %), qui demandait : *"En 1997 ou 1998, avez-vous été victime d'un vol d'une voiture ou d'un vol d'objet se trouvant dans une voiture de votre ménage ?"*. Il est possible qu'une partie des ménages identifiés comme victimes par la seule "partie variable" n'ait été victimes que de tentatives de vol.

"Partie fixe" (INSEE)	"Partie variable" (IHESI)			Total
	Aucun	Un	Plusieurs	
Aucun	15 732 232	968 711	312 571	17 013 514
Un	109 429	1 284 344	380 989	1 774 761
Plusieurs	19 041	41 368	508 206	568 615
Total	15 860 702	2 294 422	1 201 766	19 356 890

Tableau 111. Nombre de ménages victimes d'incidents sur les véhicules selon la "partie fixe" et selon la "partie variable" du questionnaire.

11.2.1. Les conditions d'habitation des ménages victimes d'incidents sur les véhicules

Les deux approches de ce type de victimation ne révèlent pas de grandes différences dans la description des conditions de logement des ménages victimes (tableaux 112, 113 et 114, page suivante).

Catégorie d'agglomération	Nombre d'incidents sur les véhicules				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Commune rurale	18,1 %	17,3 %	16,5 %	13,2 %	17,7 %	15,9 %
Moins de 20 000 hab.	14,5 %	16,8 %	8,8 %	11,9 %	13,1 %	14,8 %
20 000 à 100 000 hab.	12,3 %	11,3 %	12,6 %	11,3 %	12,4 %	12,9 %
Plus de 100 000 hab.	35,5 %	37,3 %	40,1 %	41,3 %	36,6 %	37,6 %
Unité urbaine de Paris	19,7 %	17,3 %	22,0 %	22,2 %	20,2 %	18,8 %
Base : 100,0 % =	1 774 761	2 294 422	568 615	1 201 766	2 343 376	3 496 188

Tableau 112. Description des ménages victimes d'incidents sur les véhicules selon la catégorie d'agglomération.

Environnement	Nombre d'incidents sur les véhicules				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Pavillons isolés	23,0 %	23,5 %	13,5 %	16,6 %	20,7 %	21,1 %
Ensemble de pavillons	32,0 %	30,4 %	33,4 %	28,6 %	32,3 %	29,8 %
Immeubles collectifs	20,6 %	22,0 %	25,3 %	24,3 %	21,7 %	22,8 %
Cité, grand ensemble	12,8 %	12,8 %	17,9 %	17,8 %	14,1 %	14,5 %
Habitat mixte	11,5 %	11,3 %	9,9 %	12,7 %	11,1 %	11,7 %
Base : 100,0 % =	1 774 761	2 294 422	568 615	1 201 766	2 343 376	3 496 188

Tableau 113. Description des ménages victimes d'incidents sur les véhicules selon l'environnement.

Type d'habitat	Nombre d'incidents sur les véhicules				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Maison individuelle	56,4 %	56,6 %	49,7 %	47,0 %	54,8 %	53,3 %
Petit immeuble	19,2 %	17,5 %	19,9 %	21,8 %	19,4 %	18,9 %
Immeuble > 3 étages	24,4 %	26,0 %	30,4 %	31,2 %	25,8 %	27,8 %
Base : 100,0 % =	1 774 761	2 294 422	568 615	1 201 766	2 343 376	3 496 188

Tableau 114. Description des ménages victimes d'incidents sur les véhicules selon le type d'habitat.

11.2.2. Le niveau économique des ménages victimes d'incidents sur les véhicules

Ni le niveau du revenu global du ménage (tableau 115), ni la profession de la personne de référence (tableau 116) ne permettent de déceler de différence importante entre les

ménages victimes identifiés par la "partie fixe" et ceux identifiés par la "partie variable" du questionnaire.

Revenus annuels du ménage	Nombre d'incidents sur les véhicules				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Moins de 80 000 Frs.	18,4 %	17,0 %	22,8 %	16,4 %	19,4 %	16,8 %
80 000 à 120 000 Frs.	19,3 %	20,8 %	9,4 %	19,5 %	16,9 %	20,3 %
120 000 à 180 000 Frs.	21,7 %	24,3 %	25,7 %	24,7 %	22,6 %	24,4 %
Plus de 180 000 Frs.	40,7 %	38,0 %	42,1 %	39,4 %	41,1 %	38,5 %
Base : 100,0 % =	1 774 761	2 294 422	568 615	1 201 766	2 343 376	3 496 188

Tableau 115. Description des ménages victimes d'incidents sur les véhicules selon le niveau de revenus du ménage.

Profession de la personne de référence	Nombre d'incidents sur les véhicules				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Agriculteur	0,8 %	0,9 %	1,9 %	1,4 %	1,1 %	1,1 %
Indépendant, chef d'entr.	6,7 %	5,8 %	8,3 %	9,3 %	7,1 %	7,0 %
Cadre supérieur	17,8 %	19,2 %	18,5 %	16,9 %	18,0 %	18,4 %
Profession intermédiaire	21,0 %	18,8 %	20,2 %	21,8 %	20,8 %	19,9 %
Employé	12,7 %	14,2 %	14,0 %	16,3 %	13,0 %	14,9 %
Ouvrier qualifié	19,9 %	17,9 %	22,2 %	18,1 %	20,5 %	18,0 %
Ouvrier non qualifié	6,2 %	7,1 %	4,4 %	5,3 %	5,8 %	6,4 %
Retraité	11,9 %	13,3 %	7,0 %	8,6 %	10,7 %	11,7 %
Autre inactif et NR	3,0 %	2,8 %	3,5 %	2,4 %	3,1 %	2,7 %
Base : 100,0 % =	1 774 761	2 294 422	568 615	1 201 766	2 343 376	3 496 188

Tableau 116. Description des ménages victimes d'incidents sur les véhicules selon la profession de la personne de référence.

11.2.3. Les victimes d'incidents "à répétition" sur les véhicules

Les tableaux précédents indiquent que les ménages victimes d'incidents répétés sur leurs véhicules motorisés sont proportionnellement plus nombreux dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et en région parisienne (tableau 111), dans les groupes d'immeubles collectifs et les grands ensembles (tableaux 113 et 114), lorsque la personne de référence du ménage est un travailleur indépendant : agriculteur exploitant, artisan, commerçant, chef d'entreprise ou profession libérale (tableau 116) ; ils sont proportionnellement plus rares dans les petites villes et les communes rurales (tableau 111), dans les zones de pavillons isolés (tableaux 113 et 114), et chez les retraités (tableau 116).

11.3. Les personnes victimes de vols sans violences

Pour la "partie fixe" du questionnaire, nous prenons en compte les réponses affirmatives à la question : "En 1997 ou 1998, avez-vous été victime personnellement de vols en dehors des cambriolages et des vols de voiture (par exemple vol de sac à main, de portefeuille, dans un lieu public ou sur le lieu de travail) ?". Pour la "partie variable", nous avons additionné les victimations correspondant aux index 32, 42 et 43. Bien que les définitions sous-jacentes ne se recoupent pas exactement, le nombre d'individus victimes de vols simples est du même ordre de grandeur quel que soit le mode de questionnement (tableau 117).

"Partie fixe" (INSEE)	"Partie variable" (IHESI)			Total
	Aucun	Un	Plusieurs	
Aucun	45 002 789	421 519	51 187	45 475 495
Un	349 240	1 436 782	27 639	1 813 661
Plusieurs	24 318	33 283	176 225	233 826
Total	45 376 347	1 891 584	255 051	47 522 982

Tableau 117. Nombre de personnes victimes de vols sans violences selon la "partie fixe" et selon la "partie variable" du questionnaire.

11.3.1. Les conditions d'habitation des personnes victimes de vols sans violences

Les principales différences entre les deux parties de l'enquête portent sur la proportion plus élevée d'habitants de communes rurales ou de petites villes dans la "partie variable" (IHESI), et des habitants de grandes villes dans la "partie fixe" (tableau 118) ; d'habitants de pavillons (isolés ou non) dans la "partie variable", et d'immeubles collectifs (hors grands ensembles) dans la "partie fixe" (tableau 119).

Catégorie d'agglomération	Nombre de vols contre des particuliers				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Commune rurale	16,1 %	19,5 %	19,1 %	19,7 %	16,5 %	19,5 %
Moins de 20 000 hab.	14,2 %	17,1 %	17,1 %	20,9 %	14,5 %	17,6 %
20 000 à 100 000 hab.	8,4 %	10,5 %	16,0 %	17,3 %	9,2 %	11,3 %
Plus de 100 000 hab.	33,6 %	30,2 %	24,0 %	25,7 %	32,6 %	29,7 %
Unité urbaine de Paris	27,7 %	22,7 %	22,9 %	16,5 %	27,2 %	21,9 %
Base : 100,0 % =	1 813 661	1 891 584	233 826	255 051	2 047 488	2 146 635

Tableau 118. Description des personnes victimes de vols sans violences selon la catégorie d'agglomération de résidence.

Environnement	Nombre de vols contre des particuliers				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Pavillons isolés	21,6 %	24,6 %	28,3 %	31,5 %	22,4 %	25,5 %
Ensemble de pavillons	30,3 %	33,0 %	38,4 %	40,5 %	31,2 %	33,9 %
Immeubles collectifs	27,7 %	22,9 %	17,5 %	13,3 %	26,5 %	21,7 %
Cité, grand ensemble	10,2 %	10,7 %	9,2 %	12,0 %	10,1 %	10,9 %
Habitat mixte	10,2 %	8,8 %	6,6 %	2,7 %	9,8 %	8,1 %
Base : 100,0 % =	1 813 661	1 891 584	233 826	255 051	2 047 488	2 146 635

Tableau 119. Description des personnes victimes de vols sans violences selon l'environnement du lieu d'habitation.

11.3.2. Les caractéristiques individuelles des victimes de vols sans violences

On relève un pourcentage plus élevé de femmes victimes de vols multiples dans la "partie variable", et d'hommes de moins de 25 ans victimes de vols multiples dans la "partie fixe" (tableau 120) ; d'agriculteurs, de membres des professions intermédiaires, et de retraités victimes de vols multiples dans la "partie variable", et d'étudiants (surtout victimes de vols multiples) dans la "partie fixe" (tableau 121).

Sexe et âge de la victime	Nombre de vols contre des particuliers				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Hommes, dont :	47,5 %	48,5 %	67,0 %	61,6 %	49,7 %	50,1 %
- moins de 25 ans	17,4 %	15,4 %	41,8 %	28,6 %	20,2 %	17,0 %
- de 25 à 39 ans	11,3 %	12,5 %	8,6 %	10,0 %	11,0 %	12,2 %
- de 40 à 64 ans	13,4 %	14,2 %	11,2 %	16,3 %	13,1 %	14,5 %
- 65 ans et plus	5,4 %	6,4 %	5,4 %	6,7 %	5,4 %	6,5 %
Femmes, dont :	52,5 %	51,5 %	33,0 %	38,4 %	50,3 %	49,9 %
- moins de 25 ans	12,4 %	12,2 %	14,9 %	13,4 %	12,7 %	12,3 %
- de 25 à 39 ans	10,2 %	9,5 %	3,7 %	6,4 %	9,4 %	9,1 %
- de 40 à 64 ans	18,5 %	20,1 %	3,7 %	6,7 %	16,8 %	18,5 %
- 65 ans et plus	11,5 %	9,7 %	10,7 %	11,9 %	11,4 %	9,9 %
Base : 100,0 % =	1 813 661	1 891 584	233 826	255 051	2 047 488	2 146 635

Tableau 120. Description des personnes victimes de vols sans violences selon le sexe et l'âge de la victime.

Profession de la victime	Nombre de vols contre des particuliers				Total	
	Un seul		Plusieurs			
Agriculteur	1,7 %	1,6 %	1,3 %	4,0 %	1,7 %	1,9 %
Indépendant, chef d'entr.	3,2 %	3,6 %	7,7 %	7,0 %	3,7 %	4,0 %
Cadre supérieur	8,3 %	8,2 %	5,6 %	5,3 %	8,0 %	7,8 %
Profession intermédiaire	13,4 %	12,5 %	4,0 %	10,7 %	12,4 %	12,3 %
Employé	16,3 %	18,3 %	4,7 %	5,7 %	15,0 %	16,8 %
Ouvrier	11,8 %	13,4 %	7,6 %	6,7 %	11,3 %	12,6 %
Retraité	19,0 %	18,4 %	16,1 %	20,8 %	18,6 %	18,7 %
Inactif	2,5 %	2,5 %	1,3 %	1,2 %	2,4 %	2,3 %
Étudiant	23,7 %	21,6 %	51,8 %	38,7 %	27,0 %	23,6 %
Base : 100,0 % =	1 813 661	1 891 584	233 826	255 051	2 047 488	2 146 635

Tableau 121. Description des personnes victimes de vols sans violences selon la profession de la victime.

11.3.3. Les victimes de vols sans violences répétés

En se basant sur les résultats communs aux deux modes de questionnement, on trouve proportionnellement plus de victimes de vols sans violences "à répétition" chez les habitants des petites villes (tableau 118), vivant dans des zones pavillonnaires (tableau 119), de sexe masculin et âgés de moins de 25 ans (tableau 120), encore étudiants ou exerçant une profession indépendante (tableau 121) ; on en trouve proportionnellement moins chez les habitants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants et de la région parisienne (tableau 118), vivant dans des groupes d'immeubles collectifs ou des zones d'habitat mixte (tableau 119), de sexe féminin et âgées de 25 à 64 ans (tableau 120), exerçant une profession salariée (tableau 121).

12. Victimations à répétition et exposition aux risques

La description des victimes peut être affinée dans deux directions : 1) l'examen des caractéristiques des ménages et des personnes qui sont le plus fréquemment victimes d'infractions, et qui par conséquent sont les plus exposées aux risques liés à la délinquance ; 2) l'estimation des risques encourus, selon la nature du risque, et selon les caractéristiques des ménages et des personnes.

Nous allons décrire quelques catégories de "victimes à répétition", en nous fondant exclusivement sur les types d'infraction décrits dans l'*état 4001*. Comme il ne s'agit plus d'estimations précises sur le nombre des victimations subies, mais de simples descriptions des principales caractéristiques socioéconomiques des victimes, les exigences techniques sont naturellement moins rigoureuses ; c'est pourquoi nous tiendrons compte aussi des infractions que nous avons auparavant rejetées pour l'estimation du volume de la délinquance. Sur ces mêmes bases, nous aborderons ensuite la description des "victimes multiples", qui cumulent des victimations de nature différente. Nous terminerons ce chapitre par une estimation, en fonction des principales caractéristiques socio-démographiques, du risque d'être victime, pour chacune des principales catégories de victimation décrites dans l'enquête.

12.1. Les victimations à répétition

Dans les enquêtes anglo-saxonnes, on appelle "victimations à répétition", ou "victimations en série", un ensemble d'au moins trois victimations de nature semblable, voire identique, que la personne interrogée est incapable de distinguer dans ses souvenirs¹. Dans ce chapitre, nous désignerons plutôt par ce terme la répétition du même type de victimation au cours la période couverte par l'enquête².

12.1.1. Les ménages victimes à répétition

Sur l'ensemble des victimations subies par les ménages ayant répondu à l'enquête, seules nous ont paru se prêter à une analyse des victimations à répétition celles concernant la voiture. En effet, les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences secondaires (index 28) sont trop rares dans l'échantillon (0,5 % des ménages) pour permettre une analyse détaillée des caractéristiques des victimes. Quant aux cambriolages et tentatives de cambriolage de résidence principale (index 27), si les ménages qui en ont été victimes représentent 2,5 % de l'ensemble des ménages, seulement un dixième d'entre eux déclare avoir subi plus d'une victimation en deux ans. Par contre, les vols et tentatives de vol de véhicule à moteur (index 35 et 36) ont touché 3,4 % des ménages ; les victimes de vols et

¹ Voir par exemple [24], page 180 ; [30], page 88.

² Cela correspond à ce que les anglo-saxons appellent "repeat victimization" ([27]), ou "multiple victimisation" ([51], page 70).

tentatives de vol à la roulotte ou d'accessoires (index 37 et 38) représentent 12,4 % des ménages ; et enfin 7,4 % des ménages signalent des actes de vandalisme et des dégradations sur les véhicules (index 68).

Pour cette analyse, la définition des victimations à répétition a été adaptée à la fréquence des cas relatés. En effet, ne prendre en considération par exemple que les cas où le ménage avait subi au moins cinq fois en deux ans la même victimation, aurait débouché sur un nombre de ménages beaucoup trop faible pour permettre de calculer des pourcentages fiables. Aussi avons-nous considéré comme "victimes à répétition" les ménages qui avaient subi au moins deux vols de véhicule à moteur (soit 0,5 % des ménages), au moins trois actes de vandalisme sur un véhicule (soit 0,4 % des ménages), et au moins quatre vols ou tentatives de vol à la roulotte ou d'accessoires de véhicule (soit 0,5 % des ménages). Pour analyser leurs caractéristiques, nous avons choisi de mettre celles-ci en parallèle, dans les tableaux qui suivent, avec celles des "victimes uniques" (n'ayant déclaré qu'une seule victimation du même type pour les deux années).

Catégorie d'agglomération de résidence du ménage	Vols de véhicules (index 35 et 36)		Vols dans et sur un véhicule (index 37 et 38)		Vandalisme sur un véhicule (index 68)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Commune rurale	18,4 %	10,3 %	15,4 %	7,6 %	15,5 %	5,7 %
Moins de 20 000 hab.	18,5 %	7,1 %	16,5 %	8,6 %	12,8 %	18,1 %
20 000 à 100 000 hab.	11,0 %	5,5 %	11,3 %	21,2 %	15,3 %	16,0 %
Plus de 100 000 hab.	38,6 %	68,2 %	38,5 %	28,9 %	36,6 %	43,8 %
Unité urbaine de Paris	13,5 %	9,0 %	18,2 %	33,7 %	19,8 %	16,5 %
Base : 100,0 % =	693 606	129 642	1 919 475	123 249	1 375 778	96 006

Tableau 122. Ménages victimes à répétition selon la catégorie d'agglomération.

À travers les trois types d'infraction retenus, les ménages "victimes à répétition" présentent peu de caractéristiques communes. Toutefois, toutes infractions confondues, on trouve parmi eux une proportion plus élevée que chez les ménages "victimes uniques" de ménages qui habitent des immeubles de plus de trois étages, et qui ont un revenu annuel supérieur à 180 000 francs ; et une proportion moins élevée chez ceux qui habitent une maison individuelle, dans une zone pavillonnaire ou dans une commune rurale.

Le rôle du voisinage de la résidence du ménage est l'objet du tableau 123. Dans les pavillons isolés, ce sont seulement les ménages "victimes à répétition" de dégradations de véhicules qui sont proportionnellement plus nombreux que les "victimes uniques" ; dans les zones mixtes (pavillons et immeubles), ce sont surtout les "victimes à répétition" de vols de véhicules, et, à un degré moindre, de vols à la roulotte et d'accessoires ; dans les groupes d'immeubles collectifs (autres que les grands ensembles), ce sont les "victimes à répétition" d'actes de vandalisme sur les véhicules, plus que de vols à la roulotte et d'accessoires ; dans les grands ensembles, ce sont plutôt les "victimes à répétition" de vols de véhicules et de vols

dans et sur les véhicules ; enfin, les zones pavillonnaires semblent être à l'abri de ce type de victimation répétée.

Environnement	Vols de véhicules (index 35 et 36)		Vols dans et sur un véhicule (index 37 et 38)		Vandalisme sur un véhicule (index 68)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Pavillons isolés	24,2 %	17,8 %	21,2 %	9,3 %	18,6 %	25,1 %
Ensemble de pavillons	30,9 %	14,4 %	29,2 %	12,5 %	30,6 %	12,6 %
Habitat mixte	9,8 %	34,2 %	12,4 %	18,4 %	13,6 %	0,0 %
Immeubles collectifs	21,4 %	4,0 %	24,6 %	30,0 %	23,0 %	47,9 %
Cité, grand ensemble	13,6 %	29,7 %	12,7 %	29,9 %	14,2 %	14,4 %
Base : 100,0 % =	693 606	129 642	1 919 475	123 249	1 375 778	96 006

Tableau 123. Ménages victimes à répétition selon l'environnement de la résidence.

Nous avons déjà mentionné que les victimations répétées étaient relativement rares chez les ménages habitant des maisons individuelles, et relativement fréquentes chez ceux qui habitent de grands immeubles ; en outre, les ménages "victimes à répétition" de vols de véhicule à moteur et de vols dans et sur les véhicules sont plus nombreux que les "victimes uniques" chez les habitants de petits immeubles de moins de quatre étages (tableau 124).

Type d'habitat du ménage	Vols de véhicules (index 35 et 36)		Vols dans et sur un véhicule (index 37 et 38)		Vandalisme sur un véhicule (index 68)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Maison individuelle	57,6 %	32,1 %	54,2 %	24,4 %	49,7 %	37,7 %
Petit immeuble	16,7 %	22,3 %	19,6 %	26,4 %	20,1 %	14,5 %
Immeuble > 3 étages	25,7 %	45,6 %	26,3 %	49,2 %	30,2 %	47,9 %
Base : 100,0 % =	693 606	129 642	1 919 475	123 249	1 375 778	96 006

Tableau 124. Ménages victimes à répétition selon le type d'habitat.

Les ménages à faibles revenus sont peu présents parmi les "victimes à répétition" ; par contre, les ménages dont le revenu annuel excède 180 000 francs sont fortement majoritaires chez les "victimes à répétition" des trois catégories d'infraction ; en ce qui concerne les ménages des tranches intermédiaires, les ménages "victimes à répétition" dont le revenu annuel est compris entre 80 000 et 120 000 francs sont sous-représentés pour les vols de véhicules et sur-représentés pour les actes de vandalisme sur les véhicules ; les ménages

"victimes à répétition" qui disposent d'un revenu de 120 000 à 180 000 francs par an sont nettement sous-représentés pour les actes de vandalisme sur les véhicules (tableau 125).

Revenus annuels du ménage	Vols de véhicules (index 35 et 36)		Vols dans et sur un véhicule (index 37 et 38)		Vandalisme sur un véhicule (index 68)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Moins de 80 000 Frs.	21,8 %	14,5 %	14,9 %	11,8 %	14,9 %	14,2 %
80 000 à 120 000 Frs.	20,1 %	6,5 %	20,6 %	17,0 %	19,2 %	28,9 %
120 000 à 180 000 Frs.	30,0 %	30,0 %	24,7 %	20,5 %	26,6 %	5,2 %
Plus de 180 000 Frs.	28,1 %	49,0 %	39,8 %	50,7 %	39,3 %	51,6 %
Base : 100,0 % =	693 606	129 642	1 919 475	123 249	1 375 778	96 006

Tableau 125. Ménages victimes à répétition selon le niveau de revenus.

La profession de la personne de référence apporte peu d'informations complémentaires. Parmi les ménages victimes de vols et de dégradations de véhicules, c'est surtout chez les ménages dont la personne de référence est cadre supérieur que le taux de victimation répétée est très supérieur au taux de "victimation unique" ; parmi les ménages victimes de vols à la roulotte ou d'accessoires, c'est surtout le cas des professions intermédiaires et des indépendants (tableau 126).

Profession de la personne de référence	Vols de véhicules (index 35 et 36)		Vols dans et sur un véhicule (index 37 et 38)		Vandalisme sur un véhicule (index 68)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Agriculteur	0,0 %	6,0 %	1,1 %	0,0 %	0,9 %	0,0 %
Indépendant, chef d'entrepr.	9,3 %	9,5 %	5,8 %	15,1 %	6,6 %	12,1 %
Cadre supérieur	14,6 %	39,4 %	18,9 %	18,2 %	17,1 %	24,6 %
Profession intermédiaire	17,6 %	8,5 %	18,9 %	29,3 %	23,6 %	22,6 %
Employé	11,0 %	2,4 %	14,7 %	13,9 %	16,9 %	11,3 %
Ouvrier qualifié	20,9 %	21,6 %	19,1 %	11,9 %	15,6 %	6,6 %
Ouvrier non qualifié	9,0 %	2,4 %	6,7 %	9,1 %	5,8 %	5,4 %
Retraité	16,3 %	4,2 %	11,9 %	2,5 %	12,3 %	17,4 %
Autre inactif et NR	1,4 %	6,1 %	3,0 %	0,0 %	1,3 %	0,0 %
Base : 100,0 % =	693 606	129 642	1 919 475	123 249	1 375 778	96 006

Tableau 126. Ménages victimes à répétition selon la profession de la personne de référence.

12.1.2. Les individus victimes à répétition

Les catégories de délits suffisamment fréquentes selon les réponses à l'enquête pour que l'on puisse parler de victimation à répétition sont les vols sans violences (index 32, 42 et 43), mentionnés par 4,5 % des répondants ; les injures (index 13), dont 4,7 % des personnes interrogées disent avoir été victime en 1997 ou 1998 ; et les menaces (index 11 et 12), dont les victimes représentent 8,7 % des répondants. Compte tenu des effectifs dont nous disposons dans l'échantillon, et afin de disposer d'une base convenable pour le calcul des pourcentages, nous avons considéré comme "victimes à répétition" celles qui avaient subi au moins deux fois des vols sans violences (soit 0,5 % des répondants) ou des injures (soit 1,1 % des répondants), et trois fois des menaces (soit 1,2 % des répondants).

L'influence des caractéristiques du ménage sur la répétition des victimations individuelles est loin d'être systématique. Les habitants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants (hors région parisienne) y semblent peu exposés ; par contre, les personnes qui vivent dans des agglomérations de moins de 20 000 habitants paraissent proportionnellement plus exposées aux victimations à répétition pour les trois catégories d'infraction étudiées ; dans les agglomérations de 20 000 à 100 000 habitants, le risque ne porte que sur les vols sans violences ; dans la région parisienne, sur les seules menaces (tableau 127).

Catégorie d'agglomération	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Commune rurale	19,5 %	19,7 %	18,6 %	18,2 %	21,3 %	16,6 %
Moins de 20 000 hab.	17,1 %	20,9 %	12,1 %	16,7 %	12,6 %	17,3 %
20 000 à 100 000 hab.	10,5 %	17,3 %	12,4 %	13,4 %	12,5 %	11,0 %
Plus de 100 000 hab.	30,2 %	25,7 %	32,6 %	29,0 %	33,7 %	25,6 %
Unité urbaine de Paris	22,7 %	16,5 %	24,3 %	22,7 %	19,9 %	29,5 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 127. Victimes à répétition selon la catégorie d'agglomération..

L'exposition au risque de victimations répétées est proportionnellement plus élevée pour les vols sans violences chez les personnes qui vivent dans une maison individuelle, dans un pavillon isolé comme dans une zone pavillonnaire ; pour les injures, chez les habitants des grands ensembles, et les personnes vivant dans des immeubles collectifs (tableaux 128 et 129, page suivante).

Les victimes de vols sans violences répétées se rencontrent plus fréquemment chez les membres de ménages dont les revenus sont compris entre 80 000 et 180 000 francs par an ; celles des injures répétées, dans les ménages disposant de plus de 180 000 francs ; en ce qui concerne les menaces, les risques de répétition sont légèrement plus prononcés pour les ménages de revenus inférieurs à 120 000 francs (tableau 130, page suivante).

Environnement	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Pavillons isolés	24,6 %	31,5 %	20,7 %	20,6 %	23,2 %	16,0 %
Ensemble de pavillons	33,0 %	40,5 %	28,1 %	20,5 %	31,7 %	37,2 %
Habitat mixte	8,8 %	2,7 %	8,7 %	6,8 %	10,1 %	11,4 %
Immeubles collectifs	22,8 %	13,3 %	26,3 %	26,7 %	23,9 %	19,7 %
Cité, grand ensemble	10,7 %	12,0 %	16,2 %	25,4 %	11,2 %	15,7 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 128. Victimes à répétition selon l'environnement de la résidence.

Type d'habitat	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Maison individuelle	59,8 %	72,0 %	51,5 %	42,0 %	56,4 %	54,9 %
Petit immeuble	15,2 %	10,5 %	17,9 %	23,8 %	16,0 %	18,7 %
Immeuble > 3 étages	25,0 %	17,5 %	30,5 %	34,3 %	27,6 %	26,4 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 129. Victimes à répétition selon le type d'habitat du ménage.

Revenus annuels du ménage	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Moins de 80 000 Frs.	23,7 %	13,1 %	20,1 %	16,6 %	19,2 %	23,0 %
80 000 à 120 000 Frs.	19,7 %	27,1 %	19,2 %	22,6 %	20,2 %	23,7 %
120 000 à 180 000 Frs.	21,1 %	28,5 %	27,8 %	19,2 %	25,1 %	23,1 %
Plus de 180 000 Frs.	35,5 %	31,3 %	32,9 %	41,6 %	35,4 %	30,1 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 130. Victimes à répétition selon le niveau de revenus du ménage.

Les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes parmi les "victimes à répétition" des vols sans violences et des menaces (tableau 131). Ils semblent plus exposés à la répétition des vols lorsqu'ils ont moins de 25 ans ; des injures et des menaces s'ils ont entre 40 et 64 ans. Chez les femmes, l'influence de l'âge sur la victimation répétée paraît moins sensible ; celles qui ont moins de 25 ans sont plus exposées aux injures répétées, mais moins aux menaces répétées ; celles qui ont entre 40 et 64 ans sont moins exposées aux vols sans violences.

Sexe et âge de la personne interrogée	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Hommes, dont :	48,5 %	61,6 %	47,6 %	46,6 %	57,3 %	61,8 %
- moins de 25 ans	15,4 %	28,6 %	11,0 %	11,4 %	14,9 %	16,1 %
- de 25 à 39 ans	12,5 %	10,0 %	16,0 %	10,9 %	19,1 %	13,5 %
- de 40 à 64 ans	14,2 %	16,3 %	17,2 %	20,9 %	19,1 %	27,9 %
- 65 ans et plus	6,4 %	6,7 %	3,5 %	3,4 %	4,2 %	4,4 %
Femmes, dont :	51,5 %	38,4 %	52,4 %	53,4 %	42,7 %	38,2 %
- moins de 25 ans	12,2 %	13,4 %	7,4 %	14,3 %	10,6 %	6,3 %
- de 25 à 39 ans	9,5 %	6,4 %	19,8 %	18,2 %	16,5 %	13,6 %
- de 40 à 64 ans	20,1 %	6,7 %	19,6 %	17,3 %	12,5 %	14,5 %
- 65 ans et plus	9,7 %	11,9 %	5,5 %	3,7 %	3,1 %	3,8 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 131. Victimes à répétition selon le sexe et l'âge.

Enfin, l'incidence de la profession et du niveau d'instruction est surtout sensible chez les étudiants, plus exposés aux vols sans violences répétés (tableaux 132 et 133) ; les employés et les ouvriers, mais aussi les diplômés des enseignements technique ou supérieur, sont proportionnellement moins nombreux parmi les victimes de vols répétés ; les employés, et les diplômés des enseignements technique ou supérieur, parmi les victimes de menaces réitérées ; les diplômés de l'enseignement technique ou professionnel court, parmi les victimes d'injures répétées.

Profession de la personne interrogée	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Agriculteur	1,6 %	4,0 %	1,6 %	0,0 %	1,4 %	3,3 %
Indépendant, chef d'entrepr.	3,6 %	7,0 %	3,3 %	2,2 %	3,8 %	5,4 %
Cadre supérieur	8,2 %	5,3 %	11,0 %	9,9 %	9,8 %	9,4 %
Profession intermédiaire	12,5 %	10,7 %	17,3 %	25,7 %	14,3 %	21,1 %
Employé	18,3 %	5,7 %	20,6 %	21,7 %	26,1 %	20,4 %
Ouvrier	13,4 %	6,7 %	16,8 %	14,7 %	17,3 %	18,1 %
Retraité	18,4 %	20,8 %	12,8 %	10,5 %	9,2 %	7,8 %
Inactif	2,5 %	1,2 %	2,1 %	2,1 %	1,6 %	1,3 %
Étudiant	21,6 %	38,7 %	14,4 %	13,3 %	16,5 %	13,1 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 132. Victimes à répétition selon leur profession.

Niveau d'instruction le plus élevé atteint	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)		Injures (index 13)		Menaces (index 11 et 12)	
	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée	victime unique	victime répétée
Études en cours	24,0 %	38,7 %	16,4 %	14,8 %	19,1 %	17,1 %
Niveau ≤ ens. primaire	15,2 %	16,5 %	11,7 %	14,5 %	11,1 %	13,8 %
Niveau ≤ 1 ^{er} cycle ens. gén.	10,9 %	12,0 %	7,1 %	10,6 %	8,8 %	10,7 %
Niveau ≤ 2 ^{ième} cycle	10,3 %	9,3 %	10,7 %	13,9 %	9,3 %	15,2 %
Ens. tech. ou pro. court	16,1 %	9,3 %	23,7 %	14,1 %	23,5 %	19,9 %
Ens. long ou ens. supérieur	23,6 %	14,2 %	30,5 %	32,2 %	28,2 %	23,3 %
Base : 100,0 % =	1 891 584	255 051	1 737 661	501 852	2 775 427	557 881

Tableau 133. Victimes à répétition selon leur niveau d'instruction.

12.2. Les victimations multiples

Il arrive que des personnes interrogées disent avoir subi un nombre relativement élevé de victimations, sans pour autant que ces victimations soient identiques ; on désignera ces personnes sous le terme de "victimes multiples". Les "victimes multiples" ne sont pas

nécessairement des "victimes à répétition" : ce sont des personnes (ou des ménages) qui, au cours de la période considérée, ont subi un nombre relativement élevé de victimations n'appartenant pas nécessairement à la même catégorie. Alors que les "victimes à répétition" ont subi des victimations en série, les "victimes multiples" peuvent certes être également des "victimes en série", mais elles peuvent aussi subir les conséquences d'un "cumul de handicaps", qui les rend plus vulnérables que la plupart de leurs concitoyens, et les expose à des risques variés.

Pour caractériser les "victimes multiples", nous avons additionné le nombre de toutes les catégories d'infraction dont chaque répondant dit avoir été victime, qu'il s'agisse d'atteintes aux biens du ménage ou d'atteintes personnelles. Pour analyser leurs caractéristiques, nous avons fait figurer côte à côte dans un même tableau les non victimes, les "victimes uniques", et les "victimes multiples" ayant subi respectivement deux, trois, quatre et plus de quatre victimations, quelle que soit la nature de celles-ci.

Les tableaux suivants permettent d'identifier les contextes ou les caractéristiques personnelles qui favorisent les victimations multiples : ce sont les habitants des grandes villes, vivant par conséquent dans des immeubles collectifs, et surtout les plus jeunes et les plus instruits (en particulier les étudiants) qui déclarent le plus de cas de victimation. Ce constat doit toutefois être tempéré par la prise en compte de facteurs socioculturels : une meilleure maîtrise du langage et le sentiment d'appartenir au même milieu social que l'enquêteur favorisent certainement un taux plus élevé de déclarations ; mais surtout, l'indice global que nous utilisons pour identifier les "victimes multiples" inclut des types de victimation très différents, certains sans ambiguïté (cambriolages, vols de voiture, vols à la tire, etc.), et d'autres dont le caractère déviant est apprécié diversement selon les milieux sociaux et les générations (dégradations de véhicules, menaces, injures). Les recherches ultérieures sur la victimation multiple devront certainement introduire une pondération variable selon le type de la victimation subie ¹.

12.2.1. L'influence du contexte sur les victimations multiples

Le tableau 134 met en évidence l'opposition entre les communes rurales, et les grandes agglomérations : la part des premières dans la proportion de victimes décroît régulièrement, passant de 20,6 % des victimes uniques à 9,8 % des victimes de plus de quatre infractions ; corrélativement, dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants comme dans la région parisienne, les taux de "victimes multiples", sans croître régulièrement, sont généralement plus élevés que ceux de "victimes uniques". Dans les autres agglomérations, on n'observe pas d'évolution bien nette, et les pourcentages fluctuent autour de la moyenne.

¹ Deux solutions simples sont envisageables pour concevoir un indice de victimation multiple tenant compte de la gravité de la victimation : 1) attribuer, dans le calcul de l'indice, un poids moindre aux tentatives et aux infractions sans grande conséquence matérielle ou psychologique, et un poids plus grand aux délits jugés plus graves par les victimes (cambriolages, vols de voiture, violences même légères) ; 2) pour chaque type de victimation, établir un seuil du nombre de victimations subies en dessous duquel ce type n'est pas pris en compte dans l'indice : par exemple, compter tous les cambriolages, vols de voiture, et agressions, mais ne considérer les menaces et injures que lorsque leur nombre est supérieur à 3 (et ne les compter que pour le nombre qui excède ce seuil).

Catégorie d'agglomération	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Commune rurale	30,8 %	20,6 %	18,2 %	19,0 %	16,0 %	9,8 %
Moins de 20 000 hab.	17,3 %	14,6 %	12,8 %	15,7 %	13,1 %	19,1 %
20 000 à 100 000 hab.	12,9 %	13,0 %	11,3 %	12,0 %	9,8 %	12,7 %
Plus de 100 000 hab.	24,4 %	32,0 %	37,3 %	33,9 %	32,6 %	36,1 %
Unité urbaine de Paris	14,7 %	19,7 %	20,5 %	19,4 %	28,4 %	22,3 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 134. Victimation multiple
selon la catégorie d'agglomération de résidence du ménage.

Le tableau 135 montre une évolution de la proportion des victimations des habitants d'immeubles collectifs (hors cités et grands ensembles) remarquable par sa régularité : on passe de 9,4 % des non victimes à 22,8 % des victimes de plus de quatre infractions. Les autres liaisons statistiques sont moins nettes ; on remarque d'ailleurs que, dans les cités et grands ensembles, le pourcentage le plus élevé correspond à trois victimations seulement.

Environnement	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Pavillons isolés	34,4 %	25,2 %	22,1 %	20,2 %	23,2 %	14,9 %
Ensemble de pavillons	32,5 %	34,0 %	32,8 %	32,5 %	27,0 %	29,7 %
Habitat mixte	7,2 %	9,8 %	12,6 %	8,1 %	9,7 %	12,1 %
Immeubles collectifs	9,4 %	10,6 %	11,7 %	13,4 %	18,4 %	22,8 %
Cité, grand ensemble	16,5 %	20,3 %	20,9 %	25,9 %	21,8 %	20,6 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 135. Victimation multiple selon l'environnement de la résidence du ménage.

Type d'habitat	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Maison individuelle	68,6 %	60,9 %	57,6 %	54,5 %	52,8 %	45,8 %
Petit immeuble	11,9 %	13,0 %	16,5 %	17,2 %	15,5 %	22,3 %
Immeuble > 3 étages	19,6 %	26,1 %	25,9 %	28,3 %	31,8 %	31,9 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 136. Victimation multiple selon le type d'habitat du ménage.

Le tableau 136 confirme ces tendances de manière encore plus marquée : les pourcentages correspondant aux personnes vivant en pavillon (isolé ou non) décroissent régulièrement (de 60,9 % des "victimes uniques" à 45,8 % des victimes de plus de quatre infractions), tandis que ces mêmes pourcentages croissent pour les habitants d'immeubles de plus de trois étages (de 19,6 % à 31,9 %).

Le tableau 137 ne révèle pas de lien systématique entre le taux de victimation et le niveau de revenus du ménage, à ceci près que, chez les faibles revenus, le pourcentage des non victimes est plus élevé que celui des victimes (quel que soit le nombre des victimations), alors que chez les revenus élevés, on observe exactement le phénomène inverse.

Revenus annuels du ménage	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Moins de 80 000 Frs.	26,6 %	17,6 %	15,7 %	16,5 %	12,7 %	18,9 %
80 000 à 120 000 Frs.	22,6 %	18,6 %	20,1 %	19,6 %	21,4 %	18,2 %
120 000 à 180 000 Frs.	24,9 %	25,0 %	23,5 %	24,1 %	22,5 %	22,2 %
Plus de 180 000 Frs.	25,9 %	38,8 %	40,7 %	39,7 %	43,5 %	40,7 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 137. Victimation multiple selon le niveau de revenus du ménage.

12.2.2. L'influence des caractéristiques individuelles sur les victimations multiples

Les différences des taux de victimation selon le sexe sont assez faibles, même si l'on observe un pourcentage un peu plus élevé d'hommes parmi les "victimes multiples" (tableau 138). Par contre, l'influence de l'âge est plus marquée : on dénombre proportionnellement plus d'hommes et de femmes de moins de 40 ans parmi les "victimes multiples", et corrélativement, plus d'hommes et de femmes de 65 ans et plus parmi les non victimes et les "victimes uniques".

Les enseignements du tableau 139 confirment indirectement les effets de l'âge sur la victimation multiple : chez les retraités, les pourcentages les plus élevés s'observent pour les non victimes et les "victimes uniques", alors que, chez les étudiants, les pourcentages les plus élevés correspondent à quatre victimations et plus. Les professions les plus exposées aux victimations multiples sont les indépendants (agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou professions libérales) et les professions intermédiaires, ainsi que les cadres supérieurs.

Sexe et âge de la personne interrogée	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Hommes, dont :	47,2 %	48,2 %	49,8 %	55,1 %	51,2 %	50,2 %
- moins de 25 ans	6,3 %	9,3 %	12,5 %	13,3 %	14,4 %	14,0 %
- de 25 à 39 ans	11,5 %	14,4 %	16,1 %	17,9 %	16,0 %	15,4 %
- de 40 à 64 ans	19,2 %	18,6 %	18,2 %	20,2 %	18,8 %	17,3 %
- 65 ans et plus	10,2 %	5,8 %	3,1 %	3,7 %	2,1 %	3,4 %
Femmes, dont :	52,8 %	51,8 %	50,2 %	44,9 %	48,8 %	49,8 %
- moins de 25 ans	6,9 %	9,0 %	9,8 %	10,0 %	12,1 %	14,1 %
- de 25 à 39 ans	12,0 %	15,2 %	17,0 %	12,3 %	16,8 %	18,9 %
- de 40 à 64 ans	19,1 %	20,3 %	19,3 %	17,9 %	18,2 %	14,2 %
- 65 ans et plus	14,8 %	7,3 %	4,1 %	4,7 %	1,7 %	2,6 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 138. Victimation multiple selon le sexe et l'âge du répondant.

Profession de la personne interrogée	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Agriculteur	2,0 %	0,9 %	1,1 %	1,5 %	0,3 %	0,8 %
Indépendant, chef d'entr.	2,7 %	3,2 %	3,8 %	5,5 %	6,6 %	5,2 %
Cadre supérieur	5,9 %	9,9 %	12,7 %	12,7 %	7,6 %	14,9 %
Profession intermédiaire	10,2 %	14,2 %	15,1 %	19,3 %	19,0 %	18,4 %
Employé	18,5 %	21,9 %	24,5 %	19,9 %	23,8 %	21,4 %
Ouvrier	19,2 %	17,7 %	15,3 %	16,3 %	17,4 %	13,3 %
Retraité	27,3 %	15,7 %	9,8 %	9,5 %	6,7 %	5,7 %
Inactif	5,6 %	4,0 %	3,7 %	1,8 %	0,3 %	2,9 %
Étudiant	8,7 %	12,7 %	14,0 %	13,5 %	18,3 %	17,5 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 139. Victimation multiple selon la profession du répondant.

Les niveaux d'instruction proportionnellement les plus représentés chez les "victimes multiples" sont les diplômés de l'enseignement général (deuxième cycle de l'enseignement secondaire), et de l'enseignement supérieur, ainsi que les personnes en cours d'études ; les moins représentés sont les moins diplômés, ou les diplômés de l'enseignement technique ou professionnel court (tableau 140).

Niveau d'instruction le plus élevé atteint	Nombre total de victimations subies					
	0	1	2	3	4	> 4
Études en cours	9,3 %	13,6 %	15,6 %	15,7 %	21,5 %	20,8 %
Niveau ≤ ens. primaire	30,9 %	16,1 %	11,4 %	12,0 %	6,1 %	10,9 %
Niveau ≤ 1 ^{er} cycle ens. gén.	11,7 %	10,9 %	10,0 %	8,6 %	12,0 %	5,7 %
Niveau ≤ 2 ^{ième} cycle	8,9 %	10,3 %	10,3 %	10,6 %	15,5 %	16,1 %
Ens. tech. ou pro. court	21,5 %	22,5 %	22,5 %	20,1 %	16,9 %	13,4 %
Ens. long ou ens. supérieur	17,8 %	26,6 %	30,2 %	33,1 %	28,0 %	33,2 %
Base : 100,0 % =	30 589 845	4 124 447	4 124 447	1 926 324	939 741	928 512

Tableau 140. Victimation multiple selon le niveau d'instruction du répondant.

12.3. L'exposition aux risques

En dehors de son apport méthodologique, la comparaison des profils des victimes selon le mode de questionnement nous renseigne sur les sous-populations les plus fréquemment présentes chez les victimes d'infraction. Elle nous indique par exemple qu'un cinquième des victimes d'incidents sur les voitures sont des habitants de la région parisienne (tableau 112) ; mais au cas où les habitants de la région parisienne disposant d'une voiture représenteraient un cinquième de la population des automobilistes, leur exposition aux risques serait la même que celle des autres possesseurs de voiture. Par conséquent, cette description ne nous dit rien sur les risques que l'on court de se faire voler sa voiture lorsque l'on habite la capitale ou sa banlieue. Il en est de même pour le risque d'être cambriolé selon que l'on vit dans un pavillon isolé ou dans un appartement dans un grand ensemble, ou encore celui d'être agressé lorsque l'on est une femme de moins de 25 ans ou lorsque l'on réside dans une grande ville. Nous allons examiner, pour les principaux index de l'état 4001, la fréquence des victimations selon les principales caractéristiques du ménage ou des personnes¹.

Auparavant, nous présentons dans le tableau 141 la fréquence des victimations relevées pour 1997 et 1998, pour tous les index de l'état 4001 repérés dans cette enquête. Afin de rendre la présentation plus homogène, l'unité de compte de ces fréquences est toujours l'individu ; aussi, les taux de victimation individuels pour les atteintes aux biens du ménage diffèrent-ils très légèrement de ceux calculés par ménage, puisqu'ils dépendent également du nombre et de la diversité des personnes faisant partie de ces ménages. Par ailleurs, pour certaines victimations spécifiques, seules ont été retenues les personnes susceptibles d'être victimes : femmes (pour les index 25 et 48), ou encore membres d'un ménage possédant une résidence secondaire (index28) ou une voiture (index 35, 37, 38, 68). Rappelons que les fréquences relevées portent sur deux années : pour les interpréter en termes de probabilité d'être victime, il conviendrait par conséquent de les diviser par deux.

¹ Il existe des méthodes plus élaborées que les tableaux croisés pour étudier l'exposition aux risques (voir par exemple [41]), mais leur apport par rapport aux méthodes simples ne paraît pas décisif pour l'instant.

Ce tableau met en évidence l'importance des actes de vandalisme et des vols sur et dans les véhicules, qui sont les formes de victimation les plus fréquentes ; les autres formes de victimation auxquelles les taux d'exposition des victimes potentielles sont les plus élevés ensuite étant les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidence secondaire, les vols de deux roues à moteur, les menaces, et les injures. Pour toutes ces formes de délinquance à l'exception des cambriolages de résidence secondaire, les taux de victimation répétée sont plutôt élevés.

Index et nature de l'infraction	Nombre de victimations			Total
	une	deux	trois et plus	
27. Cambriolages résid. principale	2,3 %	0,2 %	0,1 %	2,6 %
28. Cambriolages résid. secondaire ¹	5,5 %	0,1 %	0,0 %	5,6 %
35. Vols d'automobiles ²	3,0 %	0,4 %	0,1 %	3,5 %
36. Vols de deux roues à moteur ³	3,8 %	1,4 %	0,2 %	5,4 %
37. Vols à la roulotte ²	9,2 %	1,9 %	0,4 %	11,5 %
38. Vols d'accessoires ²	6,4 %	1,2 %	0,3 %	7,9 %
68. Dégradations de véhicules ²	6,9 %	1,6 %	0,4 %	9,0 %
<hr/>				
07. Coups et blessures volontaires	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
48. Agressions sexuelles ⁴	0,5 %	0,1 %	0,0 %	0,6 %
11. Menaces pour extorsion	1,3 %	0,2 %	0,1 %	1,7 %
12. Autres menaces	5,0 %	1,5 %	0,9 %	7,5 %
13. Injures	3,7 %	0,7 %	0,3 %	4,7 %
18,19,21,22. Vols avec armes	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %
24. Vols violences ss arme au domicile	0,1 %	ε %	ε %	0,1 %
26. Vols violences ss arme ailleurs	0,4 %	ε %	0,0 %	0,4 %
25. Vols violences c. femmes lx. pub. ⁴	1,0 %	0,1 %	ε %	1,1 %
32. Vols à la tire	1,1 %	ε %	0,0 %	1,1 %
42. Vols simples locaux privés	1,8 %	0,1 %	0,1 %	2,0 %
43. Vols simples lieux publics	1,4 %	0,2 %	ε %	1,6 %

¹ Pourcentage sur le total des personnes dont le ménage possède au moins une résidence secondaire.

² Pourcentage sur le total des personnes dont le ménage possède au moins une automobile.

³ Pourcentage sur le total des personnes dont le ménage possède au moins un deux roues à moteur.

⁴ Pourcentage sur le total des femmes.

Le symbole ε % indique un pourcentage inférieur à 0,1 %, mais non nul.

Tableau 141. Proportion d'individus victimes d'infractions en 1997 ou en 1998.

12.3.1. L'exposition des ménages aux risques d'atteintes aux biens

La fréquence des victimations en 1997 ou 1998 diffère légèrement de celle indiquée dans le tableau 141 lorsque l'on prend le ménage comme unité de compte. Elle est de 2,5 % des ménages pour les cambriolages et tentatives de cambriolage de résidence principale ; de 3,4 % des ménages possédant une voiture pendant cette période pour les vols et tentatives de

vol de voiture, de 15,4 % pour les vols et tentatives de vol à la roulotte ou d'accessoires, et de 9,2 % pour les dégradations de véhicule. On observe (tableau 142) que le taux de victimation des ménages est sensiblement plus élevé dans les grandes agglomérations, tant pour les vols que pour les actes de vandalisme.

Catégorie d'agglomération	Cambriolage de résidence principale (index 27)	Vol d'automobile * (index 35)	Vol dans et sur la voiture * (index 37 et 38)	Dégradation de véhicule * (index 68)
Commune rurale	1,6 %	2,4 %	8,5 %	5,2 %
Moins de 20 000 hab.	2,2 %	3,1 %	14,1 %	7,7 %
20 000 à 100 000 hab.	1,8 %	2,8 %	13,3 %	11,1 %
Plus de 100 000 hab.	3,5 %	5,0 %	20,8 %	11,7 %
Unité urbaine de Paris	3,1 %	3,2 %	20,5 %	11,7 %

* Possesseurs de voiture seulement

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 142. Proportion de ménages victimes d'infractions concernant les biens du ménage, selon la catégorie d'agglomération.

L'environnement de la résidence du ménage influe apparemment sur l'exposition aux risques (tableau 143) : si les zones pavillonnaires sont plus exposées aux cambriolages que les groupes d'immeubles collectifs, c'est par contre dans ces mêmes zones que l'on risque le moins d'être victime d'actes de vandalisme ou de vols sur et dans les voitures. On peut supposer que ces différences tiennent à la possibilité de moins exposer les véhicules (garage clos), comme le confirment les faibles taux de victimation relevés chez les ménages habitant une maison individuelle, pour tous les délits liés à l'automobile (tableau 144) ; en revanche, les risques de cambriolage sont nettement plus élevés dans ce type d'habitat.

Environnement	Cambriolage de résidence principale (index 27)	Vol d'automobile * (index 35)	Vol dans et sur la voiture * (index 37 et 38)	Dégradation de véhicule * (index 68)
Pavillons isolés	2,8 %	3,1 %	9,9 %	5,8 %
Ensemble de pavillons	2,7 %	3,1 %	14,0 %	8,4 %
Habitat mixte	2,5 %	3,9 %	21,5 %	12,6 %
Immeubles collectifs	2,1 %	3,1 %	20,1 %	12,7 %
Cité, grand ensemble	2,0 %	5,9 %	22,4 %	12,7 %

* Possesseurs de voiture seulement

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 143. Proportion de ménages victimes d'infractions concernant les biens du ménage, selon l'environnement de la résidence.

Type d'habitat	Cambriolage de résidence principale (index 27)	Vol d'automobile * (index 35)	Vol dans et sur la voiture * (index 37 et 38)	Dégradation de véhicule * (index 68)
Maison individuelle	2,9 %	3,0 %	12,4 %	7,1 %
Petit immeuble	2,2 %	4,1 %	21,9 %	13,0 %
Immeuble > 3 étages	1,9 %	4,1 %	19,9 %	13,2 %

* Possesseurs de voiture seulement

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 144. Proportion de ménages victimes d'infractions concernant les biens du ménage, selon le type d'habitat.

On n'observe pas de relation statistique bien nette entre les taux de cambriolages ou de vols de voiture et le niveau de revenu du ménage (tableau 145) ; par contre, les vols et les dégradations liés à la voiture sont nettement plus fréquents chez les ménages de la tranche de revenus la plus élevée.

Revenus annuels du ménage	Cambriolage de résidence principale (index 27)	Vol d'automobile * (index 35)	Vol dans et sur la voiture * (index 37 et 38)	Dégradation de véhicule * (index 68)
Moins de 80 000 Frs.	2,4 %	3,4 %	11,9 %	6,7 %
80 000 à 120 000 Frs.	2,6 %	2,7 %	14,0 %	8,2 %
120 000 à 180 000 Frs.	2,7 %	4,1 %	13,7 %	8,9 %
Plus de 180 000 Frs.	2,4 %	3,5 %	20,1 %	12,0 %

* Possesseurs de voiture seulement

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 145. Proportion de ménages victimes d'infractions concernant les biens du ménage, selon le niveau des revenus du ménage.

12.3.2. L'exposition des personnes aux risques d'atteintes individuelles

La fréquence des victimations en 1997 ou 1998 est de 9,0 % des personnes interrogées pour l'ensemble des violences et des menaces (y compris les harcèlements sexuels), de 4,7 % pour les injures, de 1,3 % pour les vols avec violences, et de 4,5 % pour les vols sans violences.

Lorsque l'on rapporte les taux des victimations individuelles aux caractéristiques du ménage, on constate que, pour les habitants de la région parisienne, pour les personnes vivant dans un grand ensemble ou dans un immeuble de plus de trois étages, et pour les membres d'un ménage dont les revenus annuels dépassent 180 000 francs, ces taux sont sensiblement

plus élevés que le taux moyen de la catégorie de victimation correspondante, et ceci pour toutes les catégories que nous avons distinguées. Corrélativement, ces taux sont sensiblement inférieurs à la moyenne pour les habitants des communes rurales, les personnes vivant dans une maison isolée ou dans une zone pavillonnaire, et les membres d'un ménage aux revenus inférieurs à 80 000 francs par an (sauf pour les vols avec violences, où ces derniers se situent dans la moyenne). On observe de même un trait constant en ce qui concerne les caractéristiques individuelles des victimes : les étudiants, et les hommes de moins de 25 ans, présentent également un taux de victimation sensiblement supérieur au taux moyen pour toutes les victimations considérées.

Catégorie d'agglomération	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Commune rurale	6,7 %	3,3 %	0,6 %	3,3 %
Moins de 20 000 hab.	7,5 %	3,8 %	0,4 %	4,9 %
20 000 à 100 000 hab.	9,0 %	4,7 %	1,1 %	4,0 %
Plus de 100 000 hab.	10,4 %	5,4 %	1,9 %	4,8 %
Unité urbaine de Paris	12,0 %	6,8 %	2,2 %	5,9 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 146. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon la catégorie d'agglomération de résidence.

Les pourcentages de victimes d'agressions ou d'injures croissent régulièrement avec la taille d'agglomération de résidence ; pour les vols, la croissance n'est régulière qu'à partir de 20 000 habitants, avec une seule exception, le taux de vols sans violences dans les villes de moins de 20 000 habitants (tableau 146).

Environnement	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Pavillons isolés	6,2 %	3,2 %	0,6 %	3,8 %
Ensemble de pavillons	8,7 %	3,8 %	1,4 %	4,7 %
Habitat mixte	11,2 %	4,7 %	1,8 %	4,4 %
Immeubles collectifs	12,3 %	6,8 %	2,0 %	5,4 %
Cité, grand ensemble	11,1 %	8,2 %	1,3 %	4,7 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 147. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon l'environnement de la résidence.

Le taux d'exposition aux injures croît avec régularité lorsque l'on passe des pavillons isolés aux zones pavillonnaires, aux zones mixtes d'immeubles et de pavillons, aux groupes d'immeubles collectifs, puis aux cités et grands ensembles ; l'évolution de ces taux est moins régulière pour les autres catégories de victimation : certes les taux d'agressions sont plus élevés que les taux moyens chez les habitants de zones comportant des immeubles, mais le taux des vols avec violences est remarquablement peu élevé chez les habitants des grands ensembles, tandis que celui des vols sans violences semble anormalement fort chez les habitants des zones pavillonnaires (tableau 147). Des "anomalies" du même type se retrouvent chez les habitants de petits immeubles, chez qui les taux d'injures et de vols sans violences sont légèrement plus élevés que chez les habitants de grands immeubles (tableau 148).

Type d'habitat	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Maison individuelle	7,6 %	3,6 %	1,0 %	4,3 %
Petit immeuble	12,2 %	7,0 %	1,2 %	5,1 %
Immeuble > 3 étages	11,4 %	6,7 %	2,0 %	4,9 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 148. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon le type d'habitat.

Le pourcentage de victimes d'injures croît régulièrement avec le niveau de revenus du ménage ; peut-être faut-il y voir, au moins en partie, un effet des différences culturelles déjà évoquées. Pour les agressions et les menaces, les pourcentages de victimation croissent à peu près selon le niveau des revenus. Par contre, si les taux de victimes de vols (avec ou sans violences) les plus élevés s'observent dans les ménages dont les revenus annuels sont supérieurs à 180 000 francs, on constate dans les autres tranches de revenus une décroissance régulière de ces taux au fur et à mesure que le niveau de revenus s'élève (tableau 149).

Revenus annuels du ménage	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Moins de 80 000 Frs.	7,6 %	4,0 %	1,3 %	4,4 %
80 000 à 120 000 Frs.	9,2 %	4,4 %	1,0 %	4,3 %
120 000 à 180 000 Frs.	9,1 %	4,9 %	0,8 %	4,0 %
Plus de 180 000 Frs.	10,0 %	5,3 %	1,8 %	5,1 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 149. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon le niveau des revenus du ménage.

Les hommes semblent nettement plus exposés que les femmes aux agressions et menaces, et légèrement plus aux vols sans violences (tableau 150). Les risques d'agressions ou de menaces sont d'autant plus élevés que l'on est plus jeune, les personnes plus exposées étant les hommes de moins de 25 ans (17,8 % de victimes), et les moins exposées les femmes de 65 ans et plus (2,2 %). Chez les hommes, les risques décroissent avec l'âge pour toutes les catégories de victimation ; chez les femmes, les évolutions sont moins régulières, et l'on observe par exemple un taux élevé de vols avec violences chez les femmes de 65 ans et au dessus. Rappelons à ce propos que les "vols à l'arraché" (index 25) sont inclus dans les vols avec violences.

Sexe et âge de la personne interrogée	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Hommes, dont :	10,3 %	4,6 %	1,3 %	4,7 %
- moins de 25 ans	17,8 %	6,5 %	4,4 %	9,6 %
- de 25 à 39 ans	12,4 %	5,4 %	0,9 %	4,3 %
- de 40 à 64 ans	8,5 %	4,5 %	0,6 %	3,4 %
- 65 ans et plus	3,8 %	2,0 %	0,5 %	3,6 %
Femmes, dont :	7,9 %	4,8 %	1,2 %	4,4 %
- moins de 25 ans	12,9 %	5,3 %	1,0 %	7,0 %
- de 25 à 39 ans	11,4 %	6,9 %	0,6 %	3,1 %
- de 40 à 64 ans	6,9 %	4,7 %	1,2 %	4,4 %
- 65 ans et plus	2,2 %	2,1 %	2,2 %	3,9 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 150. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon le sexe et l'âge de la personne interrogée.

En dehors du cas des étudiants, dont les taux de victimation sont les plus élevés, la profession et le niveau d'instruction des répondants ne présentent guère de relations statistiques bien nettes avec les taux de victimation (tableaux 151 et 152, page suivante) ; on notera cependant que les cadres supérieurs et les professions intermédiaires affichent des taux de victimation assez élevés en ce qui concerne les agressions et les injures, et que les indépendants (agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales) semblent être plus exposés aux vols sans violences.

Profession de la personne interrogée	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Agriculteur	7,3 %	3,4 %	0,0 %	5,2 %
Indépendant, chef d'entrepr.	10,4 %	4,7 %	1,5 %	5,8 %
Cadre supérieur	11,4 %	6,6 %	0,9 %	4,6 %
Profession intermédiaire	11,9 %	7,5 %	1,0 %	4,6 %
Employé	11,3 %	4,9 %	0,7 %	3,8 %
Ouvrier	8,8 %	4,2 %	0,9 %	3,1 %
Retraité	3,2 %	2,6 %	1,3 %	3,8 %
Inactif	3,8 %	2,1 %	1,4 %	2,2 %
Étudiant	14,5 %	14,2 %	3,6 %	10,2 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 151. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon la profession de la personne interrogée.

Niveau d'instruction le plus élevé atteint	Agressions et menaces (index 7, 11, 12 et 48)	Injures (index 13)	Vols avec violences (index 18, 19, 21, 22, 24, 25 et 26)	Vols sans violences (index 32, 42 et 43)
Études en cours	15,8 %	6,6 %	3,4 %	10,2 %
Niveau ≤ ens. primaire	3,8 %	2,3 %	1,1 %	2,8 %
Niveau ≤ 1 ^{er} cycle ens. gén.	7,3 %	3,3 %	1,3 %	4,5 %
Niveau ≤ 2 ^{ième} cycle	9,7 %	5,6 %	1,1 %	4,8 %
Ens. tech. ou pro. court	10,0 %	4,7 %	0,6 %	3,2 %
Ens. long ou ens. supérieur	11,2 %	6,7 %	1,1 %	4,7 %

Pourcentages calculés sur l'effectif de chaque case du tableau.

Tableau 152. Proportion de personnes victimes d'atteintes individuelles selon le niveau d'instruction de la personne interrogée.

13. Les victimations concernant les enfants

Le questionnaire comporte un module destiné à étudier la possibilité de recueillir des informations sur les vols dont auraient été victimes les enfants du ménage, sans interroger ceux-ci directement. En effet, les conditions de réalisation de l'enquête *Conditions de vie des ménages* ne permettaient pas d'interroger des personnes de moins de 15 ans. Nous verrons que cette expérimentation confirme ce que les enquêtes nord-américaines avaient déjà montré, à savoir le peu de fiabilité des déclarations des parents (comparées à celles faites par les enfants eux-mêmes).

Toutefois, malgré ses imperfections ¹, ce module donne un aperçu de la nature et des circonstances de ces victimations, et des caractéristiques des victimes ; mais en aucun cas il ne permet d'estimer le volume des vols commis ou tentés sur les enfants au cours des deux années couvertes par l'enquête.

13.1. Les vols et tentatives de vol sur les enfants

Le module sur les vols subis par les enfants fait partie du questionnaire "ménages" ; il dénombre la totalité des vols dont (à la connaissance du répondant) les enfants du ménage ont été victimes en 1997 ou 1998.

13.1.1. Les déclarations des parents semblent peu fiables

Les parents ont décrit 163 vols dont leurs enfants auraient été victimes (tableau 153). Le nombre réel des vols signalés est légèrement supérieur à celui des vols décrits, en raison des réponses "innombrables" ; on peut estimer qu'il est de l'ordre de 200 vols pour les deux années. Le nombre des vols décrits correspondrait, après extrapolation, à 542 476 vols pour l'ensemble de la population.

Il n'est pas possible de considérer le dénombrement des vols dont les enfants du ménage auraient été victimes comme une approximation convenable du nombre des vols qui ont été effectivement commis. En effet, si l'on examine comment les vols décrits par les parents se répartissent dans le temps, on observe que les trois quarts de ces vols auraient eu lieu en 1998 (tableau 154). Il est peu vraisemblable qu'une telle variation du nombre réel de vols sur les enfants de 6 à 14 ans se soit produite. Il faut certainement voir dans ce phénomène un effet des défaillances de la mémoire, accentué par le fait qu'il s'agit de témoignages "par procuration" ; d'ailleurs, si l'on compare année par année la proportion de vols décrits comme s'étant déroulés entre les mois de septembre et de décembre, celle-ci serait de 9,4 % en 1997,

¹ Ce module a été élaboré très rapidement, à la suite d'une proposition faite par l'INSEE au vu de la durée moyenne de l'entretien lors des premiers tests du questionnaire. Aussi présente-t-il certaines omissions ou certains défauts qui auraient été évités si l'on avait disposé de plus de temps pour sa mise au point. Par exemple, aucune question n'est posée sur l'auteur du vol : il n'est par conséquent pas possible de savoir s'il s'agit d'un vol perpétré par un enfant du même âge, par un enfant plus âgé, ou par un adulte ; ou encore, la question sur la nature des objets volés (question 74) ne mentionne pas les jouets et objets assimilés (ce qui peut expliquer que la réponse "autre chose" soit donnée dans 44,4 % des cas).

contre 39,0 % en 1998 (c'est-à-dire au cours des quatre mois précédant l'enquête). Si ces biais manifestes ne permettent pas une estimation fiable du volume de ces victimations, ils n'invalident pas totalement la description que l'on peut faire des circonstances de ces vols.

Vols et tentatives de vol sur des enfants du ménage	Nombre de ménages	Nombre de vols recensés
- aucun	5 430	0
- un	90	90
- deux	20	40
- trois	4	12
- quatre	0	0
- cinq	2	10
- innombrables	9	* 11
Total	5 555	163

* Nombre de vols effectivement décrits par les parents.

Tableau 153. Dénombrement des vols sur les enfants de 6 à 14 ans.

Mois	1997	1998	Total
Janvier	1,1 %	1,1 %	2,3 %
Février	1,7 %	2,6 %	4,3 %
Mars	2,2 %	2,7 %	4,9 %
Avril	0,6 %	2,1 %	2,7 %
Mai	3,6 %	6,6 %	10,1 %
Juin	1,7 %	3,4 %	5,1 %
Juillet	1,7 %	1,5 %	3,2 %
Août	0,0 %	0,6 %	0,6 %
Septembre	2,2 %	8,3 %	10,6 %
Octobre	4,4 %	10,4 %	14,8 %
Novembre	1,1 %	9,6 %	10,7 %
Décembre	1,7 %	10,7 %	12,4 %
-----	-----	-----	-----
Mois non précisé	3,8 %	14,6 %	18,4 %
Total	25,9 %	74,1 %	100,0 %

Tableau 154. Calendrier des vols sur les enfants de 6 à 14 ans (Base : 100,0 % = 542 476).

13.1.2. Les types de vols dont les enfants sont victimes

Les questions posées aux parents permettent de distinguer les vols qui ont été commis avec violences ; sur l'ensemble des vols et des tentatives de vol décrits par les parents, seulement 91 377 (soit 16,8 %) étaient accompagnés de menaces, de coups, de bousculades ou d'arrachage de l'objet.

69. "S'agissait-il..."	
- "d'un vol ou d'une tentative de vol avec une agression (coups, menaces,...) ?"	68 620
- " d'un vol ou d'une tentative de vol sans agression ?"	473 856
<i>Si «sans agression» : 72D. "A-t-on arraché l'objet à l'enfant ?"</i>	
- oui	19 654
- non	454 202
<i>Si non : 72C. "A-t-on bousculé l'enfant ?"</i>	
- oui	3 103
- non	451 099

Le tableau 155 apporte les éléments d'une typologie des vols commis ou tentés sur les enfants. Les tentatives y apparaissent comme relativement peu nombreuses ; mais l'on peut faire l'hypothèse que toutes les tentatives n'ont pas été rapportées par les enfants, et que celles qui ont été rapportées n'ont pas toutes été mémorisées et relatées par les parents. Si l'on considère l'ensemble des vols commis ou tentés, on peut distinguer quatre catégories de vols : 1) les vols avec violences (16,8 % des vols) ; 2) les vols sans violence dont l'enfant s'est aperçu sur le moment, y compris les cas où le voleur s'est passé pour une autre personne, ce qui laisse supposer qu'il pouvait s'agir d'un adulte (28,5 %) ; 3) les vols à la tire (12,0 %) ; 4) les autres vols sans violence (42,7 %).

	Vol	Tentative	Ensemble
Vol avec violences	12,7 %	4,1 %	16,8 %
Vol sans violence, dont :	79,4 %	3,8 %	83,2 %
- perçu sur le moment par l'enfant	24,5 %	3,1 %	27,6 %
- par un pickpocket	12,0 %	0,0 %	12,0 %
- par fausse qualité	0,9 %	0,0 %	0,9 %
- autre	42,1 %	0,6 %	42,7 %
Ensemble	92,1 %	7,9 %	100,0 %

Tableau 155. Nature des vols et tentatives de vol sur les enfants de 6 à 14 ans
(Base : 100,0 % = 542 476).

13.1.3. Les vols décrits ont surtout eu lieu à l'école

Dans plus des deux tiers des cas, le lieu où le vol s'est déroulé est l'école (70,9 %) ou ses environs (1,0 %). Apparaissent ensuite les lieux de loisirs (9,3 %) ou de vacances (1,0 %) ; moins de 10 % des vols ont été commis dans des lieux publics ou ouverts au public (rues, magasins) ou dans les transports en commun (tableau 156).

"À l'école"	70,9 %
"Dans un lieu de loisirs (vestiaire, terrain de sport, cinéma...)"	9,3 %
"Dans la rue ou dans un parc"	8,1 %
"Dans votre logement"	3,5 %
"Dans les parties communes de l'immeuble"	2,9 %
"Dans un hôtel ou dans un lieu de vacances"	1,0 %
"Aux environs de l'école"	1,0 %
"Dans un transport en commun (métro, bus, train)"	0,6 %
"Dans un magasin ou un centre commercial"	0,6 %
"Ailleurs"	2,3 %
Base : 100,0 % =	542 476

Tableau 156. Lieu des vols commis ou tentés sur les enfants.

Naturellement, le lieu où s'est déroulé le vol (ou la tentative de vol) dépend du *modus operandi* du voleur : on relève proportionnellement plus de vols avec violences dans les lieux publics et les transports en commun, plus de vols "furtifs" (passés inaperçus sur le moment) à l'école, et plus de vols "perçus" au domicile des parents et dans les parties communes de l'immeuble. On notera que les vols à la tire ont tous eu lieu à l'école ou dans des lieux de loisirs, et non (comme cela aurait pu être le cas pour des adultes) dans les rues, les centres commerciaux, ou les transports en commun (tableau 157).

Lieu du vol	Vols avec violences	Vols sans violences			Total
		perçus	à la tire	autres	
École et environs	55,1 %	68,6 %	79,0 %	78,6 %	71,8 %
Lieu de loisirs ou de vacances	8,9 %	6,0 %	21,0 %	10,8 %	10,3 %
Lieu public et transports	32,7 %	11,1 %	0,0 %	1,3 %	9,2 %
Domicile et environs	0,0 %	12,4 %	0,0 %	6,7 %	6,4 %
Ailleurs	3,3 %	2,0 %	0,0 %	2,7 %	2,3 %
Base : 100,0 % =	91 377	154 126	65 352	231 621	542 476

Tableau 157. Lieu où se sont déroulés les vols et tentatives de vol sur les enfants de 6 à 14 ans, selon le type du vol.

13.1.4. Les objets volés

Les vols portent principalement sur les vêtements, et à un degré moindre sur les cartables (tableau 158) ; mais il est vraisemblable qu'une part importante des "autres choses" est constituée de jouets, de petits jeux électroniques, de figurines, de cartes ou d'autres objets à collectionner, de valeur marchande peu élevée, comme le confirme le tableau 159.

Vêtements	31,0 %
Sac ou cartable	14,6 %
Vélo	8,3 %
Argent, bijoux	7,4 %
Papiers	6,2 %
Autre chose	44,4 %
Base : 100,0 % =	542 476

Réponses multiples : le total des pourcentages est supérieur à 100,0 %.

Tableau 158. Nature des objets volés aux enfants.

Le tableau 159 présente le contenu global des vols les plus fréquemment décrits, ainsi que le montant du préjudice subi. Seules ont été décrites précisément les victimations représentant au moins 2,5 % des vols effectivement commis (soit au moins 12 500 sur un total extrapolé de 499 877 victimations), les autres victimations ayant été classées dans les "autres cas". Dans l'ensemble, le montant des vols demeure inférieur à 200 francs, sauf s'il s'agit de vélos ou de vêtements.

Description de l'ensemble des objets volés	Valeur		Ensemble
	< 200 F	> 200 F	
Autre chose seulement	31,7 %	5,9 %	37,6 %
Vêtements seulement	7,2 %	14,7 %	21,9 %
Vélo seulement	0,6 %	7,8 %	8,4 %
Cartable seulement	6,2 %	0,6 %	6,8 %
Cartable + vêtements	1,2 %	3,6 %	4,8 %
Argent (ou bijoux) seulement	1,9 %	1,9 %	3,8 %
Vêtements + autre chose	0,0 %	3,3 %	3,3 %
Papiers + autre chose	3,0 %	0,0 %	3,0 %
Autres cas	3,7 %	6,7 %	10,4 %
Ensemble	55,5 %	44,5 %	100,0 %

Tableau 159. Valeur et nature des objets volés aux enfants
(Base : 100,0 % = 499 877).

13.1.5. Le signalement des vols aux autorités

Globalement, seulement un dixième des vols et tentatives de vol sur les enfants fait l'objet d'un signalement aux autorités. Le montant du vol est l'un des facteurs qui influent sur le taux de signalement (tableau 160). Mais il est intéressant de noter que les vols et tentatives de vol sans violences dont l'enfant s'est aperçu sur le moment sont ceux pour lesquels le taux de signalement est le plus élevé (23,9 %), alors que les vols et tentatives de vol avec violences n'affichent un taux de signalement que légèrement supérieur au taux moyen (tableau 161).

Signalement aux autorités	Tentative	Vol : valeur		Ensemble
		< 200 F	> 200 F	
Signalé à la police ou à la gendarmerie	7,3 %	0,0 %	23,5 %	10,2 %
Non signalé	92,7 %	100,0 %	76,5 %	89,8 %
Base : 100,0 % =	42 599	277 471	222 405	542 476

Tableau 160. Signalement aux autorités des vols sur les enfants, selon le montant du préjudice.

	Vols avec violences	Vols sans violences			Total
		perçus	à la tire	autres	
Signalé aux autorités	13,4 %	23,9 %	0,0 %	2,7 %	10,2 %
Non signalé	86,6 %	76,1 %	100,0 %	97,3 %	89,8 %
Base : 100,0 % =	91 377	154 126	65 352	231 621	542 476

Tableau 161. Signalement aux autorités des vols sur les enfants, selon le type du vol.

13.2. Les victimes

On dénombre dans l'échantillon 1 864 enfants de 6 à 14 ans, soit 6 401 869 en nombre extrapolé. Selon les déclarations des parents, 135 d'entre eux (soit 448 960 en nombre extrapolé, c'est à dire 7,0 % de l'ensemble) auraient été victimes d'au moins un vol ou une tentative de vol en 1997 ou 1998. Il faut toutefois souligner que, dans les deux tiers des cas, les parents ne relatent qu'un vol ou une tentative de vol par enfant au cours des deux années couvertes par l'enquête (tableau 162).

Pour décrire les enfants victimes, nous comparerons leurs caractéristiques à celles des enfants non victimes dans l'échantillon. Le petit nombre d'enfants dans notre sous-échantillon de victimes, et le peu de fiabilité des déclarations des parents, nous imposent de ne considérer que les différences les plus significatives statistiquement.

Nombre de vols décrits par enfant	Nombre total de vols sur les enfants déclarés par ménage					Total
	un	deux	trois	cinq	innombrables	
un	90	8	4	2	9	113
deux	0	16	1	0	1	18
trois	0	0	2	0	0	2
quatre	0	0	0	2	0	2
Total	90	24	7	4	10	135

Tableau 162. Nombre de vols ou tentatives de vol décrits par enfant, et nombre total de vols commis ou tentés sur les enfants du ménage.

Parmi les caractéristiques individuelles, seul le sexe paraît avoir une influence sur l'exposition aux vols et tentatives de vol ; ni l'âge de l'enfant, ni son niveau scolaire (et donc le type d'établissement qu'il fréquente) ne révèlent une influence importante et systématique. En revanche, certaines caractéristiques du foyer semblent jouer un rôle non négligeable sur le taux de victimation des enfants, en particulier la composition du ménage.

13.2.1. Les garçons sont un peu plus souvent victimes que les filles

Comme le montre le tableau 163, 55,7 % des enfants victimes de vols ou tentatives de vol sont des garçons, alors que ceux-ci ne représentent que 51,4 % de l'échantillon.

Sexe	Non victimes	Victimes	Total
Garçons	51,1 %	55,7 %	51,4 %
Filles	48,9 %	44,3 %	48,6 %
Base : 100,0 % =	5 952 909	448 959	6 401 869

Tableau 163. Description des enfants victimes, selon le sexe.

13.2.2. Les victimes sont proportionnellement plus nombreuses dans les villes moyennes

Seules, les communes rurales affichent un taux d'enfants victimes très inférieur à leur place dans la population : 21,3 % des enfants victimes habitent dans cette catégorie de communes, alors que vivent dans celles-ci 29,9 % des enfants de 6 à 14 ans (tableau 164). Mais on notera que l'écart entre les taux de victimes et ceux de non victimes est relativement faible pour les villes de plus de 100 000 habitants : c'est surtout dans les agglomérations de 20 000 à 100 000 habitants que la proportion des victimes est sensiblement plus élevée que celle des non victimes.

Catégorie d'agglomération de résidence	Non victimes	Victimes	Total
Commune rurale	30,6 %	21,3 %	29,9 %
Unité urbaine de moins de 20 000 habitants	14,9 %	19,1 %	15,2 %
Unité urbaine de 20 000 à 100 000 habitants	10,6 %	13,8 %	10,9 %
Unité urbaine de plus de 100 000 habitants	27,8 %	29,6 %	27,9 %
Unité urbaine de Paris	16,1 %	16,3 %	16,1 %
Base : 100,0 =	5 952 909	448 959	6 401 869

Tableau 164. Description des enfants victimes, selon la catégorie d'agglomération de résidence du ménage.

Il est possible que ce constat soit à mettre en parallèle avec le fait que c'est uniquement chez les ménages résidant dans ou à proximité d'immeubles collectifs (autres que cités ou grands ensembles) que la proportion de victimes est supérieure à celle des non victimes (tableau 165). Toutefois, seul l'habitat au voisinage du logement du ménage semble jouer : la nature du logement occupé par le ménage (pavillon, petit immeuble, immeuble élevé) ne révèle pas de relation statistique importante avec la victimation des enfants. On pourrait en induire que c'est l'influence du quartier qui se manifeste ici, plus que celle des caractéristiques propres du ménage ; d'autant que le niveau de revenus du ménage ne semble pas non plus avoir d'influence significative sur la victimation.

Environnement de la résidence	Non victimes	Victimes	Total
Pavillons isolés	30,4 %	26,7 %	30,2 %
Ensemble de pavillons	36,2 %	35,7 %	36,1 %
Habitat mixte	8,3 %	10,8 %	8,5 %
Immeubles collectifs (autre que cité)	10,7 %	15,4 %	11,0 %
Cité, grand ensemble	14,4 %	11,3 %	14,2 %
Base : 100,0 =	5 952 909	448 959	6 401 869

Tableau 165. Description des enfants victimes, selon l'environnement de la résidence du ménage.

13.2.3. Les victimes sont proportionnellement moins nombreuses dans les ménages à plusieurs enfants

Le tableau 166 montre que les enfants de couples avec plus d'un enfant semblent moins représentés chez les victimes que les enfants uniques ; mais il n'est pas possible de dire si le fait d'être enfant unique rend plus vulnérable aux risques de vol, ou si l'information remonte moins facilement vers les parents lorsqu'il y a plus d'un enfant par famille.

Composition du ménage	Non victimes	Victimes	Total
Couple avec un enfant	8,8 %	14,6 %	9,2 %
Couple avec deux enfants	35,9 %	29,8 %	35,5 %
Couple avec trois enfants et plus	40,4 %	28,0 %	39,6 %
Familles monoparentales	14,4 %	27,6 %	15,3 %
Autres cas	0,4 %	0,0 %	0,4 %
Base : 100,0 =	5 952 909	448 959	6 401 869

Tableau 166. Description des enfants victimes, selon la composition du ménage.

13.3. L'information des parents

À la fin des questions relatives aux victimations subies par un enfant du ménage, on demandait au répondant si l'enfant concerné racontait facilement ce qui lui arrivait à l'extérieur du foyer. Selon plus de la moitié des parents interrogés, leurs enfants leur racontent toujours spontanément ce qui leur arrive (tableau 166). Toutefois, 16,8 % des personnes du ménage à qui la question a été posée n'ont pas répondu, alors que cette personne était le père ou la mère de l'enfant dans la quasi totalité des cas.

"Selon vous, dans l'ensemble, l'enfant dont il vient d'être question..."	
- "Vous raconte toujours spontanément ce qui lui arrive"	52,9 %
- "Vous raconte toujours ce qui lui arrive, mais seulement si vous le lui demandez"	13,6 %
- "Vous raconte parfois ce qui lui arrive"	10,6 %
- "Évite en général de vous raconter ce qui lui arrive (mais vous êtes au courant par d'autres sources)"	5,4 %
- Ne vous parle jamais de ce qui lui arrive à l'extérieur du foyer"	0,7 %
- Ne sait pas ou ne veut (ne peut) pas répondre	16,8 %
Base : 100,0 % =	448 959

Tableau 167. Opinion des parents sur l'information qu'ils reçoivent de leurs enfants.

13.3.1. Ce sont surtout les filles et les enfants les plus jeunes qui se confieraient le plus aux parents

Selon les parents, 56,7 % des filles (victimes de vols ou tentatives de vol) se confieraient toujours à eux, contre 49,8 % des garçons (tableau 168) ; mais c'est au sujet des garçons que l'on évite le plus de se prononcer (18,8 % de non réponses, contre 14,2 % pour les filles).

Comportement de l'enfant	Garçons	Filles	Total
Raconte toujours spontanément	49,8 %	56,7 %	52,9 %
Raconte toujours si on le lui demande	13,7 %	13,5 %	13,6 %
Raconte parfois	11,8 %	9,2 %	10,6 %
Évite en général de raconter	5,9 %	4,9 %	5,4 %
Ne raconte jamais	0,0 %	1,5 %	0,7 %
Non réponse	18,8 %	14,2 %	16,8 %
Base : 100,0 % =	250 233	198 737	448 959

Tableau 168. Comportement de l'enfant victime de vol selon le sexe.

Si l'on examine les taux de réponses selon l'âge exact de l'enfant (à l'année près), les résultats sont difficilement interprétables ; il est plus commode de considérer le niveau des études poursuivies comme un bon indicateur de l'âge des enfants victimes de vol, puisque la totalité de ceux qui ont moins de 11 ans est dans l'enseignement primaire, et la totalité de ceux de plus de 11 ans dans le secondaire (les enfants de 11 ans exactement se partageant ainsi : 22,0 % dans le primaire, et 78,0 % dans le secondaire). Selon le tableau 169, les enfants les plus jeunes raconteraient plus facilement ce qui leur est arrivé (71,9 % "racontent toujours") que les plus âgés (63,8 %).

Comportement de l'enfant	Primaire	Secondaire	Total
Raconte toujours spontanément	53,6 %	52,5 %	52,9 %
Raconte toujours si on le lui demande	18,3 %	11,3 %	13,6 %
Raconte parfois	8,1 %	11,9 %	10,6 %
Évite en général de raconter	4,6 %	5,8 %	5,4 %
Ne raconte jamais	0,0 %	1,0 %	0,7 %
Non réponse	15,4 %	17,5 %	16,8 %
Base : 100,0 % =	149 483	299 477	448 959

Tableau 169. Comportement de l'enfant victime de vol selon le niveau d'études.

13.3.2. Ce sont les enfants uniques qui informeraient le mieux leurs parents

Le tableau 170 paraît renforcer l'hypothèse selon laquelle les parents d'un enfant unique seraient mieux informés que ceux qui ont plusieurs enfants : 70,9 % déclarent que l'enfant leur raconte toujours spontanément ce qui lui arrive. Toutefois, on observera que les couples ayant plus de deux enfants se disent mieux informés que ceux qui en ont exactement deux. Mais compte tenu du petit nombre des réponses (seulement 17 victimes sont issues de couples à un enfant), et du caractère hautement subjectif de leur contenu, il n'est guère possible d'en inférer quoi que ce soit sur la validité des descriptions de victimations faites par les parents.

Comportement de l'enfant	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants	Couple > 2 enf.	Famille monopar.	Total
Raconte toujours spontanément	70,9 %	41,1 %	51,1 %	57,8 %	52,9 %
Raconte toujours si on le lui demande	7,9 %	21,1 %	17,2 %	5,0 %	13,6 %
Raconte parfois	0,0 %	11,4 %	12,2 %	13,9 %	10,6 %
Évite en général de raconter	4,7 %	9,1 %	0,0 %	7,3 %	5,4 %
Ne raconte jamais	0,0 %	0,0 %	0,0 %	2,5 %	0,7 %
Non réponse	16,5 %	17,4 %	19,5 %	13,6 %	16,8 %
Base : 100,0 % =	65 721	133 940	125 530	123 768	448 959

Tableau 170. Comportement de l'enfant victime de vol selon la composition du ménage.

14. Les enseignements que l'on peut tirer de cette enquête pilote

Cette enquête pilote avait pour but de vérifier s'il était possible de procéder en France à une estimation du volume de la délinquance telle que celle-ci est perçue par les victimes, et dans l'affirmative de déterminer les meilleurs moyens d'y parvenir. Sur le premier point, les extrapolations du nombre de cambriolages, d'infractions liées à la voiture et de vols sans violences, montrent qu'une telle estimation est possible. Sur les moyens d'améliorer les méthodes utilisées, l'essentiel des suggestions porte sur la conception du questionnaire. Toutefois, nous présentons en outre quelques réflexions sur la conception de l'enquête, et sur l'analyse des réponses recueillies ; nous signalons à ce propos la nécessité d'une meilleure articulation entre ce type d'enquête et l'enregistrement des déclarations des victimes par les services de police et de gendarmerie.

14.1. La conception d'une enquête périodique pour estimer le volume de la délinquance

Pour estimer le volume de la délinquance, et suivre son évolution, les États-Unis, l'Angleterre, l'Écosse, mais aussi l'Aire Métropolitaine de Barcelone, procèdent, selon une périodicité établie à l'avance, à des enquêtes spécifiques (conçues spécialement dans ce but et uniquement consacrées à cet objectif) ; c'est naturellement la seule option raisonnable. Pour faciliter le suivi de l'évolution, le laps de temps écoulé entre deux enquêtes doit être constant, et les procédures d'échantillonnage et de questionnement doivent être identiques pour toutes les vagues de l'enquête (à quelques perfectionnements ou ajouts près).

14.1.1. Qui interroger ?

Si l'on veut pouvoir calculer l'intervalle de confiance des fréquences estimées, l'échantillon de l'enquête doit nécessairement être un échantillon aléatoire. Cela exclut par conséquent les procédures d'échantillonnage telles que l'échantillonnage par quotas. Mais l'unité de sondage doit-elle être le ménage, ou l'individu ? Quel doit être l'âge minimum des personnes interrogées ? Doit-on sur-représenter certaines populations ?

Un premier point à rappeler est que le choix de l'unité de sondage "ménage" exclut *a priori* certaines sous-populations : population "hors ménages", vivant dans des ménages collectifs (maisons de retraite, foyers de travailleurs, communautés religieuses, etc.) ; population "comptée à part" (hôpitaux psychiatriques, maisons d'arrêt, etc.) ; et personnes vivant dans des habitations mobiles. À ces catégories officielles, qui représenterait environ 3 % de la population totale, s'ajoutent les personnes sans domicile. Or, certaines de ces personnes sont plus que les autres des victimes potentielles, parce que plus vulnérables, ou parce que particulièrement exposées ; il serait donc souhaitable de les inclure dans l'échantillon.

Dans les enquêtes *Conditions de vie des ménages* de l'INSEE, l'unité de sondage est naturellement le ménage ; mais l'on pose également des questions individuelles, ce qui suppose la sélection d'un ou de plusieurs individus. Lors de la première vague de cette enquête, une seule personne par ménage était tirée au hasard pour être interrogée (comme dans l'enquête de victimation britannique) ; actuellement, on interroge trois personnes par ménage (avec tirage au sort lorsque le ménage compte plus de trois adultes). Dans l'enquête de victimation nord-américaine, c'est la totalité des membres du ménage âgés d'au moins 12 ans qui est interrogée.

La solution qui consiste sélectionner un échantillon aléatoire de ménages, puis à interroger toutes les personnes appartenant au ménage, présente deux avantages : 1) elle garantit une meilleure représentativité de l'échantillon des individus ; 2) elle permet une meilleure recension des victimations subies ¹.

Une solution à proscrire autant que possible est de recourir à des informateurs plutôt qu'à la personne concernée : c'est par exemple ce que l'on fait sans en avoir conscience lorsque l'on interroge la personne de référence du ménage sur un vol d'accessoires de deux-roues survenu à l'un de ses enfants. C'est également ce que l'on fait consciemment, lorsque l'on pratique en désespoir de cause "l'entretien par procuration" en cas d'impossibilité de joindre la personne recherchée. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable d'interroger les enfants eux-mêmes sur les victimations qu'ils ont pu subir, plutôt que de se contenter du témoignage de leurs parents ; l'expérience nord-américaine montre d'ailleurs que l'on peut sans difficulté interroger valablement les enfants à partir de 12 ans ².

La taille de l'échantillon dépend du degré de précision souhaité dans les estimations. Nous avons vu qu'un échantillon de l'ordre de 10 000 individus était trop petit pour estimer le nombre de coups et blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de travail d'au moins huit jours ; mais que ce même échantillon suffit pour estimer la fréquence de victimations moins rares, telles que les vols simples contre des particuliers.

L'enquête nord-américaine est la seule à notre connaissance qui soit une enquête de victimation sur échantillon permanent (*panel*) ; cela est possible en raison du court laps de temps (6 mois) qui sépare deux interviews. Dans la plupart des autres enquêtes destinées à estimer le volume de la délinquance (enquêtes internationales, enquête britannique), l'intervalle entre deux vagues de l'enquête est de plusieurs années, ce qui impose d'utiliser des échantillons indépendants les uns des autres.

Pourtant, même si le recours à l'enquête sur panel peut présenter des inconvénients spécifiques ("effet panel", sorties de l'échantillon, etc.), il aboutit à une bien meilleure remémoration des faits rapportés, en permettant de contrôler les effets de télescopage. La question mériterait d'être examinée dans le cas français, d'autant que l'INSEE réalise depuis longtemps des enquêtes répétées sur "panel glissant". Ce type de panel diffère du "panel tournant" du *National Crime Victimization Survey* en ce qu'il est renouvelé par fractions, de telle sorte qu'une partie (majoritaire) des panelistes continue de faire partie du panel, tandis qu'une fraction (de taille moindre) est remplacée à chaque vague de l'enquête ³. Ce

¹ [40], pages 33-34 et 36.

² Notons cependant qu'à l'occasion d'une enquête réalisée à San Francisco en 1974 dans le cadre des *City Surveys*, la comparaison des réponses fournies directement par les enfants de 12 et 13 ans avec celles données à leur place par un informateur adulte ("par procuration") apporte une information intéressante : l'entretien direct avec l'enfant permettrait de dénombrer plus d'actes de violence, et moins de vols sans violences ([29], page 26).

renouvellement progressif permet une meilleure adaptation à l'évolution de la société de la composition de l'échantillon, et surtout il atténue l'"effet panel" sur les réponses recueillies.

D'ailleurs, l'évolution des pratiques en matière de sondages risque à terme d'imposer pour toute enquête sérieuse l'utilisation d'un type particulier de panel, constitué de personnes et de foyers ayant par avance accepté de répondre aux questions d'un institut de sondage ("maître échantillon", ou "access panel"). Il est ensuite possible de tirer au sein de cette population de volontaires un échantillon représentatif adapté aux objectifs de l'enquête ¹.

Un dernier point important est la possibilité de sur-représenter certaines sous-populations, soit en raison de leur faiblesse numérique, soit parce qu'elles sont particulièrement intéressantes pour l'objet de l'enquête. Nous avons vu que tel est le cas des minorités ethniques dans le *British Crime Survey* ; ce serait à plus forte raison le cas des sous-populations particulièrement exposées ou vulnérables auxquelles nous avons fait allusion plus haut. On sait par ailleurs que "les groupes à haut risque sont relativement petits", et qu'"ils peuvent également être les plus difficiles à atteindre" ². Malgré ces difficultés de contact, qui alourdissent considérablement le travail des enquêteurs, il serait probablement utile d'affecter un taux de sondage plus élevé à certaines sous-populations défavorisées, ou aux habitants des quartiers affichant un taux élevé de délinquance.

14.1.2. La formation des enquêteurs

La relation enquêteur-enquêté a une influence considérable sur la qualité des informations recueillies. Certains auteurs jugent même que, dans les enquêtes nord-américaines, les différences relevées d'un enquêteur à l'autre dans les taux de victimation (toutes choses égales par ailleurs) sont tellement fortes qu'il conviendrait de doubler la largeur des intervalles de confiance des estimations ³. Pour cette enquête pilote, la préparation des enquêteurs de l'INSEE a été menée très sérieusement, avec la participation des auteurs du questionnaire IHESI. L'explication des objectifs de l'enquête, la présentation succincte de la classification de l'état 4001 et des distinctions qu'il y avait lieu de faire entre des victimations apparemment semblables, la justification de certaines questions relatives aux circonstances de l'incident décrit, ont eu pour effet d'affiner la perception que les enquêteurs avaient des infractions. Cette formation paraît avoir été efficace, puisque ses effets se sont fait sentir aussi sur les réponses à la "partie fixe" du questionnaire, introduisant dans la série annuelle des indicateurs sociaux une rupture qui semble ne pouvoir être expliquée que par les changements induits dans les représentations des enquêteurs.

14.1.3. Le déroulement de l'enquête

Dans les enquêtes *Conditions de vie des ménages*, l'INSEE adresse aux ménages sélectionnés une lettre, signée du Directeur Régional, expliquant les objectifs de l'enquête,

³ À titre d'exemple, dans l'enquête périodique de l'INSEE sur la formation et la qualification professionnelle des Français (FQP), le renouvellement du panel à l'occasion de chaque vague de l'enquête se fait par tiers.

¹ Ce pronostic sur l'évolution des techniques de sondage et l'intérêt de l'*access panel* est développé dans les pages 7-8 de : ANTOINE, Jacques, "Le sondage des années 2000", *Le sondoscope. La revue française des sondages*, n° 166 (septembre 2000), 3-12.

² [78], page 4.

³ [78], page 3.

présentant l'importance qu'elle revêt pour les pouvoirs publics, rappelant l'obligation de répondre, mentionnant les garanties de confidentialité, et préparant ainsi les membres du ménage à la visite de l'enquêteur. Comme nous l'avons déjà signalé, cette lettre permet de surcroît d'améliorer la remémoration des faits recherchés, en annonçant les thèmes sur lesquels portera l'enquête.

Bien entendu, cette procédure qui a prouvé son utilité est à conserver dans les enquêtes ultérieures. D'autres mesures pourraient s'y ajouter ; à titre d'exemple, pour rassurer et motiver les personnes interrogées, l'enquête internationale de victimation leur offrait la possibilité de joindre par téléphone l'un des responsables de l'enquête en cours, et de s'inscrire pour recevoir ultérieurement un bref descriptif des principaux résultats du dépouillement (qui pouvait être accompagné d'une lettre de remerciements).

L'entretien par téléphone est couramment utilisé, tant dans le *National Crime Victimization Survey* que dans l'*International Crime Victims Survey*. L'argument principal en faveur de cette méthode est que le nombre de faits relatés est plus élevé que dans les entretiens en face à face. Mais plus de victimations déclarées ne veut pas dire nécessairement plus de fiabilité : le répondant peut se tromper sur la date exacte de l'incident (télescopage), réinterpréter en termes d'infraction des événements triviaux, ou encore vouloir faire plaisir à son interlocuteur en lui rapportant le plus de faits possibles susceptibles de l'intéresser ("*social desirability bias*")¹. Quant à l'argument du coût moindre, il n'est pas avéré².

L'entretien en face à face, lorsqu'il est bien préparé (lettre d'annonce, formation des enquêteurs), semble encore être la meilleure procédure d'enquête pour les thèmes délicats à aborder³. D'ailleurs, le *National Crime Victimization Survey* y a recours pour le premier entretien de la série de sept, entretien dont l'importance est primordiale pour la suite de l'enquête. Outre le contact personnel, qui permet l'instauration d'un climat de confiance entre la personne interrogée et l'enquêteur (si celui-ci est bien formé), l'entretien en face à face offre la possibilité de recueillir des informations sur l'environnement (type d'habitat et de voisinage)⁴, d'observer les mesures de sécurité et les précautions prises par la personne interrogée⁵, de s'assurer que d'autres personnes présentes n'influencent pas la personne qui répond, et de présenter à celle-ci des documents nécessaires pour la conduite de l'entretien (libellé des questions longues, listes de réponses possibles, photographies ou dessins, etc.).

L'entretien en face à face peut éventuellement être complété par d'autres formes de questionnement ; certaines enquêtes de victimation ont utilisé également le questionnaire auto-administré. Il s'agit d'un questionnaire auquel la personne interrogée répond seule, et que l'enquêteur recueille ensuite. Dans le cas usuel, le répondant peut demander conseil ou aide à l'enquêteur. On emploie ce type de questionnaire lorsque les questions posées risquent d'embarrasser la personne interrogée si celle-ci doit répondre oralement ; c'est par exemple le cas lorsque l'on interroge les enfants en présence de leurs parents.

¹ [78], pages 12-13. Un "effet enquêteur" sur les estimations du volume de la délinquance a également été décelé dans la vague de 1992 de l'enquête internationale de victimation ([10]).

² Du moins à durée de passation et complexité des questions égales.

³ Les mérites respectifs de l'entretien en face à face et de l'entretien téléphonique dans les enquêtes de victimation sont discutés dans [36], pages 157-171.

⁴ Un bon exemple de procédure fine de description de l'environnement par l'enquêteur est fourni par le système ACORN ("A Classification Of Residential Neighbourhoods"), présenté pages 173-176 de [51].

⁵ Comme par exemple les questions 2 et 3 du questionnaire utilisé par Hugues Lagrange et Sebastian Roché, dans [44], volume II.

Un mode d'interrogation qui n'a jamais, à notre connaissance, été utilisé dans une enquête de victimation est le "journal" ou "carnet de bord". Il s'agit d'une procédure assez courante dans les enquêtes de consommation : après un entretien initial (destiné à recueillir les renseignements signalétiques du répondant, à inventorier ses biens d'équipement, et à décrire ses habitudes de consommation), l'enquêteur dépose un "carnet d'achat" dans lequel la personne interrogée est invitée à noter régulièrement ses acquisitions pendant une période donnée ; l'enquêteur effectue une deuxième visite pour reprendre le carnet, s'assurer qu'il a été rempli correctement, recueillir des informations complémentaires, et répondre s'il y a lieu aux questions du répondant. Cette méthode a été transposée avec succès aux enquêtes sur les activités de loisir.

La méthode du "journal de bord" présente l'avantage de permettre une datation précise des événements relatés. Son intérêt serait probablement moindre pour le relevé des infractions importantes (telles que les cambriolages "réussis", les vols de voiture, ou les violences graves) que pour les violences légères ou les injures par exemple. La période couverte par ce "journal" devrait être relativement longue, afin de recueillir un nombre suffisant de victimations. Aussi le risque est-il grand que les personnes interrogées oublient de tenir à jour ce carnet, ou même ne l'égarer définitivement. Un palliatif consisterait à maintenir un contact téléphonique occasionnel, et à adresser périodiquement une lettre d'information analogue à celle que reçoivent les membres d'un panel de consommation ; mais dans ce cas, on échapperait difficilement à l'"effet panel", qui conduirait à une surestimation systématique du nombre de petites infractions. Une solution meilleure, mais plus onéreuse, consisterait à interroger un échantillon de plus grande taille, et à réduire proportionnellement la durée de la période couverte par l'enquête.

14.2. Le questionnaire

Dans une enquête de ce type, la conception de la procédure de recueil des informations factuelles est primordiale¹. Les professionnels de l'enquête savent à quel point une légère modification de la structure du questionnaire, de la formulation d'une question, de la présentation des réponses proposées, peut influencer sur les réponses recueillies. Aussi l'apport essentiel de cette enquête expérimentale doit-il être la mise au point d'un questionnaire mieux adapté à l'identification précise des infractions et des tentatives d'infraction, ainsi qu'à leur localisation dans le temps.

Une exigence fondamentale est que le questionnaire soit entièrement conçu pour l'estimation du volume de la délinquance, même s'il comporte par ailleurs des questions sur les circonstances de la victimation et les suites qui lui ont été données, ou encore le sentiment d'insécurité et l'image des forces de l'ordre. Cela signifie qu'il ne peut s'agir que d'une enquête spécifique. En effet, les contraintes que la "partie fixe" de l'enquête sur les conditions de vie des ménages ont fait peser sur la partie préparée par l'IHESI ont conduit à des compromis qui devraient être évités à l'avenir.

Enfin, une enquête de victimation destinée à mesurer le volume de la délinquance, et donc, si elle est réitérée, à suivre l'évolution de celle-ci, ne peut ignorer des infractions dont la

¹ Ce problème technique est traité par exemple dans [36], pages 119-154.

fréquence et l'impact sur le sentiment d'insécurité sont importants. C'est pourquoi il paraît utile d'élargir le champ des enquêtes ultérieures à des délits mineurs (comme les graffitis et les tags), ainsi qu'à des infractions qui ne trouvent pas place dans l'état 4001, parce que faisant partie des contraventions : les violences (légères ou non) contre les personnes ; les menaces de violences ; les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes ; l'excitation d'animaux dangereux ; les destructions, dégradations ou détériorations diverses ; et l'abandon d'ordures, de déchets, ou d'épaves dans des lieux publics.

14.2.1. Comment améliorer la remémoration ?

La préparation des personnes interrogées par l'envoi d'un courrier annonçant les thèmes de l'enquête est certainement un élément très positif. Pour stimuler encore plus le travail de mémoire demandé aux personnes interrogées, peut-être y aurait-il lieu de prévoir un court document (analogue à celui qui présente les enquêtes *Conditions de vie des ménages*) qui décrirait les principaux types d'infractions courantes, introduirait quelques définitions et distinctions essentielles, et illustrerait l'intérêt de l'enquête en décrivant par exemple les mesures concrètes existantes ou envisageables en matière de prévention de la délinquance.

Dans le cas d'une enquête qui ne se limiterait pas à l'estimation du volume de la délinquance, mais porterait aussi sur les opinions relatives aux mesures permettant d'améliorer la sécurité, les attitudes à l'égard des policiers et des gendarmes, le sentiment d'insécurité, etc., il conviendrait de ne poser les questions de victimation qu'ensuite. Il semble en effet que si l'entretien commence par les questions d'opinion et d'attitudes (qui s'adressent d'ailleurs à tous les répondants, qu'ils aient été ou non victimes), la remémoration des victimations est meilleure que si les questions de victimation sont posées en premier ¹.

Les spécialistes de l'enquête rétrospective ont suggéré plusieurs techniques afin de réduire autant que possible le nombre des oublis et des erreurs de datation. La première règle est de laisser à la personne interrogée le temps de réfléchir avant de répondre. Le texte même du questionnaire peut y contribuer, en proposant de longues introductions ², et en présentant des listes de réponses détaillées. Dans l'*International Crime Victims Survey*, une première série de questions porte sur les principales victimations subies au cours des cinq dernières années (en distinguant onze catégories de victimation) ; ce n'est qu'ensuite que des questions spécifiques sont posées, pour chaque catégorie de victimation, sur le nombre exact de victimations subies au cours de l'année précédant l'enquête, et sur les circonstances de la dernière victimation. La fonction de cette première série de questions est évidemment de préparer la mobilisation des souvenirs du répondant ³. De plus, l'utilisation préalable d'un "module de dégrossissage" énumérant les grandes catégories de victimation étudiées constitue un antidote contre une éventuelle baisse de motivation du répondant au fur et à mesure du déroulement de l'entretien ⁴.

¹ Voir par exemple l'expérience sur échantillon partagé décrite page 26 de [29] ; les auteurs font toutefois remarquer que, si cette influence sur la remémoration permet de recenser un plus grand nombre de victimations, rien ne garantit que la fiabilité de la remémoration soit améliorée (ce procédé pourrait par exemple augmenter les risques de télescopage).

² Cela implique évidemment que les entretiens se déroulent en face à face, mais aussi que les enquêteurs respectent scrupuleusement les consignes qui leur ont été données, et ne prennent pas l'initiative de reformuler les questions en les abrégeant.

³ Voir [34], pages 12-13.

Si la période couverte par l'enquête n'est pas trop étendue, il ne paraît pas souhaitable de procéder comme nous l'avons fait, c'est-à-dire en commençant par demander le nombre de victimations subies ; les "questions de dégrossissage" de la "feuille de contact" pourraient ne porter que sur l'occurrence des différents types de victimation, quel qu'en soit le nombre. Par ailleurs, suivre l'ordre chronologique inverse n'est pas nécessairement un mode naturel de remémoration, et il paraît plus raisonnable de partir d'un événement précis, repéré dans le passé du répondant, et de descendre le fil du temps. D'autre part, commencer par demander le nombre de victimations subies fait peser sur le répondant une contrainte : s'il se remémore ensuite un événement qu'il n'a pas compté, ou dont il n'avait pas compris qu'il entrait dans la catégorie d'infractions visée, osera-t-il obliger l'enquêteur à corriger les réponses qu'il a déjà enregistrées ?

L'entretien assisté par ordinateur (CAPI) autorise une grande souplesse dans la conduite de l'entretien (au prix il est vrai d'un travail de programmation préalable assez complexe). Aussi, pour faciliter la remémoration, pourrait-on (par des relances appropriées) inciter la personne interrogée à compléter et corriger ses déclarations antérieures. Une démarche simple pour ce faire consisterait, si le questionnaire comporte autant de modules que de catégories de victimation, à demander au répondant de situer la victimation qu'il vient de décrire par rapport à celles (relevant d'autres catégories) qu'il a décrites précédemment. En fin d'entretien, une récapitulation de toutes les victimations dans l'ordre chronologique permettrait un contrôle final, assorti d'une éventuelle dernière correction des déclarations du répondant.

14.2.2. La description des victimations

Avant d'aborder les améliorations ponctuelles à apporter aux différents modules du questionnaire, plusieurs perfectionnements d'ensemble devraient être apportés. Le premier consiste à distinguer dès le début du questionnement non pas quatre grandes catégories d'infractions (sur le modèle de la "partie fixe"), mais au moins une dizaine de catégories d'infractions différentes ; leur description devra en outre être compatible avec les représentations que les victimes, ou plus généralement les non spécialistes de la délinquance, se font des types d'infraction. À titre indicatif, on pourrait au minimum distinguer :

1) les cambriolages (index 27, 28 et 30), les violations de domicile (index 14), ainsi que les vols au domicile des particuliers ou dans d'autres lieux privés (index 18, 21, 24, 42 et, dans une certaine mesure, 31) ;

2) les vols de véhicules (index 35 et 36) ;

3) les vols à la roulotte et les vols d'accessoires (index 37 et 38) ;

4) les dégradations et actes de vandalisme sur les véhicules (index 63, 65 et 68) ;

5) les violences (index 5, 7 et 52) et les atteintes aux mœurs (index 46 à 49) ;

6) les vols avec violences dans des lieux publics (19, 22, 25 et 26) et les menaces d'atteintes aux biens ou aux personnes (index 11 et 12) ;

7) les vols sans violences dans des lieux publics (index 32, 43).

⁴ [29], page 20. Nous avons déjà indiqué que, si l'on recueille les détails de chaque incident dès qu'il est signalé par le répondant, on obtient ensuite un nombre moindre de victimations que si l'on pose d'abord les questions générales de la "feuille de contact" (*screening questions*). Voir [11], page 46, et [68], page 149.

Bien entendu, on pourrait sans inconvénient majeur subdiviser ces catégories afin de cerner au plus près les représentations spontanées (ou "naïves") des victimations.

Nous avons vu que les enquêtes de victimation qui ont pour objectif la mesure du volume de la délinquance distinguent jusqu'à une vingtaine de types d'infraction différents, sans que cela semble poser de problème, tant pour la conduite de l'entretien que pour l'analyse des réponses recueillies. C'est pourquoi il pourrait être approprié de distinguer explicitement dans le questionnaire les commissions d'infraction et les tentatives correspondantes ; d'autant que la description des tentatives justifierait l'usage d'un module de questionnement différent de celui des infractions effectivement commises.

Dans la description des infractions, il serait utile de recueillir des informations plus précises sur :

- le moment exact de la victimation : heure (pendant la journée ou de nuit), jour (semaine, week-end, jour férié), période de l'année (saison, période de vacances) ;

- le lieu de l'infraction (par exemple, pour les vols ou les agressions, les questions A21 ou A47 recueillent un nombre trop élevé de réponses "ailleurs", et ne distinguent pas suffisamment les différentes catégories de lieux publics ou de lieux de loisirs ; pour les vols de voiture, la question 61 ne suffit pas) ;

- le *modus operandi* du ou des auteurs de l'infraction ;

- le montant global du préjudice subi (valeur des objets volés, mais aussi coût des réparations, des soins médicaux, etc.) ;

- les circonstances aggravantes s'il y a lieu (bande organisée, abus de l'autorité, usurpation de qualité, liens de parenté, etc.).

En cas d'infractions simultanées, susceptibles d'être confondues dans un même événement, l'analyse des réponses recueillies impose que l'on connaisse la gravité relative de chaque infraction considérée séparément (afin de déterminer laquelle est la plus grave, comme le font les procédures de caractérisation des infractions selon l'*état 4001*). Le questionnaire doit par conséquent, soit demander à la victime d'estimer le montant du préjudice subi pour chacune des infractions, soit au minimum d'indiquer laquelle à son avis est la plus grave.

En cas d'infractions répétées ou continues, lorsque celles-ci sont de même nature, une seule description peut suffire, mais à condition que la victime puisse donner au moins l'ordre de grandeur de la fréquence des faits relatés (la réponse "innombrables" ne devrait pas être acceptée).

Enfin, la formulation des questions doit être encore plus proche si possible du langage parlé : le vocabulaire utilisé doit être aussi peu technique que possible, et l'on ne doit pas craindre s'être redondant si l'on désire être compris.

14.2.2. La description des tentatives

L'identification des tentatives à partir des déclarations des victimes est le point le plus délicat du questionnement. Pour qu'une tentative de commettre une infraction soit reconnue, deux conditions sont nécessaires : que celle-ci soit manifestée par un commencement d'exécution, et qu'elle n'ait manqué son effet que par des circonstances fortuites indépendantes

de la volonté de son auteur. Le commencement d'exécution n'est caractérisé que par un acte devant avoir pour conséquence directe de consommer l'infraction¹. Pour les tentatives de cambriolage ou de vol de carburant, l'entrée avec effraction ou le forçement du bouchon de réservoir ont pu laisser des traces : ce sont des éléments matériels dont l'attestation est aisée à recueillir dans le questionnaire. En cas de tentative de vol à la tire, même si le fait d'introduire sa main dans la poche d'un tiers constitue bien un commencement d'exécution², il n'y a plus d'élément matériel, et l'identification de la tentative repose sur le seul témoignage de la victime. Pour les tentatives de vol de véhicule, seul le forçement de l'antivol semble être sans ambiguïté ; par contre, le bris d'une vitre ou le forçement d'une serrure de porte ne suffisent pas à caractériser le délit, puisqu'il peut aussi bien s'agir par exemple d'une tentative de vol à la roulotte ou de dégradation du véhicule.

Nous avons vu que, pour identifier l'intention de l'auteur de la tentative (et ainsi définir la nature de l'infraction), les policiers et les gendarmes tiennent compte du contexte dans lequel cette infraction a été commise : si des vols à la roulotte ou des vols d'accessoires ont été constatés au même endroit au même moment, un forçement de serrure sera enregistré comme une tentative de vol d'objets dans ou sur le véhicule ; si par contre une voiture d'un modèle comparable a été volée peu après, on pourra alors considérer qu'il s'agissait d'une tentative de vol de véhicule.

Une première mesure pour améliorer le questionnaire sur ce point consisterait à recueillir plus de précisions sur les indices de la tentative. Par exemple, pour les infractions concernant la voiture, faire préciser si la portière dont la serrure a été forçée est ou non celle du conducteur ; mais ceci ne constitue évidemment qu'une présomption, et non une preuve de la tentative de vol de véhicule. Lorsqu'il n'existe aucun indice matériel, les témoignages des victimes sont encore d'un plus faible secours pour caractériser les tentatives. Toutefois, nous pouvons poser en règle générale que la description d'une tentative doit être beaucoup plus détaillée que celle de l'infraction "réussie" qui lui correspond.

Outre les questions déjà posées dans le questionnaire, de la forme : "*Avez-vous vu les cambrioleurs ?*", ou encore : "*Vous êtes-vous aperçu du moment exact de la tentative de vol ?*", il serait possible de demander à la victime ce qu'elle-même pense de l'incident, voire ce que les policiers ou les gendarmes lui ont déclaré lorsqu'elle leur a signalé l'incident. Par exemple, dans le cas des infractions concernant les voitures, on peut imaginer de poser quatre types de questions :

1) "*Y avait-il dans votre voiture des objets que vous y auriez laissés et que l'on aurait pu voler ?*" ; "*Pouvait-on apercevoir ces objets depuis l'extérieur du véhicule ?*" ;

2) "*À votre avis, était-ce une tentative pour voler votre voiture, pour voler des objets dans celle-ci, ou un simple acte de malveillance ?*" ;

3) "*À votre connaissance, est-ce qu'il y a eu au même moment des actes de vandalisme sur d'autres voitures, ou encore des vols d'objets ? Est-ce qu'une autre voiture a été volée à cet endroit, à peu près au même moment ?*" ;

4) "*Quand vous avez signalé l'incident aux policiers ou aux gendarmes, quelle était leur opinion sur la nature de cet incident ? S'agissait-il selon eux d'un [...] ou d'un [...] ?*".

¹ Voir sur ce point les commentaires d'Yves Maynaud, pages 75-79 de l'édition Dalloz du *Code pénal*, Paris, Dalloz, 2000.

² *Ibid.*, § 27.

Des questions de ce type pourraient faire l'objet d'une expérimentation à l'occasion d'une enquête sur les problèmes de sécurité. Il ne faut cependant pas s'illusionner sur la valeur des réponses que l'on pourrait recueillir : l'identification des tentatives (au sens de l'état 4001) dans une enquête auprès des victimes risque de demeurer un problème non résolu.

14.2.3. Les questions relatives aux cambriolages

En premier lieu, il serait peut-être judicieux de consacrer des modules séparés aux cambriolages et tentatives de cambriolage des résidences principales, et à ceux qui ont pour objet les résidences secondaires, même si les questions posées à leur sujet diffèrent peu. Lorsque le cambriolage (ou la tentative de cambriolage) s'est déroulé ailleurs que dans les résidences du ménage (question 28), il faudrait demander où celui-ci s'est déroulé, afin d'obtenir des précisions sur les cas de cambriolages dans un logement (question 29) qui n'est pas un lieu de résidence habituel ("à l'hôtel ou dans un gîte ? chez des amis ? dans une location de vacances ? dans un camping-caravaning ?"...) ; ceci afin de déterminer s'il a sa place dans l'index 30.

Afin de décider si un cambriolage de dépendance (cave par exemple) doit être comptabilisé dans l'un des index 27 ou 28, ou dans l'index 30, il faudrait demander explicitement s'il s'agit d'un habitat individuel ou collectif, sans pour autant rejeter la question de l'INSEE sur le type d'habitat, qui peut être utile pour des comparaisons avec d'autres données. Pour les résidences secondaires, on devrait poser les mêmes questions sur leurs caractéristiques que pour les résidences principales (type de voisinage, type d'habitat, catégorie d'agglomération, etc.). Pour les "autres dépendances du logement" (question 29C), il serait utile que soit précisée la nature de ces dépendances (garage, cellier, grange, hangar, remise, abri de jardin, etc.).

Sur les circonstances du cambriolage ou de la tentative de cambriolage, les précisions à apporter concernent :

- les motifs et la durée de l'absence des occupants : étaient-ils absents pour une longue durée (voyage, séjour) ou non (courses, travail) ? ;

- la valeur des biens volés : les questions 34, 59, 75, et A25 devraient utiliser la même échelle pour le montant du préjudice, afin d'analyser correctement les vols au domicile de la victime, relatés à tort comme des "cambriolages sans effraction" ;

- la liste des objets volés (question 33), qui doit être détaillée (en distinguant par exemple l'argent en espèces des bijoux et des cartes de paiement), et complétée (la réponse "autre chose" étant le plus souvent majoritaire) ;

- les agressions au cours du cambriolage (question 37), qui doivent pouvoir être requalifiées comme vols avec violences, et pour lesquelles il est nécessaire de savoir si elles ont été commises avec usage d'une arme (comme pour les vols avec violences, question VA3), et si elles ont eu des conséquences médicales (reprendre les questions posées pour les agressions et les vols avec violences : questions VA3 à VA7, ou A51 à A55) ;

- en cas de tentative de cambriolage sans pénétration ("non" à la question 27b, et "non" à la question 31), des précisions seraient utiles sur les dégradations constatées (porte ou fenêtre forcée, serrure détériorée, carreau cassé, traces d'escalade, etc.), pour une éventuelle comptabilisation à l'index 67 (dégradation de biens privés).

14.2.4. Les questions relatives aux vols de véhicules

Les questions concernant les véhicules du ménage devraient faire l'objet d'au moins quatre modules distincts (sept ou huit si les tentatives sont traitées à part) : 1) les vols de voitures et véhicules assimilés ; 2) les vols de deux roues ; 3) les vols à la roulotte et les vols d'accessoires ; 4) les dégradations et tentatives de destruction.

D'autre part, c'est la personne du ménage qui est soit le propriétaire du véhicule, soit son utilisateur habituel¹, qui doit être interrogée, et non la personne de référence du ménage. En conséquence, le questionnement pourrait suivre l'histoire de chaque véhicule particulier, et non celle de l'ensemble des véhicules du ménage, ce qui devrait améliorer la précision et la fiabilité des réponses recueillies². En outre, comme l'index 36 ne comptabilise pas les vols de véhicules motorisés à deux roues déjà enregistrés à l'occasion d'autres vols, il ne suffit pas de demander si un vol décrit par la personne de référence du ménage s'est produit à l'occasion d'un cambriolage (question 60) ; il faudrait également inclure dans la liste des vols et tentatives de vol sur les individus (question A25) les véhicules à deux roues, quitte à vérifier ensuite si ce type de vol a déjà été déclaré par la personne de référence du ménage.

Pour comprendre le *modus operandi* et les motivations du voleur, il manque une description des caractéristiques du véhicule qui a été volé (ou que l'on a tenté de voler), telles que marque, modèle, puissance, année de mise en service, voire couleur, accessoires ou signes distinctifs ajoutés par l'utilisateur ; une indication sur sa valeur à la revente ("prix de l'Argus") serait également utile, ne serait-ce que pour estimer le montant du préjudice subi. Par ailleurs, la question 61 ne suffit pas pour situer le lieu de l'infraction ; il faudrait demander si le vol ou la tentative de vol a eu lieu en ville (centre ville, quartier pavillonnaire, cité ou grand ensemble), près du lieu de travail, près d'un centre commercial, dans un parking (clos ou non, souterrain ou en plein air, faisant ou non partie d'un immeuble), sur l'aire de stationnement d'une autoroute, etc.

Dans les cas de tentatives de vol, les indices matériels et le contexte de l'infraction ont une grande importance. Aussi faudrait-il obtenir plus de précisions sur :

- les preuves du forçement : a-t-on réussi à ouvrir la porte ? Si non, y avait-il des traces sur la serrure permettant de conclure à une tentative d'effraction ? Ces traces ont-elles été constatées par un policier ou un gendarme ? ;

- les serrures forcées : s'agissait-il de la porte du conducteur ? Si oui, a-t-on également tenté de forcer d'autres portes (auquel cas il peut ne s'agir que d'une tentative de vol d'accessoires ou de vol à la roulotte) ? ;

- les bris de vitres : s'agissait-il de la vitre de la portière du conducteur ? Si oui, a-t-on cassé ou tenté de casser d'autres vitres (portière, pare-brise, lunette arrière, déflecteur) ?

- les autres indices d'une tentative de vol de véhicule à moteur (par exemple : traces d'interventions sous le capot ou sous le tableau de bord du véhicule) ;

¹ Ou s'il y a lieu ses utilisateurs habituels, en prenant les précautions nécessaires pour éviter les doubles comptes.

² Pour les vols ou tentatives de vol de véhicules à deux roues, le nombre de signalements à la police estimé par l'enquête est très sensiblement inférieur au nombre de faits enregistrés par la DCPJ. Ou bien l'informateur n'était pas le propriétaire du véhicule, ou bien la formulation de la question 64 ne convient pas (au lieu de : "une personne du ménage" dire : "le propriétaire du véhicule ou une autre personne du ménage"). Une meilleure solution consisterait à poser ce genre de question dans la partie individuelle (les possesseurs de deux roues, comme d'ailleurs ceux des autres véhicules, n'étant pas les ménages, mais les individus).

- le contexte : y a-t-il eu au même moment en ce même lieu d'autres tentatives de vols de véhicule ? des vols à la roulotte ? des vols d'accessoires ? des actes de malveillance ou des dégradations de véhicule ?

14.2.5. Les questions relatives aux vols sur et dans les véhicules

Il ne paraît pas indispensable de prévoir des modules distincts pour les vols d'accessoires et pour les vols à la roulotte : dans l'esprit des victimes, ces deux types de vol semblent faire partie de la même catégorie, et il est aisé de les distinguer ensuite à partir des précisions obtenues au cours du questionnement.

Les principales améliorations à apporter au questionnaire pour ce type de vol portent sur des points de détail :

- pour les vols à la roulotte et les vols d'accessoires s'étant déroulés simultanément, demander soit le montant du préjudice subi pour chaque infraction considérée isolément, soit quel est le préjudice le plus grave (ceci pour comptabiliser l'infraction soit dans l'index 37, soit dans l'index 38) ;

- poser la question sur le montant du préjudice même en cas de simples dégradations ;

- remplacer dans la question 57-B la formulation "quelque chose du ménage" par "des objets ou des vêtements appartenant à une personne du ménage" (ou par toute autre formulation plus précise) ;

- s'intéresser également aux objets volés n'appartenant pas à une personne du ménage ;

- comptabiliser les vols à la roulotte dans des véhicules prêtés ou loués (question A21, réponse 9) avec ceux recensés dans la question 57B.

14.2.6. Les questions relatives aux vols contre des particuliers

C'est pour cette catégorie de vols que la structure du questionnaire devrait être le plus profondément modifiée, afin de tenir compte des représentations spontanées du public. Deux dimensions paraissent importantes de ce point de vue : le lieu du vol (au domicile de la victime ou dans un local privé / dans la rue, dans un lieu public ou dans un local privé ouvert au public), et le *modus operandi* du malfaiteur, avec le degré de dangerosité qu'il implique (à l'insu de la victime / sans menaces ni violences / avec menaces ou violences). On aboutit ainsi en principe à six catégories de vols, qui peuvent peut-être être réduites à quatre en traitant dans un même module les vols commis à l'insu de la victime et les autres vols sans violences.

Les améliorations de détail à apporter au questionnaire seraient les suivantes :

- l'énumération des objets volés (question A24) devrait distinguer le vol d'argent liquide du vol de chèques ou de carte bancaire et du vol de bijoux, et comporter une liste plus complète (la réponse "autre chose" ayant recueilli près du tiers des réponses, comme on peut le constater dans le tableau 66) ;

- de plus, la liste des objets volés devrait être identique pour toutes les questions sur ce sujet : en cas de requalification d'un "cambriolage sans effraction" en vol au domicile de la victime, la liste de la question 33 n'est pas totalement compatible avec celle de la question A24 ;

- le lieu du vol devrait être décrit avec plus de précision, en particulier pour les vols dans les transports en commun : le vol s'est-il déroulé dans les voitures, sur le quai, à l'intérieur de la gare, etc. ? (les 11,4 % de vols à l'arraché qui ont été commis "dans les transports en commun" (tableau 86) l'ont vraisemblablement été dans les gares, ou dans les stations ou les couloirs du métro) ;

- en cas de vol à la tire, la question A23-B semble n'être pas toujours bien comprise, puisque parmi les objets censés avoir été volés par un pickpocket (tableau 60), on trouve des sacs ou des bagages (10,6 %) ou des vêtements (5,6 %) ;

- en cas de vol dans un parking (question A21-7), le questionnaire ne permet pas d'identifier les vols d'accessoires ou les vols à la roulotte (qui, il est vrai, auraient dû être mentionnés auparavant par la personne ayant répondu au questionnaire "ménage", à condition qu'elle en ait eu connaissance et qu'elle se les soit rappelés) ;

- en cas de vol par fausse qualité ou avec entrée par ruse, la question A23-E ne permet pas de dire si le vol a eu lieu "avec entrée par énoncé d'une fausse qualité ou présentation d'un faux document" (pour le classement à l'index 31) ; en outre, la question A21 ne distingue pas suffisamment bien les locaux privés (index 31) et les lieux publics ou ouverts au public (index 43) : c'est le cas pour les réponses "hôtel ou lieu de vacances", et "ailleurs".

Enfin, une contradiction apparaît dans les réponses aux questions sur la nature des objets volés (question A24) et la valeur des biens volés (question A25) : on relève des cas où seuls les papiers ont été volés, alors que la victime estime le montant du vol à plus de 1 000 francs (tableaux 61 et 72). Peut-être faudrait-il reconsidérer la forme de ces questions de manière à élucider cette contradiction, ou à en supprimer la possibilité.

14.2.7. Les questions relatives aux coups et blessures volontaires

Les violences contre les personnes sont apparemment le type d'infraction pour lequel l'écart entre le code pénal et les représentations naïves est le plus grand. Le plus grand nombre des violences contre des personnes relatées dans l'enquête semble être de nature contraventionnelle, et échapper de ce fait à la comptabilisation dans l'état 4001. Le questionnaire de victimation doit tenir le plus grand compte de ces représentations spontanées, et recueillir le maximum de précisions sur le contexte, les faits eux-mêmes, et leurs effets sur la victime : même s'il ne s'est agi que de violences légères, a-t-elle conservé des traces de l'agression ? Lesquelles (hématomes, cicatrices, douleurs, migraines, insomnies, angoisses, etc.) ? Pendant combien de temps ? Cette agression a-t-elle affecté son comportement ultérieur (éviter certains lieux, ne pas sortir seul(e), éviter certaines heures de sortie, renoncer à certaines activités, etc.) ?

Par ailleurs, les questions permettant d'identifier les infractions susceptibles d'être comptabilisées sous l'index 7 seraient à compléter : celles sur les diverses circonstances aggravantes, ainsi que celles sur la profession exercée par la victime, afin de déterminer si celle-ci peut ou non être considérée comme dépositaire de l'autorité ¹.

¹ Le code pénal considérait initialement comme circonstance aggravante la commission de violences "sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur" (art. 222-3-4°). Diverses lois promulguées depuis ont enrichi la liste initiale, en y incluant "un militaire de la gendarmerie, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire" (loi n° 96-647 du 22 juillet

14.3. L'analyse des réponses

Il ne suffit pas de pondérer les réponses recueillies afin de redresser les biais d'échantillonnage, puis de multiplier le nombre pondéré de victimations ainsi obtenu par un coefficient d'extrapolation, pour obtenir une estimation satisfaisante du nombre d'infractions commises pendant la période couverte par l'enquête. Il est en effet indispensable de corriger au préalable d'autres biais, autrement plus graves que ceux liés aux déformations de l'échantillon induites par les absences ou les refus de répondre.

La principale autre source de biais est la mauvaise remémoration des incidents relatés (oublis, télescopage). Si la période couverte par l'enquête dépasse 6 mois, de tels biais sont apparemment inévitables. Pour les corriger, il faut donc concevoir un modèle prenant en compte : 1) l'ampleur des distorsions liées à l'ancienneté des faits relatés ; 2) le caractère banal ou au contraire traumatisant de la victimation, qui influe sur ces distorsions ; 3) les variations annuelles de la fréquence des infractions correspondant à la victimation ; 4) éventuellement, les variations saisonnières de ce type de délinquance. Un tel modèle devrait s'appuyer sur les acquis de la psychologie cognitive (point 1) et clinique (point 2), et sur les séries statistiques élaborées par les services de police et de gendarmerie (points 3 et 4).

L'objectif de ce type d'enquêtes étant la mise en parallèle des extrapolations ainsi obtenues et des statistiques administratives, une partie des problèmes soulevés dans ce rapport tient aux divergences entre les classifications techniques de la délinquance que proposent le code pénal et l'*état 4001* d'une part, et les classifications "naïves" utilisées par le public non spécialiste d'autre part. Les enquêtes s'adressant à ce public, c'est naturellement de ces classifications "naïves" qu'elles doivent partir, pour tenter de retrouver les catégorisations techniques des infractions.

Les résultats de cette enquête pilote montrent qu'en ce qui concerne les infractions effectivement commises, il est possible d'identifier l'index correspondant de l'*état 4001*, même dans le cas d'infractions simultanées. Par contre, pour certaines catégories d'infractions, l'identification des tentatives demeure un problème non résolu. On peut d'ailleurs se demander si les divergences constatées entre les catégories spontanées du langage courant et les index de l'*état 4001* ne rendent pas plus difficile dans certains cas, et par conséquent moins fiable, la codification des infractions par les policiers ou les gendarmes eux-mêmes.

Bien que cela n'entre pas dans les objectifs de l'enquête, ses résultats conduisent à souhaiter que les statistiques des faits constatés par les services de police et de gendarmerie distinguent systématiquement les infractions tentées des infractions commises, comme c'est actuellement le cas pour les homicides, et ce pour tous les types d'infractions. Par ailleurs, le perfectionnement des procédures d'analyse des réponses à l'enquête gagnerait sans doute beaucoup à s'inspirer des procédures informatisées mises en œuvre dans les services pour la saisie des déclarations de plaignants.

1996), et "un agent d'un exploitant d'un réseau de transport public de voyageurs" (loi n° 99-505 du 18 juin 1999). La jurisprudence ajoute à cette liste "un maire, un commissaire de police, un chef de service de l'éducation surveillée, un surveillant de maison d'arrêt" (commentaires d'Yves Mayaud, page 254 du *Code pénal*, Paris, Dalloz, 2000).

Références bibliographiques sur la mesure de la délinquance

Ne figurent, dans la liste des textes utilisés pour la rédaction de ce rapport, que ceux qui traitent de la mesure de la délinquance ou des enquêtes de victimation. Les autres références sont mentionnées dans les notes de bas de page.

- [1] "Abuses in Crime Reporting" (extrait de : *Crime Records in Police Management*, New York, The Institute of Public Administration, 1952) , republié pages 56-58 de : WOLFGANG, Marvin E., SAVITZ, Leonard, JOHNSTON, Norman, *The Sociology of Crime and Delinquency*, New York, Wiley, 1963.
- [2] ARCHER, Dane, GARTNER, Rosemary, *Violence and Crime in Cross-national Perspective*, New Haven, Yale University Press, 1984.
- [3] Association Pénombre, *Chiffres en folie*, Paris, La Découverte, 1999.
- [4] AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, HURÉ, Marie-Sylvie, POTTIER, Marie-Lys, *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base DAVIDO, séries générales*, Paris, CESDIP, 1989.
- [5] AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, "Les statistiques de police : méthodes de production et condition d'interprétation", *Mathématiques, informatique et sciences humaines*, n° 134 (été 1996), pp. 39-61.
- [6] BARBERGER, Cécile, "Délits et délinquance", *Autrement*, septembre 1992, pages 70-76.
- [7] BASTIAN, Lisa D., DEBERRY, Marshall M., *Criminal Victimization in the United States, 1992*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, mars 1994.
- [8] BASTIAN, Lisa D., TAYLOR, Bruce M., *School Crime. A National Crime Victimization Survey Report*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, septembre 1991.
- [9] BEATTIE, Ronald H., "Problems of Criminal Statistics in the United States" (*The Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 46, juillet-août 1955, 178-186), republié pages 37-43 de : WOLFGANG, Marvin E., SAVITZ, Leonard, JOHNSTON, Norman, *The Sociology of Crime and Delinquency*, New York, Wiley, 1963.
- [10] BELAK, Eva, VEHOVAR, Vasja, "Interviewers' Effects in Telephone Surveys. The case of International Victim Survey", pages 85-98 de : FERLIGOJ, Anuška, KRAMBERGER, Anton (sous la direction de), *Contributions to Methodology and Statistics*, FDV, Ljubljana, 1995.

- [11] BIDERMAN, Albert D., JOHNSON, Louise A., McINTYRE, Jennie, WEIR, Adrienne W., *Report on a Pilot Study in the District of Columbia on Victimization and Attitudes toward Law Enforcement*, (Bureau of social Science Research, Washington), Washington, U.S. Government Printing Office, 1967.
- [12] BIDERMAN, Albert D., LYNCH, James P., *Understanding Crime Incidence Statistics. Why the UCR Diverges From the NCS*, New York, Springer-Verlag, 1991.
- [13] BLOCK, Richard, "Measuring victimisations risk : the effects of methodology, sampling, and fielding", pages 163-173 de : ALVAZZI DEL FRATE, Anna *et al.* (sous la direction de), *Understanding Crime, Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, UNICRI, août 1993.
- [14] BOTTOMLEY, A. Keith, "L'interprétation des statistiques officielles de la criminalité", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 75-93.
- [15] BRIDGEMAN, Cressida, HOBBS, Louise, *Preventing repeat victimisation : the police officer's guide*, Londres, Home Office, Police Research Group, 1997.
- [16] CHALUMEAU, Éric, PORCHER, Régine, "Réflexions pour une comparaison entre les statistiques policières de criminalité en Angleterre, Allemagne et France", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 141-168.
- [17] CHIARAMONTI, Claude, "Un solide instrument de mesure : la statistique des faits constatés établie par la DCPJ", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 15-26.
- [18] CHIAVASSA, Isabelle, "Les archives contemporaines de la police nationale", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 8 (février-avril 1992), pp. 189-192.
- [19] CRENNER, Emmanuelle, "Insécurité et sentiment d'insécurité", *INSEE Première*, n° 501, Paris, INSEE, décembre 1996.
- [20] *Criminal Victimization in the United States. A National Crime Panel Survey Report*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, novembre 1974.
- [21] D., Angèle, "Julie fait des statistiques", *Autrement*, septembre 1992, pages 66-69.
- [22] DE KLERCK, Samuel, SCHARFF, Patricia, *Manuel. Moniteur de sécurité 1997*, Bruxelles, Service Général d'Appui Policier, 1997.
- [23] *Demandas de seguridad y victimación* (Estudio n° 7 del Instituto de Estudios de Policía), Ministerio de Justicia e interior, Dirección General de la Policía, Madrid, 1996.
- [24] DICKERSON, George M., HOWARD, Norman F., LENTZNER, Harold R., *Criminal Victimization Surveys in the Nation's Five Largest Cities. National Crime Panel Surveys of Chicago, Detroit, Los Angeles, New York, and Philadelphia*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, avril 1975.

- [25] DICKERSON, George M., HOWARD, Norman F., LENTZNER, Harold R., SCHENK, Frederic, *Criminal Victimization Surveys in Thirteen American Cities*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, juin 1975.
- [26] ENNIS, Philip H., *Criminal Victimization in the United States : A Report of a National Survey*, (University of Chicago, National Opinion Research Center), Washington, U.S. Government Printing Office, 1967.
- [27] FARRELL, Graham, PEASE, Ken, *Once Bitten, Twice Bitten : Repeat Victimization and its Implications for Crime Prevention*, Londres, Home Office, Police Research Group, Crime Prevention Unit Series, Paper 46, 1993.
- [28] FATTAH, Ezzat A., *Understanding Criminal Victimization. An Introduction to Theoretical Victimology*, Scarborough, Prentice-Hall Canada, 1991.
- [29] GAROFALO, James, HINDELANG, Michael, *An Introduction to the National Crime Survey*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1977.
- [30] GAROFALO, James, "The National Crime Survey, 1973-1986: Strengths and Limitations of a Very Large Data Set", pages 75-96 de : MACKENSIE, Doris Layton, BAUNACH, Phylliss Jo, ROBERG, Roy R. (sous la direction de), *Measuring Crime. Large-scale, Long-range Efforts*, New York, State University of New York Press, 1990.
- [31] GODIN, Georges, "Pour une prévision statistique de la criminalité", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 187-202.
- [32] GRATIA, Jean-Marc, MARTINAT, Françoise, "L'histoire des statistiques de police judiciaire depuis 1958", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 95-114.
- [33] GRÉMY, Jean-Paul, *Intérêt des enquêtes par sondage pour la mesure de la délinquance. L'exemple du British Crime Survey*, IHESI, 23 septembre 1994.
- [34] GRÉMY, Jean-Paul, *Les Français et la sécurité. Trois sondages réalisés en 1996 sur l'insécurité et ses remèdes*, IHESI, Collection Études et recherches, octobre 1997.
- [35] GUERRY, André-Michel, *Essai sur la statistique morale de la France*, Paris, Crochard, 1833.
- [36] HAGAN, Frank E., *Research Methods in Criminal Justice and Criminology*, Prentice Hall, Englewood Cliffs, 1993.
- [37] HALES, Jon, *1992 British Crime Survey (England and Wales). Technical Report*, Londres, Social and Community Planning Research, juin 1993.
- [38] HESTER, Stephen, EGLIN, Peter, *A sociology of crime*, Londres, Routledge, 1992.

- [39] HILL, Frederic, *Crime, its amount, causes, and remedies*, Londres, John Murray, 1853.
- [40] KALISH, Carol B., *Crimes and Victims. A Report on the Dayton - San Jose Pilot Survey of Victimization*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, juin 1974.
- [41] KOLENC, Tadeja, "Explaining Victims in Slovenia - Vulnerability and Attractiveness of Crime Victims", pages 235-246 de : FERLIGOJ, Anuška, KRAMBERGER, Anton (sous la direction de), *Contributions to Methodology and Statistics*, FDV, Ljubljana, 1995.
- [42] KURY, Helmut, WÜRGER, Michael, "The influence of the type of data collection method on the result of the victim surveys", pages 137-152 de : ALVAZZI DEL FRATE, Anna *et al.* (sous la direction de), *Understanding Crime, Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, UNICRI, août 1993.
- [43] LAGRANGE, Hugues, BOZONNET, Jean-Paul, DENNI, Bernard, KUKAWA, Pierre, *Perception de la violence et sentiment d'insécurité. Enquête sur un échantillon représentatif de la population grenobloise*, Grenoble, Université des Sciences Sociales, Institut d'Études Politiques, mars 1983.
- [44] LAGRANGE, Hugues, ROCHÉ, Sebastian, *Baby alone in Babylone*, Grenoble, Université des Sciences Sociales, Institut d'Études Politiques, novembre 1988.
- [45] LAHOSA, Josep Maria, "Barcelone, douze ans d'enquêtes de victimation", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 23 (1^{er} trimestre 1996), pp. 100-110.
- [46] LÉVY, René, PEREZ-DIAZ, Claudine, ROBERT, Philippe, ZAUBERMAN, Renée, *Profils sociaux de victimes d'infractions : premiers résultats d'une enquête nationale*, Paris, CESDIP, 1986.
- [47] LÉVY, René, ZAUBERMAN, Renée, "Connaître la criminalité ou connaître les victimes. Quelle place pour les enquêtes de victimation ?", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 115-139.
- [48] LYNCH, James P., "The Current and Future National Crime Survey", pages 97-118 de : MACKENSIE, Doris Layton, BAUNACH, Phylliss Jo, ROBERG, Roy R. (sous la direction de), *Measuring Crime. Large-scale, Long-range Efforts*, New York, State University of New York Press, 1990.
- [49] MALARCE, Augustin de, "Moralité comparée des diverses parties de la France, d'après la criminalité", *Journal de la société de statistique de Paris*, 1^{ère} série, 1^{er} volume, n° 3 (1860), 61-73.
- [50] MAUNG, Natalie Aye, "Survey design and interpretation of the British Crime survey", pages 207-227 de WALKER, Monica A. (sous la direction de), *Interpreting Crime Statistics*, Oxford, Clarendon Press, 1995.

- [51] MAYHEW, Pat, MAUNG, Nathalie Aye, MIRRLEES-BLACK, Catriona, *The 1992 British Crime Survey*, Home Office Research Study 132, Londres, HMSO, septembre 1993.
- [52] MAYHEW, Pat, VAN DIJK, Jan J. M., *Criminal Victimization in Eleven Industrialised Countries. Key findings from the 1996 International Crime Victims Surveys*, La Haye, Ministère de la Justice des Pays-Bas, WODC, 1997.
- [53] MAYR, Georg von, *Statistik und Gesellschaftslehre*, volume 3 : *Sozialstatistik (Moralstatistik, Bildungsstatistik, Wirtschaftsstatistik, politische Statistik)*, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1895.
- [54] MEYER, Kurt, *Die unbestraften Verbrechen. Eine Untersuchung über d. sog. Dunkelziffer in d. dt. Kriminalistik*, Inaugural-Dissertation zur Erlangung der Doktorwürde der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Ludwig-Maximilians-Universität zu München, 21 avril 1941.
- [55] Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (DGPN), Ministère de la Défense (DGGN), *Guide de méthodologie statistique* (Deuxième édition) en vigueur au 1^o janvier 1995, établi par la Direction Centrale de la Police Judiciaire, Division des études et de la formation, Service central d'étude de la délinquance.
- [56] Ministère de l'Intérieur (DGPN), Ministère de la Défense (DGGN), *Aspects de la criminalité et de la délinquance constatées en France en 1998 par les services de police et de gendarmerie d'après les statistiques centralisées par la Direction Centrale de la Police Judiciaire*, Paris, La Documentation Française, 1999.
- [57] Ministère de l'Intérieur (DGPN), Ministère de la Défense (DGGN), *Note technique. Objet : Rappel de la méthodologie et des règles de collecte des données statistiques des crimes et délits constatés* (sans date).
- [58] PENICK, Betty K. Eidson (sous la direction de), *Surveying Crime*, Washington, National Academy of Sciences, 1976.
- [59] PERETTI-WATEL, Patrick, *L'enquête de victimation INSEE-IHESI. Première exploitation de l'enquête 1999*, Paris, IHESI, février 2000.
- [60] PERKINS, Craig A., KLAUS, Patsy A., BASTIAN, Lisa D., COHEN, Robyn L., *Criminal Victimization in the United States, 1993*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, mai 1996.
- [61] PERROT, Michelle, ROBERT, Philippe, Présentation de la réédition du *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880* (Paris, Imprimerie Nationale, 1882), Genève, Slatkine Reprints, 1989.
- [62] PEYREFITTE, Alain (Rapport du comité d'études présidé par), *Réponses à la violence*, Paris, La Documentation Française, 1977.

- [63] PEYREFITTE, Alain (Rapport du comité d'études présidé par), *Annexes au rapport du comité d'études présidé par Alain Peyrefitte : Réponses à la violence*, Paris, La Documentation Française, 1977, 8 tomes.
- [64] PICCA, Georges, *La criminologie*, Paris, PUF, 1993.
- [65] PRADEL, Jean, "L'exacte mesure de la délinquance : des progrès aujourd'hui, une maîtrise demain ?", *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 4 (février-avril 1991), pp. 203-205.
- [66] *Prévenir la violence. Rapport du comité national de prévention de la violence*, Paris, La Documentation Française, mai 1980.
- [67] QUÉTELET, Adolphe, *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base*, mémoire présenté à l'académie royale de Belgique le 7 décembre 1846.
- [68] REISS, Albert Jr, *Studies in Crime and Law Enforcement in Major Metropolitan Areas*, Volume 1, Washington, US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, 1967.
- [69] ROBERT, Philippe, ZAUBERMAN, Renée, LEW FAI, Paula, *Enquêtes locales de victimation. Deux tests en milieu urbain*, Paris, CESDIP, 1991.
- [70] ROBERT, Philippe, ZAUBERMAN, Renée, POTTIER, Marie-Lys, LAGRANGE, Hugues, "Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995)", *Revue française de sociologie*, XL-2 (1999), pp. 255-294.
- [71] ROBERT, Philippe, AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, POTTIER, Marie-Lys, TOURNIER, Pierre, *Les comptes du crime ; les délinquances en France et leur mesure*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- [72] ROBISON, Sophia Moses, *Can Delinquency be Measured?*, New York, Columbia University Press, 1936.
- [73] ROCK, Paul, "The present state of criminology in Britain", *British Journal of Criminology*, 28, 2 (printemps 1988), pp. 188-199.
- [74] SALOMON, Jean-Claude, *Connaissances et mesures de la victimation : approche comparative d'enquêtes de victimation américaines, britanniques, françaises et internationales*, Mémoire, septembre 1994.
- [75] SELLIN, Thorsten, "The Significance of Records of Crime" (*The Law Quarterly Review*, 67, 1951, pp. 489-504), republié pages 59-68 de : WOLFGANG, Marvin E., SAVITZ, Leonard, JOHNSTON, Norman, *The Sociology of Crime and Delinquency*, New York, Wiley, 1963.
- [76] SELLIN, Thorsten, WOLFGANG, Marvin E., *The Measurement of Delinquency*, New York, Wiley, 1964.

- [77] SHIM, Kelly H., DEBERRY, Marshall M., *Criminal Victimization in the United States, 1987*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, juin 1989.
- [78] SKOGAN, Wesley G., *Issues in the Measurement of Victimization*, Washington, US Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, Juin 1981.
- [79] SUSINI, Jean, "Trente ans de statistiques de police (Aspects historiographiques et épistémologiques en latence dans la fonction de police) (Première période : 1949-1968)", *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, nouvelle série, N° 1 (janvier-mars 1979), pp. 161-179.
- [80] VAN DER VEEN, Aad, "Aspects of reliability : the 1:5 year ratio", pages 153-161 de : ALVAZZI DEL FRATE, Anna *et al.* (sous la direction de), *Understanding Crime, Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, UNICRI, août 1993.
- [81] VAN DIJK, Jan J. M., MAYHEW, Pat, KILLIAS, M., *Experiences of Crime across the World : Key Findings of the 1989 International Crime Survey*, Deventer-Boston, Kluwer, 1990.
- [82] VAN DIJK, Jan J. M., VAN KESTEREN, John, "The prevalence and perceived seriousness of victimization by crime ; some results or the International Crime Victims Survey", *European Journal of Crime*, 4 (1996), 1, 48-70.
- [83] WALKER, Nigel, *Crime and Criminology. A Critical Introduction*, Oxford, Oxford University Press, 1987.
- [84] YVERNÈS, M. E., *La statistique criminelle de France. Notice analytique*, Melun, imprimerie administrative, 1890.
- [85] ZAUBERMAN, Renée, ROBERT, Philippe, PEREZ-DIAZ, Claudine, LÉVY, René, MACIOSCEK, Jean, *Les victimes, comportements et attitudes ; enquête nationale de victimation*, Paris, CESDIP, 1990.
- [86] ZAUBERMAN, Renée, ROBERT, Philippe, *Du côté des victimes : un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- [87] ZAUBERMAN, Renée, "The international crime survey in France : gaining perspective", pp. 307-319 de : ALVAZZI DEL FRATE, Anna *et al.* (sous la direction de), *Understanding Crime, Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, UNICRI, août 1993.
- [88] ZAWITZ, Marianne *et al.* (sous la direction de), *Highlights from 20 Years of Surveying Crime Victims. The National Crime Victimization Survey, 1973-92*, Washington, U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, octobre 1993.

Annexe 1 : calcul des limites de confiance

Les limites de confiance sont calculées sur l'échantillon redressé ; les calculs d'extrapolation à l'ensemble de la population sont faits ensuite (s'il y a lieu).

Soient :

N = nombre d'individus (*resp.* : de ménages) dans la population

n = nombre d'individus (*resp.* : de ménages) dans l'échantillon

a = nombre de réponses données à une question donnée

p = proportion de réponses données à une question donnée

x_i = nombre de victimations d'un type donné déclaré par l'individu (*resp.* : le ménage) i

\bar{x} = nombre moyen de victimations d'un type donné déclaré par l'ensemble de l'échantillon

s_x = estimation de l'écart-type de la distribution du nombre de victimations d'un type donné

On a par définition :

$$p = \frac{a}{n}$$

$$\bar{x} = \frac{1}{n} \sum_i x_i$$

$$s_x^2 = \frac{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}{n - 1}$$

1. Limites de confiance des proportions

L'erreur type sur les fréquences relatives est égale à :

$$E_p = \sqrt{\frac{p(1-p)}{n}}$$

Au seuil de $P = 0,05$, l'intervalle de confiance de p est donc :

$$[p - 1,96 E_p \quad , \quad p + 1,96 E_p]$$

Pour obtenir les limites de confiances en termes de pourcentages, il suffit de les multiplier par cent.

2. Limites de confiance des dénombrements d'infracteurs

Dans le cas d'un échantillon non exhaustif, ou d'un échantillon exhaustif pour lequel n est très petit par rapport à N (ce qui est le cas ici), on peut prendre comme estimation de l'erreur type sur la moyenne de x la valeur :

$$s_{\bar{x}} = \frac{s}{\sqrt{n}} \quad \left(\text{au lieu de : } s_{\bar{x}} = \frac{s}{\sqrt{n}} \sqrt{1 - \frac{n}{N}} \right)$$

Au seuil de $P = 0,05$, l'intervalle de confiance de \bar{x} est donc :

$$[\bar{x} - 1,96 s_{\bar{x}} \quad , \quad \bar{x} + 1,96 s_{\bar{x}}]$$

Le nombre de victimations extrapolé est par définition égal à : $N \bar{x}$. Pour obtenir l'intervalle de confiance des nombres extrapolés de victimation, il suffit de multiplier par N les limites de confiance de \bar{x} .

La formule simplifiée proposée au chapitre 5 (§ 5.1.3 et 5.2.3.) est fondée sur l'approximation suivante. La taille de l'échantillon d'individus (*resp.* : de ménages) n est suffisamment grande pour que, au lieu de l'estimation s_x de l'écart type de la population, on puisse prendre la valeur de l'écart type de l'échantillon :

$$s'_x = \sqrt{\frac{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}{n}} \quad \left(\text{au lieu de : } s_x = \sqrt{\frac{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}{n-1}} \right)$$

L'erreur type sur \bar{x} peut alors s'écrire :

$$s'_{\bar{x}} = \frac{s'_x}{\sqrt{n}} = \frac{1}{\sqrt{n}} \frac{\sqrt{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}}{\sqrt{n}} = \frac{\sqrt{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}}{n}$$

L'estimation de l'erreur type sur le nombre de victimations dans l'échantillon redressé est égale à :

$$\sqrt{\sum_i (x_i - \bar{x})^2} ,$$

et celle des limites de confiance de cette estimation au seuil de $P = 0,05$, à :

$$n \bar{x} \pm 1,96 \sqrt{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}$$

L'estimation de ces limites de confiance dans la population est égale à :

$$N \bar{x} \pm 1,96 \frac{N}{n} \sqrt{\sum_i (x_i - \bar{x})^2}$$

Annexe 2 : texte du questionnaire expérimental de l'IHESI

NB 1. Les questions de la "partie fixe", rédigée par l'INSEE et posées chaque année au mois de janvier, ont été conservées ci-après, lorsqu'elles avaient pour thème l'insécurité ou la victimation. Leur articulation avec les questions de la "partie variable", rédigée par l'IHESI, peut en effet se révéler importante pour la compréhension des réponses recueillies. Afin d'être facilement distinguées du questionnaire expérimental de l'IHESI, les questions de la "partie fixe" sont présentées sur un fond légèrement grisé.

NB 2. Certains "aiguillages" (passages à une question autre que la suivante en fonction des réponses recueillies) peuvent sembler complexes, et donc sources d'erreurs pour l'enquêteur. Rappelons que ces aiguillages étaient gérés automatiquement par le logiciel de l'ordinateur portable de l'enquêteur (CAPI).

QUESTIONNAIRE "MÉNAGE"

[Une première série de questions (non numérotées) est destinée à établir la composition du ménage, en décrivant les caractéristiques socioéconomiques et les liens de parenté de ses membres.]

[Les questions 1 à 15 décrivent la qualité de l'habitat et de l'environnement du ménage.]

SÉCURITÉ DU LOGEMENT

16. En 1997 ou en 1998, est-il arrivé dans votre quartier ou village, que des équipements collectifs (halls, parkings, cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) aient été détruits ou détériorés volontairement ?

1. Oui, souvent
2. Oui, de temps en temps
3. Oui, rarement
4. Jamais
5. Ne sait pas

17. Pour améliorer la sécurité de votre logement...

- A. Avez-vous changé les serrures ou installé une porte blindée ?
- B. Avez-vous installé une alarme ?
- C. Vous êtes-vous procuré un chien ?

18. Prenez-vous habituellement d'autres précautions pour la sécurité de votre logement, comme...

- A. Demander à quelqu'un de surveiller votre logement quand vous n'êtes pas là ?
- B. Laisser une lampe ou la télévision allumée quand vous n'êtes pas là ?
- C. Prenez- vous habituellement d'autres précautions pour la sécurité de votre logement ?

19. Votre logement a-t-il été cambriolé en 1997 ou 1998 ?

1. Oui, en 1997 et en 1998
2. Oui, en 1997
3. Oui, en 1998
4. Non (*passer à la question 24*)
5. Ne sait pas (*passer à la question 24*)

20. Combien de fois au total en 1997 et en 1998 ?

1. Une fois (*passer à la question 22*)
2. Deux fois (*passer à la question 22*)
3. Trois fois et plus

21. Si trois fois et plus : combien de fois exactement ?

En ce qui concerne le cambriolage le plus récent :

22. Vous même, ou quelqu'un d'autre du ménage, avez-vous porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ?

1. Oui (*passer à la question 24*)
2. Non
3. Ne sait pas (*passer à la question 24*)

23. Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ? (*2 réponses possibles*)

1. Ce n'était pas assez grave
2. Vous n'avez pas eu le temps
3. Vous n'y avez pas pensé sur le moment
4. Vous n'en avez pas vu l'utilité
5. Autre

23b. Vous a-t-on dissuadé de porter plainte ?

1. Oui
2. Non

24. Avez-vous une résidence secondaire ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question 26*)

25. Avez-vous subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage dans une résidence secondaire en 1997 ou en 1998 ?

1. Oui
2. Non

RÉTROSPECTIVE DES CAMBRIOLAGES OU DES TENTATIVES EN 1997 OU EN 1998

26. Reprenons : Dans toutes vos résidences, principales ou secondaires, combien de cambriolages ou de tentatives de cambriolage avez-vous subis en 1997 ou en 1998 ? Nous incluons maintenant les tentatives de cambriolage dans les résidences principales.

(Si zéro : *passer à la question 42*)

Les questions 27 à 41 sont posées pour chaque cambriolage décrit, en commençant par le plus récent.

27. Quelle est la date du dernier cambriolage (ou de la dernière tentative de cambriolage) ?

27b. S'agissait-il...

1. D'un cambriolage ?
2. D'une tentative de cambriolage ?

28. Où s'est déroulé le cambriolage (la tentative de cambriolage) ?
1. Dans votre résidence principale
 2. Dans votre résidence secondaire
 3. Autre
29. Précisément, a-t-on cambriolé (tenté de cambrioler) :
- A. Le logement (actuel ou passé) ?
 - B. La cave ?
 - Oui
 - Non (*passer à la question 29C*)
 - La cave est-elle dans le même bâtiment que le logement ?
 - Oui
 - Non
 - C. D'autres dépendances du logement (garage,...) ?
 - Oui
 - Non (*passer à la question 29D*)
 - Ces dépendances sont-elles dans le même bâtiment que le logement ?
 - Oui
 - Non
 - D. D'autres locaux (professionnels, commerciaux) ?
 - Oui
 - Non

Si, parmi les réponses aux questions 29-A à 29-D, l'enquêté a répondu OUI seulement à 29-D, alors passer au cambriolage suivant, ou à la question 42 s'il n'y a pas de cambriolage suivant.

31. Si «1» à 27b passer à la question 32. Sinon :
- A-t-on pénétré dans le logement, la cave ou les dépendances ?
1. Oui
 2. Non (tentative) (*passer à la question 35*)
32. Si «2» à 27b passer à la question 35. Sinon :
- Vous a-t-on volé quelque chose (objet appartenant au ménage) ?
1. Oui
 2. Non (*passer à la question 35*)
33. Vous a-t-on volé... (objet appartenant au ménage)
- A. De l'audio-visuel, de l'électro-ménager ou des meubles ?
 - B. Des bijoux, de l'argent, un chéquier, une carte bleue, des timbres ?
 - C. Une voiture ?
 - D. Un vélo ?
 - E. Autre chose ?
34. Si «Oui» à la question 33-C, cocher «2» et passer à la question 35.
- Quelle est la valeur totale des biens que l'on vous a volés ?
1. Moins de 1000 Francs
 2. Plus de 1000 Francs
 3. Ne sait pas
35. Comment les cambrioleurs sont-ils entrés (ont-ils essayé d'entrer) ?
1. En se faisant passer pour quelqu'un d'autre (électricien, policier)
 2. Par effraction (fausses clés, porte forcée, escalade d'un mur...)
 3. Par une porte ou une fenêtre restée ouverte
 4. Autre

36. Une personne du ménage a-t-elle vu les cambrioleurs ?
1. Oui
 2. Non (*passer à la question 38*)
 3. Ne sait pas
37. Les cambrioleurs ont-ils agressé quelqu'un de votre ménage ?
1. Oui
 2. Non
 3. Ne sait pas
38. Une personne du ménage a-t-elle déclaré ce cambriolage auprès d'une compagnie d'assurance ?
1. Oui
 2. Non (*passer à la question 40*)
 3. Ne sait pas (*passer à la question 40*)
 4. Sans objet (n'était pas assuré) (*passer à la question 40*)
39. Avez-vous été remboursé pour les dommages subis ?
1. Oui (même partiellement)
 2. Non
 3. En cours de règlement
 4. Ne sait pas
40. Une personne du ménage est-elle allé au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer le cambriolage (la tentative de cambriolage) (sans forcément porter plainte) ?
1. Oui
 2. Non
41. Savez-vous si les cambrioleurs ont été interpellés par la police ou la gendarmerie ?
1. Ils ont été interpellés
 2. Ils n'ont pas été interpellés
 3. Vous ne savez pas

Passer à la question 27 pour le cambriolage précédent, ou sinon à la question 42.

SÉCURITÉ DU VÉHICULE

42. Votre ménage possède-t-il une voiture ou a-t-il possédé une voiture en 1997 ou 1998 (au moins une personne dans le ménage) ?
1. Oui
 2. Non (*passer à la question 51*)
43. Pour protéger votre voiture des vols... (*Présenter la carte 7*)
- A. Garez-vous votre voiture dans un garage ?
 - B. Garez-vous votre voiture dans un parking privé ?
 - C. Avez-vous installé une alarme ou un antivol sur la voiture ?
 - D. Surveillez-vous votre voiture quand elle est garée à l'extérieur ?
 - E. Évitez-vous de garer votre voiture à certains endroits ?
 - F. Avez-vous renoncé à la voiture à cause des risques de vol ?
 - G. Prenez-vous d'autres précautions ?

44. En 1997 ou 1998, avez-vous été victime d'un vol d'une voiture ou d'un vol d'objet se trouvant dans une voiture de votre ménage ?

1. Oui, en 1997 et en 1998
2. Oui, en 1997
3. Oui, en 1998
4. Non (*passer à la question 51*)
5. Ne sait pas (*passer à la question 51*)

45. En 1997 et en 1998, combien de fois avez-vous été victime d'un vol de voiture ou d'un vol d'objet se trouvant dans une voiture de votre ménage ?

1. Un seul (*passer à la question 47*)
2. Deux (*passer à la question 47*)
3. Trois et plus

46. Si trois fois et plus : combien de fois exactement ?

En ce qui concerne le vol le plus récent :

47. Vous même, ou quelqu'un d'autre du ménage, a-t-il porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ?

1. Oui (*passer à la question 49*)
2. Non
3. Ne sait pas (*passer à la question 49*)

48. Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ? (*2 réponses possibles*)

1. Ce n'était pas assez grave
2. Vous n'avez pas eu le temps
3. Vous n'y avez pas pensé sur le moment
4. Vous n'en avez pas vu l'utilité
5. Autre

48b. Vous a-t-on dissuadé de porter plainte ?

1. Oui
2. Non

49. Une personne du ménage a-t-elle déclaré ce vol auprès d'une compagnie d'assurance ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question 51*)
3. Ne sait pas (*passer à la question 51*)
4. Sans objet (n'était pas assuré) (*passer à la question 51*)

50. Avez-vous été remboursé pour les dommages que vous avez subis ?

1. Oui (même partiellement)
2. Non
3. En cours de règlement
4. Ne sait pas

RÉTROSPECTIVE DÉTAILLÉE DES INCIDENTS SUR LES VÉHICULES EN 1997 OU EN 1998

51. Actuellement, votre ménage dispose-t-il de :

A. Deux roues à moteur (scooters, motos, mobylettes,...) ?

- Oui
- Non (*passer à la question 51B*)

Combien ?

B. Bateaux à moteur ?

- Oui
- Non (*passer à la question 51C*)

Combien ?

C. Véhicules utilitaires (camionnettes...) ?

- Oui
- Non (*passer à la question 51D*)

Combien ?

D. Voitures particulières (sauf de fonction, prêtées ou louées), camping-cars ?

- Oui
- Non (*passer à la question 51E*)

Combien ?

E. Voitures de fonction, ou prêtées à un ménage, ou louées par un ménage ?

- Oui
- Non (*passer à la question 51F*)

Combien ?

F. Autres véhicules immatriculés (caravanes, remorques, voiturettes) ?

- Oui
- Non (*passer à la question 52*)

Combien ?

52. Si «Oui» à la question 42 ou si «Oui» à l'une des questions 51, passer à la question 53. Sinon :
En 1997 ou 1998, votre ménage a-t-il disposé d'un de ces véhicules ?

- Oui
- Non (*passer à la question 65*)

53. Si «Oui» à la question 44, rajouter au début de la question : «En comptant le vol dont nous venons de parler».

En 1997 ou 1998, a-t-on commis, sur tous ces types de véhicules (y compris les deux roues à moteur, les bateaux, etc.), des actes de malveillance ? (vol du véhicule, serrure forcée, vitre cassée, vol de quelque chose à l'intérieur, vol d'essence dans le réservoir, phare ou rétroviseur cassé, carrosserie volontairement endommagée ou rayée,...)

Remarque : ne pas prendre en compte les vélos.

- Oui
- Non (*passer à la question 65*)

54. Combien de fois a-t-on commis de tels actes de malveillance ?
(Si «innombrable», coder 99 et ne décrire que les principaux types d'incidents)
54b. Nombre de types d'incidents à décrire :

55. Quelle est la date de l'incident survenu à l'un de vos véhicules ?

56. De quel véhicule s'agissait-il ?

1. Voiture particulière, camping-car
2. Voiture de fonction, ou louée ou prêtée
3. Véhicule utilitaire (camionnette)
4. Deux roues à moteur (scooter, moto, mobylette)
5. Bateau à moteur immatriculé
6. Autre véhicule immatriculé (caravane, remorque, voiturette)

56b. A-t-on volé le véhicule ?

- Oui (*passer à la question 60*)
- Non

57. Que vous est-il arrivé exactement ? (*Présenter la carte 8*)

- A. A-t-on volé un accessoire extérieur (rétroviseur, roue) ou du carburant ?
- B. A-t-on volé quelque chose du ménage à l'intérieur du véhicule ?
- C. A-t-on seulement forcé la serrure d'une porte ou d'un coffre ?
- D. A-t-on forcé la serrure du réservoir ?
- E. A-t-on forcé l'antivol ?
- F. A-t-on cassé les vitres ou le pare-brise ?
- G. Le véhicule a-t-il subi d'autres dégradations ?

58. Si 4, 5 ou 6 à la question 56 ou «Non» à la question 57B, passer à la question 59. Sinon :
Que vous a-t-on volé exactement ?

- A. Vous a-t-on volé un autoradio ?
- B. (Si «Oui») A-t-on volé d'autres objets (vêtements, affaires) ?

59. Si «Oui» à 57A ou 57B :

À votre avis, quelle est la valeur de ce qu'on vous a volé ?

1. Moins de 500 Francs
2. Entre 500 et 1 000 Francs
3. Plus de 1 000 Francs
4. Ne sait pas

60. Cet événement a-t-il eu lieu à l'occasion d'un cambriolage de votre logement ?

- Oui (*passer à la question 65*)
- Non

61. Cela a-t-il eu lieu dans votre quartier (ou votre village) ?

- Oui
- Non

62. Une personne du ménage a-t-elle déclaré ce vol auprès d'une compagnie d'assurance ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question 64*)
3. Ne sait pas (*passer à la question 64*)
4. Sans objet (n'était pas assuré) (*passer à la question 64*)

63. Avez-vous été remboursé pour les dommages subis ?

1. Oui (même partiellement)
2. Non
3. En cours de règlement
4. Ne sait pas

64. Une personne du ménage est-elle allé au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer l'incident (sans forcément porter plainte) ?

1. Oui
2. Non

64b. Savez-vous si les responsables de cet incident ont été interpellés par la police ou la gendarmerie ?

1. Ils ont été interpellés
2. Ils n'ont pas été interpellés
3. Vous ne savez pas

Passer à la question 55 pour l'incident précédent, ou sinon à la question 65.

RÉTROSPECTIVE DES VOLS ET DES TENTATIVES DE VOL SUR LES ENFANTS DE 6 À 14 ANS DU MÉNAGE EN 1997 OU EN 1998

65. Combien de vols ou de tentatives de vol vos enfants ont-il subi en 1997 et 1998 ?

(si aucun, passer aux questions sur les revenus du ménage)

(Si «innombrable», coder 99 et ne décrire que les principaux types de vols)

66. Nombre de types de vols ou de tentatives de vol à décrire :

67. Numéro individuel de l'enfant dans le tableau de composition du ménage

68. Quelle est la date du vol ou de la tentative de vol ?

69. S'agissait-il... ?

1. D'un vol ou d'une tentative de vol avec une agression (coups, menaces,...)
2. D'un vol ou d'une tentative de vol sans agression

70. Où s'est déroulé le vol (la tentative de vol) ? *(Présenter la carte 9)*

1. Dans votre logement *(passer à la question 72)*
2. Dans les parties communes de l'immeuble *(passer à la question 72)*
3. Dans votre résidence secondaire *(passer à la question 72)*
4. Dans un hôtel ou sur le lieu des vacances *(passer à la question 72)*
5. Dans le domicile de quelqu'un d'autre
6. À l'école
7. Aux environs de l'école
8. Dans un transport en commun (métro, bus, train)
9. Dans un véhicule n'appartenant pas au ménage (loué, prêté)
10. Dans la rue ou dans un parc
11. Dans un lieu de loisirs (vestiaire, terrain de sport, cinéma,...)
12. Ailleurs

71. Était-ce dans votre quartier ?

1. Oui
2. Non

72. Lors du vol (ou de la tentative)...

Si «I» à la question 69, passer à C. Sinon :

A. L'enfant s'est-il aperçu du moment exact du vol ?

Si «Oui» à la question 72-A, passer à C. Sinon :

B. L'enfant a-t-il été volé à son insu par un pickpocket ?

C. A-t-on bousculé l'enfant ?

Si «Non» à la question 72-A, passer à E. Sinon :

D. A-t-on arraché l'objet à l'enfant ?

Si «Non» à la question 69, passer à F. Sinon :

E. A-t-on frappé ou menacé l'enfant ?

F. Le voleur s'est-il fait passer pour une autre personne ?

Si «Non» partout :

G. Le vol s'est-il passé autrement ?

73. A-t-on effectivement volé quelque chose à l'enfant ?

1. Oui

2. Non, mais on a essayé (tentative de vol) (*passer à la question 78*)

74. Lui a-t-on volé...

A. De l'argent, des bijoux ?

B. Des papiers ?

C. Un sac ou un cartable ?

D. Des vêtements ?

E. *Si «Oui» à la question 72B aller à F. Sinon :* Un vélo ?

F. Autre chose ?

75. Quelle est la valeur des biens volés ?

1. Moins de 200 Francs

2. Plus de 200 Francs

3. Ne sait pas

76. Une personne du ménage a-t-elle déclaré ce vol auprès d'une compagnie d'assurance ?

1. Oui

2. Non (*passer à la question 78*)

3. Ne sait pas (*passer à la question 78*)

4. Sans objet (n'était pas assuré) (*passer à la question 78*)

77. Avez-vous été remboursé pour les dommages subis ?

1. Oui (même partiellement)

2. Non

3. En cours de règlement

4. Ne sait pas

78. Une personne du ménage est-elle allé au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer le vol ou la tentative de vol (sans forcément porter plainte) ?

1. Oui

2. Non

79. Savez-vous si les voleurs (ou les auteurs de la tentative) ont été interpellés par la police ou la gendarmerie ?

1. Ils ont été interpellés

2. Ils n'ont pas été interpellés

3. Vous ne savez pas

Enquêteur : ne poser la question 80 qu'une fois par enfant. Présenter la carte 11.

80. Selon vous, dans l'ensemble, l'enfant dont il vient d'être question... ?

1. Vous raconte toujours spontanément ce qui lui arrive
2. Vous raconte toujours ce qui lui arrive, mais seulement si vous le lui demandez
3. Vous raconte parfois ce qui lui arrive
4. Évite en général de vous raconter ce qui lui arrive (mais vous êtes au courant par d'autres sources)
5. Ne vous parle jamais de ce qui lui arrive à l'extérieur du foyer
6. Ne sait pas ou ne veut (ne peut) pas répondre

Passer à la question 67 ou sinon passer aux questions sur les revenus du ménage.

[Questions sur les revenus du ménage.]

QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL

SÉCURITÉ PERSONNELLE ET VOLS

A10. Pour votre sécurité personnelle...

- A. Évitez-vous certains endroits ?
- B. Sortez-vous de chez vous accompagné d'un chien ?
- C. Avez-vous acheté une arme de défense ?
- D. Avez-vous appris un sport de défense ?
- E. Avez-vous pris d'autres précautions ?

A11. En 1997 ou 1998, avez-vous été victime personnellement de vols en dehors des cambriolages et des vols de voiture (par exemple vol de sac à main, de portefeuille, dans un lieu public ou sur le lieu de travail) ?

1. Oui, en 1997 et en 1998
2. Oui, en 1997
3. Oui, en 1998
4. Non (*passer à la question A17*)
5. Ne sait pas (*passer à la question A17*)

A12. Au total, combien de fois avez-vous été victime de vols de ce type en 1997 et en 1998 ?

1. Un seul (*passer à la question A14*)
2. Deux (*passer à la question A14*)
3. Trois et plus

A13. Si trois fois et plus : combien de fois exactement ?

En ce qui concerne le vol le plus récent :

A14. Avez-vous porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ?

1. Oui (*passer à la question A17*)
2. Non
3. Ne sait pas (*passer à la question A17*)

A15. Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ? (*2 réponses possibles*)

1. Ce n'était pas assez grave
2. Vous n'avez pas eu le temps
3. Vous n'y avez pas pensé sur le moment
4. Vous n'en avez pas vu l'utilité
5. Autre

A16. Vous a-t-on dissuadé de porter plainte ?

1. Oui
2. Non

RÉTROSPECTIVE DÉTAILLÉE DES VOLS ET TENTATIVES DE VOL EN 1997 OU EN 1998

A17. En comptant également les tentatives de vol, combien de fois avez-vous été victime de vols et de tentatives de vol en tout en 1997 et 1998 ?

[*Enquêteur : on ne compte pas les vols de voiture ni les vols dans les voitures du ménage, ni les cambriolages*]

(*si aucun, passer à la question A31*)

(*Si «innombrable», coder 99 et ne décrire que les principaux types de vols*)

A18. Nombre de types de vols ou de tentatives de vol à décrire :

A19. Quelle est la date du vol ou de la tentative de vol ?

A20. S'agissait-il... ?

1. D'un vol
2. D'une tentative de vol

A21. Où s'est déroulé le vol (la tentative de vol) ? (*Présenter la carte 18*)

1. Dans votre logement (*passer à la question A23*)
2. Dans les parties communes de l'immeuble (*passer à la question A23*)
(*Seulement si «Oui» à la question 24*) :
3. Dans votre résidence secondaire (*passer à la question A23*)
4. Dans un hôtel ou sur le lieu des vacances (*passer à la question A23*)
5. Au domicile de quelqu'un d'autre
6. Sur le lieu de travail ou d'études
7. Dans un parking
8. Dans un transport en commun (métro, bus, train)
9. Dans un véhicule n'appartenant pas au ménage (loué, prêté)
10. Dans la rue, un parc, un magasin ou un centre commercial
11. Dans un lieu de loisirs (vestiaire, restaurant, cinéma, discothèque...)
12. Ailleurs

A22. Était-ce dans votre quartier ?

1. Oui
2. Non

A23. Lors du vol (de la tentative de vol)...

Si «2» à la question A20, passer à C. Sinon :

A. Vous êtes-vous aperçu du moment exact du vol ?

Si «Oui» à la question A23-A, passer à C. Sinon :

- B. Avez-vous été volé à votre insu par un pickpocket ?
- C. Vous a-t-on bousculé ?

Si «Oui» à la question A23-B, passer à la question A24.

Si «Non» à la question A23-A et «Non» à la question A23-B, passer à E. Sinon :

- D. Vous a-t-on arraché l'objet (ou a-t-on essayé) ?
- E. Le voleur s'est-il fait passer pour une autre personne ?

Si «Non» à toutes les questions de A23 :

F. Le vol s'est-il passé autrement ?

A24. *Si «2» à la question A20 aller à la question A26. Sinon : Vous a-t-on volé...*

- A. De l'argent, des bijoux, une carte bleue, un chéquier ?
- B. Des papiers ?
- C. Votre sac ou vos bagages ?
- D. Des vêtements ?
- E. *Si «Oui» à la question A23B aller à F. Sinon : Un vélo ?*
- F. Autre chose ?

A25. Quelle est la valeur des biens volés ?

1. Moins de 1000 Francs
2. Plus de 1000 Francs
3. Ne sait pas

A26. Lors du vol (de la tentative), y a-t-il eu agression, menaces ou injures ?

1. Oui (*passer à la question VAI*)
2. Non (*passer à la question A27*)

VA1. Concernant l'agression, la menace ou l'injure, s'agissait-il plus exactement...(Présenter la carte 19)

- A. D'injures ?
- B. De menaces verbales ?
- C. De menaces (verbales ou physiques) pour vous soutirer de l'argent ou des biens ?
- D. D'une agression physique (coups, blessures, ...) ?
- E. D'une bagarre entre plusieurs personnes ?
- F. D'agression sexuelle ?

Si «Oui» parmi VAI-A à F passer à la question VA2. Sinon : G. D'autre chose ?

Si «Non» à VAI-A à F, alors VAI-G = «Oui».

VA2. Étiez-vous alors en train d'exercer votre métier, vos fonctions ?

1. Oui
2. Non

VA3. Vous a-t-on menacé ou agressé avec une arme ou un objet dangereux (tel que couteau, bâton, bouteille, lacrymogène, pistolet) ?

1. Oui
2. Non

VA4. Si «Non» à VA1-D, E, et F, alors VA4 = «Non» et passer à VA10. Sinon :
S'agissait-il de violences avec blessures ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question VA6*)

VA5. Avez-vous été obligé de faire appel à...

- A. Un médecin ou un pharmacien ?
- B. Un hôpital ?

VA6. Cette agression a-t-elle donné lieu à un certificat d'incapacité de travail ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question VA8*)

VA7. Pour quelle durée exactement ? (Nombre de jours). Si «huit jours» : huit exactement ?

VA8. Avez-vous déclaré ces événements auprès d'une compagnie d'assurance ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question VA10*)
3. Ne sait pas (*passer à la question VA10*)
4. Sans objet (n'était pas assuré) (*passer à la question VA10*)

VA9. Avez-vous été remboursé pour les dommages subis ?

1. Oui (même partiellement)
2. Non
3. En cours de règlement
4. Ne sait pas

VA10. Connaissiez-vous la personne qui vous a agressé, menacé ou injurié ?

1. Oui, elle l'avait déjà fait auparavant
1. Oui, mais c'était la première fois qu'elle le faisait
2. Non (*passer à la question VA12*)

VA11. Était-ce quelqu'un de la famille ?

1. Oui
2. Non

VA12. Une personne du ménage est-elle allé au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer ces événements (sans forcément porter plainte) ?

1. Oui
2. Non

VA13. Savez-vous si les personnes en cause ont été interpellées par la police ou la gendarmerie ?

1. Elles ont été interpellées
2. Elles n'ont pas été interpellées
3. Vous ne savez pas

Passer au vol suivant, question A19, ou à la question A31 si pas d'autres vols.

A27. Si «2» à la question A20, passer à la question A29. Sinon :

Avez-vous déclaré ce vol auprès d'une compagnie d'assurance ?

1. Oui
2. Non
3. Ne sait pas
4. Sans objet (n'était pas assuré)

A28. Avez-vous été remboursé pour les dommages subis ?

1. Oui (au moins partiellement)
2. Non
3. En cours de règlement
4. Ne sait pas

A29. Une personne du ménage est-elle allé au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer le vol ou la tentative de vol (sans forcément porter plainte) ?

1. Oui
2. Non

A30. Savez-vous si les voleurs ont été interpellés par la police ou la gendarmerie ?

1. Ils ont été interpellés
2. Ils n'ont pas été interpellés
3. Vous ne savez pas

Passer à la question A19 pour le vol précédent, ou sinon à la question A31.

AGRESSIONS, VIOLENCES

A31. Si «Oui» à VAI-D, E ou F, rajouter cette phrase au début de la question : «En comptant les agressions que vous venez de décrire, mais également d'autres, non liées à des vols...»

En 1997 ou 1998, avez-vous été personnellement victime d'agressions ou d'actes de violence, y compris de la part de personnes que vous connaissiez ?

1. Oui, en 1997 et en 1998
2. Oui, en 1997
3. Oui, en 1998
4. Non (*passer à la question A40*)
5. Ne sait pas (*passer à la question A40*)

A32. Au total, combien de fois avez-vous été victime de vols de ce type en 1997 et en 1998 ?

1. Un seul (*passer à la question A35*)
2. Deux (*passer à la question A35*)
3. Trois et plus

A33. Si trois fois et plus : combien exactement ?

(Si «innombrable», coder 99 et ne décrire que les principaux types d'agression)

Si «1» ou «2» à la question A32, alors A34 = A32 et passer à la question 35 ;

Si «3» à la question A32 et nombre précis en réponse à la question A33, alors A34 = A33 et passer à la question 35 ;

Si «3» à la question A32 et «innombrable» à la question A33, alors :

A34. Nombre d'agressions à décrire :

En ce qui concerne la dernière de ces agressions ou violences :

A35. Avez-vous porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ?

1. Oui (*passer à la question A38*)
2. Non
3. Ne sait pas (*passer à la question A38*)

A36. Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte ? (2 réponses possibles)

1. Ce n'était pas assez grave
2. Vous n'avez pas eu le temps
3. Vous n'y avez pas pensé sur le moment
4. Vous n'en avez pas vu l'utilité
5. Autre

A37. Vous a-t-on dissuadé de porter plainte ?

1. Oui
2. Non

A38. Cette agression a-t-elle donné lieu à un arrêt de travail ?

1. Oui
2. Non (passer à la question A40)
3. Sans objet (ne travaille pas) (passer à la question A40)

A39. Quelle a été la durée de cet arrêt de travail ?

1. Une semaine ou moins
2. Plus d'une semaine et moins d'un mois
3. Un mois ou plus

MENACES ET INJURES

A40. Si «Oui» à VAI-A, B ou C, passer à la question A41 en faisant précéder la question A41 de «En comptant les injures ou les menaces que vous venez de décrire, mais également d'autres, non liées à des vols...»

En 1997 ou 1998, vous a-t-on menacé ou injurié ?

1. Oui, souvent
2. Oui, de temps en temps
3. Oui, mais exceptionnellement
4. Non (passer à la question A43)
5. Ne sait pas (passer à la question A43)

A41. Combien de fois vous a-t-on menacé ou injurié en 1997 et en 1998 ?

(Si «innombrable», coder 99 et ne décrire que les principaux types)

Si nombre précis en réponse à la question A41, alors A42 = A41 et passer à la question 43 ;

Si «innombrable» à la question A41, alors :

A42. Nombre de types de menaces ou d'injures à décrire :

A43. Indépendamment de violences que vous avez pu subir, vous est-il arrivé personnellement en 1997 ou en 1998 d'être témoin d'agressions ou de violences ou de tout autre acte de délinquance ?

1. Oui, souvent
2. Oui, de temps en temps
3. Oui, mais exceptionnellement
4. Non
5. Ne sait pas

A44. Vous arrive-t-il personnellement de vous sentir en insécurité à votre domicile ?

1. Oui, souvent
2. Oui, de temps en temps
3. Rarement
4. Jamais
5. Ne sait pas

Le nombre total d'agressions, de menaces ou d'injures à décrire est de [A34 + A42].

A44bis. Confirmez-vous ce nombre ?

1. Oui (*Passer à la question A45*)
2. Non

A44ter. Entrer le nouveau nombre d'agressions, de menaces ou d'injures à décrire.

A45. Nous allons maintenant les reprendre plus en détail.

Si «Oui» à la question A26 ajouter à la fin de la phrase «sauf celles liées au(x) vol(s), pour lesquelles nous vous demanderons seulement de redonner la date».

Quelle était la date de l'agression, de la menace ou de l'injure ?

A46. Cet événement est-il lié... ?

1. à un cambriolage (ou une tentative) décrit précédemment ? (*passer à la question A49*)
2. à un vol (tentative) de/dans un véhicule, décrit précédemment ? (*passer à la question A48*)
3. à un autre vol (ou une tentative) décrit précédemment ?
4. ni à un vol ni à un cambriolage décrits précédemment ? (*passer à la question A47*)

A46b. (Numéro de la colonne du vol avec agression en question)

(passer à l'agression suivante, ou à la fin du questionnaire si plus d'agression)

A47. Où s'est déroulé le vol (la tentative de vol) ? (*Présenter la carte 18*)

1. Dans votre logement (*passer à la question A49*)
2. Dans les parties communes de l'immeuble (*passer à la question A49*)
3. Dans votre résidence secondaire (*passer à la question A49*)
4. Dans un hôtel ou sur le lieu des vacances (*passer à la question A49*)
5. Au domicile de quelqu'un d'autre
6. Sur le lieu de travail ou d'études
7. Dans un parking
8. Dans un transport en commun (métro, bus, train)
9. Dans un véhicule n'appartenant pas au ménage (loué, prêté)
10. Dans la rue, un parc, un magasin ou un centre commercial
11. Dans un lieu de loisirs (vestiaire, restaurant, cinéma, discothèque...)
12. Ailleurs

A48. Était-ce dans votre quartier ?

1. Oui
2. Non

A49. S'agissait-il...(*Présenter la carte 19*)

- A. D'injures ?
- B. De menaces verbales ?
- C. De menaces (verbales ou physiques) pour vous soutirer de l'argent ou des biens ?
- D. D'une agression physique (coups, blessures, ...) ?
- E. D'une bagarre entre plusieurs personnes ?
- F. D'agression sexuelle ?

Si «Oui» parmi A49-A à F passer à la question 50. Sinon : G. D'autre chose ?

Si «Non» à A49-A à F, alors A49-G = «Oui».

A50. Étiez-vous alors en train d'exercer votre métier, vos fonctions ?

1. Oui
2. Non

A51. Vous a-t-on menacé ou agressé avec une arme ou un objet dangereux (tel que couteau, bâton, bouteille, lacrymogène, pistolet) ?

1. Oui
2. Non

A52. Si «Non» à A49-D, E, et F, alors A52 = «Non» et passer à A58. Sinon : S'agissait-il de violences avec blessures ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question 56*)

A53. Avez-vous été obligé de faire appel à...

- A. Un médecin ou un pharmacien ?
- B. Un hôpital ?

A54. Cette agression a-t-elle donné lieu à un certificat d'incapacité de travail ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question A56*)

A55. Pour quelle durée exactement ? (Nombre de jours). Si «huit jours» : huit exactement ?

A56. Avez-vous déclaré ces événements auprès d'une compagnie d'assurance ?

1. Oui
2. Non (*passer à la question A58*)
3. Ne sait pas (*passer à la question A58*)
4. Sans objet (n'était pas assuré) (*passer à la question A58*)

A57. Avez-vous été remboursé pour les dommages subis ?

1. Oui (même partiellement)
2. Non
3. En cours de règlement
4. Ne sait pas

A58. Connaissiez-vous la personne qui vous a agressé, menacé ou injurié ?

1. Oui, elle l'avait déjà fait auparavant
1. Oui, mais c'était la première fois qu'elle le faisait
2. Non (*passer à la question A60*)

A59. Était-ce quelqu'un de la famille ?

1. Oui
2. Non

A60. Une personne du ménage est-elle allé au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer ces événements (sans forcément porter plainte) ?

1. Oui
2. Non

A61. Savez-vous si les personnes en cause ont été interpellées par la police ou la gendarmerie ?

1. Elles ont été interpellées
2. Elles n'ont pas été interpellées
3. Vous ne savez pas

Passer à l'agression suivante, question A45, ou sinon fin du questionnaire.